

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

et rapport financier annuel

2023 – 2024

2024



RÉMY COINTREAU

RAPPORT INTÉGRÉ

Entretien croisé	2
Chiffres clés	4
Présentation du Groupe	6
Stratégie et objectifs	18
Les principaux enjeux et risques du Groupe	32
Actionnariat	34

1 DPEF 2023/2024 37

1.1 L'Exception Durable : notre démarche de responsabilité sociale d'entreprise	38
1.2 Analyse des impacts, risques et opportunités matériels liés aux enjeux ESG	46
1.3 Engagements en faveur de l'environnement	60
1.4 Engagement social et sociétal du Groupe	89
1.5 Gouvernance et éthique des affaires	110
1.6 historique des indicateurs	112
1.7 Taxonomie verte	114
1.8 Note méthodologique	121
1.9 Tables de concordance	124
1.10 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	126

2 RISQUES DU GROUPE 133

2.1 Contrôle interne et gestion des risques	134
2.2 Facteurs de risque RFA	138
2.3 Assurances RFA	152
2.4 Éthique et conformité	153

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 157

3.1 Cadre de mise en œuvre des principes du gouvernement d'entreprise RFA	158
3.2 Composition du conseil d'administration RFA	159
3.3 Direction générale et comité exécutif RFA	190
3.4 Informations complémentaires sur les membres du conseil d'administration et le directeur général	191
3.5 Rémunérations et avantages	192

4 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE 217

4.1 Analyse de l'activité et du compte de résultat consolidé RFA	218
4.2 Commentaires sur le bilan consolidé RFA	223
4.3 Commentaires sur la variation de trésorerie consolidée RFA	225
4.4 Résultats de la société mère	226
4.5 Événements post-clôture	228
4.6 Perspectives	228

5 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2024 231

5.1 Compte de résultat consolidé RFA	232
5.2 État consolidé du résultat global RFA	233
5.3 État consolidé de la situation financière RFA	234
5.4 Variation des capitaux propres consolidés RFA	235
5.5 Tableau des flux de trésorerie consolidé RFA	236
5.6 Notes aux états financiers consolidés RFA	237
5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	279

6 COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2024 285

6.1 Bilans comparés RFA	286
6.2 Comptes de résultat comparés RFA	287
6.3 Variation des capitaux propres RFA	288
6.4 Tableau des flux de trésorerie RFA	289
6.5 Notes annexes aux comptes de la société RFA	290
6.6 Résultats financiers des 5 derniers exercices	301
6.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	302

7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 307

7.1 Renseignements de caractère général concernant le capital RFA	308
7.2 Actionnariat et informations boursières	312
7.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique RFA	319

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUILLET 2024 321

8.1 Exposé des motifs et projets de résolutions	322
8.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	349
8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	352
8.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	353
8.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	355
8.6 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	356

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 359

9.1 Renseignements de caractère général concernant la société	360
9.2 Statuts	361
9.3 Informations incluses par référence	362
9.4 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel RFA	363
9.5 Responsables du contrôle des comptes	363
9.6 Tables de concordance	364



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023/2024

Le Groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques d'exception, dont les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII et la liqueur Cointreau. Les marques sont principalement distribuées par un réseau de filiales implantées sur les différents marchés stratégiques pour le Groupe. Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris. Le flottant est de l'ordre de 41%. Le contrôle du Groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Andromède.



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 26 juin 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

ENTRETIEN CROISÉ

Marie-Amélie de Leusse – Présidente

Éric Vallat – Directeur général



Que retenir de 2023 ?

Marie-Amélie de Leusse : L'année a été riche, parfois chahutée. Ce n'est pas la première fois dans la longue histoire de Rémy Cointreau et nous sommes bien armés pour les périodes d'incertitude comme celle que nous traversons. Notre culture d'entreprise, notre vision stratégique et la passion de nos équipes, que je veux saluer ici, sont nos meilleurs atouts pour poursuivre et renforcer notre croissance.

Éric Vallat : Après trois années de croissance très soutenue, nous avons rencontré sur nos différents marchés des difficultés que nous n'anticipions pas. En Chine, nous nous attendions à une reprise après la période Covid, elle n'a pas eu lieu. Aux États-Unis, nous avons été impactés par une forte normalisation de la consommation, le contexte inflationniste et la montée en puissance des *Ready to drink*. L'augmentation des taux d'intérêt et donc du coût de l'argent a par ailleurs conduit nos distributeurs à poursuivre leurs

efforts de déstockage. Seule l'Europe a montré une certaine résilience.

Dans cet environnement particulièrement complexe, nous avons réagi très vite, adapté notre structure de coûts et demandé à nos équipes, à travers le monde, des efforts importants. Je tiens à les remercier ici pour leur réactivité et leur sens de l'initiative.

Ces difficultés n'ont pas infléchi la stratégie du Groupe ?

Éric Vallat : Nous en sommes convaincus, notre stratégie de valeur reste pertinente même si l'inflation a entamé en 2023 le pouvoir d'achat de nos clients : elle répond à une tendance de fond qui est de boire moins mais mieux et elle correspond à notre portefeuille très cohérent de marques haut de gamme et d'exception. Aussi avons-nous continué en 2023 à investir dans nos marques, qui ont beaucoup gagné en visibilité et en notoriété au cours de ces dernières

« Nos collaborateurs font vivre avec une grande fierté un magnifique héritage. J'ai toute confiance dans leur capacité à innover et à se renouveler sans cesse, pour porter toujours plus loin les valeurs d'excellence qui sont les nôtres. »

— Marie-Amélie de Leusse —

années. Nous le savons, la désirabilité d'aujourd'hui détermine les ventes de demain. Une marque d'exception repose sur trois piliers essentiels : la qualité (le rationnel) ; la désirabilité (l'émotionnel) ; et enfin l'expérience client.

« Notre culture d'entreprise, notre vision stratégique et la passion de nos équipes sont nos meilleurs atouts. »

Cette dernière constitue un vrai défi dans un métier très intermédié où nous ne vendons pas directement au client final. En revanche, l'e-commerce nous offre une opportunité nouvelle d'engager un dialogue direct avec nos clients.

En Chine, il représente aujourd'hui 25% de notre chiffre d'affaires. De plus, avec LOUIS XIII, nous avons développé une expertise Retail unique.

Comment conciliez-vous agilité et long terme ?

Marie-Amélie de Leusse : En puisant dans la force de nos racines ! Nous célébrons cette année le tricentenaire de notre Maison Rémy Martin, un événement longuement préparé, très important pour nous et qui s'incarne notamment dans la réouverture de la maison historique à Cognac et la création d'un nouveau parcours de visite. Tout au long de l'année 2024, cette célébration constituera un moment essentiel de partage, avec nos équipes, nos clients et nos partenaires viticulteurs.

La feuille de route RSE du Groupe a-t-elle progressé cette année ?

Éric Vallat : La préoccupation environnementale est au cœur de notre ADN. Prendre soin de nos terres comme nous l'avons toujours fait depuis 300 ans, c'est nous assurer de les transmettre en bonne santé aux générations futures. Nous avons donc continué à déployer notre plan de transformation, *l'Exception durable*, et nos

« Dans un environnement particulièrement complexe, nous avons réagi très vite, adapté notre structure de coûts et demandé à nos équipes, à travers le monde, des efforts importants. Je tiens à les remercier ici pour leur réactivité et leur sens de l'initiative. »

— Éric Vallat —

efforts sont reconnus. Rémy Cointreau a été noté « A » dans les catégories Climat et Eau et « Leader » dans la catégorie Fournisseurs lors des *CDP Europe Awards 2024*. Westland et PHD Malts ont été respectivement certifié et renouvelé BCorp cette année. Telmont place avec bonheur la protection de l'environnement au cœur de toutes ses actions. L'expertise du Domaine des Hautes Glaces, pionnier sur les sujets de durabilité et d'éco-conception, nous permet de poser un regard neuf sur nos pratiques. Enfin nous poursuivons la conversion vers l'agroécologie de nos domaines. Chez Rémy Martin, nous sommes par ailleurs en ligne avec notre feuille de route, avec près de la moitié de nos partenaires viticulteurs certifiés.

Quelles sont maintenant vos priorités ?

Marie-Amélie de Leusse : Je veux m'attacher, avec l'équipe dirigeante, à maintenir la motivation de nos équipes, autour de notre plan stratégique, lequel nous projette vers l'avenir. Nos collaborateurs font vivre avec une grande fierté un magnifique héritage. J'ai toute confiance dans leur capacité à innover et à se renouveler sans cesse, pour porter toujours plus loin les valeurs d'excellence qui sont les nôtres.

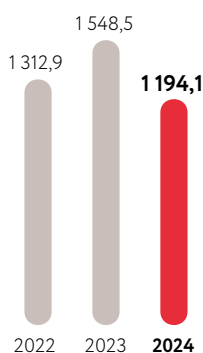
Éric Vallat : Nous venons de traverser une année compliquée qui a imposé des décisions difficiles. Ces dernières vont nous permettre de tenir notre stratégie de valeur dans un contexte macroéconomique encore défavorable. Nous allons continuer à innover et à mettre en œuvre des actions ciblées vers des clients dont nous connaissons de mieux en mieux les comportements d'achat. Et lorsque la reprise viendra, nous serons prêts et bien positionnés. L'actualité récente nous conforte par ailleurs dans la nécessité de partir à la conquête de nouveaux territoires pour préparer après-demain : Europe du Sud, Inde, Afrique et Amérique du Sud. Cette expansion géographique prendra du temps mais contribuera à une croissance plus équilibrée et durable.

CHIFFRES CLÉS

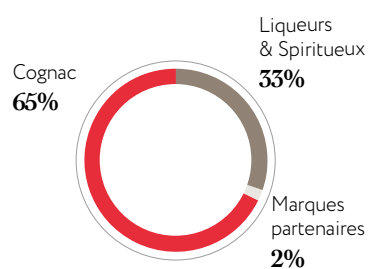
DONNÉES FINANCIÈRES

Données pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

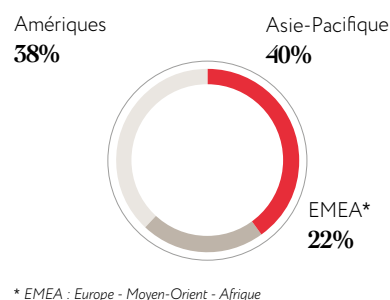
Chiffre d'affaires (M€)



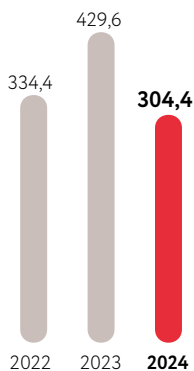
Chiffre d'affaires par division (%)



Chiffre d'affaires par zone géographique (%)



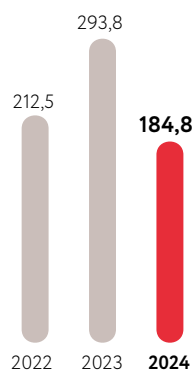
Résultat opérationnel courant (M€)



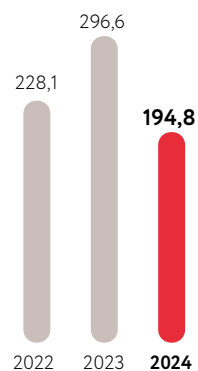
Marge opérationnelle courante (%)



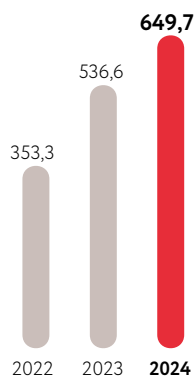
Résultat net – part du Groupe (M€)



Résultat net hors éléments non récurrents (M€)



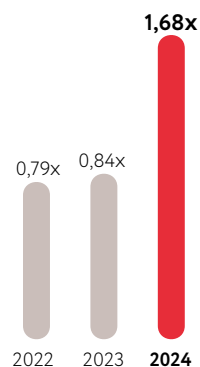
Dette financière nette (M€)



Investissements industriels décaissés (M€)



Ratio de dette nette/EBITDA



...ET EXTRA-FINANCIÈRES

Données pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Taux de surfaces agricoles engagées dans une certification agricole responsable et durable (%)



Bilan carbone du Groupe
(en Teq CO₂)



* Évolution de la méthodologie de calcul du bilan carbone décrite au chapitre 1.3.2.

Notations et Awards 2023



CLIMATE



-5%

ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE ENGAGÉE SBT, PAR RAPPORT À 2020/2021 (année de référence)

-19%

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

79%

DE BOUTEILLES VENDUES SANS EMBALLAGE SECONDAIRE

87%

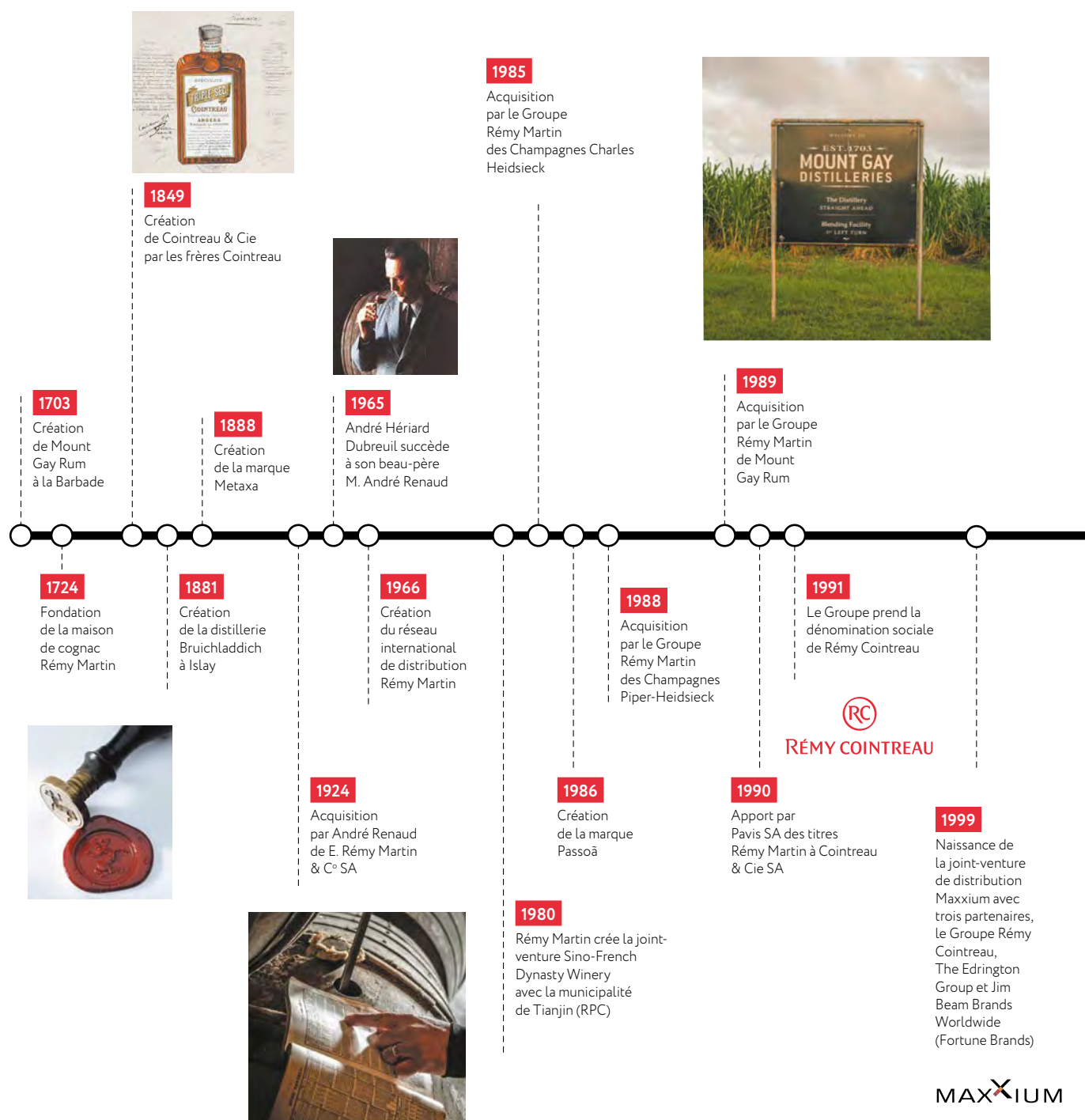
DE FOURNISSEURS STRATÉGIQUES AYANT UNE DÉMARCHE RSE PROACTIVE

PRÉSENTATION DU GROUPE

LES ÉTAPES DE LA VIE DU GROUPE

Le Groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & C° SA et Cointreau & Cie SA. Le Groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des vins et spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS



**2000**

Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa

2001

Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4^e partenaire

2008

Mise en place d'une organisation de distribution en propre

2009

- 30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la joint-venture de distribution Maxxium
- 1^{er} avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80% de sa distribution

2012

- 3 septembre, acquisition de Bruichladdich Distillery qui élabore des whiskies single malt sur l'île d'Islay en Écosse
- 18 décembre, acquisition de la société de cognac Larsen

2013

30 août, cession de la Maison Larsen au groupe finlandais Altia

2016

1^{er} décembre, création d'une joint-venture pour les activités de Passoã

2019

1^{er} avril, Rémy Cointreau cède ses filiales de distribution en République Tchèque et en Slovaquie

2020

- 30 avril, Rémy Cointreau fait l'acquisition de la Maison de cognac J.R. Brillet
- 16 octobre, Rémy Cointreau fait l'acquisition de la Maison de Champagne Telmont

**2011**

8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI

2015

27 octobre, cession de la société Izarra à Spirited Brands

2017

- 5 janvier, acquisition de la distillerie du Domaine des Hautes Glaces, qui élabore des whiskies single malt dans les Alpes françaises
- 6 janvier, acquisition de la distillerie Westland, qui élabore des whiskies single malt dans l'État de Washington aux États-Unis

2005

- Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong
- Cession des activités polonaises de Bols à CEDC

2006

- Cession des activités Liqueurs et Spiritueux hollandaises et italiennes
- Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009



UNE GOUVERNANCE QUI ASSURE CONTINUITÉ ET TRANSMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Groupe Rémy Cointreau est administré par un conseil d'administration qui a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs.

La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet également d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2024

La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration.



COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2024

COMITÉ AUDIT-FINANCE	COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION	COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
4 membres 75% indépendants	4 membres 50% indépendants	4 membres 50% indépendants
Guylaine Saucier ♦ ★ Caroline Bois Sonia Bonnet-Bernard ♦ Marc Verspyck ♦	Bruno Pavlovsky ♦ ★ Caroline Bois Olivier Jolivet ♦ Elie Hériard Dubreuil	Elie Hériard Dubreuil ★ Olivier Jolivet ♦ Hélène Dubrulle ♦ Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

12
administrateurs
3
censeurs

7
administrateurs
indépendants
(hors censeurs)

58%
administrateurs
indépendants
(hors censeurs)

57ans
âge moyen des
administrateurs

50%
de femmes
(hors censeurs)

7
ancienneté
moyenne
du conseil

3
nationalités
représentées

LA DIRECTION GÉNÉRALE

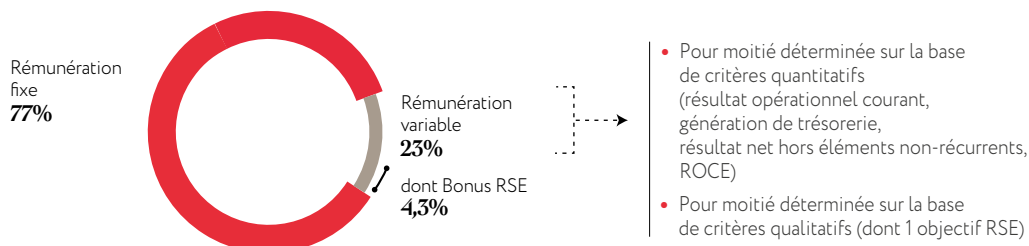
Directeur général du Groupe depuis le 1^{er} décembre 2019, Éric Vallat s'entoure d'un comité exécutif composé de 10 directeurs de 6 nationalités différentes et venant d'horizons variés : spiritueux, cosmétiques, mode et accessoires, et arts de la table. La mission de ce comité exécutif est d'implémenter la « stratégie 2030 » du Groupe, qui vise à poursuivre sa transformation vers un modèle d'entreprise

plus pérenne, rentable et responsable, en s'appuyant sur 4 leviers stratégiques : augmenter la valeur unitaire de ses spiritueux, optimiser la gestion de son portefeuille avec le développement des marques prioritaires de Liqueurs et Spiritueux, évoluer vers un modèle de gestion centré sur le client et exécuter le plan « L'Exception Durable » pour une croissance plus responsable.

COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 MARS 2024



COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES DIRIGEANTS (HORS LTIP)



(1) Incluant Taiwan, Macau et Hong-Kong.

UN PORTEFEUILLE DE SPIRITUEUX D'EXCEPTION



Le Groupe français et familial Rémy Cointreau possède un portefeuille de spiritueux d'exception dont la renommée est internationale : les cognacs Rémy Martin et LOUIS XIII, la liqueur Cointreau, le spiritueux grec Metaxa, le rhum Mount Gay, le brandy St-Rémy, le gin The Botanist et les whiskies single malt Bruichladdich, Port Charlotte, Octomore, Westland et Domaine des Hautes Glaces. Trois nouvelles Maisons sont récemment venues enrichir ce portefeuille : Belle de Brillet, la Maison de Champagne Telmont et la Maison de Haute Parfumerie Maison Psyché, créée en 2022.

Au cours de l'année fiscale 2023/2024, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 1 194,1 millions d'euros et le Résultat Opérationnel Courant (ROC) a atteint 304,4 millions d'euros. Ainsi, les ventes sont en recul de 19,2% et le ROC est en baisse

de 27,8% à taux de change et périmètre constants. La marge opérationnelle courante s'établit à 25,5%.

L'organisation interne du Groupe Rémy Cointreau s'articule autour de 11 pôles de marques et de 4 divisions commerciales (Amériques, Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie Pacifique et Global Travel Retail), toutes ces divisions bénéficiant du support de la holding. Compte tenu des catégories de spiritueux, de leur processus d'élaboration et de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « Cognac » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

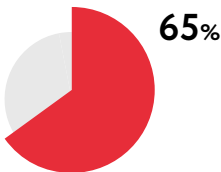
LES MARQUES DU GROUPE RÉMY COINTREAU

	COGNAC	LIQUEUR	WHISKY	GIN	RHUM	SPIRITUEUX BRUNS	CHAMPAGNE
UPPER LUXURY							
LUXURY							
ULTRA PREMIUM	 	   					
PREMIUM	 	 			 	 	

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION

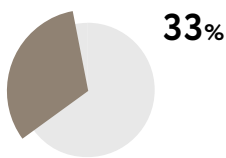
COGNAC
Rémy Martin, LOUIS XIII et Brillet

778,6 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES



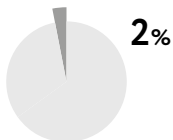
LIQUEURS ET SPIRITUEUX
Cointreau, Metaxa, Mount Gay,
St-Rémy, Telmont, Belle de Brillet,
The Botanist et les whiskies single malt

387,8 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES



LA DIVISION MARQUES PARTENAIRES
Marques non-propriétaires distribuées par le Groupe

27,7 M€
DE CHIFFRE D'AFFAIRES



COGNAC

LES MARQUES DE COGNAC

La division Cognac est constituée des marques de la Maison Rémy Martin (Rémy Martin et LOUIS XIII) et de la Maison Brillet. Ces cognacs sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Grande Champagne et de Petite Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement (plus de cent ans pour certaines eaux-de-vie de Grande Champagne).

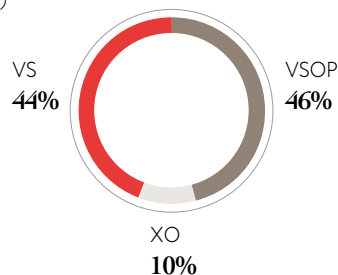
La Maison Rémy Martin se positionne ainsi sur le haut de gamme de la catégorie avec notamment quatre qualités emblématiques :

- VSOP Fine Champagne ;
- les qualités « intermédiaires » : 1738 Accord Royal et CLUB ;
- XO Excellence Fine Champagne ;
- LOUIS XIII Grande Champagne.

POSITION CONCURRENTIELLE

Quatre marques de cognac se partagent environ 82% du marché mondial en volume et près de 88% en valeur du marché mondial (source : IWSR) : Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard), Maison Rémy Martin (Rémy Cointreau) et Courvoisier (Suntory). La part de marché de la Maison Rémy Martin, basée sur les expéditions de cognac, toutes qualités confondues, est de 12,2% en volume (BNIC mars 2024), en recul de -1,9 point par rapport à mars 2023. La Maison Rémy Martin réalise la quasi-totalité de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (qualités VSOP et XO) qui représente environ 50% du marché total du cognac (BNIC mars 2024).

Expéditions mondiales de cognac par qualité
(source : BNIC)



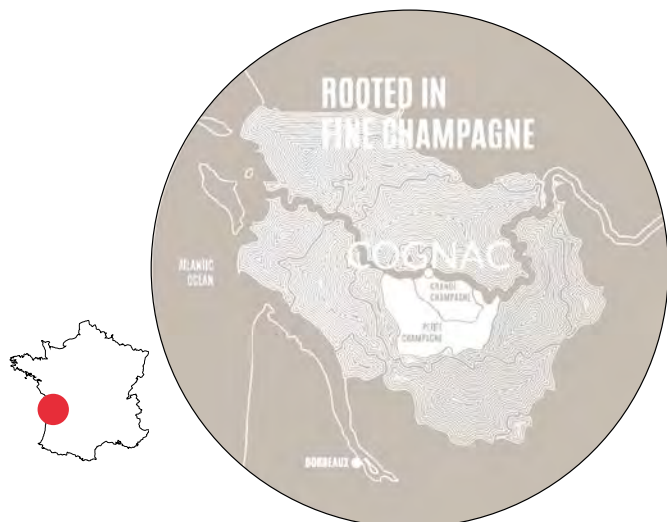
L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE COGNAC ET LA « FINE CHAMPAGNE »

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (sud-ouest de la France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bons Bois et les Bois Ordinaires. La « Fine Champagne », qui désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50%) et la Petite Champagne, constitue elle-même une appellation d'origine contrôlée au cœur de l'AOC Cognac.

Rémy Martin sélectionne exclusivement ses eaux-de-vie au sein de l'AOC « Fine Champagne » (Grande Champagne et Petite Champagne) où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure, dans la mesure où leur potentiel de vieillissement est plus long.

Le cognac est un assemblage d'eaux-de-vie d'âges différents (après vieillissement en fûts de chêne). Ainsi, il existe plusieurs niveaux qualitatifs selon les standards légaux (BNIC) qui utilisent l'eau-de-vie la plus jeune comme référence :

- VS (*Very Special*), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- VSOP (*Very Superior Old Pale*), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- XO (*Extra Old*) dont l'âge légal minimum est de 10 ans.





LA MAISON RÉMY MARTIN ET L'APPROVISIONNEMENT EN EAUX-DE-VIE

L'élaboration des cognacs de La Maison Rémy Martin est entièrement située dans et autour de la ville de Cognac avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux, centre de visite et de réception.

La Maison possède également des propriétés viticoles (238 hectares de vignes éligibles à l'appellation cognac) ainsi qu'une distillerie à Juillac inaugurée en novembre 2018. Cependant, la constitution du stock d'eaux-de-vie de cognac repose essentiellement sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique de partenariat, initiée en 1966, a permis d'assurer l'approvisionnement de La Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

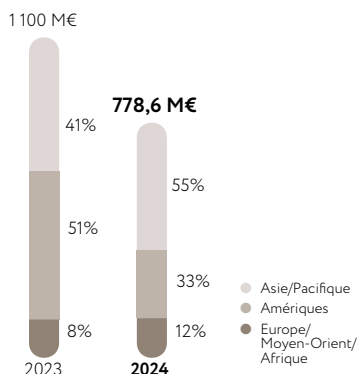
La mise en œuvre de ce partenariat s'est faite principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), dont les adhérents exploitent environ 60% du vignoble de Grande Champagne et de Petite Champagne, via différents types de contrats pluri-annuels : les contrats collectifs et les contrats individuels.

D'un point de vue comptable, les engagements pris par La Maison Rémy Martin à travers l'AFC sont intégralement comptabilisés dans le bilan consolidé du Groupe Rémy Cointreau dès lors que les eaux-de-vie objet de ces contrats ont été produites et ont passé les tests qualitatifs. Les engagements contractuels non encore produits sont mentionnés comme engagements hors bilan.

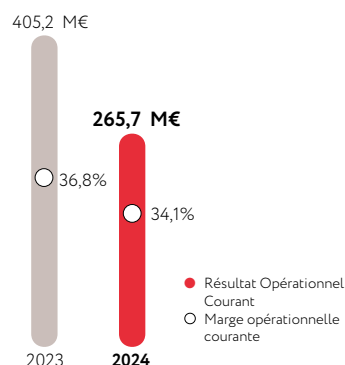
LES CHIFFRES CLÉS DE LA DIVISION COGNAC

En 2023/2024, la division Cognac a contribué pour 65% au chiffre d'affaires total du Groupe et a réalisé plus de 99% de ses ventes à l'international. Les Amériques (33%) et l'Asie Pacifique (55%) sont les principales zones contributrices de la division, mais la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (12%) offre également un potentiel de développement à moyen terme.

Chiffre d'affaires (en M€)
et répartition géographique (en %)



Résultat opérationnel courant (en M€)
et Marge opérationnelle courante (en %)



LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

LES MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX

La division Liqueurs et Spiritueux regroupe douze marques de vins et spiritueux appartenant à des catégories différentes telles que les liqueurs, le brandy, le gin, le whisky single malt, le rhum et le champagne. Au sein de chacune de leurs catégories, ces vins et spiritueux offrent des spécificités bien particulières, la principale étant que toutes ces marques sont élaborées dans leur pays d'origine, avec un savoir-faire souvent ancestral :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange ;
- Metaxa, un spiritueux grec brun, produit à partir d'un assemblage de distillats de vin et de vins de Muscat vieillis ;
- Mount Gay, un rhum de la Barbade ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- The Botanist, un gin de l'île d'Islay (Écosse) ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, trois marques de single malt scotch whiskies d'Islay (Écosse) ;
- Le Domaine des Hautes Glaces et sa gamme de whiskies single malt élaborés au cœur des Alpes françaises ;
- Westland et sa gamme de whiskies single malt élaborés dans l'État de Washington aux États-Unis ;
- Telmont, un champagne de vigneron implanté à Damery en France ;
- Belle de Brillet, une liqueur française d'eaux-de-vie de poire & cognac.

POSITION CONCURRENTIELLE

Les marques de la division Liqueurs et Spiritueux évoluent dans un marché caractérisé par de très nombreux acteurs (de tailles diverses) et de nombreuses marques d'envergure internationale coexistant avec des marques locales.

LES LIQUEURS ET SPIRITUEUX : APPROVISIONNEMENT ET SITES DE PRODUCTION

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le Groupe. Ainsi, le Groupe achète les ingrédients nécessaires (orge, oranges, plantes, canne à sucre, raisin...) à la distillation des eaux-de-vie, qu'il réalise avec un savoir-faire spécifique pour chacune de ses marques. Les maîtres distillateurs et assembleurs du Groupe se chargent ensuite du vieillissement et de l'assemblage des eaux-de-vie, le cas échéant.

Le Groupe Rémy Cointreau est également amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment en Grèce pour la production de Metaxa destinée à l'ensemble des marchés. Le volume sous-traité représente 15% du volume total des marques Groupe.



DAMERY (France)

Fondée en 1912, La Maison de Champagne Telmont est une maison centenaire et familiale implantée à Damery, près d'Épernay sur les coteaux de la vallée de la Marne. Elle est l'un des derniers domaines familiaux en Champagne et s'appuie sur un engagement environnemental très exigeant. Ainsi depuis 2017, plus d'un tiers des raisins récoltés sont certifiés AB (Agriculture Biologique), ou en cours de conversion.



BRANDONS ET ST-LUCY (Barbade)

Le rhum Mount Gay est élaboré dans la distillerie éponyme située au nord de l'île de la Barbade près du mont Mount Gay, dans la paroisse de St-Lucy. Les chais de vieillissement des fûts de rhum sont également situés sur ce site historique. Depuis janvier 2015, y ont été adjoints 134 hectares de terre agricole dédiée à la culture de la canne à sucre. Le siège social de Mount Gay Distilleries et les opérations d'embouteillage sont situés sur le site de Brandons, près du port de Bridgetown dans le sud de l'île.



ÎLE D'ISLAY (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des single malt Scotch Whiskies.

L'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créé en 1881. En mars 2018, l'acquisition de terres agricoles pour une surface d'environ 15 hectares a été conclue. Il s'agit de terres agricoles contiguës à la distillerie dont la destination principale sera la culture de l'orge et l'expérimentation variétale.



ANGERS (France)

L'élaboration de la liqueur Cointreau et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St-Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du Groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception.



TRIÈVES (France)

Le Domaine des Hautes Glaces, situé au cœur du Trièves dans les Alpes, est une ferme-distillerie alpine, qui conjugue le savoir-faire français (en distillant sur des alambics charentais) et des ingrédients issus des terroirs locaux. Les approvisionnements d'orge, de seigle et d'épeautre (issus de l'agriculture biologique) proviennent exclusivement des terroirs alpins.

**SEATTLE** (États-Unis)

Westland Distillery (États-Unis), située dans l'État de Washington, se trouve dans la ville de Seattle (South Downtown) et s'approvisionne en malt issu des terroirs du Pacifique North-West.

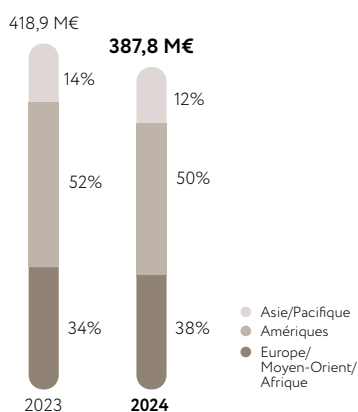
**SAMOS** (Grèce)

Dans le cadre de sa politique de terroirs, la Maison Metaxa a acquis une propriété viticole de 1,2 hectare sur l'île de Samos, située au cœur du terroir de muscat de l'île. Le vin de muscat est une composante essentielle de la signature gustative de Metaxa.

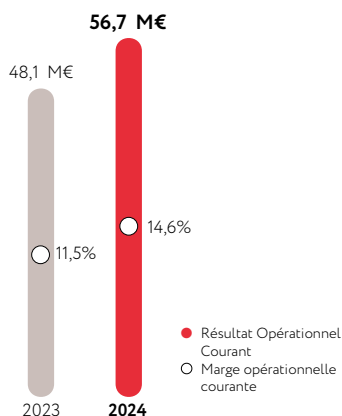
LES CHIFFRES CLÉS DES LIQUEURS ET SPIRITUEUX

En 2023/2024, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 33% au chiffre d'affaires total du Groupe. Les Amériques (50%) et la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (38%) sont les principales zones contributrices de la division. Bien que plus petite (12%), l'Asie-Pacifique représente une opportunité importante de développement dans les années à venir pour la division.

Chiffre d'affaires (en M€)
et répartition géographique (en %)



Résultat opérationnel courant (en M€)
et Marge opérationnelle courante (en %)

**LES MARQUES PARTENAIRES**

En 2023/2024, les Marques partenaires ont contribué pour 2% au chiffre d'affaires total du Groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, mais distribuées par le réseau Rémy Cointreau soit *via* des accords mondiaux soit *via* des accords limités à un pays ou une région.

À la suite du non-renouvellement de la plupart de ces contrats de distribution au cours des dernières années (dans le cadre de la politique de montée en gamme du Groupe), les marques encore distribuées (au 31 mars 2024) sont la liqueur Passoã et certains spiritueux du Groupe William Grant & Sons.





RÉMY MARTIN – MARQUE DE L'ANNÉE

2024 marque un extraordinaire jalon pour la Maison Rémy Martin qui fête 300 ans de cognacs d'exception.

Reliant passé, présent et futur sous le slogan, « We Dream Forward », la Maison fondée en 1724 a ouvert les célébrations de son tricentenaire avec une gamme d'éditions limitées de fin d'année sur le thème des 300 ans, mettant en avant le javelot tourné vers l'avenir de son iconique Centaure. Elle a également révélé en janvier 2024 un produit exceptionnel, la *Coupe 300^{ème} Anniversaire*, véritable symbole de l'héritage et de l'excellence de la Maison depuis trois siècles. Enfin, au cœur de Cognac, la Maison a célébré en avril 2024 la réouverture de sa Maison historique avant de dévoiler, tout au long de l'année, bien d'autres surprises.

300 ANS D'EXCELLENCE

1724 : Naissance de la Maison Rémy Martin : un viticulteur de Cognac commence à vendre du cognac sous son propre nom.

1738 : Le roi de France Louis XV accorde à Rémy Martin le droit rare de planter de nouvelles vignes en reconnaissance de l'excellence de ses cognacs.

1927 : Lancement de Rémy Martin VSOP Fine Champagne par assemblage de crus de Grande et Petite Champagne, un succès immédiat grâce à la qualité irréprochable de ses eaux-de-vie.

1981 : Lancement de Rémy Martin XO, la signature du Maître de Chai.

1985 : Lancement de Rémy Martin Club, un mélange intense aux multiples facettes qui combine des arômes fruités, épicés et confits pour les amateurs d'expériences multidimensionnelles.

1997 : Lancement de 1738 Accord Royal, en hommage au privilège royal accordé à Rémy Martin par le roi de France Louis XV.

2003 : Pierrette Trichet est la première femme à être nommée Maître de Chai d'une grande Maison de cognac.

2007 : Les domaines Rémy Martin sont certifiés «Agriculture Raisonnée».

2014 : Baptiste Loiseau devient Maître de Chai de la Maison.

2020 : Rémy Martin atteint et dépasse les objectifs environnementaux fixés par la Maison : 100% de nos partenaires se consacrent à la viticulture durable et 50% des surfaces viticoles de nos partenaires sont déjà certifiées HVE, un objectif initialement fixé pour 2022.

2024 : Rémy Martin fête son 300^e anniversaire.

LES ÉQUIPES RÉMY MARTIN EN ACTIONS

Des éditions limitées exceptionnelles

Proposée en édition très limitée de 6 724 exemplaires seulement à travers le monde, la Coupe 300^e Anniversaire a été créée par Le Maître de Chai Baptiste Loiseau à partir de la « Réserve Perpétuelle » de la Maison, une collection d'eaux-de-vie exceptionnelles, issues exclusivement du terroir de Grande Champagne, et transmise par des générations de maîtres de chai. Né il y a 300 ans sous le signe du Dragon, Rémy Martin a également célébré en 2024 le Nouvel An Chinois à travers une collection de Rémy Martin XO, VSOP, 1738 Accord Royal et Club en édition limitée, présentée dans des coffrets cadeaux célébrant la vitalité du couple Centaure-Dragon.

Aux États-Unis et en Chine, une année de partenariats remarquables

Aux États-Unis, Rémy Martin s'est à nouveau associé à l'artiste international Usher pour la production de la campagne, « Life is a Melody », présentant Rémy Martin 1738 Accord Royal et, pour la première fois, Rémy Martin XO. Lancée aux États-Unis puis à l'international, cette dernière a généré plus de 3,7 milliards de parutions presse, soit près de 30 fois plus que la première campagne en partenariat avec Usher.

En Chine, Rémy Martin a déployé une nouvelle campagne à l'occasion du lancement du nouveau packaging de Club, portée par Li Xian, célèbre acteur chinois. Des publicités en 3D ont été diffusées dans plusieurs grandes villes chinoises, générant plus de 615 millions de vues et plus de 5 millions de discussions sur les réseaux sociaux. Toujours en Chine, Rémy Martin a établi un partenariat avec la série culte « Blossoms Shanghai », en positionnant Rémy Martin XO grâce à une visibilité produit de plus de 13 minutes tout au long de la saison.

Rémy Martin XO lance deux innovations, XO Night & XO 50cl, bénéficiant d'une visibilité sans précédent

Nouveau venu dans la gamme lancé en décembre 2023, Rémy Martin XO Night a très vite trouvé sa place au cœur des célébrations nocturnes, pour devenir, avec sa nouvelle carafe en miroir, un incontournable des soirées en club.

Le nouveau format XO 50cl, lancé en septembre 2023 en collaboration avec la célébrité chinoise Janice Man, à l'occasion du Super Brand Day de Jingdong et révélé à travers une expérience immersive à Changsha, a également rencontré un franc succès. La campagne de lancement a généré plus de 158 millions publications.

RÉMY MARTIN, DURABLE DEPUIS 300 ANS ET POUR LONGTEMPS

Associer son écosystème

Depuis 1724, le rêve de Rémy Martin d'élaborer un cognac d'exception a toujours été intimement lié au respect du terroir et de tous ceux qui le font vivre, dans toutes les composantes de l'écosystème du cognac. Après l'obtention en 2012 de la certification Haute Valeur Environnementale par les Domaines Rémy Martin, la Maison a commencé en 2014 à engager ses viticulteurs partenaires dans des certifications environnementales. Aujourd'hui, 100% d'entre eux participent à cette démarche et 60% des surfaces viticoles sont certifiées. La Maison a pour objectif de s'approvisionner à 100% en eaux-de-vie issues de terroirs viticoles certifiés d'ici 2028.

Pour une viticulture qui régénère

Aujourd'hui, pour protéger les terroirs de Grande et Petite Champagne face au changement climatique, la Maison Rémy Martin va plus loin et s'engage dans la viticulture régénérative – seul moyen de garantir des eaux-de-vie de la plus haute qualité, nécessaires pour élaborer un cognac d'exception pour les 300 prochaines années. Approche holistique, la viticulture régénérative favorise la santé de la vigne en constant équilibre avec la nature environnante. Cette méthode ouvre la voie vers le futur car les sols sains, plus résistants, retiennent davantage d'eau, restaurent la biodiversité et captent davantage de carbone.

Un esprit pionnier qui perdure

Si les Domaines Rémy Martin sont déjà en transition agroécologique avec un objectif de déploiement sur 250 hectares d'ici 2028, la capacité de la Maison à embarquer ses viticulteurs partenaires dans la démarche est également un enjeu structurant. Pour garantir qu'ils soient pleinement formés aux pratiques régénératives d'ici 2030, Rémy Martin a développé un programme exclusif animé par des équipes internes et des experts externes. Pour l'heure, la Maison a constitué un groupe pionnier de huit viticulteurs de l'Alliance Fine Champagne pour tester, apprendre et communiquer sur leur propre transition.



**PARTOUT DANS LE MONDE,
UNE MARQUE DE RÉFÉRENCE**

3^{ème}

MARQUE MONDIALE DE COGNAC

>20

MARCHÉS COUVERTS DONT LES ÉTATS-UNIS,
LA CHINE, LE ROYAUME-UNI, L'ALLEMAGNE
ET L'AFRIQUE DU SUD

1^{ère}

PLACE MONDIALE EN VALEUR SUR VSOP
ET DANS LA GAMME ÉQUIVALENTE
(CLUB et 1738 Accord Royal)

1^{ère}

PLACE EN VOLUME ET VALEUR AUX
ÉTATS-UNIS, SUR VSOP ET ÉQUIVALENT

3^{ème}

PLACE EN CHINE EN TERMES
DE PARTS DE MARCHÉ

45 médailles

REMPORTÉES SUR L'ANNÉE FISCALE
REMPORTÉES EN 2023-24, DONT 20 D'OR

STRATÉGIE ET OBJECTIFS

UNE AMBITION INCHANGÉE : DEVENIR LE *LEADER* DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION

Le marché des spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure internationale mais aussi locale dans un environnement particulièrement concurrentiel.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité. La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le Groupe à céder, au cours des 15 dernières années, les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie de création de valeur et à reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés (sortie de Maxxium en avril 2009).

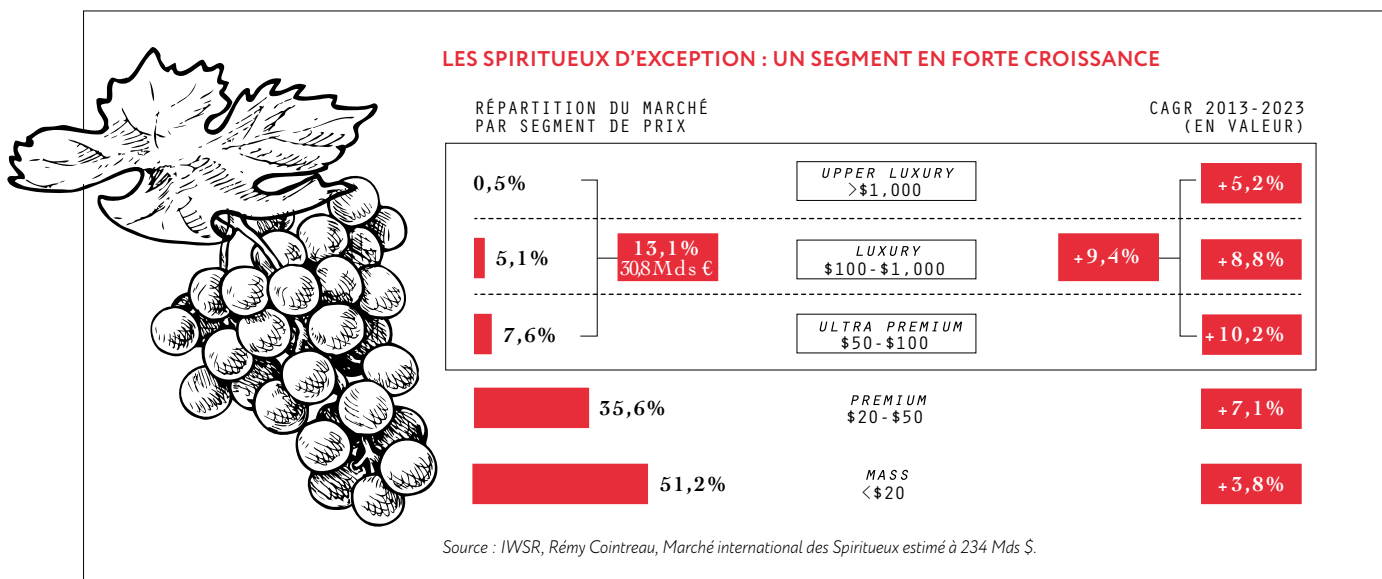
Depuis 2015, le Groupe accélère sa stratégie de montée en gamme, afin de se différencier et d'affirmer sa singularité : à terme, l'ambition du Groupe est ainsi de devenir le *leader* mondial des spiritueux d'exception.



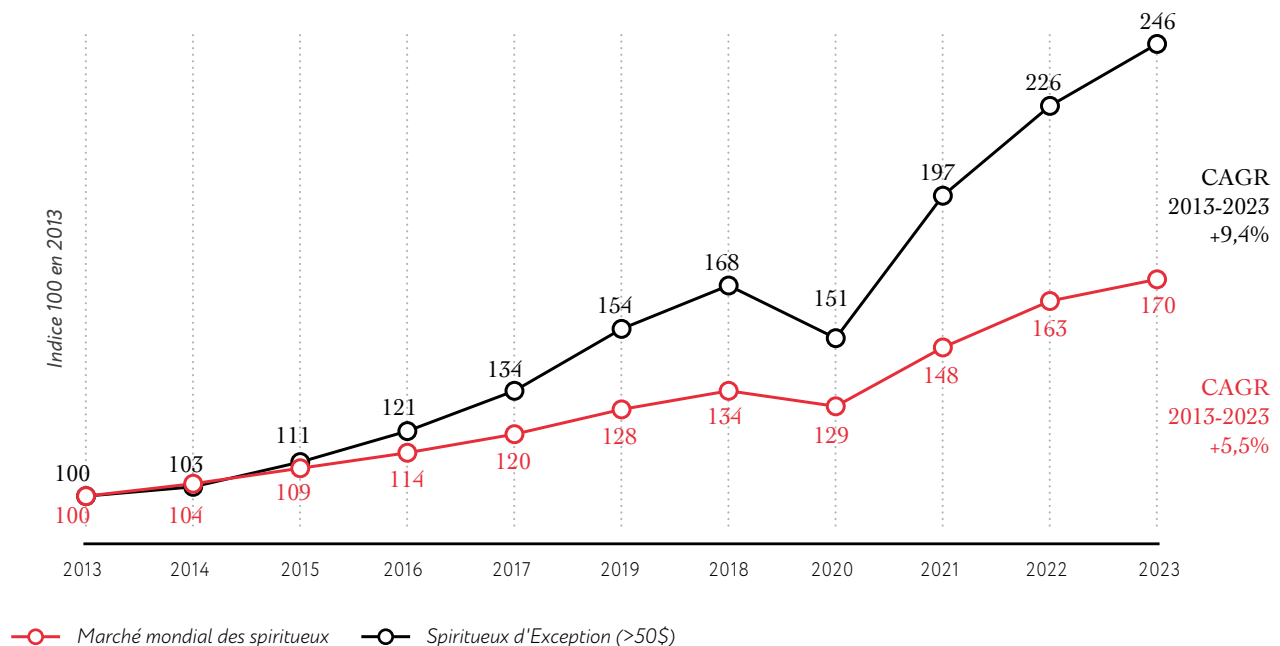
LES SPIRITUEUX D'EXCEPTION BÉNÉFICIENT D'UNE DYNAMIQUE ATTRACTIVE

Le positionnement de Rémy Cointreau sur le segment haut-de-gamme des spiritueux d'exception est légitime et pertinent : ceux-ci bénéficient d'une dynamique attractive (+9,4% de croissance par an, en moyenne, contre +5,5% pour le marché global des spiritueux

au cours des 10 dernières années), sous l'impulsion d'une montée en gamme de la demande et d'une clientèle de plus en plus exigeante quant à la qualité, à l'élaboration, au savoir-faire et à l'histoire des spiritueux qu'elle déguste.



LE SEGMENT DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION A STRUCTURELLEMENT SURPERFORMÉ LE MARCHÉ MONDIAL DES SPIRITUEUX DEPUIS 2013

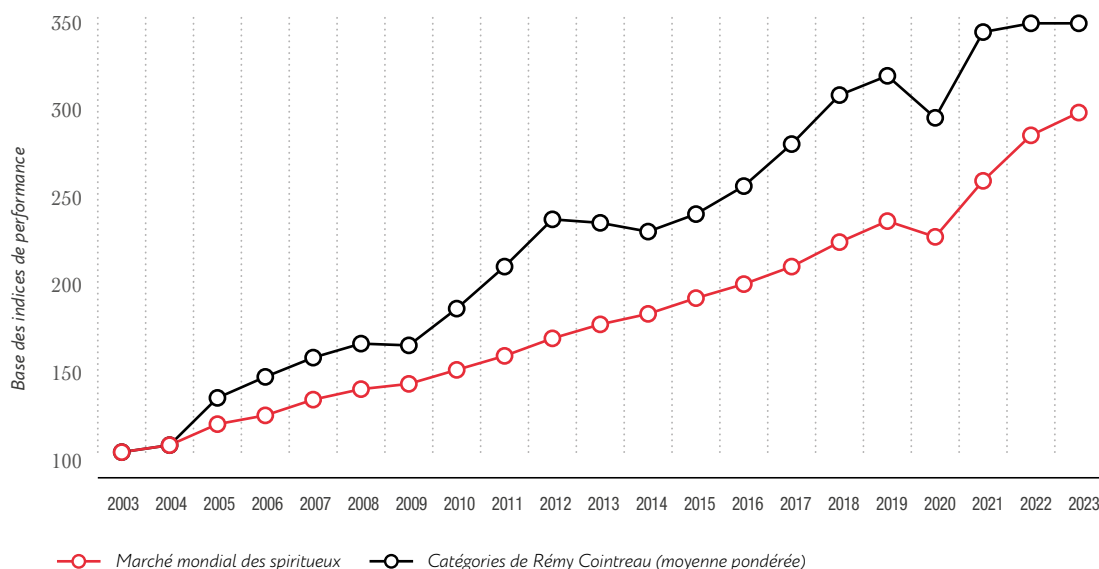


POSITIONNÉ SUR DES CATÉGORIES DE SPIRITUEUX EN FORTE CROISSANCE

De plus, les marques du Groupe Rémy Cointreau appartiennent à des catégories de spiritueux (telles que le cognac, le whisky single-malt, le rhum brun ou le gin) qui bénéficient d'une forte dynamique (+6,4%

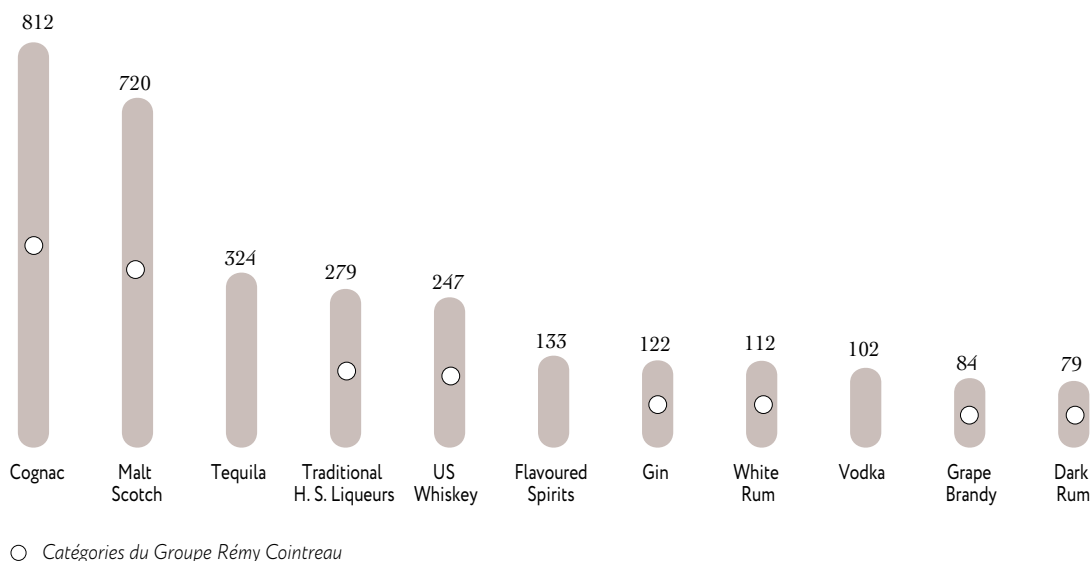
en moyenne par an sur la période 2003-2023). Le marché mondial des spiritueux a progressé, pour sa part, de 5,5% en moyenne au cours de ces vingt dernières années.

LES CATÉGORIES DE RÉMY COINTREAU ONT STRUCTURELLEMENT SURPERFORMÉ LA CROISSANCE DU MARCHÉ



Corollairement, ces catégories offrent des niveaux de valorisation (« valeur à la caisse ») très attractifs : le cognac, les whiskies single-malt et les liqueurs sont les catégories de spiritueux offrant les valeurs à la caisse les plus élevées du marché. Ainsi, la valeur à la caisse moyenne du portefeuille des marques du Groupe s'élève à près de 530 euros, contre un peu plus de 120 euros pour le marché des spiritueux internationaux.

VALEUR À LA CAISSE PAR CATÉGORIE DE SPIRITUEUX (en euros)



Source : IWSR, Rémy Cointreau.

FACE À UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE CLIENTS

Au-delà des évolutions observées dans le cadre de la pandémie du Covid (qui ont principalement accéléré des tendances pré-existantes), les consommateurs de spiritueux haut de gamme ont changé ces dernières années. Plus connectés, issus des classes moyennes supérieures, plus jeunes – *millennials* des générations Y et Z –, ils sont à la recherche de connaissance – provenance des spiritueux, histoire,

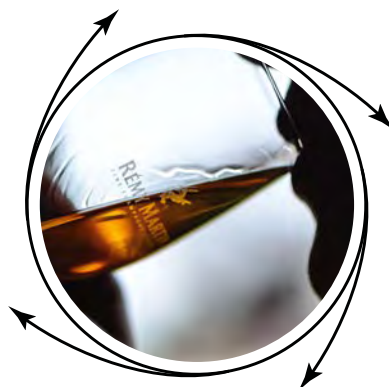
savoir-faire, différenciation – mais aussi d'une exigence croissante de transparence sur la qualité des produits. Nous sommes également face à des clients qui recherchent une plus grande facilité dans la manière d'acheter nos spiritueux (essor de l'e-commerce) mais aussi plus de services, d'expérience dans l'acte d'achat et d'individualisation de l'offre.

NOUVELLE DÉMOGRAPHIE

- Essor d'une classe moyenne aisée
- Accroissement du nombre de foyers fortunés
- Rajeunissement des clients : *Millennials* (générations Y et Z)

MULTIPLICATION DES CANAUX DE DISTRIBUTION ET NOUVEAUX DÉFIS TECHNOLOGIQUES

- Multiplication des canaux de distribution (e-commerce, *travel retail*, direct...)
- Importance croissante du CRM (*Customer Relationship Management*)
- Personnalisation du service client



NOUVELLES HABITUDES DE CONSOMMATION

- *Drinking less, but better*
- Sophistication de la demande
- Meilleure connaissance des spiritueux
- Intérêt pour la provenance, les savoir-faire et l'authenticité
- Exigence de transparence sur les ingrédients et le respect de l'environnement
- Recherche de marques en phase avec leurs valeurs (*Meaningful brands*)
- Globalisation et digitalisation des modes de consommation

UNE PLUS GRANDE MOBILITÉ*

- Mobilité internationale accrue
- Développement du *travel retail*

* Observé ces dernières années mais en suspens avec la pandémie de Covid.



UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION, UN SAVOIR-FAIRE LOCAL, UNE PRÉSENCE INTERNATIONALE

DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

Le Groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong Kong), Singapour, la Russie ou le Royaume-Uni (Londres et Glasgow). Le Groupe n'est pas propriétaire dans ces pays et a donc recours à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du Groupe, est situé à Paris au 21 rue Balzac dans un immeuble en location.

Rémy Cointreau a commencé à construire son réseau de distribution sur tous les continents dès la fin des années 50.

Aujourd'hui, le Groupe compte une dizaine de filiales en propre (des États-Unis à la Chine, en passant par le Royaume-Uni, la Malaisie, la Belgique et le Japon). Ce réseau de distribution permet au Groupe de mener une stratégie prix et une sélectivité de ses points de vente cohérentes avec son positionnement haut de gamme.



ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE ORGANIQUE

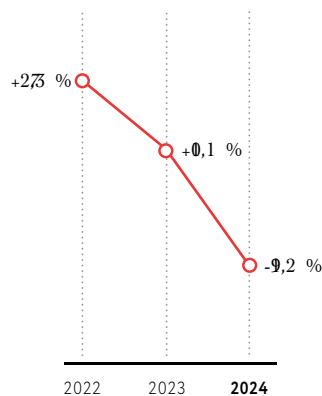
GRUPE



RÉMY COINTREAU

1 194,1 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

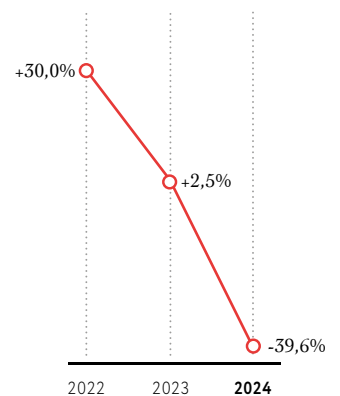


AMÉRIQUES

451,7 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

38 % des ventes du Groupe



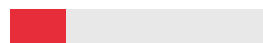
* Décroissance organique largement liée à la fin de contrats de distribution de Marques partenaires. Repli organique de 6,4% pour les marques du Groupe.



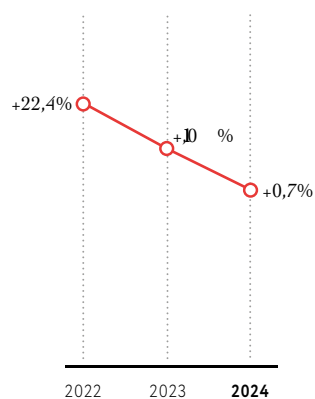
EUROPE, MOYEN-ORIENT & AFRIQUE

261,5 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES



22 % des ventes du Groupe



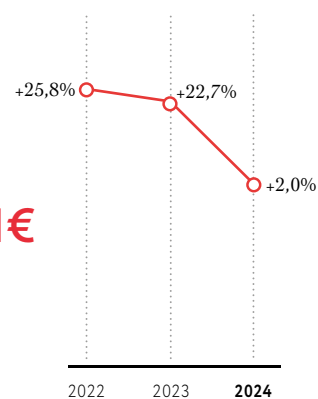
ASIE PACIFIQUE

480,9 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES



40 % des ventes du Groupe



UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA STRATÉGIE DE VALEUR



La transformation du modèle de gestion du Groupe Rémy Cointreau depuis 2015 (accélération de la stratégie de montée en gamme du portefeuille de marques et mise en place d'une culture centrée sur le client final) a clairement porté ses fruits. Entre 2015 et 2019, le Groupe a délivré une croissance organique moyenne de ses ventes de 7% par an et sa marge opérationnelle courante a progressé de 4,4 points sur la période.

Depuis décembre 2019, le Groupe est passé à une nouvelle étape de sa stratégie de valeur, consistant à optimiser sa stratégie de portefeuille pour construire un modèle d'entreprise plus pérenne, rentable et responsable. Le Groupe a ainsi vu son chiffre d'affaires progresser de +16,2% depuis 2019/2020 (pre-Covid) en données comparables.

Une telle transformation en profondeur prenant du temps, le Groupe s'est fixé des objectifs à horizon 2030. Cet horizon de temps est également cohérent avec la manière dont le Groupe réfléchit, et planifie ses achats de matières premières pour certaines de ses marques, telles que sa qualité XO Rémy Martin.

LES 4 LEVIERS STRATÉGIQUES

1

AUGMENTER LA VALEUR À LA CAISSE

La « stratégie de portefeuille » consiste à assigner des missions à chacune des marques du Groupe, afin de maximiser la valeur à la caisse du Groupe et sa marge brute. La priorité des marques les plus rentables sera donc d'accélérer leur croissance (portée par une augmentation de leurs investissements), tandis que les moins rentables auront des objectifs d'amélioration de leur rentabilité (grâce à un recentrage progressif sur leurs qualités les plus haut de gamme).

L'augmentation de sa marge brute permettra ainsi au Groupe d'augmenter ses capacités d'investissement derrière ses marques prioritaires et ainsi de générer un cercle vertueux de croissance plus pérenne et rentable.

2

DÉPLOYER UN MODÈLE CENTRÉ SUR LE CLIENT

Au cours des 5 dernières années, le Groupe a mis en place une culture centrée sur le client final, en établissant des liens directs et personnalisés à travers des investissements humains, médias et digitaux pour développer la désirabilité de ses marques.

Le Groupe souhaite désormais passer à l'étape supérieure en mettant en place un véritable modèle de gestion centré sur le client. Cela devrait se traduire par un développement significatif des ventes du Groupe « en direct », que ce soit à travers le digital, des boutiques en propre ou son réseau de « Directeurs de Clientèle Privée ». Pour cela, il devra mettre en place ou renforcer les outils lui permettant de communiquer, éduquer, fidéliser et vendre en direct à ses clients.

3

OPTIMISER LA GESTION DE PORTEFEUILLE

Le portefeuille de Liqueurs et Spiritueux offre un potentiel de développement encore important, ses marques étant largement sous-potentialisées dans leurs marchés existants, notamment en matière de pénétration des points de vente.

Certaines marques ont ainsi été identifiées comme des priorités pour participer à la croissance rentable du Groupe. Les effets de mix et effets d'échelle attendus devraient graduellement se traduire par une amélioration de la profitabilité de la division, malgré des réinvestissements en communication et éducation derrière les marques.

4

GÉRER UNE CROISSANCE RESPONSABLE PLAN « L'EXCEPTION DURABLE »

Après avoir affirmé ses valeurs (Terroirs, Hommes, Temps et Exception) en 2016, le Groupe souhaite désormais les incarner à travers un plan de croissance responsable. Les grandes lignes de force du plan « L'Exception Durable » sont l'agriculture agroécologique pour l'ensemble des terroirs permettant l'élaboration des spiritueux du Groupe, l'utilisation d'énergies renouvelables pour les sites de production, l'écoconception pour l'ensemble des *packagings* des marques et la réduction graduelle des émissions carbone en alignement avec l'ambition internationale d'un « Net Zéro carbone » d'ici 2050.

De plus, en tant que Groupe familial, Rémy Cointreau est une entreprise humaniste, profondément respectueuse des femmes et des hommes qui la composent et qui, par leurs savoir-faire et leur engagement, participent au succès du Groupe et de sa stratégie. Elle a comme ambition de devenir encore plus inclusive, que ce soit en matière de féminisation, de diversité ethnique ou d'âge au sein des organes décisionnels.

Enfin, fort de son positionnement sur les spiritueux d'exception, le Groupe est pleinement conscient de son devoir d'exemplarité en matière de consommation responsable. Le Groupe prône ainsi une consommation occasionnelle, célébrant avec modération les moments d'exception.

UNE STRATÉGIE AMBITIEUSE ET RESPONSABLE À HORIZON 2030

Le Groupe s'est ainsi fixé **5 objectifs** de transformation à horizon 2030 :

- **un nouveau modèle de gestion pour la marque LOUIS XIII**, caractérisé par le développement significatif des ventes en direct, en rupture avec les règles classiques de l'industrie ;
- **l'augmentation de la part des intermédiaires** (1738 Accord Royal, CLUB) et de **la qualité XO** chez Rémy Martin ;
- **l'augmentation de la contribution de la division Liqueurs et Spiritueux** au sein du Groupe et une nette amélioration de sa profitabilité ;
- **une supériorité prix de toutes les marques** au sein de leurs catégories respectives ;
- **le développement du digital à 20%** des ventes du Groupe.

CRÉATION DE VALEUR

L'ADN DU GROUPE



DES TERROIRS

- Des terroirs d'exception (Cognac, Islay, Samos, la Barbade...)
- **79%** des surfaces agricoles sont engagées dans une certification « agriculture responsable et durable »
- **100%** d'engagement pour une agriculture à « Haute Valeur Environnementale » de nos viticulteurs au sein de l'AOC Cognac



DES HOMMES

- Préservation de savoir-faire ancestraux (maîtres de chais)
- Engagement pour le bien-être des collaborateurs
- Responsabilité éthique partagée



DU TEMPS

- Société familiale depuis 1724
- Vieillessement de certaines de nos eaux-de-vie pendant plus de 100 ans
- Une gouvernance engagée pour soutenir le Groupe dans la durée

DES SPIRITUEUX D'EXCEPTION
QUI ONT LE GOÛT DE LEUR TERROIR...

**UN POSITIONNEMENT HAUT
DE GAMME SUR DES CATÉGORIES
EN FORTE CROISSANCE**

Un portefeuille
de 14 spiritueux d'exception

CRÉATION
DE VALEUR
PÉRENNE

Valorisation
de nos spiritueux
(gains de mix/prix)

Renforcement
de la notoriété
des marques et
de leur attractivité

... ET QUI CRÉENT DE LA VALEUR

Optimisation de la gestion de portefeuille :

- clarification de la mission de chaque marque au sein du Groupe ;
- définition des priorités en maximisant les investissements derrière les marques les plus rentables.



**Croissance soutenue,
responsable et
rentable des ventes ;
maximisation
de la marge brute**

Augmentation des capacités d'investissement :

- les marques (média, digital, éducation)
- le réseau de distribution : développement d'un réseau de distribution direct (boutiques, e-commerce, *Private Client Directors...*)
- une élaboration des produits dans le respect de l'environnement (agriculture responsable, éco-packaging, réduction des émissions carbone)

PARTAGÉE AVEC SES PARTIES PRENANTES



COLLABORATEURS

- Salaire moyen Groupe : indice 101 vs référentiel international
- Près de **36 108 heures** de formation



ÉTAT

- **69,4 millions d'euros** d'impôts sur les sociétés payés en 2023/2024 (taux d'impôt : 27,4%)



SOCIÉTÉ CIVILE

- **2 millions d'euros** (sur une période de 5 ans) versés par la Fondation Rémy Cointreau, pour valoriser et transmettre les savoir-faire d'excellence



ACTIONNAIRES

- Dividende en augmentation régulière depuis 20 ans
- Dividende de **2,00€** en 2023/2024
- Capitalisation boursière de près de **5 milliards d'euros** au 31 mars 2024



COMMUNAUTÉS LOCALES

- Engagement fort au sein des communautés de Cognac (France), Angers (France), Islay (Écosse) et la Barbade



FOURNISSEURS

- Alliance Fine Champagne actionnaire de Rémy Cointreau à hauteur de **2,10%**
- Formation de nos partenaires par nos ingénieurs agronomes (agriculture durable)



L'EXCEPTION DURABLE

ACCÉLÉRER LA TRANSFORMATION

« L'Exception Durable » est un plan ambitieux qui repose sur une vision claire, une gouvernance RSE incarnée à tous les niveaux du Groupe et 80 millions d'euros d'investissements sur 10 ans. Il s'appuie notamment sur la conversion vers l'agroécologie pour l'ensemble de ses terroirs, l'utilisation d'énergies renouvelables pour ses sites de production, la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs aux enjeux de durabilité et de consommation responsable, l'écoconception des emballages mais aussi le lancement de projets pilotes explorant la circularité du verre.

« Nous sommes acteur d'un écosystème où la responsabilité de chacun est de prendre en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes de la vie des produits. Des agriculteurs partenaires aux consommateurs de nos flacons en passant par nos verriers, nos transporteurs et nos distributeurs, nous souhaitons être moteur pour embarquer l'ensemble de nos parties prenantes dans cette réjouissante et nécessaire transition vers plus de sobriété et de responsabilité. »

Laetitia Delaye – Directrice RSE

LE MANIFESTE RSE

Chez Rémy Cointreau, la transmission est au cœur de son histoire. Depuis plus de 300 ans, son rôle de gardien des terroirs l'engage à transmettre ses savoir-faire centenaires aux générations futures.

Être une Maison familiale l'engage depuis des décennies. À protéger les Hommes et les Femmes qui forment sa communauté et à construire un avenir meilleur pour les générations à venir. La durabilité est à ses yeux bien plus qu'un concept théorique. Elle est inscrite au cœur de sa raison d'être et se cultive dans ses actions quotidiennes.

Parce que le changement climatique menace l'existence de ses terroirs.

Ses vins et spiritueux d'exception prennent racine dans le sol de ses terroirs. C'est pourquoi, Rémy Cointreau s'engage, avec ses partenaires viticulteurs et agriculteurs, à déployer des pratiques agroécologiques à la hauteur des enjeux climatiques, pour devenir acteur de la résilience des sols et protecteurs de la biodiversité.

Parce qu'ensemble, il est possible de faire la différence.

Chez Rémy Cointreau, la transition environnementale est indissociable d'une ambition humaine et sociale. Le Groupe forme une communauté de Femmes et d'Hommes, unis par des valeurs de respect et d'excellence. Ensemble, avec ses collaborateurs, partenaires, agriculteurs et bartenders, le Groupe se mobilise au service de solutions concrètes et pérennes pour accélérer sa transition.

Parce qu'il est vital de s'engager dans le Temps.

C'est en respectant le rythme immuable de la nature que le Groupe parvient à donner vie à des spiritueux singuliers et iconiques, tout en préservant les ressources et en réduisant ses impacts.

Rémy Cointreau élabore des champagnes et spiritueux d'exception qui l'oblige à l'exemplarité, la sincérité et la transparence. C'est donc sur l'ensemble de sa sphère de responsabilité – de ses terroirs à la consommation responsable de ses produits – que le Groupe s'engage à agir et à faire rayonner des pratiques plus durables.

LES CHIFFRES CLÉS

79%

DES SURFACES AGRICOLES ENGAGÉES
DANS UNE CERTIFICATION

40%

DE SES DOMAINES DÉJÀ CONVERTIS
À L'AGROÉCOLOGIE

38%

D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
UTILISÉES DANS SES SITES DE
PRODUCTION

54%

PROPORTION MOYENNE DE VERRE
RECYCLÉ DANS SES BOUTEILLES

79%

DE BOUTEILLES VENDUES
SANS EMBALLAGE SECONDAIRE

87%

DES FOURNISSEURS STRATÉGIQUES
ENGAGÉS DANS UNE DÉMARCHE RSE
PROACTIVE

-21%

SUR LES ÉMISSIONS CO₂ LIÉES
AU TRANSPORT DES BOUTEILLES

-5%

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS
CARBONE ENGAGÉES « SBT »
(PERFORMANCE DEPUIS 2020-21)

-19%

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS
D'EAU

91%

DES SALARIÉS FORMÉS ET
AMBASSADEURS DE LA
CONSOMMATION RESPONSABLE

SES ENGAGEMENTS

Préserver ses Terroirs

- Accélérer la transition écologique à l'échelle de ses territoires.
- Promouvoir ses sols comme puits de carbone dans la lutte contre le réchauffement climatique.
- Investir en recherche et développement pour préserver durablement ses terroirs et leurs spécificités.

Agir pour ses Hommes et ses Communautés

- Assurer une gouvernance responsable, engagée et exemplaire à tous les niveaux de l'Entreprise.
- Garantir le bien-être au travail et promouvoir la diversité des équipes pour plus de richesse et de créativité.
- Assurer la transmission de ses savoir-faire ancestraux et développer une culture de formation continue chez ses collaborateurs.
- Promouvoir une consommation et une communication éthiques et responsables.
- S'impliquer aux côtés de ses partenaires et communautés : partager les valeurs et la création de valeur.

S'engager dans le Temps

- Réduire l'impact environnemental de ses activités (carbone et eau) et viser le Net Zéro carbone d'ici 2050.
- Mener des actions climatiques solidaires, dès maintenant, pour contribuer à la neutralité carbone du Groupe.

OBJECTIFS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

PERSPECTIVES POUR L'EXERCICE 2024/2025

Malgré la forte baisse de ses résultats en 2023/2024, Rémy Cointreau a maintenu une avance sur son plan stratégique à 10 ans. L'année 2024/2025 s'inscrit comme une année de transition qui permettra notamment de finaliser l'ajustement des stocks dans la région Amériques et de reprendre, à partir de 2025/2026, la trajectoire fixée à l'horizon 2029/2030 :

- une croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires à « *high single-digit* » en organique
- une amélioration organique progressive de la marge opérationnelle courante

Dans un environnement complexe et marqué par une visibilité limitée sur ses principaux marchés, Rémy Cointreau anticipe une reprise graduelle de son activité au cours de l'année 2024/2025, avec un premier semestre affecté par :

- la poursuite des ajustements de stocks dans la région **Amériques** compte tenu de l'évolution encore négative des *depletions* ;
- une base de comparaison élevée pour la région **APAC** (chiffre d'affaires en progression de plus de +55% au premier semestre 2023/2024 par rapport à 2019/2020) ;
- une consommation en demi-teinte au sein de la région **EMEA**.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau est déterminé à protéger sa rentabilité grâce à un contrôle rigoureux de ses coûts et à la mise en œuvre de sa stratégie de valeur, tout en poursuivant ses investissements afin de préparer la croissance de demain.

Pour 2024/2025, le Groupe entend s'appuyer sur :

- une résilience de sa **marge brute** grâce à une hausse mesurée et sélective de ses prix et une inflation modérée
- une normalisation du ratio **marketing & communication / chiffre d'affaires** à un niveau très supérieur à 2019/2020
- un strict contrôle de ses **coûts de structure** afin de compenser la majeure partie de l'augmentation des coûts liée au retour des économies « temporaires » réalisées en 2023/2024

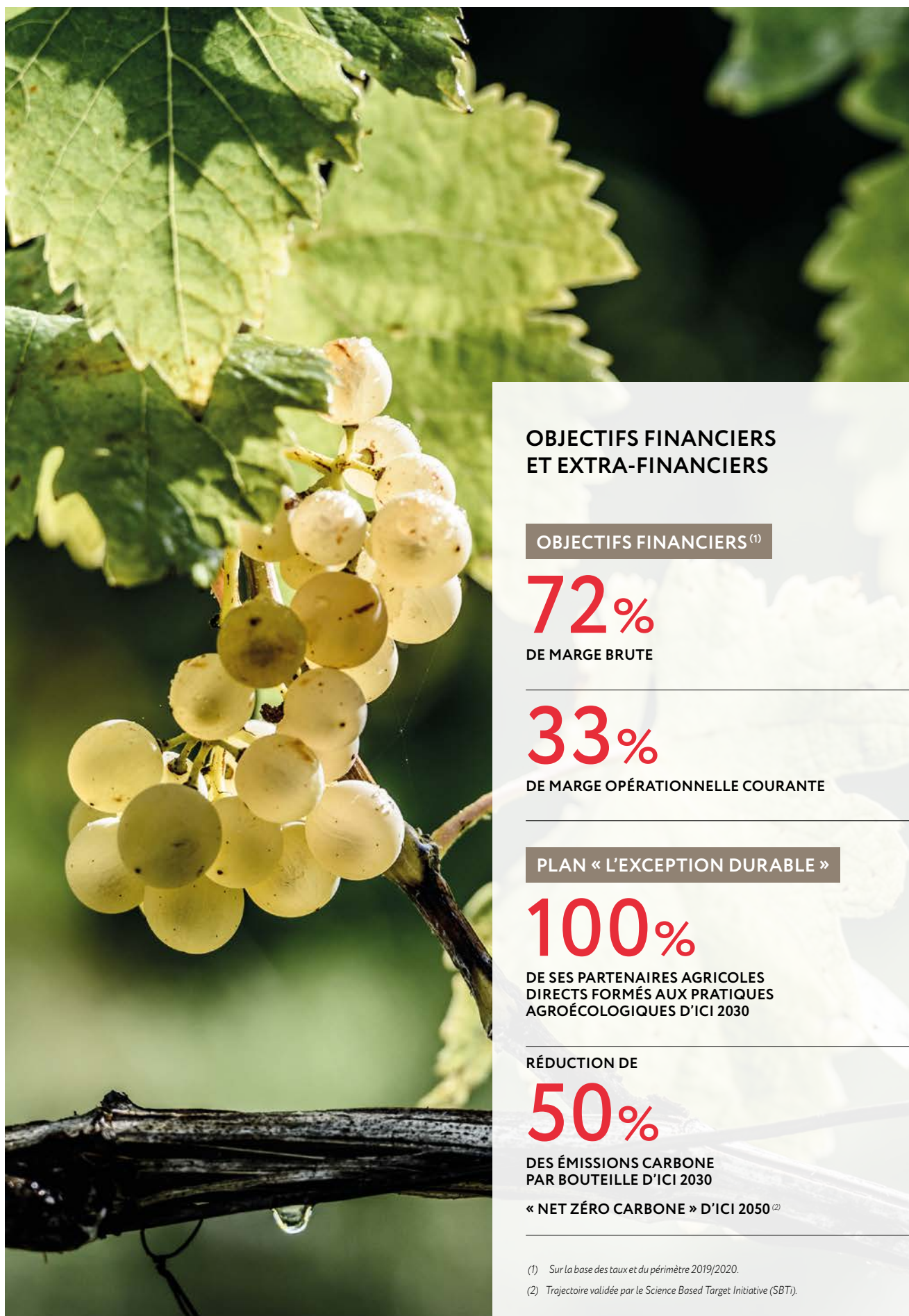
Enfin, le Groupe prévoit pour l'année un **effet taux de change** :

- défavorable sur le chiffre d'affaires : compris entre **-5M€ et -10M€** ;
- favorable sur le Résultat Opérationnel Courant : compris entre **+3M€ et +7M€**.

OBJECTIFS 2029/2030 CONFIRMÉS

À moyen terme, Rémy Cointreau réitère son ambition de devenir le *leader* mondial des spiritueux d'exception, dont les perspectives de croissance restent attractives, en particulier dans un monde de consommation plus responsable.

À ce titre, Rémy Cointreau entend poursuivre sa stratégie de valeur et la construction d'un modèle d'entreprise dont la croissance sera à la fois profitable et responsable.



OBJECTIFS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS

OBJECTIFS FINANCIERS ⁽¹⁾

72%

DE MARGE BRUTE

33%

DE MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE

PLAN « L'EXCEPTION DURABLE »

100%

DE SES PARTENAIRES AGRICOLES
DIRECTS FORMÉS AUX PRATIQUES
AGROÉCOLOGIQUES D'ICI 2030

RÉDUCTION DE

50%

DES ÉMISSIONS CARBONE
PAR BOUTEILLE D'ICI 2030

« NET ZÉRO CARBONE » D'ICI 2050 ⁽²⁾

(1) Sur la base des taux et du périmètre 2019/2020.

(2) Trajectoire validée par le Science Based Target Initiative (SBTi).

LES PRINCIPAUX ENJEUX ET RISQUES DU GROUPE

LES PRINCIPAUX ENJEUX EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE

Des Terroirs, des Hommes et du Temps. C’est autour de chacun des trois piliers fondamentaux de notre Signature que s’articule l’ambition RSE du Groupe Rémy Cointreau :

- préserver nos Terroirs et promouvoir nos sols comme une solution au réchauffement climatique ;
- agir pour nos Hommes et nos communautés, parce qu’une transformation durable ne peut être que l’œuvre d’un travail collectif ;
- s’engager dans le Temps ; parce que la planète ne peut pas attendre, nous contribuons déjà à la Neutralité Carbone du Groupe, tout en investissant pour réduire notre empreinte environnementale.

Les enjeux RSE ont été analysés sous l’angle de la double matérialité (impacts ESG sur le Groupe et impacts ESG du Groupe). Ce principe est un élément central de l’approche du régulateur européen pour la structuration des prochaines stratégies RSE. Il suppose de penser les enjeux en termes de risques et opportunités associés.

Sur la vingtaine d’enjeux identifiés, les principaux risques en matière environnementale, sociale, Droits Humains et corruption peuvent être regroupés en trois risques globaux :

- **climat** : capacité du Groupe à réduire son impact carbone (risque planétaire, risque d’une fiscalité Carbone et d’un cadre réglementaire contraignant) ;

- **risques environnementaux** : qualité de l’approvisionnement agricole dans un contexte de dérèglement climatique, de dégradation de la biodiversité et de manque d’eau (risque de disponibilité et de qualité concernant les matières premières agricoles et l’eau pour l’élaboration des produits) ;
- **consommation responsable** : acceptabilité de l’alcool par la société (risque lié à la santé de nos collaborateurs et de nos clients).

Les cadres dirigeants membres du comité exécutif de Rémy Cointreau ont une part de leur rémunération variable (composée à 50% de critères quantitatifs et à 50% de critères qualitatifs) indexée sur des objectifs RSE. Comme détaillé dans ce document en 3.5.1, l’un des 4 critères qualitatifs composant leur rémunération variable est un objectif RSE défini en fonction des enjeux prioritaires du Groupe.

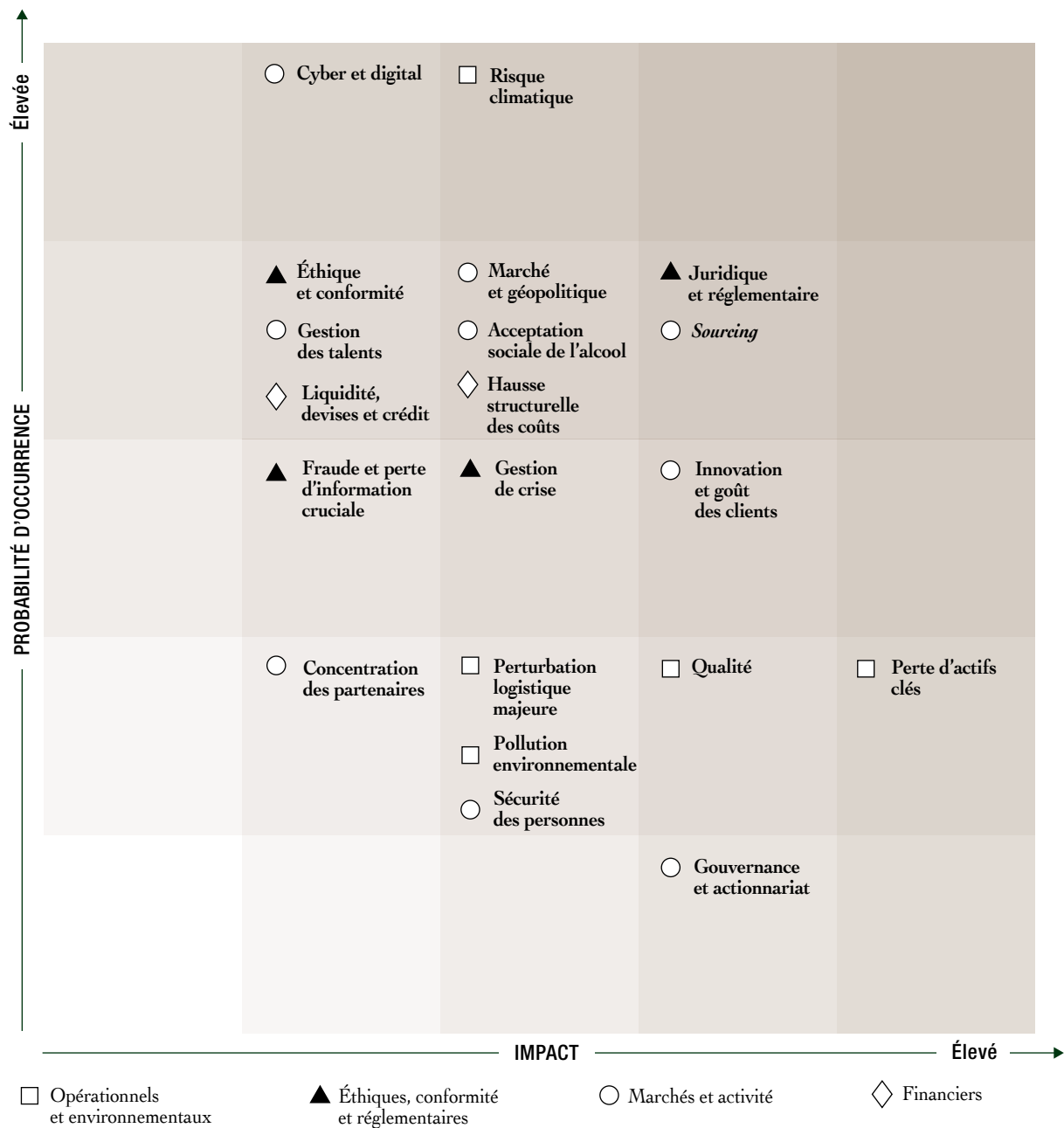
En 2023/2024, les objectifs RSE des membres du comité exécutif étaient liés aux enjeux suivants : consommation responsable (ODD 3 / ESRS S4), diversité & inclusion (ODD 5 / ESRS S1), économie circulaire (ODD 12 / ESRS E5), climat (ODD 13 / ESRS E1) et adaptation des terroirs & biodiversité (ODD 15 / ESRS E1 & E4). Des objectifs sur la sensibilisation et formation des collaborateurs aux enjeux de durabilité ainsi que sur la réduction de la consommation d’eau par l’entreprise (ODD 6 / ESRS E5) ont également été inclus. Pour les membres du comité exécutif n’ayant pas d’objectif RSE spécifique, leur performance RSE correspond à la moyenne arithmétique des objectifs spécifiques des autres membres..

Enjeux	ODD associée	Membre du Comité exécutif ayant un objectif RSE concernant cet enjeu
Consommation responsable		Sophie Phe (DG Chine) Carina Alfonso Martin (Directrice Communication)
Diversité & Inclusion		Ian Mc Leron (DG EMEA, Asie du Nord/Sud et Travel Retail) Marc-Henri Bernard (DRH) Douglas Taylor (DG Bruichladdich Distillery) Sophie Phe (DG Chine)
Économie circulaire		Jean-Philippe Hecquet (DG division Cognac) Elisabeth Tona (DG Liqueurs et Spiritueux) Nicolas Beckers (DG Amériques) Ian Mc Leron (DG EMEA, Asie du Nord/Sud et Travel Retail)
Climat		Douglas Taylor (DG Bruichladdich Distillery) Patrick Marchand (directeur des opérations)
Adaptation des terroirs et biodiversité		Jean-Philippe Hecquet (DG division Cognac) Elisabeth Tona (DG Liqueurs et Spiritueux) Nicolas Beckers (DG Amériques)

LES PRINCIPAUX RISQUES STRATÉGIQUES ET FINANCIERS DU GROUPE

Le Groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ses risques. Ce dispositif est mis à jour en permanence afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

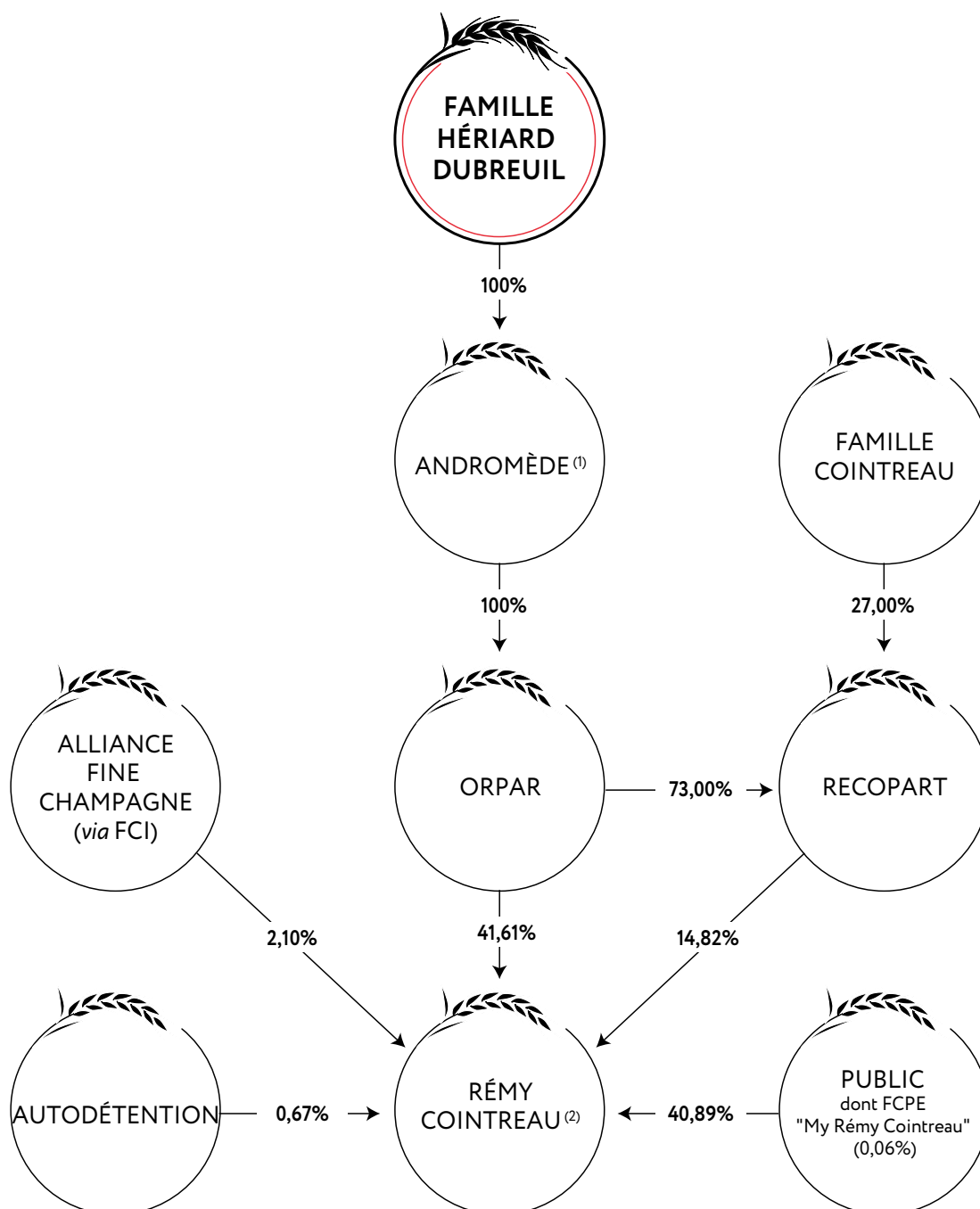
Les principaux facteurs de risque auxquels le Groupe est exposé compte tenu de son modèle économique sont présentés dans ce tableau (et de manière plus exhaustive dans le chapitre 2 de ce document).



ACTIONNARIAT

STRUCTURE ACTIONNARIALE

Au 31 mars 2024 (% en capital)



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le Groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

PERFORMANCE DU TITRE ET DIVIDENDES

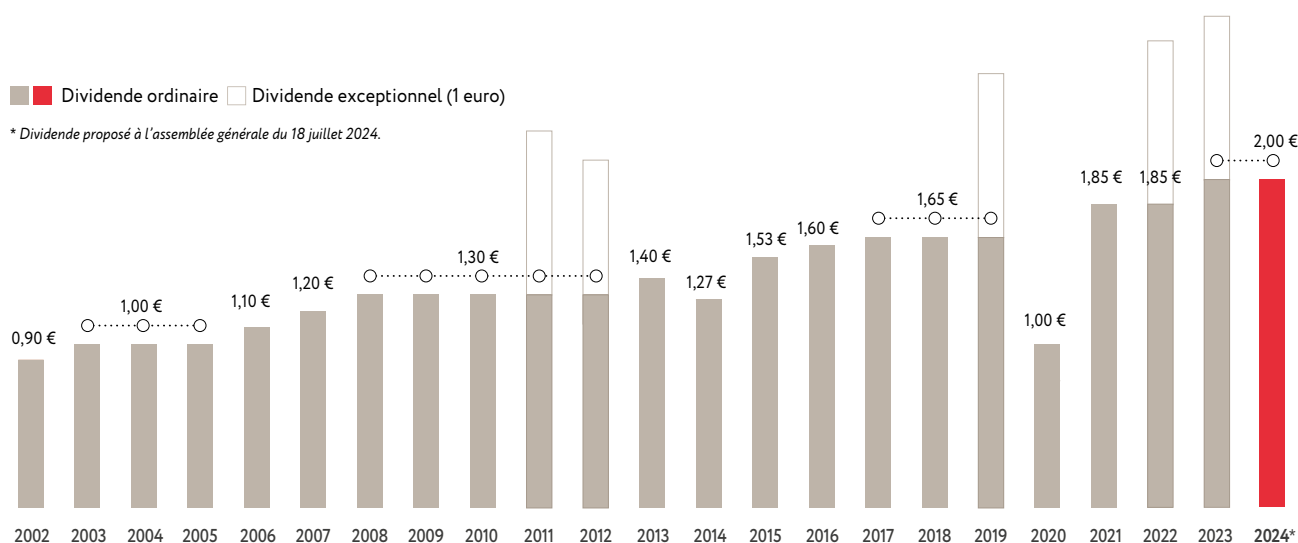
PERFORMANCE DU TITRE AU COURS DE CES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

L'action Rémy Cointreau a reculé de 21,4% au cours des 5 dernières années pour atteindre une capitalisation boursière de 4,8 milliards d'euros au 31 mars 2024.



RÉGULARITÉ DE LA POLITIQUE DE DIVIDENDE

Au cours de ces vingt dernières années, le Groupe a versé, chaque année, un dividende qui a progressé par phase. Par ailleurs, il a versé un dividende exceptionnel de 1,0 euro par action au titre des années 2010/2011, 2011/2012, 2018/2019, 2021/2022 et 2022/2023.





1

DPEF 2023/2024

1.1	L'EXCEPTION DURABLE : NOTRE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE	38	1.4	ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL DU GROUPE	89
1.1.1	Le manifeste	38	1.4.1	Nos collaborateurs, l'incarnation de nos savoir-faire (ESRS S1; odd 4, 5, 8, 10)	89
1.1.2	Des Terroirs, des Hommes et du Temps, des valeurs au cœur du modèle d'affaires de Rémy Cointreau	39	1.4.2	Engagements auprès de notre chaîne de valeur (ESRS S2; ODD 8)	99
1.1.3	La gouvernance de la démarche RSE	40	1.4.3	Engagements auprès de nos territoires et de la société (ESRS S3 & S4; ODD 3, 4, 8, 12, 16, 17)	101
1.1.4	performance extra-financière reconnue	45	1.5	GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES	110
1.2	ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX ENJEUX ESG	46	1.6	HISTORIQUE DES INDICATEURS	112
1.2.1	Analyse de double matérialité du Groupe	46	1.7	TAXONOMIE VERTE	114
1.2.2	Notre contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations unies	49	1.8	NOTE MÉTHODOLOGIQUE	121
1.2.3	Une feuille de route pour répondre aux enjeux ESG	50	1.8.1	Protocole de reporting	121
1.3	ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	60	1.8.2	Périmètre	121
1.3.1	Agriculture durable : adaptation des terroirs et préservation de la biodiversité (ESRS E1 & E4 ; ODD 15)	60	1.8.3	Indicateurs retenus	122
1.3.2	Contribution à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique et adaptation du Groupe (ESRS E1; ODD 13)	72	1.8.4	Pertinence des indicateurs	123
1.3.3	Économie circulaire, packaging durable et gestion des déchets (ESRS E5; ODD 12)	82	1.9	TABLES DE CONCORDANCE	124
1.3.4	Gestion responsable de l'eau et des effluents (ESRS E3; ODD 6)	86	1.10	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	126

1.1 L'EXCEPTION DURABLE : NOTRE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE

1.1.1 LE MANIFESTE

Chez Rémy Cointreau, la transmission est au cœur de notre histoire.

Depuis plus de 300 ans, notre rôle de gardiens nous engage à transmettre nos savoir-faire centenaires aux générations futures. En tant que Maison familiale, la durabilité est à nos yeux bien plus qu'un concept théorique. Elle est inscrite au cœur de notre raison d'être et se cultive dans nos actions quotidiennes.

Rémy Cointreau, une histoire de transmission.

Parce que le changement climatique menace l'existence de nos terroirs.

Nos vins et spiritueux d'exception prennent racine dans le sol de nos terroirs. C'est pourquoi nous nous engageons, avec nos partenaires viticulteurs et agriculteurs, à déployer des pratiques agroécologiques à la hauteur des enjeux climatiques, pour devenir acteurs de la résilience des sols et protecteurs de la biodiversité.

Parce qu'ensemble, nous pouvons faire la différence.

Chez Rémy Cointreau, la transition environnementale est indissociable d'une ambition humaine et sociale. Nous sommes une communauté de femmes et d'hommes, unis par des valeurs de respect et d'excellence. Ensemble, avec nos collaborateurs, partenaires, agriculteurs et *bartenders*, nous nous mobilisons au service de solutions concrètes et pérennes pour accélérer notre transition.

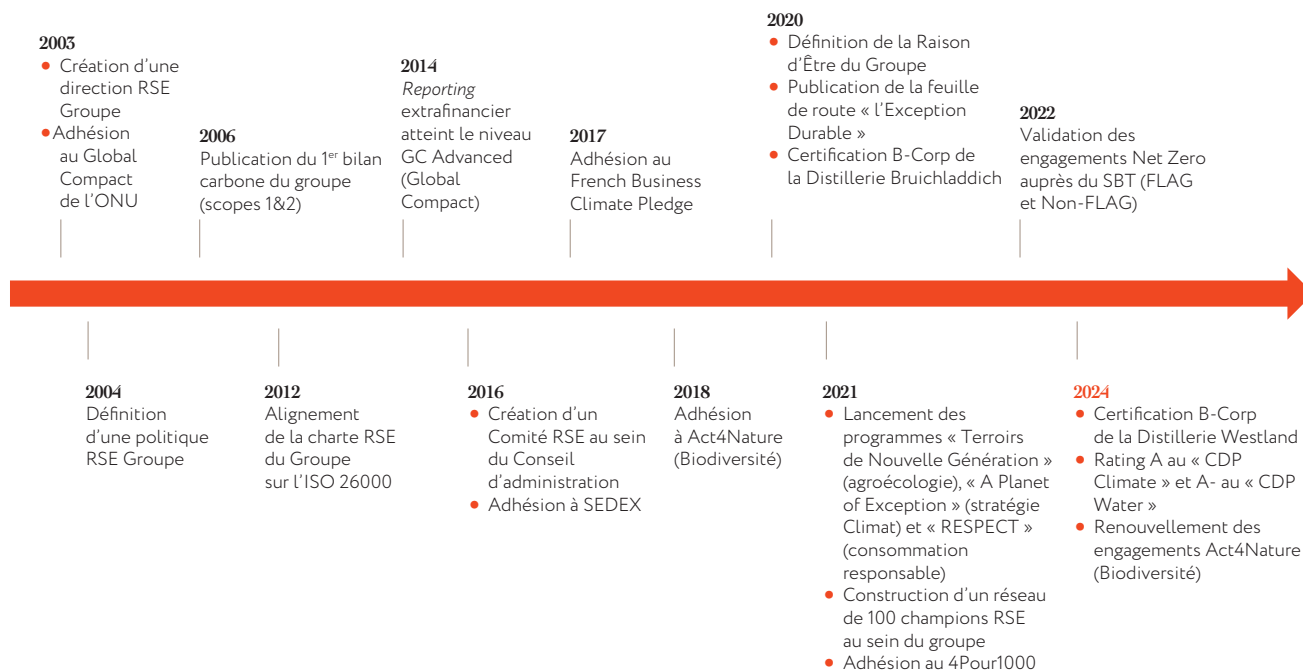
Parce qu'il est vital de nous engager dans le temps.

C'est en respectant le rythme immuable de la nature que nous parvenons à donner vie à des spiritueux singuliers et iconiques, tout en préservant les ressources et en réduisant nos impacts.

Chez Rémy Cointreau, nous pensons qu'élaborer des champagnes et spiritueux d'exception nous oblige à l'exemplarité, la sincérité et la transparence. C'est donc sur l'ensemble de notre sphère de responsabilité – de nos terroirs à la consommation responsable de nos produits – que nous nous engageons à agir et à faire rayonner des pratiques plus durables.

Rémy Cointreau – Transmettre L'Exception Durable.

FRISE HISTORIQUE : 20 ANS DE RSE CHEZ RÉMY COINTREAU



1.1.2 DES TERROIRS, DES HOMMES ET DU TEMPS, DES VALEURS AU CŒUR DU MODÈLE D'AFFAIRES DE RÉMY COINTREAU

Le secret de l'excellence de Rémy Cointreau repose sur la qualité de ses produits, bien sûr, mais aussi sur des valeurs ancrées dans l'ADN du Groupe. Le contexte international de ces dernières années n'a fait que confirmer et renforcer les convictions de Rémy Cointreau, déjà très engagé en termes de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. La politique RSE est ainsi au cœur de son ambition stratégique. Elle se doit de participer pleinement à la création de valeur du Groupe, tout en s'appuyant sur son engagement structurel auprès du Pacte mondial des Nations Unies, dont le Groupe est membre depuis sa création en 2003.

« Des Terroirs, des Hommes et du Temps » ; en adoptant cette signature emblématique dès 2017, puis en définissant sa Raison d'Être en 2020 (ci-dessous), Rémy Cointreau a voulu témoigner de son engagement irréversible pour une cause qui, si elle le dépasse largement, l'en rend pleinement solidaire.

Raison d'Être du groupe Rémy Cointreau

« Rémy Cointreau prend soin des terres essentielles à ses Maisons et développe les savoir-faire des femmes et des hommes du Groupe, afin d'offrir à ses clients des spiritueux et des expériences sensorielles d'exception.

C'est en valorisant ainsi son patrimoine que l'entreprise familiale écrit l'avenir et transmet avec fierté cet héritage pluricentenaire aux générations futures. »

Depuis 2020/2021, Rémy Cointreau a initié une nouvelle transformation profonde de son modèle, dans tous les domaines, pour s'adapter aux grandes mutations du monde. Le développement durable est l'un des quatre piliers majeurs de cette transformation et une priorité stratégique pour l'ensemble des équipes.

La feuille de route de sa transformation durable s'intitule « L'Exception Durable ». Elle s'articule autour de ses 3 grandes valeurs – Préserver nos Terroirs, Agir pour nos Hommes et nos communautés et S'engager dans le Temps – et vise une série d'objectifs à horizon 2025, 2030 et 2050.

L'EXCEPTION DURABLE



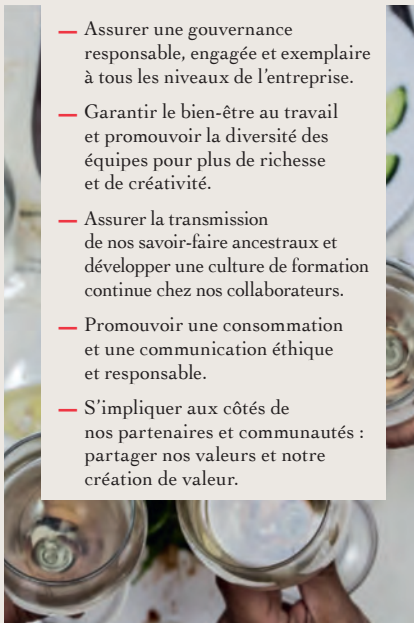
Préserver nos terroirs

- Accélérer la transition écologique à l'échelle de nos territoires.
- Promouvoir nos sols comme puits de carbone dans la lutte contre le réchauffement climatique.
- Investir en recherche et développement pour préserver durablement nos terroirs et leurs spécificités.



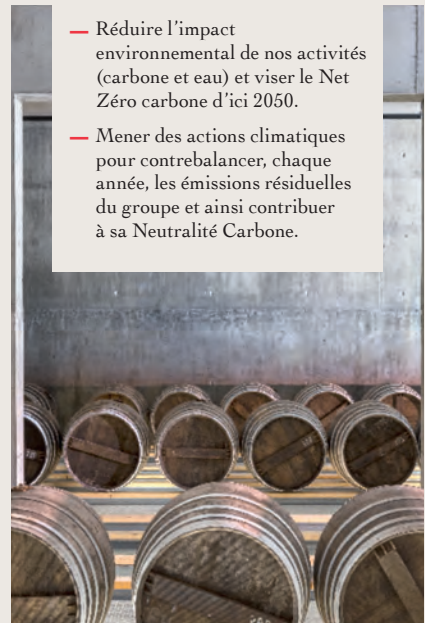
Agir pour nos Hommes et nos communautés

- Assurer une gouvernance responsable, engagée et exemplaire à tous les niveaux de l'entreprise.
- Garantir le bien-être au travail et promouvoir la diversité des équipes pour plus de richesse et de créativité.
- Assurer la transmission de nos savoir-faire ancestraux et développer une culture de formation continue chez nos collaborateurs.
- Promouvoir une consommation et une communication éthique et responsable.
- S'impliquer aux côtés de nos partenaires et communautés : partager nos valeurs et notre création de valeur.



S'engager dans le temps

- Réduire l'impact environnemental de nos activités (carbone et eau) et viser le Net Zéro carbone d'ici 2050.
- Mener des actions climatiques pour contrebalancer, chaque année, les émissions résiduelles du groupe et ainsi contribuer à sa Neutralité Carbone.



1.1.3 LA GOUVERNANCE DE LA DÉMARCHE RSE

Il est important que la gouvernance de Rémy Cointreau soit garante de l'intégration de sa démarche RSE dans la stratégie globale du Groupe, à tous les niveaux de management, du conseil d'administration aux structures de pilotage des équipes de collaborateurs.

C'est un enjeu réel de crédibilité et de fiabilité de la politique RSE du Groupe, que ce soit vis-à-vis de ses collaborateurs ou de ses parties prenantes externes. Rémy Cointreau se doit de donner confiance dans la réalité de ses engagements RSE en prouvant l'efficacité et l'homogénéité de mise en œuvre de sa stratégie RSE à tous les niveaux de l'entreprise.

1.1.3.1 Les différentes entités de la gouvernance RSE

Le conseil d'administration détermine chaque année les orientations stratégiques de Rémy Cointreau. Celles-ci intègrent les enjeux liés au changement climatique et plus généralement les sujets de développement durable. Pour cela, il s'appuie sur l'expertise du comité responsabilité sociale et environnementale (comité RSE).

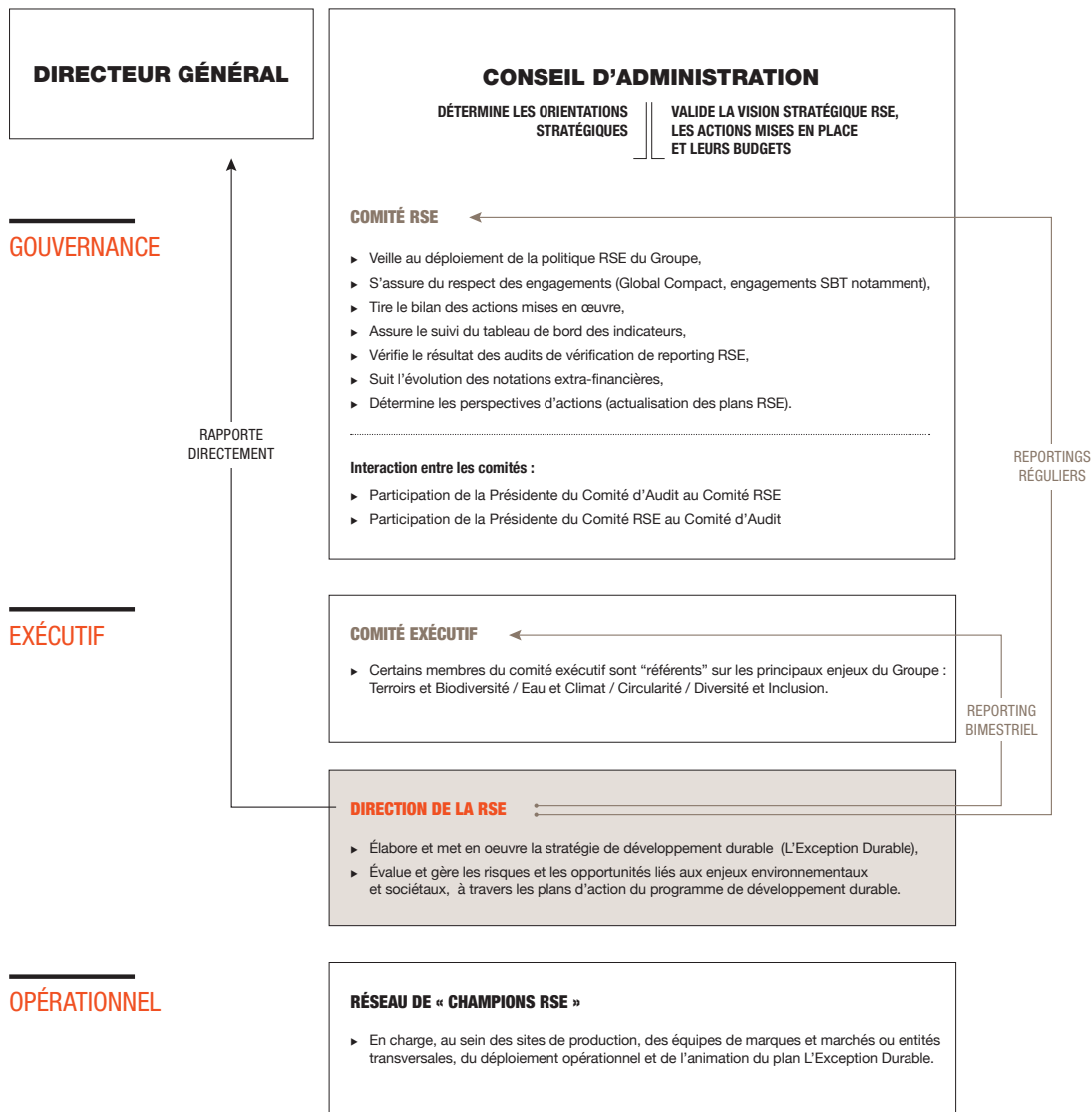
Le comité RSE a pour mission principale de veiller au déploiement de la politique RSE du Groupe. Ses autres missions incluent le respect des engagements (à la charte internationale du Pacte Mondial, aux lignes directrices et chartes RSE internes, aux objectifs *Science-Based Targets*), le bilan des actions mises en œuvre, le suivi du tableau de bord des indicateurs, le résultat des audits de vérification de reporting RSE, l'évolution des notations extra-financières et les perspectives d'actions (actualisation des plans RSE).

Comité exécutif : acteurs de cette gouvernance RSE, les cadres dirigeants membres du comité exécutif de Rémy Cointreau veillent à l'implémentation effective et opérationnelle de la stratégie RSE du Groupe, au plus haut niveau. Ainsi, certains membres du comité exécutif ont des rôles de « référents » sur les principaux enjeux du Groupe : Terroirs & Biodiversité, Eau & Climat, Circularité et Diversité & Inclusion. Au-delà de son rôle opérationnel, le comité exécutif a accordé de véritables moyens à la transformation durable du Groupe puisque 80 millions d'euros y sont consacrés, depuis 2021/2022, pour sa 1^{re} phase de déploiement (10 ans).

Direction RSE : la directrice de la responsabilité sociétale et environnementale, qui rapporte directement au directeur général de Rémy Cointreau, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de transformation durable du Groupe, « L'Exception Durable ». Ainsi, elle évalue et gère les risques et les opportunités liés aux enjeux environnementaux et sociétaux du Groupe grâce aux plans d'action mis en œuvre. Enfin, elle coordonne le reporting extra-financier du Groupe. Elle intervient tous les deux mois environ auprès du comité exécutif, à chaque réunion du comité RSE (3 fois par an) et régulièrement auprès du conseil d'administration.

Le réseau de « champions RSE » : choisis pour leurs convictions profondes en matière de développement durable, cette centaine de collaborateurs sont en charge, au sein des sites de production, des équipes de marques et marchés ou entités transversales, du déploiement opérationnel et de l'animation du plan L'Exception Durable. Leurs expertises sont structurées autour des 3 grands piliers RSE du Groupe : les Terroirs, les Hommes et le Temps (carbone et eau).

UNE GOUVERNANCE RSE FORTE ET STRUCTURÉE



1.1.3.2 Les sujets traités en comité et en conseil d'administration au cours de l'exercice 2023/2024

En septembre 2023, comme chaque année, la direction RSE a présenté un état des lieux des actions déployées et à venir au conseil d'administration.

De plus, le comité RSE s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2023/2024.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- bilan du reporting RSE 2022/2023 et de la taxonomie verte dans le cadre de la réglementation européenne DPEF (Déclaration de performance extra-financière) ;
- présentation de la nouvelle gouvernance et des nouveaux outils de reporting en vue des évolutions réglementaires à venir (CSRD, évolution de la taxonomie, CSDDD/Devoir de vigilance) ;
- présentation et validation des programmes de formation et d'accompagnement des partenaires agricoles vers la transition agroécologique ;
- validation des objectifs de la stratégie « Eau » du Groupe ;
- suivi des actions climat du Groupe et des objectifs *Science-Based Targets* (FLAG et Non-FLAG)

1.1.3.3 Rappel des critères de rémunération RSE

Les cadres dirigeants membres du comité exécutif de Rémy Cointreau ont une part de leur rémunération variable (composée à 50% de critères quantitatifs et à 50% de critères qualitatifs) indexée sur des objectifs RSE. Comme détaillé dans ce document en 3.5.1, l'un des 4 critères qualitatifs composant leur rémunération variable est un objectif RSE défini en fonction des enjeux prioritaires du Groupe.

En 2023/2024, les objectifs RSE des membres du comité exécutif étaient liés aux enjeux suivants : consommation responsable (ODD 3 / ESRS S4), diversité & inclusion (ODD 5 / ESRS S1), économie circulaire (ODD 12 / ESRS E5), climat (ODD 13 / ESRS E1) et adaptation des terroirs & biodiversité (ODD 15 / ESRS E1 & E4). Des objectifs sur la sensibilisation et formation des collaborateurs aux enjeux de durabilité ainsi que sur la réduction de la consommation d'eau par l'entreprise (ODD 6 / ESRS E5) ont également été inclus. Pour les membres du comité exécutif n'ayant pas d'objectif RSE spécifique, leur performance RSE correspond à la moyenne arithmétique des objectifs spécifiques des autres membres.

ENJEUX	ODD ASSOCIÉE	MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF AYANT UN OBJECTIF RSE CONCERNANT CET ENJEU
Consommation responsable		Sophie Phe (DG Chine) Carina Alfonso Martin (Directrice de la Communication)
Diversité & Inclusion		Ian Mc Leron (DG EMEA, Asie du Nord/Sud et Travel Retail) Marc-Henri Bernard (Directeur des ressources humaines) Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin) Sophie Phe (DG Chine)
Économie circulaire		Jean-Philippe Hecquet (DG division Cognac) Elisabeth Tona (DG Liqueurs et Spiritueux) Nicolas Beckers (DG Amériques) Ian Mc Leron (DG EMEA, Asie du Nord/Sud et Travel Retail)
Climat		Douglas Taylor (DG Scotch Whisky et Gin) Patrick Marchand (Directeur des opérations)
Adaptation des terroirs et biodiversité		Jean-Philippe Hecquet (DG division Cognac) Elisabeth Tona (DG Liqueurs et Spiritueux) Nicolas Beckers (DG Amériques)

1.1.3.4 Insuffler la stratégie RSE à l'ensemble des collaborateurs

Quatrième pilier de transformation du Groupe, la stratégie et les actions RSE sont régulièrement partagées lors de présentations à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, mais aussi localement dans les sites de production. Chaque collaborateur est ainsi sensibilisé, formé et incité à intégrer pleinement les valeurs de développement durable prônées par le Groupe dans son rôle au sein du Groupe, voire à l'extérieur dans sa vie personnelle.

Actions au niveau du Groupe

- **Une communication RSE omniprésente** : la RSE faisant partie intégrante de la stratégie du Groupe, elle est presque systématiquement abordée à l'occasion des présentations ou webinaires de la direction générale, de la RSE, des Maisons ou des zones.
- **Un canal de communication spécifique avec « My CSR »** : début 2022, le département RSE a lancé une application RSE collaborative, « My CSR », permettant de développer, de regrouper et de diffuser tous les *assets* RSE du Groupe et des Maisons ; de stimuler les échanges entre les collaborateurs sur les actualités et meilleures pratiques RSE ; ainsi que d'enrichir les connaissances des collaborateurs *via* des parcours pédagogiques.
- **Des actions de sensibilisation et de formation** :
 - **la fresque du climat pour l'ensemble des collaborateurs** : le groupe Rémy Cointreau a commencé à déployer la fresque du climat à l'ensemble de ses salariés. Au cours de l'année 2023/2024, 2 nouvelles fresques ont été réalisées et essentiellement animées par des collaborateurs du Groupe ayant été formés comme « fresqueurs » : à Paris et en Chine. Au total, ce sont environ 680 collaborateurs, soit 34% des effectifs qui ont été sensibilisés aux enjeux du dérèglement climatique, ses causes et ses conséquences grâce à une fresque du climat ;
 - **WeCareAcademy** : le programme de formation *WeCareAcademy* a été conçu pour mobiliser toutes les équipes autour du plan

« L'Exception Durable ». Lancée début 2021 par la Maison Rémy Martin puis déployée au sein du Groupe, cette formation est organisée autour de 3 ateliers éducatifs et collaboratifs et porte sur 3 axes stratégiques pour le futur : durabilité des terroirs, écoconception des produits et ambassadeurs responsables ;

- **les « Rendez-vous RSE »** : accessibles à tous les collaborateurs du groupe Rémy Cointreau, ces webinaires ont été imaginés pour proposer une expérience pédagogique progressive et cohérente sur les questions de développement durable, ainsi que pour partager les bonnes pratiques et les avancées des différentes équipes du Groupe en matière de RSE. Cette année, une conférence a par exemple été organisée sur la « Stratégie RSE dans les Terroirs du Groupe ».

Actions au niveau des sites de production et des marchés

- **Action des champions RSE au plus près des équipes** : des champions RSE ont été nommés dans l'ensemble des sites de production et des principaux marchés. La plupart des sites se sont également dotés d'un « COPIL RSE » constitué de plusieurs champions, qui sont les relais/portes-paroles du personnel de leur secteur d'activité. Ces champions ont la responsabilité de déployer au mieux la politique RSE du Groupe aux côtés de la direction des sites, participent à la validation des modalités pratiques de réduction de l'impact sur l'environnement (tri des déchets, consommations, incidents/presque accidents), font remonter toute suggestion d'amélioration et contribuent activement au reporting extra-financier annuel du Groupe.
- Il est important de noter que ces champions portent cette mission en plus de leur poste préexistant. Ce sont donc des collaborateurs véritablement acquis à la cause de la transformation durable de l'entreprise, et qui incarnent l'action sincère du Groupe, à tous ses niveaux.
- **Journées RSE** : des journées RSE sont régulièrement organisées dans les sites et marchés depuis 3 ans, afin de sensibiliser les collaborateurs à la transformation durable du Groupe, mais également de partager les actions déployées dans ce sens.

1.1.3.5 Certifications des sites de production, une démarche de progrès continu

La certification des sites de production du Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, initiée par le site d'Angers dès 1994. Elle permet de mettre l'ensemble des salariés des sites en mouvement autour de cette démarche de progrès : elle apporte de la structure dans la définition et le suivi des indicateurs et, en cela, est un outil puissant de la démarche RSE du Groupe.

CERTIFICATION DES SITES DE PRODUCTION

Dates de certification	Cognac	Angers	Bruichladdich	DdHG	Mount Gay	Westland
% des salariés totaux en 2023/2024	21%	12%	6%	1%	5%	1%
1994		ISO 9002 (Qualité)				
2001		ISO 14001 (Environnement)				
2003		ISO 9001 (Qualité) ⁽²⁾				
2004		OHSAS 18001 (Santé/Sécurité)	Production biologique et biodynamique ⁽⁴⁾			
2005	ISO 9001 (Qualité) ⁽¹⁾ et 14001 (Environnement)					
		ISO 22001 (Sécurité alimentaire) ⁽²⁾				
2008		Carré Cointreau – Label Qualité Tourisme ⁽²⁾ (intègre engagements RSE)				
2010	ISO 22001 (Sécurité alimentaire) ⁽¹⁾					
2015					ISO 9001 (Qualité) ⁽¹⁾	
2016			ISO 9001 (Qualité) ⁽³⁾			
2018					ISO 22001 (Sécurité alimentaire) ⁽¹⁾	
2020		ISO 45001 (Santé/Sécurité) ⁽²⁾	Certification B-Corp ⁽⁵⁾	Production biologique et étiquetage des produits biologiques ⁽⁴⁾		Certification Envirostar (État de Washington, US)
2024						Certification B-Corp

(1) Dernier audit de renouvellement en 2021 (prochain en 2024).

(2) Dernier audit de renouvellement en 2022 (prochain en 2025).

(3) Dernier audit en 2022 (prochain en 2024).

(4) Audit annuel

(5) Renouvelé en 2023/2024

Note : À Cognac, le site de stockage d'eaux-de-vie est classé Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie en cours de vieillissement. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

1.1.4 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE RECONNUE

1.1.4.1 Notations extra-financières du Groupe

L'exigence de transparence vis-à-vis des clients et de l'ensemble des parties prenantes amène le Groupe à répondre régulièrement aux demandes d'informations en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et de notation extra-financière. Le niveau de ces scores reflète l'authenticité des engagements et des actions du Groupe.

Les principales notations au cours de l'année 2023/2024 ont ainsi été les suivantes :

Notations	Score 2021/2022	Score 2022/2023	Score 2023/2024	Date d'obtention
CDP ⁽¹⁾ Climate Change	A-	A-	A	3/2024
CDP ⁽¹⁾ Water Security	B	B	A-	3/2024
Europe's Climate Leaders 2024 (FT/Statista)	-	-	70.4	5/2024
ECOVADIS	-	-	58/100; Bronze medal Carbon Management: leader status	09/2023
Gaia Rating by Ethifinance	79/100	84/100	84/100	12/2023
Humpact	4 étoiles (sur 5)	4 étoiles (sur 5)	3,5 étoiles (sur 5)	02/2024
MSCI ESG Rating	AA	AA	AA	3/2024
Sustainalytics ESG Rating	Medium risk of 24,7	Medium risk of 24,7	Medium risk of 24,2	6/2023
Vérité40 Score Carbone Axylia	A	A	A	6/2023

(1) CDP : Carbon Disclosure Project

1.1.4.2 Récompenses RSE reçues

Rémy Cointreau reçoit régulièrement des récompenses, attestant également du bien-fondé de sa stratégie RSE par différents types de parties prenantes externes. Au cours de l'année 2023/2024, le Groupe a ainsi reçu plusieurs distinctions :

Récompenses	Catégorie	Décernée par	Date
Certification B-Corp de la Maison Westland (score 103.1)	-	B-Corp	3/2024
Supplier Engagement Leader ⁽²⁾	Top 8% des entreprises	Le Carbon Disclosure Project (CDP) ⁽¹⁾	3/2024
Gagnant du prix « Green packaging initiative »	Boissons	Global Drinks Intel	10/2023
Best Social Enterprise (RC China)	Chine	HRoot	09/2023

(1) CDP : Carbon Disclosure Project

(2) Reconnaissance de l'efficacité avec laquelle Rémy Cointreau engage ses fournisseurs dans la lutte contre le changement climatique. C'est la 3ème année consécutive que Rémy Cointreau reçoit ce prix

1.2 ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX ENJEUX ESG

1.2.1 ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ DU GROUPE

1.2.1.1 Processus d'analyse de DOUBLE matérialité

Pour réaliser ces travaux, Rémy Cointreau a été accompagné par un cabinet expert s'appuyant, lui-même, sur un comité de pilotage interne réunissant des profils exécutifs qualifiés de différentes directions (RSE, achats, finance, risques).

Mobilisée à chaque étape structurante du processus, l'instance a permis de fournir les éclairages nécessaires à la juste appréciation des réalités de terrain, tout en contribuant aux itérations nécessaires à l'appropriation de la démarche par l'entreprise.

1. L'approche méthodologique

Cette analyse de double matérialité RSE ayant été réalisée en 2023, son approche méthodologique s'appuie fortement sur le cadre réglementaire qui entrera en vigueur dès 2024 via la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)* visant à établir un cadre commun pour le reporting extra-financier des entreprises.

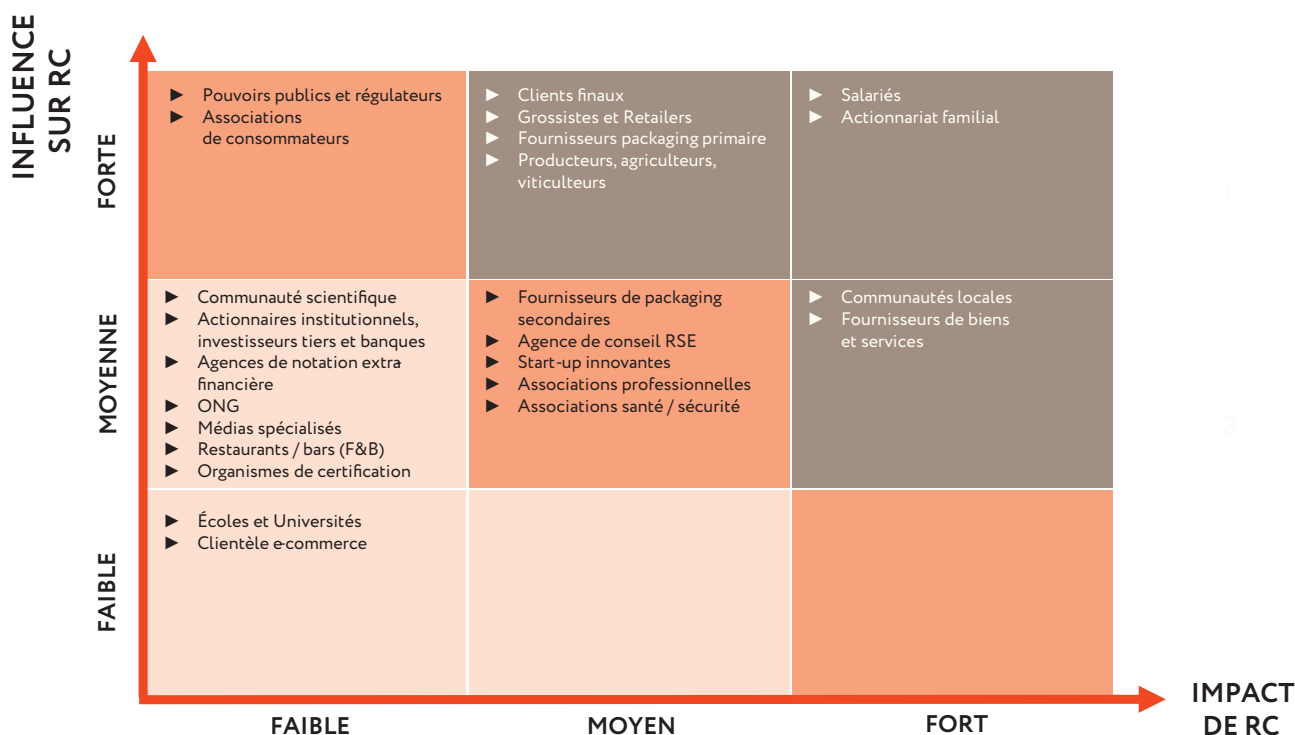
Cette méthodologie entend donc répondre au moins autant à l'esprit qu'à la lettre d'un texte dont la traduction opérationnelle impliquera une convergence des pratiques progressive et des précisions complémentaires lors des prochains exercices.

2. Une démarche nourrie du dialogue avec nos parties prenantes

L'exercice de matérialité a été précédé d'une analyse des parties prenantes concernées. Cela comprend, au sens de la CSRD, les publics affectés par les activités du Groupe mais également les publics intéressés par les informations de durabilité du Groupe (investisseurs, régulateurs...).

En termes de granularité, c'est l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise et des parties prenantes associées qui a été pris en considération. Les différents horizons temporels (court, moyen et long termes) ont également été pris en compte.

CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES DE RÉMY COINTREAU



3. La sélection des enjeux

Les enjeux RSE retenus sont analysés sous l’angle de la double matérialité (matérialité d’impact et matérialité financière). Ce principe est un élément central de l’approche du régulateur européen pour la structuration des prochaines stratégies RSE. Il suppose de penser les enjeux en termes de risques et d’opportunités associés.

L’EFRAG a finalisé en août 2023 un référentiel (*European Sustainability Reporting Standards – ESRS*) qui cartographie douze standards et leurs sous-enjeux associés sur lesquels il sera attendu que les entreprises reportent dans leurs futures publications extra-financières.

Pour chacun des sous-enjeux, les impacts, risques et opportunités afférents ont été identifiés sur chacun des deux niveaux de matérialité. Ont été pris en compte au stade de l’identification aussi bien des enjeux déjà matérialisés que des enjeux émergents et des

enjeux plus prospectifs. Ces différents horizons ont nourri la réflexion initiale : ils ne sont toutefois pas intervenus dans la cotation.

Neuf sous-enjeux de la CSRD n’ont pas été retenus pour l’analyse de double matérialité (les arbitrages relatifs à cette sélection parmi une liste d’enjeux plus exhaustive sont documentés) :

- pour manque de lien direct avec l’activité du Groupe : pollution de l’air, substances très préoccupantes, rejet d’eau dans les océans et impacts sur la biodiversité marine, bien-être animal ;
- pour leur impact limité sur le Groupe (et inversement) : droits civils et politiques des communautés, droits particuliers des communautés autochtones, inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux.

ENJEUX RETENUS POUR LA MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ (SELON LA CLASSIFICATION CSRD)

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	SOCIÉTAL	GOVERNANCE
■ Empreinte carbone et limitation des émissions de GES ■ Adaptation face aux conséquences du changement climatique ■ Préservation de la biodiversité ■ Gestion responsable de l’eau et des effluents ■ Économie circulaire, packaging durable et gestion des déchets	■ Attractivité et fidélisation des collaborateurs ■ Conditions de travail et bien-être des collaborateurs ■ Santé et sécurité des collaborateurs ■ Développement des compétences ■ Dialogue social ■ Diversité et égalité des chances	■ Devoir de vigilance et achats responsables ■ Promotion d’une consommation responsable ■ Transparence, traçabilité et qualité des produits ■ Relation et satisfaction des clients ■ Ancrage territorial ■ Préservation du patrimoine et des savoir-faire	■ Gestion responsable du numérique ■ Lobbying responsable ■ Gouvernance responsable et éthique des affaires

4. La double matérialité

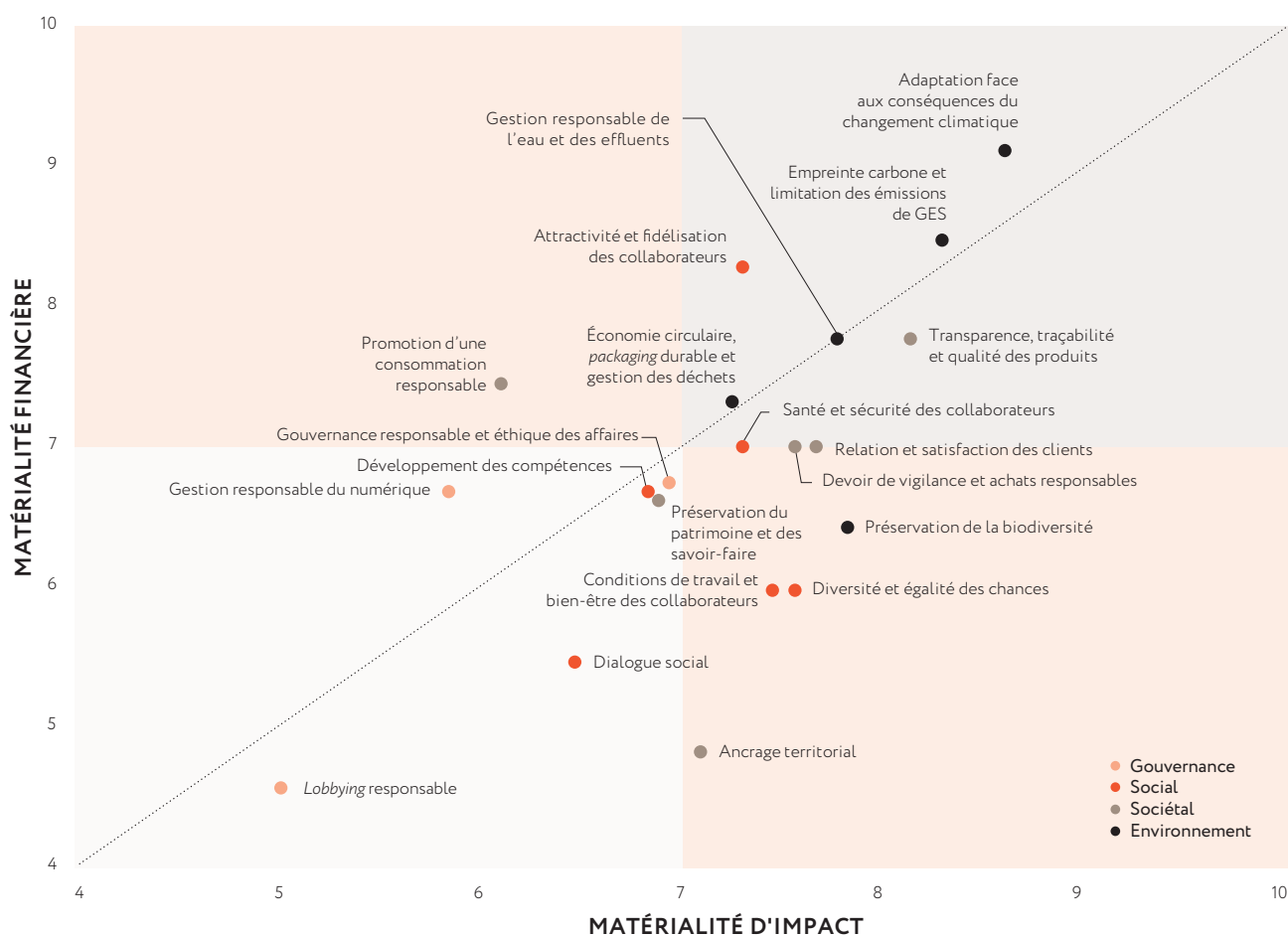
La matrice de double matérialité proposée dans ce document résulte d'une double cotation :

- cotation en termes d'impacts sur les parties prenantes (= matérialité d'impact) : effectuée par voie de sondage quantitatif, adressé à des représentants des principales parties prenantes externes identifiées dans la cartographie ;
- cotation en termes d'impacts sur l'entreprise (matérialité financière) : effectuée par voie de sondage quantitatif adressé à des représentants de l'interne : membres de la direction générale/exécutive du Groupe.

Ces sondages quantitatifs ont été complétés par des interviews avec certaines de ces parties prenantes et ont permis d'obtenir ainsi des éléments qualitatifs pour compléter et le cas échéant expliquer les résultats quantitatifs obtenus.

Pour nouvelle qu'elle soit dans sa démarche, cette analyse de double matérialité vient conforter le Groupe dans l'identification de ses enjeux prioritaires (issus des analyses de matérialité précédentes).

RÉMY COINTREAU : MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ



Cette analyse de double matérialité met en exergue une quinzaine d'enjeux matériels pour le Groupe (cotations de la matérialité financière ET/OU de la matérialité d'impact supérieures à 7), et 7 priorités absolues en matière de pérennité de ses activités, mais aussi d'impact (positif ou négatif) sur la planète et la société (cotations de la matérialité financière ET de la matérialité d'impact supérieures à 7).

C'est sur la base de cette quinzaine d'enjeux et de leurs risques associés que le Groupe a construit sa feuille de route RSE (présentée en 1.2.3) et défini ses priorités en matière d'investissements et d'actions concrètes.

1.2.1.2 Principaux risques identifiés

Les principaux risques en matière environnementale, sociale, droits humains et corruption associés aux principaux enjeux identifiés ci-dessus peuvent être ainsi regroupés en 3 risques globaux :

- **climat** : capacité du Groupe à réduire son impact carbone (risque planétaire, risque d'une fiscalité carbone et d'un cadre réglementaire contraignant) ;
- **environnement** : qualité de l'approvisionnement agricole dans un contexte de dérèglement climatique, de dégradation de la biodiversité et de manque d'eau (risque de disponibilité et de qualité concernant les matières premières agricoles et l'eau pour l'élaboration des produits) ;
- **consommation responsable** : acceptabilité de l'alcool par la société (risque lié à la santé de nos collaborateurs et de nos clients).

D'autres risques, dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou ne considère pas comme principaux à la date du présent

document, pourraient, le cas échéant, avoir un impact financier négatif.

Enfin, certaines thématiques, qui figurent dans la transposition française de la directive européenne sur le reporting extra-financier, n'ont pas été jugées pertinentes au regard de l'analyse de double matérialité et des risques de Rémy Cointreau, et ne seront donc pas développées dans ce rapport. Il s'agit du gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire et du respect du bien-être animal. De plus, conformément à la loi du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, Rémy Cointreau a considéré les enjeux visant à promouvoir le lien Nation – armée et à soutenir l'engagement dans les réserves comme non pertinent au regard de ses activités. Ils ne seront donc pas développés spécifiquement dans ce rapport.

1.2.2 NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES

L'adhésion de Rémy Cointreau au Pacte mondial des Nations Unies en 2003 a été l'un des éléments fondateurs des engagements RSE du Groupe. Depuis, Rémy Cointreau maintient ses engagements dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Pendant 9 ans, Rémy Cointreau a obtenu la qualification GC *Advanced* pour son reporting annuel RSE. Il s'agit du plus haut niveau de

différenciation dans le respect de la charte Global Compact, ce qui témoigne de la force des engagements du Groupe. L'intégration concrète des ODD dans les enjeux RSE du Groupe et les actions menées dans le cadre de la gestion responsable des achats ont été soulignées comme étant des points forts de la stratégie RSE du Groupe. Depuis 2023, Rémy Cointreau répond au nouveau format de la « Communication sur le Progrès (CoP) de l'ONU.

1.2.3 UNE FEUILLE DE ROUTE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ESG

Enjeux de la matrice de matérialité	Correspondance CSRD	Enjeux Rémy Cointreau	Risques pour le Groupe/impacts potentiels négatifs pour ses parties prenantes
ENVIRONNEMENT			
Adaptation face aux conséquences du changement climatique et préservation de la biodiversité  	ESRS E1 – Changement climatique ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	Anticipation des impacts du changement climatique sur l'activité de l'entreprise (réchauffement et événements climatiques extrêmes) et son environnement global (réglementations, taxation, etc.). Transition agroécologique des territoires (pratiques agricoles à impact positif sur le climat et la biodiversité). Intégration des cultures dans les paysages et dans les milieux naturels (ex. : limitation du recours aux pesticides, mise en avant d'espaces enherbés et de zones arborées, aménagement d'habitats pour la faune).	Activités dépendantes de la production agricole/viticole particulièrement exposées aux effets du changement climatique (augmentation de l'ensoleillement, les épisodes répétés et allongés de sécheresse ou la fréquence d'accidents climatiques tels que le gel tardif). Impacts des pratiques agricoles sur les sols Importance pour le Groupe de préserver la diversité écologique (les écosystèmes), la diversité spécifique (les espèces) et la diversité génétique (les gènes). La dégradation observée de ces différents composants de la biodiversité est un risque pour la pérennité des terroirs du Groupe, et ainsi la production de ses matières premières agricoles (céréales, vigne, canne à sucre, oranges, bois, etc.). Réputation de l'entreprise en lien avec la déforestation.
Empreinte carbone et limitation des émissions de GES  	ESRS E1 – Changement climatique	Activité industrielle génératrice d'émissions de GES (liées aux pratiques agricoles, distillation, fabrication et logistique). Contribution à l'effort planétaire (bien en deçà des 2 °C) : réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise et promotion des sols comme solution (puits de carbone).	Capacité du Groupe à réduire son impact carbone (risque planétaire, risque d'une fiscalité carbone et d'un cadre réglementaire contraignant). Consommation indirecte d'énergies fossiles pour la distillation, la production du packaging (verre notamment) et logistique/transport.

Opportunités pour le Groupe ou pour ses parties prenantes	Politiques en place	Indicateurs	Performance 2023/2024	Objectif	Section DPEF
ENVIRONNEMENT					
Accompagnement des producteurs vers des pratiques agricoles durables et régénératrices (adaptation de leurs terroirs). Promotion des sols comme « puits de carbone » (partenariat 4Pour1000).	Programme « New generation terroirs » (certifications environnementales, déploiement de pratiques agricoles agroécologiques et investissements R&D pour identifier des variétés climato/maladies résistantes).	Taux de surfaces agricoles essentielles au Groupe engagées dans une certification agricole responsable et durable ⁽¹⁾ .	79%	2024/2025 : 100%	1.3.1
	Programmes de biodiversité au sein des sites et Maisons du Groupe. Partenariat avec <i>Act4Nature</i> international (promotion de pratiques en faveur de la biodiversité). Engagement « Zéro Déforestation » auprès du SBTi/FLAG.	Taux de partenaires agriculteurs directs formés à l'agroécologie ⁽¹⁾ .	6%	2030/2031 : 100%	1.3.1
		Taux de Maisons portant au moins un « projet Biodiversité » ⁽¹⁾ .	100%	2024/2025 : 100%	1.3.1
		Taux de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC ⁽¹⁾ .	94%	2024/2025 : 100%	1.3.1
Trajectoire bas carbone crédible, attractivité auprès des investisseurs ESG, et plus globalement auprès des parties prenantes. Possibles gains économiques associés à la sobriété énergétique. Stockage/captation carbone comme source de revenu potentiel. Promotion des sols comme « puits de carbone » (partenariat 4Pour1000).	Analyse des risques physiques et de transition liés au changement climatique.	Émissions CO ₂ – <i>Scopes</i> 1, 2 & 3 (en TCO ₂ eq) ⁽²⁾ .	167 459 (-15% YoY)	Suivi annuel	1.3.2
	Calcul annuel de l'empreinte carbone du Groupe (<i>Scopes</i> 1, 2 & 3).	Évolution des émissions CO ₂ <i>Scopes</i> 1 & 2, en absolu, en % (performance cumulée depuis 2020/21) ⁽¹⁾ .	-14%	2030/2031 : -42%	1.3.2
	Engagement dans une trajectoire <i>Net Zero Scenario</i> +1,5 °C, validée par le SBTi	Évolution des émissions CO ₂ , <i>Scopes</i> 1, 2 & 3, soumises à un objectif SBT, en absolu (performance % cumulée depuis 2020/21) ⁽¹⁾ .	-5%	2030/2031 : -27%	1.3.2
	Développement d'une culture carbone en interne.	Évolution des émissions CO ₂ <i>Scopes</i> 1, 2 & 3, en intensité (par bouteille standard) (performance en % cumulée depuis 2020/21) ⁽¹⁾ .	+3%	2030/2031 : -50%	1.3.2
	Développement d'outils : mesurer pour piloter la trajectoire CO ₂ .				
	Action sur les 4 leviers principaux : ■ emballages ; ■ efficacité énergétique et énergies renouvelables ; ■ agriculture bas carbone ; ■ transports bas carbone.				
	Contribution à la neutralité carbone du Groupe.				
		Consommation totale d'énergie, en MWh ⁽²⁾ .	43 780 MWh	Suivi annuel	1.3.2
		Taux de consommation d'énergie renouvelable, en % ⁽¹⁾ .	38%	2030/2031 : 100%	1.3.2
		CAPEX alignés avec la taxonomie verte ⁽²⁾ .			1.3.2

Enjeux de la matrice de matérialité	Correspondance CSRD	Enjeux Rémy Cointreau	Risques pour le Groupe/impacts potentiels négatifs pour ses parties prenantes
Économie circulaire, packaging durable et gestion des déchets 	ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire	Production de packagings et consommation de matières premières associées (verre et carton). Émergence de nouveaux modes de consommation, promouvant la réutilisation. Génération de déchets liés aux produits et packagings. Déchets des sites de production alimentant des filières de valorisation « matière » ou énergétique.	Raréfaction des matières premières et hausse des prix. Évolution réglementaire vers une plus grande circularité des contenants.
Gestion responsable de l'eau et des effluents 	ESRS E3 – Eau et ressources marines	Consommation d'eau liée à l'activité industrielle (fermentation/distillation) et importance de la qualité de l'eau pour son intégration dans certains produits du Groupe. Besoin en eau (arrosage ponctuel ou irrigation) pour la culture de certaines matières premières agricoles. Prévention sur les zones de stress hydrique. Effluents (eaux rejetées) liés au processus industriel. Importance du traitement des eaux usées avant rejet dans les milieux naturels. Valorisation des vinasses (riches en matières organiques).	Qualité de l'approvisionnement agricole dans un contexte de dérèglement climatique et de manque d'eau. Risque de disponibilité, de surcoûts et de qualité de l'eau pour l'élaboration des produits. Maîtrise de la consommation d'eau dans les zones en stress hydrique. Risque de pollution par les effluents.
SOCIAL			
Attractivité et fidélisation des collaborateurs 	ESRS S1 – Salariés	Tension sur la ressource humaine et certaines compétences clés (savoir-faire historique). Maintien d'une capacité d'innovation et d'expertise. Savoir-faire transmis de génération en génération indispensables à l'élaboration des produits d'exception.	Tensions sur certaines compétences clés.
Conditions de travail et bien-être des collaborateurs 	ESRS S1 – Salariés	Des conditions de travail optimisées sur l'ensemble des métiers du Groupe. Attention forte portée au ressenti des collaborateurs en vue d'incarner les valeurs de bienveillance et d'excellence, caractéristiques du Groupe. Dialogue social : Cohésion interne ; Co-construction du projet d'entreprise ; Fluidité et transparence de l'information.	Hausse du <i>turnover</i> , de l'absentéisme et des accidents du travail. Les mesures de télétravail ont pu perturber le lien social et l'équilibre vie privée/vie professionnelle des employés.

Opportunités pour le Groupe ou pour ses parties prenantes	Politiques en place	Indicateurs	Performance 2023/2024	Objectif	Section DPEF
Impact réputationnel positif (packagings durables et innovants). Émergence de nouveaux modes de consommation promouvant la réutilisation.	Écoconception des produits : politique des 3R. Politique de gestion des déchets (réduction et valorisation).	Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception, en % ⁽¹⁾ .	66%	2024/2025 : 80%	1.3.3
		Taux de produits vendus sans emballage secondaire, en % ⁽¹⁾ .	79%	2024/2025 : 85%	
		Tonnes de déchets, en t ⁽²⁾ .	2 299 t	Suivi annuel	
		Taux de valorisation des déchets, en % ⁽¹⁾ .	96%	2024/2025 : 99%	
Accompagnement des partenaires agriculteurs dans une gestion responsable de l'eau (déploiement de pratiques agroécologiques et valorisation des vinasses).	Programme « Water Stewardship » (disponibilité, qualité, régénération). Calcul de l'empreinte eau globale du Groupe (3 scopes).	Prélèvements d'eau, en m ³ ⁽²⁾ .	210 663 m ³ (-19% YoY)	Suivi annuel	1.3.4
		Évolution des prélèvements d'eau (par litre d'alcool produit), en % (cumul depuis 2022/23) ⁽¹⁾ .	+2%	2030/2031 : -20%	1.3.5
		Taux de valorisation des vinasses de distillation, en % ⁽¹⁾ .	25%	2024/2025 : 70%	1.3.6
		Rejets d'effluents, en m ³ ⁽²⁾ .	102 901 m ³	Suivi annuel	1.3.7
Organisation alignée avec les nouveaux modes de travail et attentes.	Plan d'actionnariat salariés « My Rémy Cointreau ».	Turnover, en % ⁽¹⁾ .	12%	2024/2025 : < 17%	1.4.1.1
		Moyenne d'âge ⁽²⁾ (en années)	41,6 ans	Suivi annuel	1.4.1.1
		Ancienneté ⁽²⁾ (en années)	8 ans	Suivi annuel	1.4.1.1
Contribution positive à la marque employeur.	Politique d'équilibre: Vie professionnelle/vie personnelle. Charte de télétravail. Actions en faveur de la parentalité. Politique d'accord collectif dans tous les domaines de la négociation (France). Transparence de l'information.	Taux de télétravail en France ⁽²⁾ .	58%	Suivi annuel	1.4.1.2
		Nombre de réunions entre la direction et les instances représentatives de l'Unité Économique et Sociale en France ⁽¹⁾ .	25	>15	1.4.1.2

Enjeux de la matrice de matérialité	Correspondance CSRD	Enjeux Rémy Cointreau	Risques pour le Groupe/impacts potentiels négatifs pour ses parties prenantes
Santé et sécurité des collaborateurs 	ESRS S1 – Salariés	Certains métiers opérationnels et agro-industriels peuvent être sujets à des accidents physiques ou psychosociaux.	Les collaborateurs et prestataires de Rémy Cointreau intervenant sur les sites de production peuvent s'exposer à des blessures professionnelles. Le Groupe pourrait ainsi subir une atteinte à sa réputation et des difficultés opérationnelles.
Développement des compétences 	ESRS S1 – Salariés	Maintien dans le temps de savoir-faire et expertise à haute valeur ajoutée au cœur du business du Groupe. Développement d'une culture de la formation continue au sein des collaborateurs, garantie de leur employabilité. Évolution vers de nouvelles pratiques innovantes.	Risque de dégradation de certains savoir-faire qui peut se traduire par une perte de capacité d'innovation et de compétitivité.
Diversité et égalité des chances  	ESRS S1 – Salariés	Garantie d'une juste représentation des bassins d'emploi sur les territoires d'implantation. Égalité femmes/hommes. Embauche de personnes en situation de handicap. Non-discrimination à l'embauche.	Non attractivité et réputation de l'entreprise.
SOCIÉTAL			
Devoir de vigilance et achats responsables 	ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur ESRS G1 – Conduite des affaires	Achats responsables : accompagnement à la diffusion des pratiques vertueuses dans l'ensemble de la chaîne de valeur dans le cadre du devoir de vigilance. Qualification des fournisseurs et prestataires selon des critères ESG. Définition d'exigences environnementales et sociales et vérification des pratiques tout au long de la chaîne de valeur.	Les chaînes d'approvisionnement du Groupe sont larges et diverses (des matières premières agricoles au verre et aux emballages). Rémy Cointreau peut être légalement impliqué si certaines pratiques de ses fournisseurs ne respectent pas les droits de l'homme, les normes environnementales ou les grands principes de l'éthique des affaires. Ces risques pourraient porter atteinte à sa réputation, entraîner des pertes financières et engager sa responsabilité légale.

Opportunités pour le Groupe ou pour ses parties prenantes	Politiques en place	Indicateurs	Performance 2023/2024	Objectif	Section DPEF
	Politiques Qualité Santé et Environnement dans l'ensemble des sites du Groupe. Bilan de santé gratuit pour l'ensemble des salariés français.	Absentéisme, en % ⁽¹⁾ .	2%	2024/2025 : < 4%	1.4.1.3
		Taux de fréquence des accidents du travail ⁽²⁾ .	11	2024/2025 : < 9	1.4.1.3
		Taux de gravité des accidents du travail ⁽²⁾ .	0,2	2024/2025 : < 0,3	1.4.1.3
Maintien des savoir-faire et des savoir-être différenciants.	Plans de développement des compétences et des carrières. Politique de mobilité interne. Parcours d'intégration. Plans de succession (postes clés).	Taux de salariés bénéficiant d'au moins une formation par an, en % ⁽¹⁾ .	82%	2024/2025 : 80%	1.4.1.4
		Heures de formation par collaborateur ⁽²⁾ .	19 heures	Suivi annuel	1.4.1.4
		Taux de collaborateurs formés à la Fresque du Climat ⁽²⁾ .	34%	2030/2031 : 100%	1.4.1.4
Une bonne stratégie de diversité et d'égalité des chances permet de renforcer les expertises au sein des équipes, ainsi qu'une capacité d'innovation accrue.	Lutte contre les discriminations. Égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Promotion de la diversité. Politique d'insertion des personnes en situation de handicap. Apprentissage.	Taux de managers femmes, en % ⁽¹⁾ .	44%	2024/2025 : 50%	1.4.1.5
		Index Égalité professionnelle F/H, noté sur 100 (France) ⁽¹⁾ .	89/100	2024/2025 : 90/100	1.4.1.5
		Taux de femmes au sein des salariés formés, en % ⁽¹⁾ .	47%	2024/2025 : 50%	1.4.1.5
		Taux de femmes au sein du comité exécutif, en % ⁽¹⁾ .	27%	2024/2025 : 40%	1.4.1.5
Engagements contractuels de long terme. Résilience de la chaîne de valeur et mitigation des risques approche anticipative. Capacité d'entraînement positive (formation, sensibilisation, accompagnement).	Exigence d'adhésion à SEDEX (ou plateforme équivalente) dans la « procédure achats » du Groupe. Exigence d'un audit (SMETA) de moins de 3 ans pour les fournisseurs stratégiques. Travail collaboratif sur la réduction de l'empreinte carbone avec les fournisseurs verriers.	Taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE proactive, en % ⁽¹⁾ .	87%	2024/2025 : 100%	1.4.2.1
		Taux de fournisseurs stratégiques adhérant SEDEX ayant complété la totalité du questionnaire d'auto-évaluation, en % ⁽¹⁾ .	79%	2024/2025 : 100%	1.4.2.1

Enjeux de la matrice de matérialité	Correspondance CSRD	Enjeux Rémy Cointreau	Risques pour le Groupe/impacts potentiels négatifs pour ses parties prenantes
Promotion d'une consommation responsable 	ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	Consommation responsable : positionnement haut de gamme des produits et stratégie de valeur du Groupe se traduisant par une priorité accordée à la qualité et au prix (plutôt qu'aux volumes). Prévention des effets nocifs d'une consommation excessive d'alcool sur la santé des collaborateurs et des consommateurs. Relation avec les associations de consommateurs/santé publique. Communication et marketing responsable.	Cadre réglementaire et fiscal contraignant. Acceptabilité de l'alcool par la société. Consommation d'alcool liée à l'activité.
Transparence, traçabilité et qualité des produits 	ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux ESRS G1 – Conduite des affaires	Devoir d'exemplarité en matière de traçabilité et de qualité des produits.	La qualité des produits Rémy Cointreau pourrait être défectueuse (contamination toxique, altération du goût, intégration de corps étrangers dans les bouteilles, etc.) sans que cela soit détecté. Une telle situation risquerait d'entraîner des risques pour la santé, des atteintes à la réputation, des risques financiers et des rappels de produits.
Relation et satisfaction client 	ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	Relation continue avec l'ensemble des clients du Groupe. Digitalisation croissante et recours à de nouveaux canaux de distribution. Mesure et suivi de la satisfaction. Co-construction de solutions de distribution innovantes.	Image de marque et perte d'attractivité auprès des partenaires distributeurs. Lancement d'une action/innovation écoconçue mal comprise.
Ancrage territorial  	ESRS S3 – Communautés affectées	Développement économique durable des territoires sur lesquels le Groupe est présent. Soutien aux associations et communautés locales. Implication auprès des écoles et universités.	Non-attractivité et réputation de l'entreprise. Relation dégradée avec les pouvoirs publics locaux et perte d'acceptabilité de l'activité.
Préservation du patrimoine et des savoir-faire  	ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur ESRS S3 – Communautés affectées	Des expertises et savoir-faire historiques à préserver tant auprès des collaborateurs que dans la chaîne de valeur. Conservation du capital immatériel (marque, origines géographiques protégées). Mission de la Fondation.	Initiatives entrepreneuriales de plus en plus nombreuses au sein du secteur, avec des créations de petites distilleries indépendantes.

Opportunités pour le Groupe ou pour ses parties prenantes	Politiques en place	Indicateurs	Performance 2023/2024	Objectif	Section DPEF
Montée en gamme structurelle du marché des vins & spiritueux. Développement d'une demande pour des cocktails à moindre teneur en alcool.	Programme RESPECT (consommation responsable). Politique de communication responsable.	Taux de salariés ayant suivi un e-learning sur la consommation responsable, en % ⁽¹⁾ .	91%	2024/2025 : 100%	1.4.3.1
Une transparence et traçabilité complète sur la chaîne de production de nos vins et spiritueux pourraient encore renforcer la loyauté de nos clients.	Management de la qualité et certifications déployées dans les sites de production. Marquage des bouteilles à l'aide d'un code ou numéro de lot. Information complète sur l'étiquetage et sur les sites internet des marques.	Nombre de réclamations consommateurs « justifiées » ⁽¹⁾ .	23	<50	1.4.3.2
Actions et innovations différenciantes dans un contexte concurrentiel.	Politique de notation interne annuelle, visant à évaluer le niveau de satisfaction des clients distributeurs vis-à-vis du Groupe.	Note de satisfaction distributeurs (note sur 20) ⁽²⁾ .	18,5/20	Suivi annuel	1.4.3.3
Renforcement de la marque employeur et attractivité du Groupe.	Soutien financier aux communautés sous forme de mécénat. Actions concrètes auprès des communautés locales. Programme « Sustainable Shakers » (partenaires <i>on-trade</i>).	Taux de sites ayant au moins une action en faveur de leur territoire, en % ⁽¹⁾ .	100%	2024/2025 : 100%	1.4.3.4
Rayonnement du patrimoine gastronomique national et international.	Programme de circuits de visite pour l'ensemble des sites. Fondation Rémy Cointreau.	Nombre de visiteurs accueillis dans les circuits de visite du Groupe ⁽¹⁾ .	57 494 (+15% YoY)	2030/31: 80 000	1.4.3.5

Enjeux de la matrice de matérialité	Correspondance CSRD	Enjeux Rémy Cointreau
ÉTHIQUE DES AFFAIRES		
Gouvernance responsable et éthique des affaires	ESRS G1 – Conduite des affaires	Compte tenu de la dimension internationale de ses activités, Rémy Cointreau peut être exposé à des enjeux de conformité liés aux lois, mais également à des évolutions réglementaires et fiscales diverses.
	Intégration d'une démarche d'éthique des affaires dans la stratégie globale du Groupe à tous les niveaux de management, du conseil d'administration aux structures de pilotage des équipes. Dispositif d'alerte accessible en interne comme en externe.	

(1) Indicateurs de performance.

(2) Indicateurs de vigilance.

Opportunités pour le Groupe ou pour ses parties prenantes	Politiques en place	Indicateurs	Performance 2023/2024	Objectif	Section DPEF
	Grands principes et engagements du Groupe exposés dans le chapitre 2.4.	Nombre d'alertes ⁽²⁾ .	10	Suivi annuel	1.5.1
		Taux de collaborateurs formés aux sujets éthiques (e-learning), en % ⁽¹⁾ .	95	2024/2025 : 100%	1.5.1

1.3 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1.3.1 AGRICULTURE DURABLE : ADAPTATION DES TERROIRS ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ (ESRS E1 & E4 ; ODD 15)

Gouvernance

Vision et politique : la stratégie environnementale de Rémy Cointreau en matière d'agriculture durable est sous la responsabilité du directeur général et de la directrice RSE du Groupe.

En collaboration avec la direction RSE terroirs et la direction des opérations, ils conçoivent et mettent en œuvre la stratégie de durabilité des terroirs. Ils définissent ainsi la feuille de route en fonction des principaux enjeux identifiés et élaborent un plan d'action.

Processus d'identification des risques : l'élaboration de la stratégie se nourrit du processus d'identification des risques et impacts environnementaux, issu des analyses régulièrement menées par les directions RSE (chapitres 1.2.1 et 1.2.3), opérations ainsi qu'audit, compliance et assurances.

Revue et validation : la revue et la mise en œuvre de cette stratégie font partie, comme pour les autres sujets de durabilité, des responsabilités :

- du conseil d'administration et du comité RSE ;
- du comité exécutif, notamment à travers un « référent » dédié sur les enjeux de la préservation des terroirs et de la biodiversité (DG Bruichladdich).

Déploiement : la stratégie de durabilité des terroirs est déployée en coordination avec la direction RSE terroirs et la direction des opérations, afin d'être adaptée aux spécificités et enjeux locaux :

- un « comité de pilotage sur l'adaptation des terroirs et la préservation de la biodiversité » a été créé début 2023 (réunissant les responsables Terroirs des différentes Maisons du Groupe). Il a la charge d'identifier de nouveaux risques physiques éventuels pour les Terroirs du Groupe, d'échanger sur les actions à déployer pour répondre à la feuille de route, d'identifier les indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité de son déploiement mais aussi pour mesurer son effectivité sur l'adaptation des terroirs ;
- les champions RSE Terroir et Achats sont chargés du déploiement de la stratégie de durabilité des terroirs dans l'ensemble des sites du Groupe ainsi que dans les pays d'approvisionnement des principales matières premières agricoles.

Critères de rémunération : la rémunération de la quasi-intégralité des acteurs de cette gouvernance est directement liée à des objectifs RSE en lien avec la durabilité des terroirs et la préservation de la biodiversité (au moins 1 critère de leur rémunération variable).

En 2023/2024, au sein du comité exécutif, le directeur général Groupe, le directeur financier, le DG division Cognac, la DG Liqueurs & Spiritueux et le DG Amériques ont une rémunération variable directement ou indirectement liée à la réalisation d'objectifs concrets sur la durabilité des terroirs et la préservation de la biodiversité (Objectif de Développement Durable des Nations-Unies 15, ESRS E1 et E4).

1.3.1.1 Adaptation des terroirs face aux conséquences du réchauffement climatique

Enjeux et impacts

Toutes nos Maisons ont les pieds dans la terre et nos spiritueux ont le goût de leur terroir. Les vignes, les orangers, la canne à sucre, l'orge, les plantes, sont à l'origine de nos spiritueux d'exception. Dans le contexte actuel du dérèglement climatique, l'enjeu majeur, voire existentiel du groupe Rémy Cointreau, est de préserver et pérenniser la production de ses matières premières agricoles dans les années et siècles qui viennent.

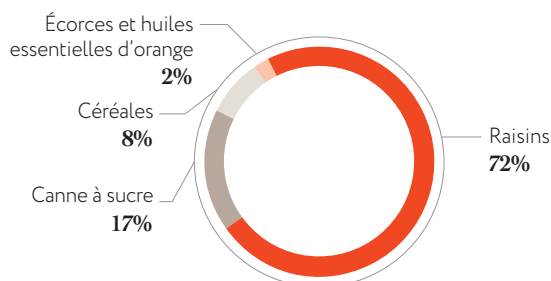
Le Groupe souhaite également promouvoir ses sols comme des alliés dans la lutte contre le réchauffement climatique, grâce à des pratiques agricoles induisant une réduction des émissions de gaz à effet de serre, le stockage de davantage de carbone dans l'écosystème et la restauration de la biodiversité.

Enfin, l'enjeu du Groupe est de protéger et transmettre les savoir-faire viticoles et agricoles. Pour cela, il a pour objectif d'accompagner ses partenaires dans la durée, de faire évoluer leurs pratiques et de mieux valoriser le fruit de leur travail.

L'EMPREINTE AGRICOLE DU GROUPE

L'empreinte environnementale de Rémy Cointreau est estimée à environ 15 000 hectares (domaines appartenant au Groupe et conversion en hectares des quantités de matières agricoles achetées à des tiers), dont 72% de raisins (issus de l'ensemble des régions viticoles françaises, notamment l'AOC Cognac et l'AOC Champagne), 17% de canne à sucre (essentiellement issues de La Barbade et de République Dominicaine), 8% de céréales (issue d'Écosse, du Trièves dans les Alpes françaises et de l'état de Washington aux États-Unis) et enfin 2% d'écorces et huiles essentielles d'orange (issues principalement du Brésil, de Ghana, du Maroc, de Tunisie et d'Espagne).

RÉPARTITION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE PAR MATIÈRES PREMIÈRES AGRICOLES (EN HECTARES)



RÉPARTITION DE L'EMPREINTE AGRICOLE PAR DEGRÉ DE MAÎTRISE

Pour appréhender les risques au sein des chaînes d'approvisionnement agricoles, répondre au devoir de vigilance et déployer avec efficacité sa stratégie d'adaptation des terroirs, le groupe Rémy Cointreau a structuré son empreinte agricole en trois sous-parties, selon son degré de maîtrise de la relation avec les parties prenantes suivantes :

- les Domaines dont il est propriétaire (moins de 5% de l'empreinte environnementale du Groupe) ;
- les terroirs des partenaires agriculteurs et viticulteurs lui fournissant leurs matières premières agricoles en direct (ou, si indirectement, avec qui il entretient une collaboration nominative).

Ces approvisionnements représentent environ 61% de l'empreinte environnementale du Groupe ;

- les terroirs des partenaires agriculteurs et viticulteurs lui fournissant leurs matières agricoles de manière indirecte (*via* un intermédiaire). Ces approvisionnements représentent environ 36% de l'empreinte environnementale du Groupe.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES CLIMATIQUES SUR LES TERROIRS DU GROUPE

En 2022, le Groupe a cartographié l'impact agronomique et financier des risques climatiques pour ses terroirs, afin de piloter plus finement ses actions d'adaptation. Le résultat de l'analyse est présenté en détail dans le chapitre 1.3.2. « *Contribution à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique et adaptation du Groupe* ».

Politique

LE PLAN NEW GENERATION TERROIRS POUR ADAPTER SES TERROIRS

Afin de répondre aux enjeux de l'adaptation de ses terroirs face aux aléas du dérèglement climatique, Rémy Cointreau a élaboré et commencé à déployer le projet *New Generation Terroirs* dont l'objectif est double :

- travailler la résilience de ses terroirs face à un climat plus instable et généralement plus sec, afin de sécuriser ses approvisionnements dans le temps long ;
- promouvoir ses sols comme « puits de carbone », et donc comme une solution au réchauffement climatique.

Cette politique Groupe s'appuie sur quatre actions principales :

- **engager l'ensemble de son approvisionnement en matières premières agricoles dans des programmes de certification environnementale.** Il a pour objectif que 100% des terres utilisées à leur production soient engagées dans un référentiel ou label d'agriculture responsable et durable d'ici 2025 ;
- **accélérer la transition agroécologique de ses territoires** avec pour objectif de :
 - améliorer la résilience et la fertilité des sols *via* le déploiement de méthodes culturales issues de l'agriculture agroécologique, une approche globale qui place le sol au cœur de l'écosystème, pour produire efficacement et durablement,

- accroître la séquestration de carbone, favoriser la biodiversité, mieux conserver l'eau, limiter les risques d'érosion, et ainsi atténuer les effets du changement climatique,
- d'embarquer les partenaires agricoles et viticulteurs dans la transition avec **l'objectif que 100% des partenaires directs du Groupe soient formés à l'agroécologie d'ici 2030 ;**
- **mesurer scientifiquement** l'impact positif de ces pratiques sur la biodiversité, le carbone, l'eau et la fertilité des sols ;
- **investir en R&D pour adapter ses cultures au réchauffement climatique.** Ces investissements visent à identifier des variétés climato-résilientes pour l'ensemble des matières agricoles du Groupe. Le Groupe teste également des variétés résistantes aux maladies, dont la recrudescence pourrait être liée au dérèglement climatique. **L'objectif est d'avoir identifié des variétés dans 100% des terroirs d'ici 2030**, afin de déployer leur plantation et ainsi d'avoir développé la macro-biodiversité (diversité des variétés pour chacune de ses cultures) du Groupe d'ici 2050.

Notre politique s'inscrit dans un certain nombre d'initiatives nationales et internationales

- **WWF – Genesis – Rémy Cointreau – Moët Hennessy : un partenariat au service de l'agriculture et de l'environnement :** faire de l'agriculture un allié de l'environnement : c'est de cette ambition partagée qu'est née l'initiative « crédit environnemental » entre l'agence de notation de la santé des sols Genesis, les groupes de vins et spiritueux Rémy Cointreau et Moët Hennessy, et l'ONG environnementale WWF. Un projet multi acteurs qui vise à accompagner la filière agricole dans des méthodes culturales qui placent la santé des sols au cœur de la démarche, mais aussi à valoriser financièrement la réussite de cette transition durable.

(plus d'information sur le site <https://www.genesis.live/post/wwf-remy-cointreau-moet-hennessy-et-genesis-accelèrent-et-amplifient-la-transition-vers-une-agriculture-regeneratrice>)

- **Partenaire de l'initiative internationale « 4 pour 1 000 » :** L'initiative internationale « 4 pour 1 000 », lancée par la France le 1^{er} décembre 2015 lors de la COP 21, vise à montrer que l'agriculture, et en particulier les sols agricoles, peuvent jouer un rôle crucial en matière de sécurité alimentaire et de changement climatique. Elle consiste à fédérer tous les acteurs volontaires du public et du privé (États, collectivités, entreprises, organisations professionnelles, ONG, établissements de la recherche...) dans le cadre du plan d'action Lima-Paris.

Plan d'action

Action 1 : déployer une politique systématique de certification environnementale pour la production des matières premières agricoles

Depuis sa création, Rémy Cointreau fait de son engagement environnemental un levier durable de sa réussite économique. Ainsi, les Domaines Rémy Martin sont qualifiés « agriculture raisonnée » depuis 2009 et sont certifiés « Haute Valeur Environnementale » (HVE) par le ministère de l'Agriculture dès 2012. À l'époque, ils étaient les premiers à obtenir cette certification en Charente et les sixièmes en France.

Cette politique de préservation des terroirs s'est traduite, à partir de 2017/2018, par le déploiement d'une politique systématique de certification environnementale (agriculture responsable et durable) pour la production de l'ensemble des matières premières agricoles du Groupe.

À fin mars 2024, 79% des terres agricoles approvisionnant le Groupe étaient engagées dans d'un référentiel ou label d'agriculture responsable et durable. Le léger recul observé par rapport à l'exercice précédent est lié à un effet mix dans un contexte de contraction des volumes d'approvisionnement. **L'ambition reste d'atteindre 100% d'ici 2025.**

Ces labels de certifications sont différents selon les cultures et les zones géographiques, mais prônent globalement une préservation de la biodiversité, une réduction des intrants de synthèse et une préservation de l'eau, voire pour certains une dimension socialement responsable.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : TAUX DE SURFACES AGRICOLES ENGAGÉES DANS UNE DÉMARCHE DE CERTIFICATION

% hectares cultivés	Matières premières agricoles	Certifications	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif 2024/2025
Rémy Martin	Vigne	HVE (Haute Valeur Environnementale) ; CEC (Certification Environnementale Cognac) ; Agriculture Biologique	100% ⁽¹⁾	100% ⁽¹⁾	99% ⁽¹⁾	100% ⁽¹⁾	100% ⁽¹⁾
Cointreau	Écorces et huiles essentielles d'oranges	GLOBALG.A.P. ou équivalent ; Agriculture Biologique	55%	64%	57%	70%	100%
St-Rémy	Vigne	HVE (Haute Valeur Environnementale) ou équivalent	26%	35%	56%	56%	100%
Bruichladdich – Whiskys	Céréales	Scottish Quality Crops ; Red Tractor	30%	38%	41%	50%	100%
Mount Gay	Canne à sucre	Bonsucro	22%	86%	85%	60%	100%
Telmont	Vigne	HVE (Haute Valeur Environnementale) ; Agriculture Biologique	-	79%	80%	82%	100%
Domaine des Hautes Glaces	Céréales	Agriculture Biologique	100%	100%	100%	100%	100%
Westland	Céréales	Salmon Safe ;	28%	22%	62%	69%	100%
Brillet	Vigne/ Poires	HVE (vigne), Vergers écoresponsables (poires)	-	-	24%	86%	100%
GROUPE			64%	78%	82%	79%	100%

(1) Rémy Martin : 100% des viticulteurs de l'AFC sont engagés dans une certification environnementale, et 58% des surfaces sont certifiées.

Note : Les approvisionnements de la Maison Brillet ont été intégrés dans l'indicateur à partir de 2022/2023.

Action 2 : accélérer la transition agroécologique à l'échelle de ses territoires

Le Groupe voit les certifications agricoles comme une première étape importante et indispensable dans la transition durable de ses terroirs.

Néanmoins, elles restent des approches locales et assez hétérogènes, et ne sont pas garantes de l'effectivité d'une adaptation des terroirs au réchauffement climatique. Les certifications sont souvent une obligation de moyens, mais pas de résultats.

Enfin, la pression des enjeux climatiques à venir appelle une vision de rupture en matière agricole pour Rémy Cointreau. C'est un enjeu potentiellement existentialiste pour la pérennité de l'activité, mais également un enjeu de responsabilité du Groupe vis-à-vis de ses parties prenantes et leur durabilité.

C'est pourquoi, sur la base des conclusions scientifiques des spécialistes de l'agronomie et de la vie des sols, Rémy Cointreau a choisi de promouvoir le déploiement de l'agroécologie (ou agriculture régénérative) à l'échelle de ses territoires, impliquant le déploiement de pratiques agricoles à impact positif et mesurable scientifiquement (comme expliqué ci-dessous).

Ainsi, d'ici 2030, le Groupe souhaite avoir formé 100% de ses partenaires agricoles et viticoles directs.

Une définition de l'agroécologie (ou agriculture régénérative) qui s'appuie sur les recommandations du « 4 pour 1 000 »

À ce jour, il n'existe toujours pas de définition ou de certification officielle de l'agroécologie ou de l'agriculture régénérative (dont la philosophie et les grands principes sont similaires). Le Groupe continue de s'appuyer sur la définition de l'agriculture régénérative proposée par le comité scientifique et technique de l'initiative internationale « 4 pour 1 000 » dans sa note sur le Carbone du Sol #1, parue en octobre 2020.

Ainsi, d'après le 4 pour 1 000, l'agriculture régénérative est « un système de principes et de pratiques agricoles qui vise à réhabiliter et à améliorer l'ensemble de l'écosystème de l'exploitation d'un point de vue environnemental, mais aussi en matière de santé humaine et de prospérité économique. C'est un mode de culture qui accorde une

grande importance à la santé du sol et qui vise à améliorer l'utilisation des ressources naturelles (sol, eau, biodiversité, etc.) ».

L'agriculture régénératrice est basée sur cinq grands principes : maintenir le sol couvert, limiter les perturbations du sol (labour), maximiser la diversité des cultures, minimiser l'utilisation d'intrants synthétiques (pesticides/fertilisants/herbicides) et, dans l'idéal, intégrer le bétail. En effet, elle part du principe que plus on couvre les sols, plus les sols sont riches en matière organique, et donc en carbone et en biodiversité.

L'agriculture régénératrice n'est donc pas une agriculture « biologique », dans le sens où elle n'exclut pas totalement les intrants chimiques. En revanche, elle vise une obligation de résultat sur la santé des sols (augmentation de la matière organique dans les sols, régénération de la biodiversité, amélioration de la capacité de rétention d'eau), qui n'est pas atteignable si l'utilisation de produits de synthèse ne baisse pas drastiquement.

Un plan de déploiement en trois étapes

1- Convertir 100% des domaines détenus par le Groupe vers des pratiques agroécologiques

Afin de maîtriser au mieux la prise de risque pour nos partenaires agriculteurs et viticulteurs, les pratiques agroécologiques sont d'abord déployées dans les domaines propriétaires du Groupe. Il est effectivement important de tester et d'apprendre avant de partager avec les parties prenantes dans un deuxième temps.

Au cours de ces dernières années, l'ensemble des domaines agricoles du Groupe ont entamé leur conversion agroécologique, suivant l'exemple du Domaine des Hautes Glaces, qui cultive ses terres selon les principes de l'agriculture agroécologique (et biologique) depuis 13 ans.

À fin mars 2024, environ 40% des domaines propriétaires du Groupe étaient déjà cultivés selon des pratiques agroécologiques. Ce pourcentage devrait rapidement progresser dans les années à venir (pour atteindre 100% d'ici 2030), grâce à la conversion des Domaines Rémy Martin, dont le processus a commencé en 2022/2023 (voir encadré).

Domaine propriétaire	Pays	Date d'engagement dans une démarche agroécologique	Commentaire
Domaine des Hautes Glaces	France	2009	Les cultures du Domaine des Hautes Glaces sont conduites en agriculture biologique et régénérative depuis 2009 (pour les premières parcelles). Un travail sans chimie basé sur les principes de l'agroécologie : des rotations longues alternant prairies, engrais verts et grandes cultures, des interventions aux champs limitées. En 2023, différents mélanges d'espèces végétales ont été testés afin de réaliser des couverts végétaux en interculture longue.
Domaine Telmont	France	2014	Déploiement graduel de pratiques biologiques sur l'ensemble du domaine (86% du domaine certifié ou en conversion « AB » en 2023/2024). 100% du vignoble est enherbé 6 mois de l'année. Mise en place des couverts végétaux, plantation d'arbres (1 869 en 2023).

Domaine propriétaire	Pays	Date d'engagement dans une démarche agroécologique	Commentaire
Estate Mount Gay	Barbades	2019	Utilisation d'engrais 100% biologiques pour la production de canne à sucre et de cultures vivrières. Travail du sol des champs de canne à sucre limité à deux opérations (cinq en conventionnel) avant la plantation, afin de protéger la couverture du sol, d'éviter le compactage et de réduire la perte de matières organiques. Plantation d'arbres et arbustes (58 palmiers et 1 000 plants de vetiver en 2023) en bordure de parcelles afin d'améliorer le micro-climat. Paillage des arbres avec de la bagasse (matière végétale résiduelle de la canne à sucre) pour améliorer la rétention d'eau dans le sol. Utilisation de la boue filtrée issue du processus de broyage comme terreau pour les semences/plants de cultures vivrières.
Shore House croft – Bruichladdich	Écosse	2021	4 parcelles de 1 acre mesurées et gérées différemment (conventionnel, intervention minimale, rotation des cultures, pas de labour).
Skagit Valley – Westland	États-Unis	2021	Ferme produisant de l'orge certifié biologique (« USDA Organic ») depuis 2021. Achat de chèvres en 2022 pour aider au désherbage mécanique (notamment des espèces invasives) et de ruches en 2023 pour favoriser la pollinisation des plants.
Domaine Rémy Martin	France	2018 (1 ha) 2022 (19 ha)	Depuis 2018, dans le cadre du projet BEE (Biocontrôle et Equilibre de l'Ecosystème) en collaboration avec l'Institut Français de la Vigne et du Vin : mise en place sur une parcelle d'1 ha de programmes à base de biocontrôles et d'une fertilisation raisonnée, avec à la clé une réduction de 75% de l'indice de fréquence de traitement (IFT). En 2022, extension des principes agroécologiques à 20 hectares des domaines selon 3 axes : ■ Limiter les intrants : limitation des intrants de synthèse, stratégie de 0 herbicide, utilisation d'Outils d'Aide à la Décision (OAD) pour raisonner les traitements; ■ Protéger les sols : cartographie des différents sols des Domaines, à l'aide d'analyses de sol et fosses pédologiques, mise en place de couverts végétaux et réduction du travail du sol ; ■ Favoriser la biodiversité : réalisation d'un inventaire détaillé de biodiversité.
Liknon – Maison Metaxa	Grèce	2017 (1ha)	Vignoble de vin de muscat ayant des pratiques biologiques depuis 2017 et certifié depuis mars 2023. Elargissement des pratiques agroécologiques depuis la campagne 2023 avec la mise en place de couverts végétaux et un travail du sol réduit.

2- Mesurer scientifiquement l'impact de ces pratiques agricoles avec son partenaire Genesis

- Depuis novembre 2021, afin de pouvoir mesurer scientifiquement l'amélioration de la santé de ses terroirs, le Groupe a noué un partenariat pilote de R&D avec la société Genesis, qui a développé le premier outil de notation scientifique de la santé des sols. Cette évaluation, développée en collaboration avec des laboratoires publics et privés, s'appuie sur quatre mesures d'impact : le climat (la mesure du stockage et de la dynamique du carbone, mais aussi les émissions de protoxyde d'azote liés à l'épandage d'engrais), la biodiversité (le fonctionnement biologique du sol), l'eau (capacité de rétention du sol) et la fertilité du sol. Cette notation, corrélée aux pratiques agricoles, a pour but d'améliorer, à terme, l'état de santé des sols, leur fertilité, et leur résistance aux risques.

- Dans le cadre de ce partenariat, le groupe Rémy Cointreau finance désormais les analyses de sol d'une soixantaine d'exploitations appartenant à ses partenaires agriculteurs et viticulteurs de l'Alliance Fine Champagne (AFC), coopérative de la Maison Rémy Martin, de l'association Graines des cimes (fournisseurs du Domaine des Hautes Glaces) et de l'île d'Isly (fournisseurs de la Distillerie Bruichladdich). L'objectif est d'établir une cartographie de la santé des sols à différentes périodes de l'année, ainsi qu'une première analyse de corrélation avec les pratiques agricoles mises en place.

En 2023/2024, ces analyses ont concerné 14% de l'empreinte environnementale du Groupe (22% des surfaces « directes »).

3- Passer à l'échelle en sensibilisant et accompagnant nos partenaires agriculteurs et viticulteurs

Avec plus de 95% des approvisionnements du Groupe provenant de partenaires agriculteurs et viticulteurs, le véritable enjeu de l'adaptation des terroirs est celui du passage à l'échelle des différentes filières agricoles. Conscient du rôle qu'il doit jouer dans cet embarquement, le Groupe déploie plusieurs actions afin de sensibiliser, de former et d'accompagner ses partenaires vers des pratiques régénératrices :

- **sensibilisation** : depuis de nombreuses années, les équipes chargées de la relation avec les agriculteurs et viticulteurs partenaires au sein des différentes Maisons se mobilisent pour les sensibiliser à la durabilité des pratiques agricoles et à la transmission de leurs terroirs. En mars 2024, dans le cadre du Syndicat des Maisons de Cognac, et en collaboration avec les autres principales maisons de négoce, la Maison Rémy Martin a participé à la réalisation d'un film-manifeste incitant les viticulteurs à accélérer sur la voie de la transition environnementale ;
- **Former et accompagner nos partenaires avec « Les Collectifs de la Transition Agroécologique »**

Inspirés de l'action de l'association Graine des cimes, créée à l'initiative du Domaine des Hautes glaces, Rémy Cointreau souhaite embarquer ses partenaires grâce à des programmes de formation et d'accompagnement personnalisés.

Lancé en 2022, le Collectif Orama de la Maison Metaxa s'est déployé sur l'île de Samos en 2023 : les 12 viticulteurs de l'île, fournisseurs de la Maison ont ainsi été formés et accompagnés dans leur transition agroécologique par un agronome mis à leur disposition. Ce programme leur permet d'obtenir les certifications AGRO ou

« Agriculture Biologique » et leur garantit une prime pour rémunérer le succès de leur transition.

2 nouveaux programmes ont été lancés début 2024 :

- Bruichladdich Distillery a noué un partenariat avec Soil Capital pour graduellement accompagner ses 20 agriculteurs d'Islay dans la transition. Soil Capital forme, accompagne, calcule le bilan carbone annuel (au-dessus et en-dessous du sol), puis émet les crédits carbone associés aux progrès réalisés.
- La Maison Rémy Martin s'est engagée à former et à engager l'ensemble des viticulteurs de sa coopérative, l'Alliance Fine Champagne, d'ici 2030, afin qu'ils deviennent eux-mêmes, des acteurs du changement (voir encart ci-dessous).

Le Domaine des Hautes Glaces : un pionnier en agriculture agroécologique depuis 2009

À travers l'association Graines des cimes, créée à l'initiative du Domaine des Hautes glaces et de quelques agriculteurs du Trièves, des rassemblements d'agriculteurs - partenaires du Domaine - sont organisés régulièrement afin d'échanger sur le comportement au champ des différentes variétés de céréales et dresser, en fin de campagne, un bilan qualitatif de la récolte. Ces échanges constituent une phase d'apprentissage collectif de l'observation au champ, de la notion de qualité, des attentes du Domaine et des agriculteurs. Cette phase prépare la sélection participative de variétés anciennes d'orges qui aura pour but d'identifier, collectivement, des variétés céréalières adaptées à l'agriculture biologique de montagne.

La Maison Rémy Martin souhaite accélérer le déploiement de pratiques agroécologiques pour accompagner l'adaptation des terroirs de Petite & Grande Champagne face au réchauffement climatique

Fort de son engagement en matière d'agriculture durable, la Maison Rémy Martin a lancé en novembre 2022 le projet « Agroécologie » sur le domaine du Grollet, vignoble historique des Domaines Rémy Martin. Ce projet vise à faire évoluer les pratiques culturales afin d'accroître leur impact positif sur les écosystèmes et ainsi adapter et préserver la durabilité et la qualité de la production dans le temps long.

Guidé par un comité de pilotage constitué de personnalités issues d'horizons différents (scientifiques spécialistes du sol et de la biodiversité, agronomes, viticulteurs, RSE), le projet agroécologie repose sur la mise en application d'un ensemble de pratiques bénéfiques à la santé des sols et à la biodiversité : la couverture systématique des sols, la réduction des intrants synthétiques, l'agroforesterie, etc.

Le domaine du Grollet sert ainsi de vitrine aux pratiques agroécologiques. Les pratiques et les résultats sont partagés régulièrement avec un groupe de 8 viticulteurs pionniers, qui, à leur tour, mettent en œuvre sur leur domaine certaines des pratiques.

En septembre 2023, les objectifs et modalités du projet ont été présentés aux partenaires viticulteurs de la Maison Rémy Martin lors des réunions pré-vendange : à travers film et tables rondes, ce sont 342 exploitations partenaires qui ont été sensibilisées aux enjeux de l'agroécologie. Et en avril 2024, la Maison Rémy Martin, a organisé « Les sentiers de l'agroécologie », des ateliers techniques sur les principales pratiques testées et recommandées.

L'ambition de la Maison est ainsi de former et d'accompagner sur le chemin de l'agroécologie l'ensemble de ses partenaires de l'Alliance Fine Champagne (AFC) d'ici 2030.

Les engagements de la Maison Rémy Martin

2018 : début de l'expérimentation Biocontrôle et Équilibre des Écosystèmes (BEE) sur une parcelle de Juillac.

2022 : début du déploiement progressif de l'agroécologie sur le site du Grollet et des Domaines Rémy Martin.

2023 : inauguration d'un groupe pionnier de 8 viticulteurs dans la démarche agroécologique.

2028 : déploiement de l'agroécologie sur les 270 ha des Domaines Rémy Martin.

2030 : formation et accompagnement de tous les viticulteurs de la coopérative AFC aux pratiques agroécologiques.

2050 : maximisation des variétés climato-résistantes et des pratiques agricoles régénératives au sein de l'AFC.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : TAUX DE PARTENAIRES DIRECTS (AGRICULTEURS ET VITICULTEURS) FORMÉS À L'AGROÉCOLOGIE

% partenaires	Nombre de partenaires	2022/2023	2023/2024	Objectif 2030/2031
Groupe	884	2%	6%	100%

Action 3 : investir en R&D pour adapter les variétés agricoles au changement climatique

Au-delà de l'évolution des pratiques agricoles visant à renforcer la résilience des sols, les Maisons soutiennent des projets de Recherche et Développement pour identifier et tester des variétés climato et/ou maladies résistantes.

Le Groupe s'est fixé comme objectif d'avoir identifié, **d'ici 2030, des variétés climato et/ou maladies résistantes dans 100% de ses terroirs**, pour l'ensemble de ses matières agricoles prioritaires.

Maison	Matière première agricole	Projet	Commentaires
Rémy Martin	Vigne	Étude du Monbadon (ancien cépage)	■ Étude menée en partenariat avec le CVC (Conservatoire du Vignoble Charentais). ■ Parcelle de 80 ares plantée et essai conduit de 2018 à 2028 (récolte des raisins, suivi et distillation des vins obtenus). ■ Les résultats obtenus montrent un bon rendement et une maturité plus tardive, avec des vins qui ont donné, après distillation, des eaux-de-vie qualitatives, dans la typicité Cognac.
		Le « Luminan » : Variété résistante au mildiou et oïdium	■ Des variétés de cépages résistants aux principales maladies de la vigne ont été créées par croisements entre un cépage résistant et l'Ugni blanc, principal cépage de Cognac. Le Luminan est l'une des 3 variétés créées. ■ La phase de test effectif a débuté en 2018 et s'étendra jusqu'à 2028, en collaboration avec le BNIC et l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'environnement). ■ Ces cépages montrent une bonne résistance au mildiou et à l'oïdium, mais une sensibilité au black rot. ■ Deux des trois variétés testées – dont le Luminan – ont intégré le catalogue des variétés de vignes en 2021. Elles sont désormais testées en conditions réelles sur le terrain chez des viticulteurs partenaires et leurs aptitudes agronomiques, analytiques et organoleptiques seront suivies pendant une période de 10 ans.
		Projet VIBRAAC : Variété climato-résistante + résistante au mildiou, oïdium et black rot	■ Partenariat avec l'INRAE, le BNIC et le Conservatoire du Vignoble Charentais ■ Une ancienne variété régionale, le Vidal Blanc, montre une bonne résistance au black rot, dont l'origine n'a pas à ce jour été identifiée. ■ Le projet VIBRACC a pour ambition, au travers de croisements naturels entre le Vidal blanc et d'autres variétés résistantes, de : – rechercher les facteurs de la résistance au black rot présents dans le Vidal Blanc ; – rechercher dans ces croisements de nouveaux cépages combinant une résistance au mildiou, à l'oïdium et au black rot, et un bon comportement vis-à-vis du changement climatique.
	Bois de chêne	GENSPIR: adaptation des chênes au changement climatique	■ Finalité : pérenniser des approvisionnements de qualité en fûts de chênes ■ Etude démarrée en 2021, en collaboration avec le département BIOGECO de l'INRAE à Cestas (France), sur l'évaluation de l'influence de facteurs environnementaux sur la variabilité de croissance des chênes. ■ Ces travaux devraient permettre de mieux appréhender la capacité d'adaptation des chênes au changement climatique, en particulier pour les chênes pédonculés du Limousin, région traditionnelle d'approvisionnement pour la Maison Rémy-Martin.

Maison	Matière première agricole	Projet	Commentaires
Cointreau	Oranges	Variété tolérante au HLB	■ Partenariat avec le CIRAD de Guadeloupe, pour lutter contre le huanglongbing (HLB). ■ Le HLB est la maladie du Dragon jaune, causée par une bactérie véhiculée par un insecte. Menace majeure pour les plantations d'agrumes, la bactérie s'attaque aux arbres, provoquant la chute prématurée des feuilles, un retard de croissance des fruits et le pourrissement des racines. Aucun traitement n'existe à ce jour. ■ Le programme de recherche mis en place par le CIRAD, se focalise sur des techniques naturelles (porte-greffes tolérants, gestion de l'irrigation, travail du sol...) pour limiter son impact. Ce programme est co-financé avec la Maison Campari. ■ Les essais des nouveaux porte-greffes combinés à de nouvelles pratiques agricoles ont confirmé la tolérance des arbres concernés au HLB. En 2023/2024, ces portes-greffes tolérants ont été transférés à un organisme de recherche brésilien, une des principales zones de production d'agrumes, pour des tests au champs.
Domaine des Hautes Glaces	Orge et autres céréales		■ Partenariat avec le Centre de ressources biologiques de l'INRAe de Clermont-Ferrand. ■ Les essais de variétés de céréales d'origines géographiques diverses se poursuivent : ce sont actuellement près de 70 variétés parmi 5 céréales différentes (seigle, avoine, orge, grand épeautre et amidonnier) qui sont actuellement en observation sur le domaine et sur lesquelles un programme de sélection va être appliqué.
Westland	Orge		■ Partenariat avec la Washington State University depuis 2020/2021. ■ Poursuite des recherches portant sur la diversité génétique de l'orge, avec pour objectif d'identifier les variétés qui s'épanouissent dans les modes de cultures régénératifs, tout en montrant une résilience au changement climatique.
Bruichladdich	Orge	Variétés climato-résistantes	■ Poursuite des travaux de recherche sur les variétés climato-résistantes avec le James Hutton Institute et L'UHI (University of Highlands and Islands). ■ L'objectif est de tester ces nouvelles variétés sur le Domaine de la Distillerie Bruichladdich (<i>The Croft</i>) à partir de 2024.
Canne à Sucre	Canne à Sucre		■ Mount Gay dispose d'une pépinière avec une collection de 13 variétés de canne à sucre qui permettent d'étudier les capacités de réponse (rendement et qualité) aux futurs aléas climatiques. ■ Un partenariat portant sur la recherche de variétés de canne résistantes à la sécheresse, dans les conditions locales, a été noué en 2023 avec le Centre de Gestion des Ressources et des Etudes Environnementales (CERMES) de l'Université West Indies.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE: PROGRAMMES DE R&D

	2022/2023	2023/2024	Objectif 2030/2031
% des Maisons ayant un programme de R&D en cours sur des variétés résistantes au dérèglement climatique	56%	78%	100%
% de Maisons ayant un programme de R&D en cours sur des variétés résistantes aux maladies	67%	89%	100%
% des Maisons ayant identifié au moins une variété résistante aux maladies et/ou dérèglement climatique	0%	0%	100%

1.3.1.2 Préservation de la biodiversité

Enjeux et impacts

La préservation de la biodiversité est un enjeu majeur car elle est au cœur de l'ensemble des composantes et des variations du monde vivant : la diversité écologique (les écosystèmes), la diversité spécifique (les espèces) et la diversité génétique (les gènes). La dégradation observée de ces différents composants de la biodiversité est un risque pour la pérennité des terroirs du Groupe, et ainsi la production de ses matières premières agricoles (céréales, vigne, canne à sucre, oranges, bois, etc.).

La promotion de l'agroécologie à travers ses terroirs et auprès de ses partenaires vient compléter l'engagement de longue date du Groupe

en faveur de formes d'agricultures durables et responsables. L'agroécologie vise, entre autres, à restaurer et à dynamiser la biodiversité aux différents échelons des écosystèmes agricoles, du sol au paysage. Elle repose notamment sur une utilisation réduite et raisonnée des intrants de synthèse. Conscient que seule l'adoption, par l'ensemble de la chaîne de valeur, des pratiques agroécologiques permettra d'avoir un impact significatif sur la régénération de la biodiversité, le Groupe porte une attention particulière à l'accompagnement de ses partenaires sur le chemin de la transition, comme décrit dans la politique *New Generation Terroirs* (chapitre 1.3.1.1).

Politique

La politique Groupe en faveur de la biodiversité se décline en trois volets :

- **engagement « zéro déforestation » du Groupe sur son approvisionnement en bois.** Le Groupe s'engage pour que son approvisionnement en bois (notamment pour ses fûts de vieillissement) promeuve une utilisation sobre et circulaire des ressources forestières. Ainsi, **d'ici 2025, 100% des fûts neufs achetés par le Groupe seront certifiés FSC ou PEFC** (forêts gérées durablement) ;
- **partenariats et projets favorisant la connaissance et la protection de la biodiversité sur les terroirs du Groupe :** la biodiversité de chaque région est particulière et contribue fortement à la singularité des spiritueux de Rémy Cointreau. De la Charente au

Nord-Ouest Pacifique Américain, Rémy Cointreau porte donc une attention toute particulière aux territoires et veille à défendre leur biodiversité pour assurer leur pérennité et continuer à créer des produits d'exception ;

- **financement d'actions de mécénat,** afin de contribuer à la régénération de la biodiversité au profit de ses territoires et communautés.

L'indicateur clé de performance fixé par le Groupe a pour objectif que **100% de ses Maisons porte au moins un « projet Biodiversité » d'ici 2025**. Cet objectif a été atteint en 2023/2024, avec un an d'avance.

% Maisons portant un projet Biodiversité	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif 2024/2025
Groupe	70%	70%	100%	100%

Notre politique s'inscrit dans un certain nombre d'initiatives nationales et internationales

- **Partenaire de Act4Nature International :** partenaire depuis 2018, Rémy Cointreau soutient l'initiative **act4nature**, auprès duquel il a renouvelé ses engagements (reconnus comme *SMART*) en 2024. Conscient du rôle attendu des entreprises, le Groupe s'est engagé à intégrer la nature (milieux, faune, flore, écosystèmes, interactions et patrimoine génétique...) dans sa stratégie et son modèle économique, et à agir concrètement pour apporter des solutions pour la conservation de la diversité biologique, sa restauration, son exploitation durable et l'usage équitable des bénéfices qui en sont tirés.

Plan d'action

Action 1 : préserver les forêts par l'achat de fûts certifiés durables

Les forêts abritent la majorité de la biodiversité terrestre mondiale et les services écosystémiques qu'elles fournissent sont des préoccupations locales, régionales et mondiales. La déforestation entraîne une destruction des écosystèmes et une fragmentation des habitats naturels, menaçant 80% de la biodiversité terrestre.

De manière générale, les certifications FSC et PEFC ont un impact positif sur l'environnement, par rapport aux forêts non certifiées et exploitées de manière conventionnelle.

Ces impacts sont notamment observés pour la faune, dans la mesure où différentes études démontrent que les labels FSC (*Forest Stewardship Council*) et PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest*

Certification Scheme) parviennent à préserver les espèces animales, y compris celles répertoriées comme menacées et vulnérables par l'UICN.

Rémy Cointreau souhaite agir de manière responsable et durable quant à son approvisionnement en bois pour les fûts utilisés lors du vieillissement de ses eaux-de-vie. **Avec un objectif de 100% de nouveaux fûts achetés certifiés FSC ou PEFC d'ici 2024/2025, le Groupe s'engage pour une gestion durable des forêts et contre la déforestation.**

En 2023/2024, ce taux est de 94%, stable par rapport à l'exercice précédent.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : TAUX DE NOUVEAUX FÛTS ACHETÉS CERTIFIÉS DURABLES

% fûts neufs certifiés durables	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif 2024/2025
Groupe	55%	94%	94%	100%

Lancement du programme « Butterfly Regeneration »

La biodiversité est le meilleur baromètre de la santé des sols et de la protection du vivant. Voilà pourquoi le Groupe multiplie les actions de préservation, au travers de programmes dédiés et au plus proche de nos terroirs, dans une approche partenariale avec les mondes scientifiques et associatifs, portée par la conviction que les réponses efficaces pour préserver les milieux naturels ne peuvent qu'être collectives. De cet engagement est né une idée : **celle de faire du papillon autant un symbole de notre engagement qu'une boussole pour nos actions.**

4 niveaux d'engagement ont été identifiés :

- **Dans nos terroirs :** Impulser la conversion agroécologique de l'ensemble de nos domaines afin de réduire l'utilisation d'intrants chimiques et reconstituer les habitats des papillons avec la plantation de couverts végétaux, d'arbres ou de haies;
- **Sur nos sites de production :** Conduire des diagnostics de biodiversité afin de mener des actions de reconstitution des habitats adaptées aux territoires et aux écosystèmes locaux;
- **Sur nos marchés :** Encourager à soutenir la cause des papillons à travers des opérations locales de mécénat (voir les actions menées par la fondation The Botanist et par Rémy Cointreau Americas ci-dessous).
- **Auprès de nos collaborateurs :** Notre engagement n'a de sens que si l'ensemble de nos équipes se mobilisent à leur niveau et avec leurs moyens. En France, nous avons distribué 5 100 bombes à graines contenant 11 espèces de fleurs mellifères bio pour constituer une ressource alimentaire pour plus de 51 000 insectes pollinisateurs.

Action 2 : porter et accompagner des projets d'envergure pour préserver la biodiversité sur les terroirs du Groupe

Développement de l'agroforesterie sur les terroirs

Environ 3000 arbres et arbustes ont été plantés en 2023/2024 sur les terroirs du Groupe.

LA BARBADE : PLUS DE 2 500 ARBRES PLANTÉS DEPUIS 2021/2022

Les plantations d'arbres et d'arbustes en bordure de parcelles se sont poursuivies à la Barbade, afin de lutter contre l'érosion du sol et de créer un micro-climat favorable. En 2023/2024, plus de 1 000 plants de vetiver et de palmier ont ainsi été plantés sur le domaine de Mount Gay, à Saint Lucy.

TELMONT : L'OBJECTIF DE 2 500 CHARMES PLANTÉS D'ICI 2023 A ÉTÉ ATTEINT

La plantation de 1 869 charmes en 2023 est venu compléter les précédentes plantations de 1 060 plants sur 2021 et 2022. L'objectif

initial de 2 500 charmes plantés a donc été atteint en 2023. Plantés en bout de rang, les charmes contribuent à lutter contre l'érosion et à héberger insectes et oiseaux.

Actions en faveur de la préservation des abeilles et des pollinisateurs

COGNAC : PARTENARIAT AVEC L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ ET UN TOIT POUR LES ABEILLES

La Maison Rémy Martin a répondu à l'appel aux volontaires lancé par l'Observatoire Agricole de la Biodiversité en 2020. Plus de 600 parcelles en France font l'objet d'observations selon 4 protocoles : papillons, invertébrés terrestres, pollinisateurs et vers de terre.

Les objectifs sont les suivants :

- obtenir des données sur la biodiversité utile des campagnes ;
- approfondir les connaissances sur le lien entre biodiversité et pratiques agricoles ;
- sensibiliser et former les acteurs du monde agricole à la biodiversité ;
- mise en place par les agriculteurs de protocoles d'observation (observatoires participatifs).

La Maison Rémy Martin a ainsi déployé ce programme sur 17 parcelles : cinq sur les Domaines Rémy Martin et douze appartenant à des viticulteurs partenaires de l'AFC. Les observations et comptage de vers de terre, abeilles sauvages et papillons ont ainsi commencé et les évolutions seront suivies année après année afin de favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables au développement de la biodiversité dans les vignobles.

Depuis 2012, Rémy Cointreau participe à la préservation des abeilles, en partenariat avec l'association « Un Toit pour les Abeilles ». Dix ruches ont été installées au cœur de la vallée de l'Or, en nord Charente, où un apiculteur engagé dans cette démarche veille au bon déroulement des différentes étapes menant à la fabrication de miel. Le miel produit est certifié Agriculture Biologique. Comme chaque année, il a été distribué à tous les collaborateurs en France.

MOUNT GAY S'INVESTIT DANS LA PROTECTION DES ABEILLES

Les 23 ruches implantées en 2021/2022 entre le Domaine et la Distillerie Mount Gay continuent de prospérer, bénéficiant désormais de la pleine maturité de la forêt d'arbres et arbustes mellifères plantée à proximité.

Protection de la faune et la flore endémique aux terroirs du Groupe

LA MAISON RÉMY MARTIN ET LE DOMAINE DES HAUTES GLACES : PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Depuis 2010, un projet environnemental a vu le jour sur les Domaines Rémy Martin pour préserver la biodiversité. En partenariat

avec la LPO, un projet de boisement a été mis en œuvre sur une parcelle en bord de Charente, tout en permettant à la faune et à la flore traditionnelles des bords de Charente de recoloniser le milieu naturel. Dans le cadre de ce partenariat, des relevés floristiques et faunistiques menés par la LPO sont réalisés tous les trois ans. Le dernier diagnostic, effectué en 2021, a mis en avant une diversité floristique élevée, la présence de quatre espèces végétales remarquables présentes sur la rive de la Charente et vingt-deux espèces animales remarquables, également à proximité du bord de Charente.

Le Domaine des Hautes Glaces a également travaillé conjointement avec la LPO lors de la construction de son nouveau site de production à Cornillon, en Trièves (Alpes françaises). En 2023/2024, des nichoirs à oiseaux et chauve-souris ont été installés pour réduire l'impact du site.

ANGERS : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DU SITE

Conscient que chaque maillon de la chaîne de valeur a un rôle à jouer dans la préservation et la régénération de la biodiversité, le site d'Angers – siège de l'élaboration et de la mise en bouteille des marques Cointreau, Saint Rémy et Belle de Brillet – a fait réaliser sur l'année 2023 un diagnostic de biodiversité florale et animale, du site et de son environnement immédiat. À la suite de cette étude, une haie et des hibernaculum ont été implantés afin d'héberger davantage de biodiversité.

Travail sur la biodiversité génétique

MAISON COINTREAU : SOUTIEN AU CENTRE DE RESSOURCES BIOLOGIQUES CITRUS

À travers le financement de programmes de recherche avec l'INRAe et le CIRAD, la Maison Cointreau soutient le Centre de Ressources Biologiques basé à San-Giuliano en Corse et spécialisé sur les citruses. Une collection unique de 1 200 espèces de Citrus sur 13 hectares y est entretenue afin de conserver la diversité génétique et étudier les propriétés des différentes espèces, notamment de la bigarade et l'orange douce.

Action 3 : financement d'actions de mécénat en faveur de la biodiversité, au profit de ses territoires et communautés

Un partenariat avec l'Office National des Forêts depuis plus de 10 ans (ONF)

Parce que la couverture forestière contribue à protéger la biodiversité par la sauvegarde d'habitats naturels, la Maison Rémy Martin est engagée en France, depuis plus de dix ans, pour la préservation de la forêt à travers une opération de mécénat en partenariat avec l'Office

National des Forêts (ONF) et son fond « **ONF-Agir pour la forêt** ». Un accent tout particulier a été mis depuis 2021/2022 sur le développement et l'adaptation au changement climatique du chêne pédonculé, caractéristique de l'élaboration des cognacs Rémy Martin.

Date du projet	Projet	Objectif
2010/2012	Financement d'un programme de plantation de 115 000 chênes d'une quarantaine d'hectares dans la forêt domaniale de Senonches en Eure-et-Loir en France.	Remplacer les essences forestières existant dans ces parcelles (sapins de Sitka et sapins de Douglas) par du chêne sessile, favorisant une biodiversité mieux adaptée au climat, au relief et au sol de la région.
2013/2014	Financement à Cognac des travaux de rénovation du Parc François I^{er} fortement détruit lors de la tempête de 1999.	Réaménager le parc avec une plantation de plus de 300 chênes, un Observatoire en structure bois et un sentier de découverte de la faune et de la flore, pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité.
2015/2016	Financement des travaux d'agencement de la forêt domaniale de La Braconne Bois-Blanc , située à l'est d'Angoulême, fortement abîmée par la tempête de 1999.	Sensibiliser les différents publics à la protection de la forêt grâce au développement d'un sentier multimédia.

Date du projet	Projet	Objectif
2016/2017	Financement des travaux d'agencement de la forêt domaniale de Vouillé-Saint-Hilaire (Poitou-Charentes).	Sensibiliser le public à la biodiversité, avec la plantation de 300 chênes à proximité d'un site d'accueil.
2017/2018	Financement d'une opération de mécénat pour assurer l'avenir de la forêt domaniale de Moulières , dans la Vienne.	Reboiser une douzaine d'hectares avec la plantation de chênes plus résistants à la sécheresse.
2018/2019	Financement de deux opérations de mécénat portant sur le développement du chêne pédonculé.	Créer un réseau d'îlots de plantation de chênes pédonculés en Poitou-Charentes et implanter des chênes pédonculés en forêt domaniale de Monnaie (Maine-et-Loire) afin de valoriser et préserver cette essence de chênes dans cette forêt.
2021/2026	Financement du projet « Éco-Horte : une forêt école ». La forêt domaniale d'Horte (1 140 hectares) fait l'objet d'une démarche participative innovante grâce au partenariat de l'ONF, du CPIE Périgord-Limousin (mécène public) et de Rémy Martin (mécène privé).	S'engager dans un projet à 4 dimensions : ■ dimension écologique : préserver la biodiversité remarquable du site par des actions en faveur des habitats ; ■ dimension scientifique : suivre l'adaptation d'essences forestières aux changements climatiques, et en particulier le chêne pédonculé, utilisé pour les fûts de vieillissement de la Maison ; ■ dimension éducative : pour sensibiliser les scolaires et le grand public, notamment via l'entretien d'un arboretum (Arboretum du Clédou) ; ■ dimension participative : en impliquant les citoyens lors de petits chantiers mais aussi dans la co-construction du projet. En 2023/2024, de nouvelles espèces ont été implantées dans l'arboretum et des sentiers aménagés. Une mare forestière a également été restaurée à travers un chantier participatif.

Rémy Cointreau Americas: partenariat avec le WWF Mexico pour la préservation des papillons monarques

Le Mexique, en particulier la région forestière du Michoacán, est un habitat inestimable pour le papillon Monarque, qui hiberne dans ses forêts avant de migrer au printemps vers le Canada. Cet insecte pollinisateur est un acteur central de la biodiversité et donc de l'agriculture locale. C'est pourquoi le WWF Mexico a développé un programme de préservation spécifique.

Avec le soutien de Rémy Cointreau Americas, l'ONG prévoit la plantation de plus de 80 000 jeunes arbres contribuant à la reforestation de différentes régions du Michoacán, la production de plants de plantes à fleurs indigènes nectarifères et pollinifères et la création de jardins pollinisateurs le long du couloir de migration vers le Canada.

The Botanist (Islay) : partenariat avec le Botanic Gardens Conservation International (BGCI), la Butterfly Conservation Scotland et cartographie des espèces invasives sur islay

Depuis sa création en 2015, la Fondation The Botanist mène des projets environnementaux en collaboration avec les habitants de l'île. L'objectif est d'améliorer la compréhension et la conservation de la diversité botanique locale. Des actions continuent à être menées pour la préservation des 22 espèces de plantes essentielles pour l'élaboration du gin The Botanist, en intégrant les écosystèmes nécessaires pour leur bon développement. Il est à noter que dès la création du gin The Botanist, il a été décidé de n'utiliser aucune plante rare ou peu répandue. Les 22 plantes utilisées sont relativement courantes, se trouvent facilement sur l'île et une réelle attention est portée à la cueillette, qui est entièrement réalisée à la main.

Au-delà de cette attention locale, la Fondation The Botanist s'est associée à la *Botanic Gardens Conservation International* (BGCI), organisation caritative britannique indépendante qui œuvre pour la création d'un réseau mondial de jardins botaniques afin de préserver la diversité des plantes.

Depuis 10 ans désormais, la Fondation The Botanist soutient les programmes de conservation du papillon fritillaire des marais de la Butterfly Conservation Scotland. Ce papillon est menacé dans toute l'Europe et sa présence a diminué de 79% au Royaume-Uni entre 1976 et 2014. Il est classé par la Stratégie Ecossoise de Conservation dans la catégorie des papillons les plus menacés et donc prioritaires. En Ecosse, le fritillaire des marais est limité aux Hébrides intérieures, à la partie continentale d'Argyll, à Bute et à certaines parties de Lochaber. Islay est un refuge réputé pour l'espèce et un élément essentiel de la viabilité à long terme de la population écossaise dont l'importance est internationale. Le soutien de la Fondation porte sur la mise en place d'un programme de surveillance annuelle et sur le long terme via un réseau de bénévoles locaux.

Cartographie des espèces invasives sur Islay : la Botanist Foundation s'est associée avec des organisations locales afin de cartographier les espèces invasives sur l'île, notamment les plantes *Gunnera* et les *Renouée* du Japon. L'objectif est de mesurer leur impact sur la biodiversité locale et d'identifier des modes de gestion des terres aptes à limiter leur extension.

75,000 hectares préservés ou régénérés avec South Pole

Depuis 2021/2022, le Groupe finance des actions en faveur de la transition climatique, de la biodiversité et des communautés locales, en Chine et aux États-Unis, ses deux plus grands marchés. Par ses actions, le Groupe contribue ainsi à la préservation de 75 000 hectares d'écosystèmes naturels et de plus de 25 espèces protégées (tels que les cerfs, ours noirs et wapitis).

1.3.2 CONTRIBUTION À L'EFFORT PLANÉTAIRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTATION DU GROUPE (ESRS E1; ODD 13)

Gouvernance

Vision et politique : la stratégie climat du groupe Rémy Cointreau est sous la responsabilité du directeur général et de la directrice RSE du Groupe.

En collaboration avec la direction « RSE carbone » (qui réunit les champions RSE Production, Achats, *Supply Chain*, Développement Packaging et Énergie) et la direction des opérations, ils conçoivent et mettent en œuvre la stratégie et les actions de réduction.

Processus d'identification des risques : l'élaboration de la stratégie se nourrit du processus d'identification des risques et impacts environnementaux, issu des analyses régulièrement menées par les directions RSE, opérations ainsi qu'audit, compliance et assurances.

Revue et validation : la revue et la mise en œuvre de cette stratégie font partie, comme pour les autres sujets de durabilité, des responsabilités :

- du conseil d'administration et du comité RSE ;
- du comité exécutif, notamment à travers les « référents » dédiés aux principaux enjeux de la stratégie climat du Groupe : les référents « climat/eau » (directeur des opérations) et « circularité » (DG Liqueurs et Spiritueux).

Déploiement : la stratégie climat est déployée en coordination avec la direction RSE carbone et la direction des opérations, afin d'être adaptée aux spécificités et enjeux locaux :

Enjeux et impacts

Nous sommes la dernière génération qui peut infléchir l'inéluctable dérèglement climatique de notre planète. Rémy Cointreau en est pleinement conscient. C'est pourquoi la lutte contre le changement climatique est un axe majeur du plan L'Exception Durable.

D'après l'analyse d'identification des risques et opportunités réalisée par le Groupe, le changement climatique pourrait avoir un impact stratégique et financier, sous trois aspects :

1- Analyse des risques physiques et des risques de transition pour le Groupe

RISQUES PHYSIQUES : CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LES TERROIRS

En 2021/2022, le Groupe a mandaté AXA Climate pour réaliser une cartographie des risques climatiques de ses terroirs à horizon 2050.

AXA Climate a ainsi évalué le risque climatique de 93 terroirs (situés en France, Écosse, Brésil, Ghana, Maroc, Espagne, Mexique, République Dominicaine, Barbade, Grèce et États-Unis) correspondant à 6 cultures à travers le monde (oranges, canne à sucre, vigne, seigle, orge et betterave). Pour chaque culture, 13 à 17 paramètres de vulnérabilité ont été passés au crible, tous liés à des événements climatiques (tels que des glissements de terrain ou des tempêtes tropicales) ou à une sensibilité agronomique particulière (canicules, sécheresse, gelées tardives...).

Ces analyses ont été conduites sur la base de deux scénarios du GIEC, qui prévoient un réchauffement de +1,6 à +2,5 °C (SSP2-4.5) et de +1,9 à +3°C (SSP5-8.5) d'ici 2050, par rapport à l'ère préindustrielle.

- les champions RSE carbone (Production, Achats, *Supply Chain*, Développement Packaging et Énergie) situés dans les sites du Groupe sont chargés du déploiement de la stratégie climat au sein de ses infrastructures, mais également de sensibiliser leurs fournisseurs et partenaires respectifs ;
- un « comité de pilotage développement packaging responsable » a été créé en 2021 (réunissant les responsables Développement Packaging des différentes Maisons du Groupe). Il a la charge d'identifier de nouveaux risques réglementaires éventuels pour les bouteilles et emballages du Groupe, d'échanger sur les actions à déployer pour répondre à la feuille de route et d'identifier les indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité de son déploiement.

Critères de rémunération : la rémunération de la quasi-intégralité des acteurs de cette gouvernance est directement liée à des objectifs RSE en lien avec le climat (au moins 1 critère de leur rémunération variable).

En 2023/2024, au sein du comité exécutif, le directeur général Groupe, le directeur financier, le DG division Cognac, le DG division Whisky, la DG Liqueurs et Spiritueux, le DG Amérique, le DG EMEA, South-East Asia et Travel Retail et le DG Opérations, ont une rémunération variable directement ou indirectement liée à la réalisation d'objectifs concrets sur la lutte contre le changement climatique (ESRS E1; ODD 13).

À horizon 2050, sur les 93 terroirs évalués, les deux scénarios (qui ne diffèrent pas sensiblement dans leurs conclusions) montrent que 15% sont en risque extrême, 16% sont en risque fort, 28% sont en risque modéré, 41% sont en risque faible.

Rapportés à leur contribution au chiffre d'affaires 2023/2024 du Groupe, les terroirs en risque extrême représentent un risque financier de 4%, les terroirs en risque fort 6%, les terroirs en risque modéré 77% et ceux en risque faible 13%.

Les terroirs présentant les risques extrêmes et forts concernent essentiellement certains approvisionnements liés aux oranges et à la canne à sucre, tandis que les vignes sont essentiellement en risque « modéré ». L'orge, le seigle et la betterave sont en risques « modérés » ou « faibles ».

RISQUES DE TRANSITION : SURCÔÛTS ET PRESSION DES CONSOMMATEURS FINAUX

Trois risques de transition ont été identifiés pour le Groupe :

- **l'évolution possible des réglementations relative à l'énergie et aux émissions de GES :** si tous les pays où opère Rémy Cointreau adoptaient une taxe sur les émissions directes (*Scope 1*) avec une hypothèse moyenne de 100 €/tCO₂e, l'impact financier s'élèverait à près de 760 000€ par an, sur la base des émissions du *scope 1* pour le fiscal 2023/2024 (7 564 TCO₂e). Cela représenterait 0,1% des ventes du Groupe et 0,2% du COP 2023/2024 ;
- **l'augmentation du coût de l'énergie :** des augmentations de taxes indirectes sur les matières premières énergétiques pourraient également se traduire par des surcoûts énergétiques sensibles pour le Groupe ;

- **la préférence croissante des consommateurs pour les produits à empreinte environnementale faible** : des « éco-scores climat » pourraient être généralisés sur l'ensemble des biens de consommation, spiritueux compris, permettant ainsi aux consommateurs de porter leur choix vers les produits les plus vertueux vis-à-vis de l'environnement. Il est néanmoins probable qu'une telle réglementation se concentre d'abord sur les produits vendus dans l'Union européenne (environ 13% du chiffre d'affaires des marques du Groupe).

2- Les opportunités : grâce à ses terroirs, le Groupe peut faire partie de la solution

Les pratiques agroécologiques déployées par le Groupe peuvent contribuer à l'effort planétaire de neutralité carbone en captant du CO₂ et en le stockant dans les sols. Comme indiqué dans la partie 1.3.1.1 *Adaptation des terroirs face aux conséquences du réchauffement climatique*, le Groupe est partenaire de l'initiative 4 Pour 1 000.

Sur la base des hypothèses de l'association sur la séquestration de CO₂, un sol cultivé avec des pratiques régénératrices peut augmenter ses capacités de captation de carbone d'environ 0,4% par an. Le gain potentiel de carbone par unité de surface est tout particulièrement important dans les sols viticoles. D'après les études scientifiques, ceux-ci contiennent en moyenne, dans leurs 30 premiers centimètres, 35 tonnes de carbone par hectare, contre 50 tonnes pour les autres cultures, et 80 tonnes pour une prairie permanente ou une forêt. Sur la base de notre empreinte environnementale (environ 15 000 hectares) et d'une quantité de carbone moyenne actuelle de 40 tonnes (donc près de 600 000 tonnes de carbone stockés), une amélioration de 0,4% par an représente une captation incrémentale de près de 2 400 tonnes par an (soit près de 1,5% des émissions totales du Groupe).

3- L'impact des activités du Groupe sur le climat

Celui-ci a notamment pour objectif de réduire significativement son empreinte carbone sur toute sa chaîne de valeur. Il a pris des engagements en ce sens, en validant des objectifs de réduction ambitieux auprès du *Science-Based Targets initiative*.

Politique

La politique climat du Groupe s'appuie sur trois piliers : l'adaptation, la réduction et la contribution.

La politique d'adaptation des terroirs du Groupe

La politique d'adaptation répond aux risques physiques et est présentée dans la section 1.3.1.1 *Adaptation des terroirs face aux conséquences du réchauffement climatique*. Elle comprend deux leviers principaux :

- le déploiement de pratiques agricoles agroécologiques, qui renforcent la résilience des sols et des plantes au changement climatique ;
- la recherche sur des variétés climato et maladies résistantes.

La politique de réduction de l'empreinte carbone du Groupe

Le Groupe est engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique depuis de nombreuses années. Il mesure ses émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2006 sur ses *scopes* 1 et 2 (référentiel Bilan Carbone®), sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (*scopes* 1, 2 et 3) depuis 2016/2017 et sur la base du référentiel *GHG Protocol* depuis 2018/2019. Dès 2015, Rémy Cointreau intègre les objectifs définis par la COP21 (accord fixant la limite de la hausse de la température à moins de 2 °C, voire 1,5 °C, d'ici 2100) dans son plan RSE 2020, avec la mesure et la fixation d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à tous les niveaux de l'activité.

À l'occasion de la COP26, en novembre 2021, Rémy Cointreau a souhaité donner une nouvelle dimension à sa stratégie climat, avec le lancement du projet « Une Planète d'Exception », qui s'articule autour d'un double engagement :

- d'une part, son adhésion officielle auprès du *Science-Based Targets*, qui l'engage sur la réduction de son empreinte carbone en cohérence avec les accords de Paris sur le climat ; et
- d'autre part, le financement d'actions climatiques solidaires dans ses principaux marchés, permettant de contribuer à la neutralité carbone du Groupe.

DES ENGAGEMENTS VALIDÉS PAR LE SCIENCE BASED TARGETS INITIATIVE (SBTI)

En décembre 2022, le Groupe a validé des objectifs de réduction ambitieux avec le *Science Based Targets initiative*. Ces objectifs sont compatibles avec le scénario d'un réchauffement à +1,5 °C.

Rémy Cointreau s'est ainsi engagé à atteindre le « Net Zéro » sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050, par la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 90% par rapport à 2020/2021 et la compensation des émissions résiduelles.

Rémy Cointreau s'est également fixé des objectifs intermédiaires, à horizon 2030/2031. Le Groupe a ainsi été l'une des deux premières entreprises mondiales à valider des objectifs de réduction « FLAG » (*Forestry, Land & Agriculture*) sur son activité liée au travail du sol (réduction et séquestration), en complément d'objectifs sur ses activités industrielles. Ces objectifs sont détaillés ci-dessous.

Enfin, Rémy Cointreau s'est engagé à maintenir l'absence de déforestation induite par la culture de ses principales matières premières agricoles (vigne, oranges, orges, canne à sucre, ...).

Trajectoires de réduction validées auprès du SBTi	Objectifs
Objectifs 2030/2031 (alignés sur le scénario +1,5 °C)	
Objectifs NON-FLAG (émissions liées à l'énergie et aux activités industrielles)	
Taux de réduction des émissions CO ₂ <i>Scopes</i> 1 & 2, en absolu, en %	(42,0)
Taux de réduction des émissions CO ₂ <i>Scope</i> 3 (biens & services achetés et transport amont/aval), en absolu, en %	(25,0)
FLAG (émissions liées au travail du sol et représentant 17% du bilan carbone 2020/2021)	
Taux de réduction des émissions CO ₂ <i>Scopes</i> 1 & 3, en absolu, en %	(30,3)
Objectif 2050 : NET ZERO (aligné sur le scénario +1,5 °C)	
Taux de réduction des émissions CO ₂ des <i>Scopes</i> 1, 2 & 3 (FLAG et NON-FLAG)	(90,0)

Note: La base de référence de la trajectoire est l'année 2020/2021 (*pro forma* et selon la nouvelle méthodologie de calcul des GES - facteur d'émissions spécifiques-) pour l'ensemble des objectifs

Afin de faciliter la communication en interne auprès des collaborateurs et en externe, auprès de nos parties prenantes, le Groupe a combiné ces différents objectifs. Sur la base d'un taux moyen de croissance attendue sur la période 2020/2030, ces trajectoires correspondent à un objectif de réduction de 50% de

l'ensemble de l'empreinte carbone du Groupe (*scopes* 1, 2 et 3), par bouteille, d'ici 2030/2031.

Avec ces objectifs, le Groupe s'inscrit pleinement comme un acteur de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et du Plan Climat que s'est fixé la France pour atteindre la neutralité Carbone en 2050.

Reconnaissance du CDP

En 2023/2024, le CDP (*Carbon Disclosure Project*) a attribué la note « A » (statut *Leadership*) à la stratégie Climat du groupe Rémy Cointreau. Cette notation (la plus élevée du CDP) récompense le degré de transparence, la qualité de la stratégie mise en place, l'ambition des objectifs fondés sur la science (SBTi) et le plan d'action afférent sur l'ensemble des opérations et de la chaîne de valeur du Groupe.

Les principales actions de la politique de réduction de l'empreinte carbone sont les suivantes :

- développer une culture carbone en interne pour traduire les objectifs en actions concrètes ;
- se doter des bons outils : mesurer pour piloter ;
- agir sur les 4 principaux leviers de réduction de l'empreinte carbone, par 4 plans d'action :
 - éco-conception des emballages: réduction, recyclage et réutilisation
 - énergie : sobriété, efficacité et développement des renouvelables,
 - matières premières agricoles : régénération et décarbonation,
 - transports : efficacité et décarbonation.

La politique de contribution à la neutralité carbone du Groupe

De manière concomitante à son engagement vis-à-vis du *Science Based Targets initiative*, Rémy Cointreau a annoncé le financement de projets certifiés, proposés par son partenaire South Pole, dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable et de la restauration de forêts dans ses deux plus grands marchés, les États-Unis et la Chine. Ces actions soutiennent également des initiatives de

protection des territoires (telles que la préservation de l'eau) et des communautés les plus vulnérables au changement climatique (actions en faveur de la diversité et de la transmission), en cohérence avec les valeurs du Groupe.

En Chine du Sud, le Groupe contribue ainsi à un projet de reforestation de la région de Karst (patrimoine mondial de l'UNESCO) en cours de désertification, avec la plantation de 33 000 hectares d'espèces indigènes. La communauté locale (environ 30 000 personnes) est également formée pour la plantation et l'entretien de ces arbres.

Aux États-Unis, le Groupe participe à des projets de gestion durable des forêts dans l'état de Washington (où se situe la distillerie Westland) et dans le sud des Appalaches. Le Groupe contribue également au programme d'efficacité énergétique de l'université de l'Illinois Urbana-Champaign (UIUC), avec l'aide des étudiants et des professeurs. Dans le cadre de ce projet, l'UIUC a ainsi été lauréat du prix du *leadership* climatique de *Second Nature*.

L'ampleur de ces actions d'évitement ou de séquestration (plus de 600 000 tCO₂eq) permet ainsi au Groupe de contribuer à sa neutralité carbone, tout en favorisant des co-bénéfices sociaux (plus de 3000 emplois créés) ou de biodiversité (75 000 hectares restaurés) dans les régions concernées.

Notre politique s'inscrit dans un certain nombre d'initiatives nationales et internationales

- **Science Based Target Initiative** : Rémy Cointreau est membre de la campagne *Business Ambition for 1.5°C*, qui regroupe les entreprises ayant les objectifs climat les plus ambitieux. Le Groupe a également été l'une des deux premières entreprises mondiales à valider des objectifs de réduction « FLAG » (*Forestry, Land & Agriculture*) sur son activité liée au travail du sol (réduction et séquestration), en complément d'objectifs sur ses activités industrielles.
- **French Business Climate Pledge** : Initié par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), le *French Business Climate Pledge* est un engagement volontaire d'entreprises implantées en France qui agissent concrètement pour réussir la transition vers une économie bas carbone, l'innovation et le développement de solutions, technologies, produits et services bas carbone. Le Groupe, qui fait partie de cette initiative depuis 2017, a réitéré son engagement en 2019 pour la période 2020-2023.
- **Fret 21** : Rémy Cointreau est engagé auprès de Fret 21 depuis début 2022. Conscientes de la nécessité d'aider les entreprises à mieux intégrer la problématique environnementale dans leur stratégie logistique, l'Association des Utilisateurs de Transport de Fret (AUTF) et l'ADEME ont initié Fret 21 pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'actions concrètes visant à limiter l'impact de leurs transports sur le climat.

Performance & bilan de l'année

Evolution de la méthodologie de calcul du bilan carbone

Rémy Cointreau a réalisé un travail exhaustif de remise à plat de ses facteurs d'émission en 2023/2024, afin d'améliorer la fiabilité et la granularité de son empreinte carbone. Ses nouveaux facteurs d'émission sont désormais issus de données primaires spécifiques pour les principales sources d'émission du Groupe : principales matières premières agricoles, eaux-de-vie, packaging et transports.

Plus spécifiquement, le Groupe a réalisé une analyse de cycle de vie (ACV) sur un échantillon représentatif de fournisseurs d'eaux-de-vie de la Maison Rémy Martin. Cette étude a montré que le facteur d'émission générique utilisé précédemment sous-estimait significativement les émissions associées à leur élaboration.

Inversement, certains facteurs d'émission surestimaient l'empreinte des bouteilles du Groupe, suite à certaines actions d'écoconception.

Au global, le bilan carbone 2020/2021 (l'année de référence de nos engagements) s'élève à 175,540 tCO₂eq sur la base de la nouvelle méthodologie, contre 138 688 tonnes précédemment.

Au-delà d'une mesure plus fiable, cette nouvelle méthodologie s'appuie sur des facteurs d'émission désormais plus granulaires, permettant au Groupe de mieux prendre en compte les plans d'actions mis en place et ce, tout au long de sa chaîne de valeur.

Evolution de l'empreinte carbone en 2023/2024

Au cours de l'année fiscale 2023/2024, l'empreinte carbone globale du groupe Rémy Cointreau (scopes 1, 2 et 3) s'élève à **167 459 tCO₂eq, en baisse sensible de 15% par rapport à l'année précédente**. Cette évolution s'explique par le ralentissement de l'activité du Groupe mais également par des actions de réduction telles que l'élimination des emballages secondaires sur plusieurs marques, de nouveaux allègements verriers et de nouveaux gains substantiels en matière de transport aval.

Les émissions de GES provenant des *scopes* 1 et 2 représentent 5% de l'empreinte globale, tandis que le *scope* 3 contribue à hauteur de 95% :

- **les émissions de GES des *scopes* 1 et 2 sont en recul de 10% à 8 049 tCO₂eq par rapport à 2022/2023**, grâce à la baisse des

volumes distillés (-7%) et à des gains d'efficacité énergétique sur les sites de production ;

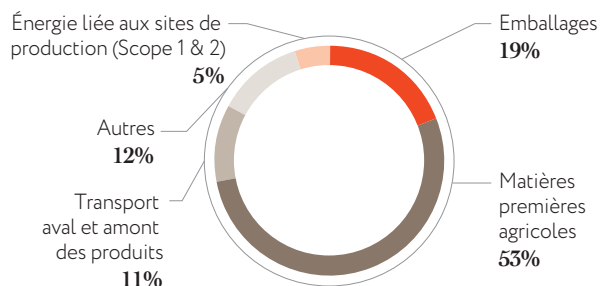
- **les émissions de GES du *scope* 3 sont en repli de 15% par rapport à 2022/2023** : l'ensemble des catégories (sous-scopes) sont en baisse à deux chiffres sur l'année, à l'exception des investissements industriels qui ont continué de progresser. Pour ce qui est des priorités du Groupe, les émissions de GES associées aux Achats (75% des émissions du *scope* 3) sont en repli de 15% et celles associées aux transports (12% du *scope* 3) sont en repli de 21%.

Les engagements SBT du Groupe portent sur 88% des émissions du Groupe: le *scope* 1&2 ainsi que ses 3 grands leviers du *scope* 3 (matières premières agricoles, packaging et transport). Ainsi, depuis 2020/2021 (année de référence des engagements) :

- **les émissions des *scopes* 1 et 2 sont en repli de 14%** (objectif: -41% d'ici 2030/2031);
- **les émissions du *scope* 3 (3 principaux leviers) sont en baisse de 5%** (objectif: -26% d'ici 2030/2031);
- Au global (*scopes* 1, 2 et 3), les émissions couvertes par les engagements SBT du Groupe sont en baisse de 5%

En intensité, les émissions par bouteilles (tous *scopes* confondus) sont en hausse de 3% depuis la base de référence (2020/2021). Le Groupe vise une réduction de 50% à horizon 2030/2031.

EMPREINTE CARBONE DU GROUPE (SCOPES 1, 2 & 3) PAR CATÉGORIE (en % du total)



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE (RÉFÉRENTIEL GHG PROTOCOL)

	Unité	Base de référence 2020/2021 ancienne méthodologie	Base de référence 2020/2021 nouvelle méthodologie ⁽¹⁾	2022/2023	2023/2024
Émissions directes totales (scope 1)	T CO ₂ eq	7 700	8 667	8 452	7 564
Émissions indirectes (scope 2)		1 028	661	522	486
Émissions directes et indirectes (scopes 1 & 2)		8 728	9 328	8 974	8 049
Émissions indirectes (scope 3)		129 960	166 211	188 313	159 410
o/w Matières premières agricoles			73 687	97 497	88 166
o/w Emballages			45 122	42 829	31 428
o/w Transport Amont/Aval			26 721	24 408	19 999
o/w Autres émissions			20 681	23 579	20 616
Empreinte carbone du Groupe (scopes 1, 2 & 3)		138 688	175 540	197 287	167 459
Intensité des émissions carbone (scopes 1, 2 & 3)	kg CO ₂ eq/bouteille	2,05	2,59	2,55	2,66

(1) 2020/2021 *pro forma* pour l'intégration de Metaxa, Telmont et Brillet et pour la nouvelle méthodologie de calcul des GES (facteur d'émissions spécifiques). Bilan 2021/2022 non recalculé sur la base des nouveaux facteurs d'émission

OBJECTIFS SCIENCE-BASED TARGETS : SUIVI DE LA PERFORMANCE GROUPE

T CO ₂ eq	2020/2021 ⁽¹⁾	2023/2024	2023/202 vs 2020/2021	Objectif 2030/2031 vs 2020/2021
Scope 1&2	9 328	8 049	-14%	-41,4%
o/w Scope 1&2 FLAG	471	242	-49%	-30,3%
o/w Scope 1&2 non-FLAG	8 857	7 807	-12%	-42,0%
Scope 3	145 530	138 794	-5%	-26,0%
o/w Scope 3 ⁽²⁾ FLAG	28 684	36 362	+27%	-30,3%
o/w Scope 3 ⁽²⁾ non-FLAG	116 846	102 432	-12%	-25,0%
BILAN CARBONE ENGAGÉ SBT	154 858	146 843	-5%	-27,0%
en % du bilan carbone total	88%	88%		

(1) 2020/2021 est l'année de référence des engagements SBT du Groupe; elle est *pro forma* pour l'intégration de Metaxa, Telmont et Brillet et pour la nouvelle méthodologie de calcul des GES (facteur d'émissions spécifiques).

(2) Le Scope 3 engagé auprès du SBT inclut les émissions associées aux matières premières agricoles, au packaging et au transport amont/aval

Une transformation qui ne peut être que collective

Le scope 3 représentant 95% de l'empreinte carbone du Groupe, la transformation durable du Groupe ne pourra se faire que collectivement, en coopération avec ses partenaires (tels que ses fournisseurs de matières premières agricoles, ses verriers et ses transporteurs). C'est pourquoi le Groupe s'investit à leur côté afin de les aider à réduire leurs propres empreintes :

Le Groupe partage régulièrement sa vision, ses objectifs et ses actions avec ses principales parties prenantes (fournisseurs et distributeurs) afin de renforcer les liens collaboratifs sur le sujet de la RSE.

Éducation et promotion d'une culture carbone collective : différentes communications aux agriculteurs et viticulteurs ont été effectuées autour des thématiques de la sobriété et efficacité énergétique, de l'impact carbone, de la dépendance aux énergies du secteur et du rôle des sols. Chez Rémy Martin, cette sensibilisation et éducation est au cœur de plusieurs événements tels que les Ateliers techniques (Stand Bilan Carbone), réunions « au pied de l'alambic » et commissions techniques. L'objectif est de sensibiliser la communauté de viticulteurs pour qu'ils s'orientent vers la réduction des consommations d'énergie et une décarbonation de celles-ci, à terme. Le *Sustainability Guide* de la Maison Telmont a également été un outil de sensibilisation important au sein de la communauté viticole champenoise.

Le Groupe finance les surcoûts liés au basculement vers des énergies vertes pour le compte de ses partenaires, afin de les encourager dans la transition : par exemple, la Maison Rémy Martin a financé les surcoûts associés au passage au biogaz pour 12 distillateurs de l'Alliance Fine Champagne, permettant ainsi d'éviter plus de 3 000 tonnes de carbone en 2022/2023. Des audits énergétiques ont également été financés pour trois partenaires bouilleurs de cru représentatifs de la diversité des partenaires de l'Alliance Fine Champagne, afin d'identifier des axes d'amélioration répliquables pour l'ensemble des fournisseurs cognaçais.

Le Groupe contribue au financement de prototypes ou d'études de recherche visant à décarboner les industries de ses partenaires : La Maison Rémy Martin s'est ainsi alliée aux Maisons Hennessy et Boinaud pour expérimenter la « distillation vapeur » qui réduirait sensiblement les émissions de GES associées au processus de distillation. Le Groupe fait également partie de deux consortiums maritimes, NEOLINE et Zéphyr & Borée, qui financent la construction de cargos à voile.

Plan d'action

Action 1 : développer une « culture carbone » en interne pour traduire les objectifs en actions concrètes

Le groupe Rémy Cointreau estime que la mise en œuvre d'une transformation climatique ne peut pas se réduire à un objectif. Cette transformation doit être incarnée par l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, afin que chacun la porte et la concrétise dans sa mission, à tous les niveaux de l'entreprise. La sensibilisation et l'infusion d'une « culture carbone » au sein de l'entreprise est donc un élément clé de la réussite de cette transformation. Le Groupe a donc amplifié ses actions pédagogiques depuis deux ans :

- **déploiement du challenge « Calculez votre empreinte carbone »** : en septembre 2022, le Groupe a lancé un challenge auprès de l'ensemble de ses salariés, les incitant à calculer leur empreinte carbone personnelle sur la base de différents sites nationaux : États-Unis, Chine, France, et Royaume-Uni ;
- **la fresque du climat pour l'ensemble des collaborateurs** : depuis 2 ans, Rémy Cointreau déploie graduellement la fresque du climat auprès de ses salariés. 7 fresques ont été réalisées (de la Barbade à la Chine), essentiellement animées par des collaborateurs du Groupe ayant été formés comme « fresqueurs ». Au total, ce sont

plus de 680 collaborateurs, soit près de 35% des effectifs du Groupe qui ont été sensibilisés aux enjeux du dérèglement climatiques, ses causes et ses conséquences ;

- **proposition de parcours éducatifs sur le réchauffement climatique sur l'application « My CSR »** : la notion de bilan carbone, les énergies renouvelables, l'économie circulaire ou encore des idées simples d'actions citoyennes ;
- **présentation des bilans carbone des sites et de leurs objectifs 2030 auprès des équipes respectives**, permettant l'identification des principaux leviers et opportunités de réduction ;
- **révision de la politique Groupe sur les déplacements professionnels depuis 2021** : la politique « Voyages » intègre « les bonnes pratiques d'un voyageur éco-responsable », interdisant notamment les déplacements (en train) pour les réunions de moins de quatre heures et limitant les déplacements internationaux (en avion) à deux fois par an et par continent, par personne. De plus, un reporting « CO₂ » trimestriel de ses déplacements professionnels est envoyé à chaque collaborateur afin de sensibiliser les équipes.

Action 2 : se doter des bons outils : mesurer pour piloter

Afin de pouvoir concrétiser ses actions, les mesurer et les piloter, le Groupe a mis en place plusieurs initiatives depuis 2 ans :

- **le Groupe a créé un outil de pilotage de l'ensemble des actions de réduction CO₂** (par nature et par site), quantifiant leur impact prévisionnel sur sa trajectoire carbone ;
- **le Groupe a mené, depuis trois ans, des analyses spécifiques** (en interne et avec ses partenaires externes), qui lui ont permis de mesurer, avec plus de précision, les facteurs d'émission CO₂ de certaines de ses activités ou de ses achats. Cet exercice lui a ainsi permis, cette année, de basculer de facteurs d'émissions génériques vers des facteurs d'émission spécifiques, pour une

meilleure estimation de son bilan carbone et une meilleure prise en compte des actions de réduction à venir ;

- **adhésion à EcolInvent** (ONG internationale qui collecte des données et met ainsi à disposition une base internationale et reconnue de facteurs d'émissions carbone). Une licence a été acquise et une dizaine de collaborateurs ont été formés à l'utilisation de cette base de données afin de mieux cerner les facteurs d'émissions retenus, par exemple en fonction des typologies de matériaux constituant nos emballages ;
- **développement avec SAP d'un « dashboard carbone »**, dont l'objectif, à terme, est un reporting trimestriel automatisé sur une très large partie des émissions carbone du Groupe.

Action 3 : agir sur les 4 principaux leviers de réduction de l'empreinte carbone : emballages, énergies, matières premières agricoles, et transports

Des emballages plus vertueux et circulaires

Les emballages représentent 19% de l'empreinte carbone du Groupe. Ils offrent donc la principale opportunité de réduction d'émissions. Voir le chapitre 1.3.3.

Énergie : sobriété, efficacité énergétique et développement des renouvelables

Le Groupe mesure ses émissions de GES depuis 2006 sur ses scopes 1 et 2 (référentiel Bilan Carbone®). Il est donc sensibilisé à la nécessaire optimisation de son efficacité énergétique pour réduire son empreinte carbone depuis plus de 15 ans.

ROADMAP ET OBJECTIFS 2030

La stratégie du Groupe en matière de consommation d'énergie est double :

- déployer des mesures de sobriété et d'efficacité énergétique en continue dans l'ensemble des sites ;
- basculer progressivement l'énergie utilisée par les sites vers des énergies renouvelables, dont la nature dépend des contraintes et des opportunités du territoire où les sites sont situés.

Objectif 2025 : 100% de l'électricité utilisée par les sites de production du Groupe doit être renouvelable.

Objectif 2030 : 100% des énergies (directes et indirectes) utilisées dans les sites de production du Groupe doivent être renouvelables.

PRINCIPALES ACTIONS EN 2023/2024

- **Sobriété des activités et efficacité énergétique permettent une réduction de 8% des énergies consommées** : la consommation énergétique du Groupe s'est élevée à 43 780 MWh en 2023/2024, en baisse de 8%. Elle s'explique par un recul de 9% des énergies

directes (fuel, gaz, biogaz, bois) et de 7% des énergies indirectes (électricité).

- L'ensemble des sites du Groupe ont poursuivi leurs actions en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques telles qu'une meilleure gestion du chauffage et de la climatisation, le basculement vers de l'éclairage LED, le déploiement de meilleurs outils de mesure, le basculement vers du matériel de nouvelle génération (plus efficient), ou des travaux d'isolation.
- Plus spécifiquement, la Maison Rémy Martin a poursuivi ses tests de préchauffage de vins et brouillis à des températures plus élevées (passage de 40 à 50 °) afin de réduire la quantité d'énergie nécessaire à la distillation. Le déploiement d'une telle action à la taille de la filière pourrait être une source d'efficacité énergétique importante dans les années à venir.
- Enfin, des audits ont continué d'être menés dans la plupart de nos grands sites de production afin d'identifier de nouvelles actions d'efficacité et à terme de décarbonation.
- **38% de l'énergie consommée dans les sites du Groupe est d'origine renouvelable**: Depuis plusieurs années, le Groupe mène des études pour évaluer le potentiel d'intégration des énergies renouvelables dans ses distilleries et ses sites de production. En 2023/2024, 38% de la consommation d'énergie des sites de production était d'origine renouvelable, stable par rapport à 2022/2023 :
 - 21% des énergies directes sont ainsi renouvelables (stable) ; et
 - 87% de l'énergie indirecte (électricité) est renouvelable contre 91% en 2022/2023. Cette légère dégradation du ratio est liée à un mix pays défavorable (nouveau moulin à la Barbade).
- D'autres projets sont en cours d'étude et d'exécution, afin de permettre au Groupe d'atteindre son objectif de 100% d'électricité renouvelable d'ici 2025 et 100% d'énergies renouvelables d'ici 2030.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Indicateur		2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif 2024/2025	Objectif 2030/2031
Consommation totale d'énergie	Mwh	38 495	39 261	40 125	43 511	47 703	43 780		
Variation annuelle		-2,9%	2,0%	2,2%	8,4%	9,6%	-8,2%		
Consommation totale par caisse standard produite	Kwh	7,2	8,1	8,2	7,6	8,6	9,9		
% énergies renouvelables (total)	%	26%	25%	26%	44%	38%	38%	-	100%
Consommation énergies directes	Mwh	26 335	27 510	28 577	30 645	35 602	32 495		
% énergies directes - renouvelables	%	1%	1%	2%	26%	21%	21%		100%
Consommation énergies indirectes	Mwh	12 160	11 752	11 547	12 866	12 101	11 285		
% énergies indirectes - renouvelables	%	79%	82%	86%	87%	91%	87%	100%	-

Note : intégration des Maisons Telmont et Brillet en 2021/2022.

Site	% Énergies Renou- velables	o/w Énergies Directes Renouvelables (biogaz, biofuel, bois...)	o/w Énergies Indirectes Renouvelables (électricité)	Commentaires	Stratégie de Décarbonation
Sites Français					
Cognac	99%	96%	100%	Biogaz : le site de production de Cognac ainsi que les Domaines Rémy Martin ont basculé du gaz vers du biogaz de Nouvelle Aquitaine le 1^{er} avril 2021, permettant de réduire de plus de 80% les émissions CO₂ liée à l'utilisation de cette énergie calorifique (distillation principalement). Cette action complète l'approvisionnement en électricité renouvelable (énergie issue d'une production hydraulique) dans l'ensemble de ses sites depuis 2016. L'ensemble des énergies consommées sur les sites de Cognac sont donc issues d'origine renouvelable.	Distillation vapeur : la Maison co-finance, depuis trois ans, une expérimentation au sein d'un appel à projet « Distillation Durable » initié par le BNIC (Bureau National Interprofessionnel du Cognac). Ce projet est également co-financé par les maisons Boinaud et Hennessy ainsi qu'un second site par la Maison Martell. Dans un souci constant d'accompagner la filière, cette expérimentation consiste à utiliser un nouveau procédé de chauffe <i>via</i> une boucle externe alimentée par une chaudière vapeur, afin de vérifier la qualité des eaux-de-vie obtenues ainsi que de mesurer la réduction des émissions de gaz à effets de serre. Ce projet est coordonné par le BNIC et encadré par un protocole validé par l'INAO. Après 2 campagnes sur le site d'expérimentation de Boinaud, en parallèle de 3 campagnes d'essai menées chez Martell, les résultats obtenus en terme de qualité d'eaux-de-vie sont conformes et les échanges se poursuivent avec les organismes officiels en vue d'intégrer ce dispositif comme DEI (Dispositif d'Evaluation des Innovations) dans le cahier des charges Cognac.
Angers	100%	100%	100%	Biogaz : tout comme le site de Cognac, le site d'Angers se source en énergies d'origine renouvelable : biogaz pour les énergies directes (distillation principalement) depuis avril 2021 et électricité verte (énergie indirecte) depuis 2016 (hydraulique).	
Damery (Telmont)	98%	0%	100%	Telmont s'approvisionne à 100% en électricité verte depuis avril 2021.	
Domaine des Hautes Glaces	100%	100%	100%	Depuis 2020/2021, 100% de l'énergie consommée par le Domaine des Hautes Glaces est d'origine renouvelable : l'alimentation des chaudières des alambiques (énergie directe) provient de bois issu de forêts gérées durablement. L'électricité (énergie indirecte) est d'origine renouvelable (hydraulique).	

Site	% Énergies Renouvelables	o/w Énergies Directes Renouvelables (biogaz, biofuel, bois...)	o/w Énergies Indirectes Renouvelables (électricité)	Commentaires	Stratégie de Décarbonation
Sites internationaux					
Bruichladdich (Islay, Écosse)	3%	0%	100%	Biofuel : en attendant une transition moyen terme vers l'hydrogène, la distillerie Bruichladdich envisage de s'approvisionner en biofuel à partir de 2024/2025, comme énergie de distillation. Une montée en puissance progressive est à anticiper. Depuis 2020/2021, le site d'Islay utilise une électricité d'origine renouvelable, certifiée par le Royaume-Uni.	Hydrogène : la distillerie Bruichladdich et son partenaire Protium évaluent la viabilité technique et commerciale d'une technologie qui brûle de l'hydrogène avec de l'oxygène pour chauffer les chaudières de distillation, avec une élimination totale des polluants atmosphériques et des émissions de GES. L'hydrogène « vert » serait ainsi fabriqué en l'extrayant de molécules d'eau, grâce à de l'électricité provenant d'énergies renouvelables.
Mount Gay (Barbade)	3%	0%	22%	Énergie solaire : sur le site de la Barbade, la production d'électricité renouvelable à partir des panneaux solaires installés sur les deux sites représente 22% de l'électricité totale consommée. De nouveaux panneaux solaires seront installés dans les années à venir avec un objectif de production de 500 MWh d'ici 2025, soit près du tiers de la consommation électrique totale de Mount Gay.	
Westland (US)	16%	0%	94%	Westland s'approvisionne largement en électricité verte depuis 2019/2020.	
TOTAL GROUPE	38%	21%	87%		

Des matières premières agricoles bas carbone

Le total des émissions CO₂ scope 3 liées aux achats de matières premières agricoles atteint 88 166 tCO₂eq, c'est-à-dire 53% de l'empreinte carbone du Groupe. Elles se décomposent en deux grands types de sources d'émissions :

- les émissions liées au travail du sol, correspondant aux émissions « FLAG » ;
- les émissions liées à l'énergie de distillation.

L'objectif de Rémy Cointreau est d'accompagner ses fournisseurs agricoles dans leur transformation durable, afin de réduire leur impact environnemental. Les facteurs d'émissions utilisés pour mesurer l'empreinte carbone de ces matières agricoles en bénéficieront ainsi mécaniquement.

ROADMAP ET OBJECTIFS 2030

- Insuffler une culture carbone aux partenaires agriculteurs et viticulteurs du Groupe.
- Former les partenaires agriculteurs et viticulteurs à des pratiques agroécologiques, qui promeuvent une réduction sensible des intrants de synthèse et permettent de séquestrer plus de carbone dans les sols.
- Promouvoir une stratégie bas-carbone auprès de nos partenaires distillateurs.

- Progressivement décarboner l'énergie utilisée pour le matériel agricole.

PRINCIPALES ACTIONS EN 2023/2024

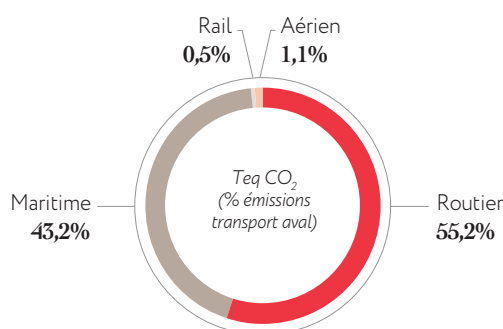
- **Promouvoir une culture carbone** : à l'occasion des « Sentiers de l'agroécologie » organisés par la Maison Rémy Martin début 2024, un atelier « Bilan carbone » a été inclus pour sensibiliser et éduquer les partenaires viticoles de la Maison aux différentes sources d'émission.
- **Sensibiliser ses partenaires agriculteurs et viticulteurs à des pratiques agroécologiques**. Des actions de sensibilisation ont eu lieu à Cognac, à la Barbades et à Islay au cours de l'année. Le « Sustainability Guide » de la Maison Telmont a également été un outil de sensibilisation important au sein de la communauté viticole champenoise.
- **Progressivement décarboner l'énergie utilisée pour le matériel agricole** : plusieurs Maisons ont basculé leur matériel et camions agricoles vers des biocarburants. Ainsi, les Domaines Rémy Martin et les Domaines Telmont ont basculé leurs tracteurs vers du biofuel dans le courant de l'année. L'objectif, à terme, est de partager ces essais avec leurs partenaires respectifs et les autres Maisons du Groupe.

Des transports engagés dans une stratégie bas-carbone

UNE GESTION DES TRANSPORTS DÉJÀ TRÈS OPTIMISÉE

Le total des émissions CO₂ scope 3 liées au transport amont et aval des produits atteint 19 199 tCO₂eq en 2023/2024, en baisse de 21% par rapport à l'année précédente et de 28% sur les 3 dernières années. Cette valeur intègre le transport :

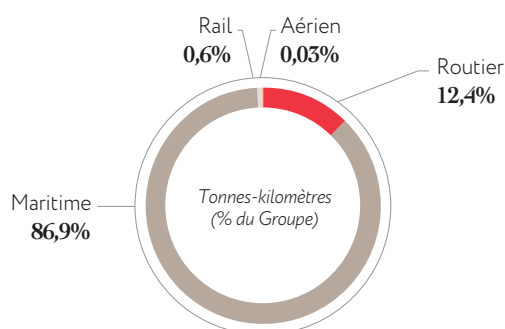
- amont (2% des émissions carbone du Groupe) de matières premières agricoles, d'eaux-de-vie ou de packaging jusqu'à nos sites de production ;
- aval (9% des émissions carbone du Groupe) de bouteilles et de leurs emballages vers nos marchés de consommation.



Les transports étant un levier significatif de réduction de l'empreinte du Groupe (11%), de nombreuses actions ont déjà été mises en place au cours des dernières années.

L'optimisation du transport amont s'est ainsi traduite par une recherche permanente de proximité pour les approvisionnements des matières premières, agricoles ou non.

Quant au transport aval, le Groupe a privilégié les options bas-carbone : ainsi, le maritime représente 87% des « tonnes-kilomètres » parcourus par les produits du Groupe (et seulement 43% des émissions carbone du transport aval). Inversement, le fret aérien ne représente que 0,03% des tonnes kilomètres (1,1% des émissions) et le routier 12% (mais 55% des émissions).



ROADMAP ET OBJECTIFS 2030

Les efforts d'optimisation du transport amont et aval doivent pleinement participer à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone du Groupe de 50% par bouteille d'ici 2030. Afin de mener à bien cet objectif, Rémy Cointreau s'est engagé auprès de Fret 21, qui accompagne les entreprises dans l'intégration de l'impact transport dans leur stratégie de développement durable.

Les leviers identifiés et en cours d'exécution par l'équipe Supply Chain sont les suivants :

- déployer l'outil TK Blue à l'ensemble des transporteurs du Groupe : initié en 2019/2020 et achevé dès 2021/2022, le déploiement de cet outil qui couvre l'ensemble des activités logistiques du Groupe (transports entre les plateformes d'expédition, livraisons vers les filiales et les clients), a permis de fiabiliser de façon exhaustive la mesure des émissions carbone mondiales associées aux transports des produits ;
- encourager le « zéro avion » pour les marchandises ;
- optimiser les flux pour privilégier les options bas-carbone (maritime, train et transport routier vert) ;
- optimiser le taux de remplissage des containers, notamment en remplaçant progressivement les palettes en bois par des *slipsheets* ;
- participer au financement des transports décarbonés de demain ;

PRINCIPALES ACTIONS EN 2023/2024

En 2023/2024, les tonnes kilomètres parcourues par les produits du Groupe (transport aval) sont en légère baisse de 1%, pénalisées par le détournement des routes maritimes vers l'Asie via le cap de Bonne Espérance depuis décembre 2023, dans un contexte de crise en mer rouge. Pour autant, les émissions de GES associées sont en repli de 23%. Cette performance s'explique par les actions suivantes :

- **21% de réduction des émissions associées aux voyages en avion pour les marchandises** : alors que le fret aérien est déjà peu utilisé

au sein du Groupe (0,03% des tonnes kilomètres parcourus par les produits à fin mars 2024), cet engagement a permis une réduction de ses émissions associées de 21% en 2023/2024 et de 70% sur les trois dernières années.

- **Optimisation capacitaire grâce au déploiement de *slipsheets* à la place des palettes en bois** : après la réalisation d'une étude favorable sur la mise en place de *slipsheets* (plaque de plastique, dont la finesse et la légèreté permettent de gagner en volume et en poids) en 2021/2022, des investissements ont eu lieu pour permettre leur déploiement début 2023 sur les sites de Cognac et d'Angers. Cette année a vu la montée en cadence des productions et leur déploiement à destination des USA et de la Chine, avec des dizaines de containers évités.
- **Nouvelle route bas-carbone entre Cognac et Le Havre** : Le Groupe a poursuivi la réduction des émissions liées au trajet Cognac - Le Havre, en remplaçant le transport routier entre ces deux villes par du ferroviaire. Désormais, les containers sont chargés sur des camions fonctionnant au biodiesel sur un trajet court Cognac-Bordeaux, avant d'être transférés sur des trains de marchandises pour le trajet Bordeaux - Port du Havre ou Fos sur Mer (d'où ils sont expédiés en cargo maritime vers leur port de destination aux États-Unis et en Chine). Alors que 41 containers ont ainsi transité en 2022/2023, 167 containers ont bénéficié de cette nouvelle route en 2023/2024, permettant d'économiser plus de 50 tonnes de CO₂. Le Groupe vise une hausse de 20% du nombre de containers empruntant cette route en 2024/2025.
- **Déploiement de carburants alternatifs** : 70% des transports effectués en France depuis les sites de production vers les plateformes logistiques sont désormais effectués avec des carburants alternatifs tel que le B100. Ce déploiement a également concerné l'ensemble des livraisons vers la France, la Belgique et la Suisse. Ce changement de carburant permet une baisse des émissions de CO₂ de 65% par camion.

Par ailleurs, deux partenariats sont toujours en cours pour contribuer à la décarbonation du transport maritime à moyen-terme : en septembre 2021, un accord a été signé avec la société NEOLINE pour qu'à partir de 2025, 250 000 bouteilles (par an) soient transportées de la France vers les États-Unis par cargo à voile. En 2022/2023, dans la continuité de ses efforts, Rémy Cointreau s'est engagé au sein

d'une coalition à l'origine du projet d'un transport hebdomadaire de containers entre la France et les USA. Mis en place avec l'armateur Zéphyr & Borée, la propulsion des containers sera en grande partie vélique et sera complétée par un carburant de synthèse (hydrogène vert). Les premiers containers sont prévus pour 2027 et permettront de réduire d'au moins 50% les émissions du trajet.

1.3.3 ÉCONOMIE CIRCULAIRE, PACKAGING DURABLE ET GESTION DES DÉCHETS (ESRS E5; ODD 12)

Gouvernance

Vision et politique : la stratégie du groupe Rémy Cointreau en terme d'économie circulaire, packaging durable et gestion des déchets est sous la responsabilité du directeur général et de la directrice RSE du Groupe.

En collaboration avec la direction « RSE carbone » (et notamment des champions RSE Production, Achats, *Supply Chain*, et Développement Packaging) et la direction des opérations, ils conçoivent et mettent en œuvre la stratégie et les actions de réduction.

Processus d'identification des risques : l'élaboration de la stratégie se nourrit du processus de suivi réglementaire mené en continue par les équipes juridiques et développement *packaging*.

Revue et validation : la revue et la mise en œuvre de cette stratégie font partie, comme pour les autres sujets de durabilité, des responsabilités :

- du conseil d'administration et du comité RSE ;
- du comité exécutif, notamment à travers les « référents » dédiés aux principaux enjeux de la stratégie climat du Groupe : les référents « climat/eau » (directeur des opérations) et « circularité » (DG Liqueurs et Spiritueux).

Déploiement : la stratégie « économie circulaire, packaging durable et gestion des déchets » est déployée en coordination avec les directions marketing des Maisons, la direction RSE carbone et la direction des opérations, afin d'être adaptée aux spécificités et enjeux locaux :

- les champions RSE Carbone (Production, Achats, *Supply Chain* et Développement Packaging) situés dans les sites du Groupe sont chargés de mettre en place les actions du Groupe en matière de circularité ;
- un « comité de pilotage développement packaging responsable » a été créé en 2021 (réunissant les responsables Développement Packaging des différentes Maisons du Groupe). Il a la charge d'identifier de nouveaux risques réglementaires éventuels pour les bouteilles et emballages du Groupe, d'échanger sur les actions à déployer pour répondre à la feuille de route et d'identifier les indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité de son déploiement.

Critères de rémunération : en 2023/2024, au sein du comité exécutif, le directeur général Groupe, le directeur financier, le DG division Cognac, la DG Liqueurs et Spiritueux, le DG Amériques et le DG EMEA, Asie du Nord/Sud et Travel Retail, ont une rémunération variable directement ou indirectement liée à la réalisation d'objectifs concrets l'économie circulaire, le *packaging* durable et la gestion des déchets (ODD 12).

Enjeux et impacts

Rémy Cointreau se doit d'être un contributeur à l'effort planétaire en réduisant son empreinte environnementale, dans un contexte d'épuisement des ressources naturelles.

L'enjeu principal du Groupe est donc de réduire sa consommation de matières premières notamment celles liées aux emballages de ses produits, qui est l'une des principales source d'émissions de gaz à effet de serre et dont l'augmentation des coûts, à l'avenir, est un risque probable.

Au-delà de la réduction, le Groupe travaille à l'émergence de nouveaux modes de consommation, promouvant la réutilisation, un modèle plus circulaire de la consommation de ses produits.

Enfin, la mise en œuvre de projets basés sur la réduction et la valorisation des déchets est également un enjeu majeur pour le Groupe.

Politique

Politique d'écoconception et de circularité des produits

Comme évoqué précédemment, les emballages constituent un levier important pour réduire l'empreinte environnementale du Groupe

(19% des émissions carbone). Ainsi, l'écoconception fait l'objet d'une charte, d'outils de mesure et d'objectifs détaillés, afin de guider les équipes dès la conception des produits, de leurs emballages et des objets promotionnels jusqu'à la fin de leur cycle de vie.

ROADMAP ET OBJECTIFS 2030

Les équipes Développement produits/Écoconception de Rémy Cointreau ont défini une *roadmap* 2030 ayant pour objectif de réduire l'empreinte carbone (et par extension l'empreinte environnementale) des produits et de leurs emballages de 50% par bouteille d'ici 2030, en cohérence avec les objectifs de réduction du Groupe. Cette *roadmap* se décompose en deux phases exécutées de manière concomitante :

- d'ici à 2025, 80% des produits existants auront bénéficié d'une action d'écoconception (amélioration tangible de l'IPE) ; cet objectif a été affiné afin de prendre en compte un calendrier d'écoconception plus précis, marque par marque.
- d'ici à 2030, le Groupe s'engage à développer des projets s'appuyant sur des méthodes de consommation circulaire et/ou sur des nouveaux matériaux.

Afin d'atteindre cette ambition, les équipes ont rédigé une charte d'écoconception construite autour des 3 grands principes (Réduire, Réutiliser et Recycler), guidant les équipes dès la conception des produits. Ils ont également défini les indicateurs et objectifs suivants :

Pour les bouteilles en verre :

- depuis 2022, l'ensemble des nouveaux projets doivent montrer une amélioration significative de leur Indice de Performance Environnementale (IPE) par rapport à la gamme référente existante ;
- d'ici 2025, 85% des bouteilles seront vendues sans étui ;
- d'ici 2025, 100% des bouteilles devront être recyclables ou réutilisables.

Pour les bouteilles en plastique, d'ici 2025 :

- 100% des bouteilles seront en plastique recyclé et recyclable.

Pour les objets promotionnels en plastique, d'ici 2025 :

- le plastique à usage unique sera interdit ;
- 100% des plastiques utilisés devront être recyclés et recyclables.

Afin de pouvoir mesurer et piloter la progression de ces indicateurs, le Groupe a développé un outil d'écoconception, appelé « Indice de Performance Environnementale » (IPE), décrit ci-dessous.

L'Indice de Performance Environnementale (IPE)

Dès 2018, le Groupe a développé un logiciel interne appelé « IPE » ou Indice de Performance Environnementale des emballages, qui permet de mesurer les impacts environnementaux des *packagings* des produits du Groupe sur la base de 4 grands indicateurs : les émissions CO₂, la consommation d'eau, l'écotoxicité aquatique et l'épuisement des ressources naturelles. Après un déploiement initial sur les sites de Cognac et Angers, cet outil de mesure a été étendu graduellement à tous les sites de production du Groupe. Il est principalement utilisé dans la conception de nouveaux produits, afin de pouvoir s'assurer d'une réelle amélioration de son empreinte environnementale par rapport à la gamme existante.

Politique de traitement des déchets

Concernant le traitement de ses déchets, la politique du Groupe est :

- de réduire leur tonnage au maximum ;
- de valoriser, dans la mesure du possible, la totalité des déchets restants, afin de s'inscrire pleinement dans une économie plus circulaire ;
- l'objectif du Groupe est de valoriser (valorisation matière ou énergétique) 99% de ses déchets d'ici 2024/2025.

Plan d'action

Action 1 : exécution de la *roadmap* écoconception et des projets circulaires

Au cours de l'année 2023/2024, les équipes ont poursuivi leurs actions autour 3 grands principes « Réduire, Recycler et Réutiliser (3R) » :

- **Réduire** – trois grandes actions ont été menées à travers le Groupe pour réduire la quantité de matériaux utilisés :
 - **élimination des emballages secondaires (Gift Box)** : 79% des bouteilles du Groupe sont désormais vendues sans emballages secondaires, contre 78% en 2022/2023 et 21% en 2019/2020, avant le lancement de la démarche. En 2023/2024, la Maison Rémy Martin a éliminé ses « canisters » sur la marque 1738 aux États-Unis et en Europe et la Maison Bruichladdich a dénudé Classic Laddie, portant à 50% le ratio de bouteilles de whisky vendues nues contre 10% l'année précédente. L'objectif est d'atteindre 85% d'ici 2025,
 - **allègement des bouteilles** : le travail de fond d'allègement des bouteilles s'est poursuivi à travers l'ensemble du portefeuille. Au-delà de la réduction des émissions carbone associées à la production du verre et du transport de la bouteille, ce travail d'allègement permet de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux liés à l'extraction du sable au niveau mondial, en diminuant l'utilisation de cette ressource naturelle.
 - En 2023/2024, la Maison Bruichladdich a complètement revu sa bouteille *Classic Laddie*, plaçant l'écoconception au cœur de sa

démarche. Le poids de la bouteille a ainsi été réduit de 32%, 60% du verre est désormais recyclé, sa boîte en métal a été éliminée et la forme de la bouteille optimisée pour maximiser leur nombre transporté par palette. Au total, les émissions carbone associées à la bouteille et son emballage ont été réduites de 65%,

- **augmentation de la proportion de verre recyclé** : le verre étant recyclable à l'infini, le développement de la circularité de ce matériau est bénéfique à deux titres : l'augmentation de calcin (verre recyclé) dans l'élaboration des bouteilles permet de réduire les quantités de matières premières (telles que le sable) employées pour la fabrication du verre, mais aussi de réduire la quantité d'énergie nécessaire à sa refabrication. Ainsi le taux de verre recyclé moyen dans les achats de bouteilles du Groupe s'élève à 54% en 2023 / 2024 (+5 point par rapport à 2022/2023),
- **Recycler** – Depuis trois ans, les équipes développement-packaging travaillent activement à la recyclabilité des bouteilles du Groupe, que ce soit au niveau des matériaux utilisés que sur leur séparabilité (dissociation des différents composants de la bouteille). Ainsi, le Groupe a déjà quasiment atteint son objectif de 100% de bouteilles recyclables (ou réutilisables) d'ici 2025, avec un taux de bouteilles recyclables qui atteignent 99% fin mars 2024. Le Groupe s'emploiera à maintenir ce taux de recyclabilité élevé dans les années qui viennent ;

- **Réutiliser** – La bouteille en verre est réutilisable à l'infini. C'est sur la base de ce postulat que le groupe Rémy Cointreau a pour objectif de développer d'ici à 2030 plusieurs projets s'appuyant sur des méthodes de consommation circulaire. Ainsi, en décembre 2022, il a annoncé son projet *One Bottle for Eternity* avec le lancement de 3 pilotes emmenés par ses Maisons, afin d'explorer différents formats de circularité :

- **la Maison Mount Gay teste un système de consigne à la Barbade**, son île d'origine et lieu de production. Les bouteilles vides sont ainsi collectées, nettoyées et reemplies depuis l'été 2022. À fin mars 2024, 13% des bouteilles vendues sur l'île de la Barbade étaient consignées et revendues avec l'objectif d'atteindre 30% à 40% à moyen terme. Le gain CO₂ est estimé à 60% par bouteille consignée et re-remplie,
- **Signature d'un contrat global avec ecoSPIRITS**: après un pilote prometteur au Royaume Uni avec la Maison Cointreau, le groupe Rémy Cointreau a signé un contrat global sur 5 ans avec ecoSPIRITS en 2024. Ce partenariat vise à promouvoir une plus

grande circularité des contenants dans le *on-trade* (des ecoTOTES de 4,5 litres sont déployés dans des bars, restaurants et hôtels; une fois vides, ils sont collectés, nettoyés et reemplis localement), une réduction de 30 à 50% du stockage en arrière-boutique et une réduction de 95% des déchets quotidiens de verre et de carton dans les lieux participants au projet. Le pilote réalisé au Royaume Uni montre enfin une réduction de plus de 80% des émissions carbone par rapport à l'utilisation de bouteilles standards,

- **LOUIS XIII lance l'*Infinity Wheel*** : depuis novembre 2022, la Maison LOUIS XIII offre désormais la possibilité de recharger sa carafe un nombre de fois illimité dans sa boutique de Cognac. Ce service a été déployé dans l'ensemble des boutiques de la Maison en 2023, notamment au Royaume Uni et en Chine. La cérémonie est personnalisée et la vie de la carafe est prolongée à l'infini.

Maison Telmont lance « 193 000 shades of green »

Avec son projet « Au Nom de la Terre », Telmont ambitionne de produire un champagne de la plus haute qualité dans le plus grand respect de l'environnement. Après avoir renoncé aux emballages superflus, arrêté les bouteilles aux formats spéciaux, les bouteilles transparentes, et entamé une transition inédite vers la bouteille la plus légère en champagne, Telmont a franchi une nouvelle étape avec « 193 000 shades of green. »

Telmont a en effet choisi d'utiliser le verre produit lors de la transition entre deux teintes dans les fours verriers (une quantité de verre qui ne correspond pas aux standards chromatiques). Ce choix amènera Telmont à développer une multitude de variations sur la principale transition de teinte de champagne.

Dans un premier temps, ce sont 193 000 bouteilles, dans des nuances allant de vert à cannelle, qui seront ainsi commercialisées chaque année. Grâce à cette approche innovante, qui s'appuie sur l'expertise de Verallia, leader européen de l'emballage en verre et acteur engagé, de l'énergie et des ressources naturelles seront économisées. C'est donc un mode de production plus vertueux au regard des enjeux environnementaux.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : ÉCOCONCEPTION

Indicateur	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif 2024/2025
Bouteilles vendues sans « suremballage »	21%	74%	76%	78%	79%	85%
Produits du portefeuille ayant bénéficié d'une action d'écoconception depuis 2020/2021 (IPE)	-	-	57%	67%	66%	80%
Proportion de bouteilles recyclables ou réutilisables	-	-	98%	98%	99%	100%
Proportion moyenne de verre recyclé (total de bouteilles achetées)	-	-	54%	49%	54%	-

Action 2 : une approche collaborative avec nos verriers pour contribuer à la décarbonation de la filière verre

Depuis plusieurs années, Rémy Cointreau encourage ses fournisseurs verriers à réduire leur impact environnemental. Ainsi, tous les ans, le Groupe organise des sessions d'échange, afin que chacune des parties présentent ses progrès réalisés en matière de durabilité et plus spécifiquement les nouvelles actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Depuis 3 ans, Rémy Cointreau collecte les facteurs d'émissions spécifiques correspondant à ses produits de la part de ses partenaires, lui permettant d'améliorer la fiabilité de son bilan carbone.

Le Groupe contribue également au financement de projets pilotes menés en partenariat avec ses verriers : en 2023, la Maison Metaxa a ainsi réalisé une édition limitée avec Hrastnik dans son four à hydrogène et en 2024, la Maison Rémy Martin s'est engagée aux côtés de Verallia pour bénéficier de l'ouverture de son nouveau four électrique à Cognac (permettant une réduction de 60% des émissions de CO₂ par bouteille).

Action 3 : gestion des déchets

Rémy Cointreau poursuit son action de réduction des déchets de ses sites avec une politique de sensibilisation du personnel sur le tri et la valorisation des déchets.

En 2023/2024, les déchets du Groupe sont en baisse de 10% à 2 299 tonnes, avec un taux de valorisation en très légère progression

à 96%. Ainsi, 84% des déchets ont fait l'objet d'une valorisation matière, tandis que 12% ont été orienté vers une valorisation énergétique. L'ensemble des sites valorisent leurs déchets entre 70% et 100%, à l'exception de la Barbade (46%), dont le taux de valorisation a néanmoins plus que doublé en un an.

Westland : une stratégie « zéro déchet » qui a porté ses fruits en trois ans

Dans le cadre de sa certification *EnviroStars* (depuis 2020/2021), Westland a mené un audit et mis en place un plan de gestion de ses déchets qui a permis à la Maison de passer de 75 tonnes à 0,1 tonne de déchets en l'espace de 3 ans. Ces réductions ont été réalisées en grande partie grâce au basculement vers des matériaux recyclables ou compostables, en augmentant les capacités de tri et de recyclage et en éduquant les équipes. Cette feuille de route a été portée par les champions RSE de la Maison :

- introduction de gants, tasses et couverts compostables ;
- utilisation de matériaux réutilisables plutôt qu'à usage unique ;
- utilisation de matériaux rechargeables (réduisant l'utilisation de batteries) ;
- recyclage des sacs de malt (~ 900 kg) ;
- éducation des équipes sur les options de tri : articles recyclables, compostables et non-valorisables.

Notre politique s'inscrit dans un certain nombre d'initiatives nationales et internationales

- **Partenariat pionnier entre la Maison Rémy Martin et Echo-Mer pour la revalorisation des bouchons :** pour limiter les impacts de la pollution engendrée par l'Homme sur la nature, Echo-Mer s'implique dans une multitude de projets toujours en lien avec le milieu marin, la protection de l'environnement et du littoral, ainsi que le développement durable. La Maison Rémy Martin s'est ainsi associée à Echo-Mer pour mieux recycler et valoriser les bouchons partant au rebut.
- Ce projet est exécuté par l'association Vivractivif à Tonnay Charente (qui accompagne des personnes en difficultés sociales ou professionnelles, vers un retour à l'emploi ou à la formation) qui a mis au point plusieurs procédés de séparation du corps du bouchon (en liège) d'avec sa tête (en métal et plastique). En 2023, 4,3 tonnes de bouchons ont été collectés : 1,0 tonne de liège et 3,3 tonnes de métaux et plastiques ont ainsi été séparés et revalorisés, tout en fournissant un complément de travail (près de 740 heures) aux salariés de Vivractivif.
- Les prochaines étapes sont désormais de travailler sur la réduction de l'empreinte carbone liée au transport des matières mais aussi et surtout d'intégrer les autres Maisons de Cognac dans la démarche.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : DÉCHETS

Indicateur	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif 2024/2025
Déchets totaux (en T)	2 312	2 470	2 382	2 455	2 548	2 299	
Variation annuelle (%)	-5,4%	6,8%	-3,6%	3,1%	3,8%	-9,8%	
% déchets valorisés	94%	93%	95%	95%	94%	96%	99%
- dont valorisation matière	87%	86%	88%	88%	85%	84%	-
- dont valorisation énergétique	7%	7%	7%	7%	9%	12%	-

Note : intégration de Westland en 2019/2020 ; 2021/2022 : intégration de Telmont et de Brillet.

1.3.4 GESTION RESPONSABLE DE L'EAU ET DES EFFLUENTS (ESRS E3; ODD 6)

Gouvernance

Vision et politique : la stratégie de Rémy Cointreau en matière de gestion responsable de l'eau est sous la responsabilité du directeur général et de la directrice RSE du Groupe.

En collaboration avec la direction RSE terroirs et la direction des opérations, ils conçoivent et mettent en œuvre la stratégie de réduction et de régénération de l'eau. Ils définissent ainsi la feuille de route en fonction des principaux enjeux identifiés (bassins versants en stress hydrique) et élaborent un plan d'action.

Processus d'identification des risques : la compréhension de l'exposition aux risques liés à l'eau (risques physiques, réglementaires et de réputation) pour les sites de production et les ingrédients approvisionnés par Rémy Cointreau, se fait sur la base des outils *Water Risk Filter* et *Aqueduct for Food* du *World Resources Institute*, d'une part, et des remontées opérationnelles des sites de production, d'autre part.

Revue et validation : la revue et la mise en œuvre de cette stratégie font partie, comme pour les autres sujets de durabilité, des responsabilités :

- du conseil d'administration et du comité RSE ;
- du comité exécutif, notamment à travers un « référent » dédié sur les enjeux « climat/eau » (directeur des opérations).

Déploiement : la stratégie de gestion durable de l'eau est déployée en coordination avec la direction RSE terroirs, la direction des opérations et les champions RSE des sites, afin d'être adaptée aux spécificités et enjeux locaux.

Enjeux et impacts

La gestion de l'eau est un axe stratégique pour les opérations et la chaîne d'approvisionnement de Rémy Cointreau qui reconnaît l'importance stratégique que revêt ce sujet pour la planète et ses communautés. L'eau est, en effet, un enjeu majeur pour le Groupe,

notamment au niveau de sa disponibilité pour les activités de distillation sur les sites de la Barbade, d'Islay, de Westland, des Domaines Rémy Martin et du Domaine des Hautes Glaces, mais également de sa qualité pour l'élaboration des produits du Groupe.

En revanche, seule une petite partie des activités agricoles du Groupe doivent être irriguées : la production d'oranges, de poires, et une petite partie des vignes (pour la production de certains brandies St-Rémy et Metaxa).

Le Groupe a donc adopté une approche en trois étapes visant à identifier les risques, les actions et les impacts afin de contribuer à la préservation et à la restauration des écosystèmes naturels et du cycle naturel de l'eau, dans les zones les plus importantes. Ces trois étapes sont les suivantes :

- **mesure des risques liés à l'eau** sur la base des outils *Water Risk Filter* (une base de données publique et un outil cartographique interactif, qui fournit des informations sur les risques liés à l'eau en fonction de la localisation exacte des sites de production) et *Aqueduct for Food* du *World Resources Institute*.
- Les analyses menées montrent qu'aucun des sites de production du Groupe n'est situé sur une zone à risque hydrique élevé ou extrême. Néanmoins, l'AOC Cognac est en risque hydrique modéré dans son ensemble.
- Certains approvisionnements du Groupe, notamment liés aux oranges, à la canne à sucre, au vin de muscat et eaux de vie de vin sont situés dans des bassins versants présentant des risques hydriques élevés et très élevés ;
- **élaborer des plans d'atténuation et d'adaptation en s'appuyant sur différents types d'interventions** : l'agroécologie pour sa chaîne d'approvisionnement, une utilisation optimisée de l'eau mais également une gestion accrue de la quantité et de la qualité des effluents dans ses sites de production et des actions de régénération des écosystèmes qui entoure ses sites de production ;
- **une priorisation des actions** en fonction du risque auquel les sites sont confrontés.

Politique

Dès 2016, le plan RSE 2020 avait inscrit la consommation et la préservation de l'eau comme objectif environnemental. Les premières étapes ont été de fiabiliser les mesures de consommation sur l'ensemble des sites de production. Des cartographies précises de consommation d'eau ont également été réalisées sur certains sites afin d'identifier l'eau réellement puisée sur la ressource naturelle et non rejetée par le site, c'est-à-dire la consommation nette d'eau.

Le Groupe porte également une attention toute particulière à la préservation de la qualité de l'eau. Le traitement des effluents liquides issus de ses sites de production sont ainsi suivis précisément. La majeure partie de ces effluents liquides est constituée de vinasses de distillation. Depuis plusieurs années, le volume des effluents est mesuré et des analyses de DBO/DCO sont régulièrement effectuées avant et après traitement, avant le rejet dans le milieu naturel.

En 2023, le Groupe a revu son approche stratégique en matière de gestion durable de l'eau dans un « **Water Stewardship Plan** » afin de structurer et d'accélérer sa démarche. Elle est désormais construite autour de trois niveaux d'engagement, avec une priorité sur les zones les plus à risque :

- le risque hydrique dans ses sites de production : des feuilles de route sont en cours de réalisation dans chaque site du Groupe, afin de définir des objectifs de réduction à 2030 ;
- le risque hydrique dans sa chaîne de valeur : afin de mesurer l'empreinte du Groupe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (sur le même modèle que le bilan carbone), le Groupe calcule son « empreinte eau » depuis 2021/2022 (*scopes 1, 2 et 3*) ;
- la ressource en eau au sein de ses communautés : le Groupe travaille aux côtés du WWF pour identifier ou définir les projets de régénération les plus pertinents dans les zones où les risques physiques, réglementaires et de réputation sont les plus importants.

L'action du Groupe porte sur **3 leviers principaux** :

- **réduire** ses prélèvements d'eau avec **l'objectif de réduire de 20% ses prélèvements par litre d'alcool produit d'ici 2030/31** dans ses sites de production ;
- **Améliorer** la qualité et **valoriser** ses effluents ;
- **régénérer l'eau** par des actions à impact, en particulier dans les zones à pression hydrique.

Notre politique s'inscrit dans un certain nombre d'initiatives nationales et internationales

- **Partenaire d'Éco d'eau** : Éco d'eau est une initiative, lancée par Véolia, qui permet aux collectivités, entreprises, associations, ou citoyens de s'engager pour préserver la ressource en eau. Cela passe par des engagements pris par chaque organisation pour faire baisser sa consommation en eau et aller vers toujours plus de sobriété. Cela passe également par la sensibilisation et l'information de l'ensemble des parties prenantes (collaborateurs, concitoyens, clients, partenaires...) aux gestes quotidiens qu'ils peuvent adopter. Rémy Cointreau a rejoint le collectif en 2023.

Performance & bilan de l'année

Empreinte Rémy Cointreau (directe)

Les prélèvements d'eau s'élèvent à 210 663 m³ en 2023/2024, en baisse de 19%, une tendance cohérente avec le recul des volumes produits au cours de l'année. Ainsi, les prélèvements d'eau par litre d'alcool produit est quasiment stable à 5.3 litres.

Le site de Mount Gay à la Barbade représente 45% des prélèvements d'eau du Groupe, les sites de Cognac, Angers et Islay représentant l'essentiel du reste.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Indicateur	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif 2030/31 (versus 2022/2023)
Prélèvements d'eau (en m ³)	195 096	189 287	200 838	237 356	259 977	210 663	
Variation annuelle	+12%	-3%	+6%	+18%	+10%	-19%	
Prélèvements d'eau par litre produit (en L/L)	4,4	4,7	4,9	4,9	5,6	5,7	
Variation cumulée depuis 2022/2023 (base de référence)						2%	-20%

Note : 2021/2022 : intégration de Telmont et de Brillet.

Empreinte Rémy Cointreau (indirecte)

Depuis 2021/2022, Rémy Cointreau mesure son « empreinte eau » sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (à l'image du bilan carbone).

Pour la quantité, l'empreinte eau mesure :

- la consommation d'eau nette (l'eau qui est retirée d'un bassin versant et qui n'est pas restituée). Cela peut résulter de son évaporation, de son intégration dans un produit ou bien de son rejet dans un bassin versant différent de celui où elle a été prélevée. La consommation d'eau nette tient compte de toutes les sources d'eau permettant cette production (l'irrigation lorsqu'elle a lieu ainsi que les eaux souterraines et les eaux du puits) ;
- le stress hydrique est calculé en pondérant la consommation d'eau en fonction de la région du monde où elle est prélevée via un *water stress index* (indice de stress hydrique : il représente le risque de priver un autre utilisateur d'eau douce (humain ou écosystème) en consommant de l'eau douce dans une région particulière). Pour le calculer, on utilise les indicateurs de stress hydrique AWARE (*Available Water Remaining*) recommandés par la Commission européenne et le PEF.

Pour la qualité de l'eau, l'empreinte mesure :

- l'acidification, qui provient de l'ajout de substances acides dans l'environnement (oxyde d'azote, Ammoniac et oxyde de soufre) ;
- l'eutrophisation, qui quantifie l'impact des intrants phosphatés (fertilisants) sur la croissance des algues en eau douce et la dégradation des écosystèmes environnants ;
- l'écotoxicité en eau douce qui mesure les impacts causés par la libération de substances ayant un effet direct sur la santé des écosystèmes environnants.

En 2023/2024, l'empreinte eau du Groupe (*all scopes*) s'est élevée à 4 640 573 m³, en baisse de 31% par rapport à l'année dernière. Sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, il faut donc 105 litres d'eau pour élaborer un litre de spiritueux (-14% par rapport à l'année dernière). 62% de cette consommation d'eau est liée à la culture des ingrédients agricoles et en moindre partie à la fabrication du packaging (36%).

En terme de stress hydrique, le niveau du Groupe est « moyen », combinant un indicateur faible pour la partie consommée en France et plus fort dans des pays d'approvisionnement agricole tels que l'Espagne, la Tunisie, le Maroc, la Grèce, l'Italie, le Ghana ou la Barbade.

Plan d'action

Action 1 : réduire les prélèvements d'eau

Trois grands types d'actions ont été poursuivies ou initiées en 2022/2023, avec un impact graduel attendu dans les années qui viennent :

- **installation de débitmètres tout au long de la chaîne de production** : afin de pouvoir mesurer de manière plus précise la consommation d'eau aux différentes étapes de la chaîne de production, ainsi que la quantité d'eau restituée à la planète (sans transformation) en fin de process, les différents sites de production du Groupe sont en train de s'équiper en conséquence. Jusqu'à maintenant, seul le site d'Angers était partiellement équipé ;
- **Elimination des fuites** : des tests ont été menés en 2023/2024 pour estimer la magnitude des fuites dans les circuits d'eau actuels des différents sites. Des plans de rénovation ont été définis et des

actions ont commencé à être mises en place pour les éliminer dès que possible ;

- **lancement de projets visant à accroître la circularité ou la ré-utilisation de l'eau** : à Islay, un nouveau système de recyclage de l'eau de refroidissement a été installé en 2023. Conjugué à un système de sous-refroidisseurs pour condenseurs, cette nouvelle installation devrait permettre une réduction de la consommation d'eau de refroidissement jusqu'à 80% en volume, pendant les mois d'été. Par ailleurs, des projets de récupération des eaux de pluie (dans les sites qui ne sont pas encore équipés notamment à Cognac et au Domaine des Hautes Glaces) sont à l'étude.

Action 2 : réduire et améliorer la qualité des effluents

Les effluents liquides du Groupe sont constitués de vinasses de distillation pour moitié, et d'effluents industriels (non dangereux) pour le reste. Depuis plusieurs années, le volume des effluents est suivi et des analyses de DBO/DCO sont régulièrement effectuées avant et après traitement, avant le rejet dans le système local de traitement des eaux ou le milieu naturel.

Les rejets d'effluents (102 901 m³) ont évolué (-17%) en cohérence avec les prélèvements d'eau et l'activité en 2023/2024.

Traitement des effluents (à mettre à jour)

L'ensemble des sites de production du Groupe sont alignés sur les réglementations nationales et locales pour le traitement des effluents. Pour autant, le Groupe s'efforce de mesurer précisément la qualité des rejets, qu'ils partent vers des stations d'épuration locales ou vers le milieu naturel.

Concernant les sites d'Angers, de Cognac (incluant les Domaines Rémy Martin), la mesure de pollution liée aux effluents en sortie de site montre une nouvelle amélioration par rapport à l'année précédente, sur une base de chiffres déjà faibles : 0,9 tonne de DBO (demande biochimique en oxygène) et 3,6 tonnes de DCO (demande chimique en oxygène), stables par rapport à 2022/2023.

Pour l'ensemble des sites, la pollution des effluents en sortie des sites atteint 4 720 tonnes de DBO et 10 628 tonnes de DCO. Ces

chiffres sont difficilement comparables à ceux de l'année dernière, suite à un changement de méthodologie dans le site de la Barbade. On peut néanmoins noter une amélioration des tendances pour l'ensemble des autres sites du Groupe.

Valorisation des vinasses

Les vinasses sont un résidu de distillation, riche en matière organique, qui peut être valorisé via l'épandage sur des terres agricoles ou valorisé énergétiquement (méthanisation et production d'énergie verte).

En 2023/2024, 25% des vinasses ont été valorisées, contre 37% l'année précédente. Cette baisse s'explique essentiellement par le moindre épandage à la Barbade (26% *versus* 46%), justifiée par des pluies abondantes en 2023. Jusqu'à maintenant, l'objectif du Groupe était que ce ratio atteigne 70% d'ici 2024/2025. L'atteinte de cet objectif sera retardé de quelques années, conséquence des contraintes financières actuelles du Groupe (des investissements seront nécessaires à la Barbade pour atteindre cet objectif).

La totalité des vinasses du Domaine des Hautes Glaces est épandue sur ses Domaines, tandis que la totalité des vinasses des Domaines Rémy Martin est confiée à une unité locale de méthanisation et de production d'énergie verte (REVICO) pour la région de Cognac, dont la société Rémy Martin est administrateur.

Action 3 : régénérer l'eau par des actions à impact, en particulier dans les zones à stress hydrique

La conversion de l'ensemble des Domaines du Groupe et à terme, de ses partenaires agriculteurs et viticulteurs, vers l'agroécologie (déploiement de couverts végétaux, réduction du labour, apport de matière organique, programmes d'agroforesterie, décompactage des sols...) devrait permettre une meilleure rétention de l'eau dans le sol pendant les périodes sèches et donc une meilleure préservation de la ressource Eau de manière générale.

De plus, le Groupe travaille aux côtés du WWF pour identifier ou définir les projets de régénération les plus pertinents en Charentes et notamment dans les bassins versants de la Petite & Grande Champagne, AOC au sein de laquelle sont réunis l'ensemble de ses viticulteurs partenaires.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : GESTION DES EFFLUENTS

Indicateur	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif moyen-terme
Effluents (en m ³)	83 677	79 835	79 603	120 194	124 549	102 901	
Variation annuelle	-0%	-5%	-0%	+51%	+4%	-17%	
% Vinasses valorisées	-	23%	32%	53%	37%	25%	70%

Note : 2021/2022 : intégration de Telmont et de Brillet.

1.4 ENGAGEMENT SOCIAL ET SOCIÉTAL DU GROUPE

1.4.1 NOS COLLABORATEURS, L'INCARNATION DE NOS SAVOIR-FAIRE (ESRS S1; ODD 4, 5, 8, 10)

Gouvernance

Vision et politique : la gouvernance des enjeux concernant les ressources humaines de Rémy Cointreau est sous la responsabilité du directeur général et du directeur des ressources humaines Groupe ainsi que du directeur talent Groupe, qui reporte également directeur général.

En collaboration avec les équipes ressources humaines des différents sites de production et des principaux marchés du Groupe, ils conçoivent et mettent en œuvre la stratégie d'engagement social de Rémy Cointreau. Ils définissent ainsi la feuille de route en fonction des principaux enjeux identifiés et élaborent un plan d'action. Ils sont responsables de leur déploiement et de l'efficacité de leur mise en œuvre.

Processus d'identification des risques : l'élaboration de la stratégie se nourrit de l'enquête de satisfaction réalisée tous les deux ans auprès des salariés. Elle s'appuie également sur le processus d'identification des risques et impacts sociaux, issu des analyses régulièrement menées par les directions RSE, opérations ainsi qu'audit, compliance et assurances.

Revue et validation : la revue et la mise en œuvre de cette stratégie font partie, comme pour les autres sujets de durabilité, des responsabilités :

- du conseil d'administration ;
- du comité nomination-rémunération ;
- du comité RSE ; et
- du comité exécutif, notamment à travers la présence du directeur des ressources humaines et d'un référent « Diversité, Équité et Inclusion » (directrice de la transformation Groupe) au sein de cet organe de direction.

Déploiement : la stratégie des ressources humaines est déployée en collaboration avec les équipes ressources humaines des différents sites de production et des principaux marchés du Groupe afin d'être adaptée aux spécificités et enjeux locaux.

Critères de rémunération : en 2023/2024, au sein du comité exécutif, l'ensemble des membres ont une rémunération variable directement ou indirectement liée à la réalisation d'objectifs concrets sur l'engagement social du Groupe (ODD 5, ODD 10).

Performance & bilan de l'année

Au 31 mars 2024, l'effectif total du Groupe atteint 1 943 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD et alternants), en diminution par rapport à mars 2023 (2 021 salariés). Cette évolution est liée à des changements d'organisation et de structures dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation stratégie du Groupe d'ici à 2030. Ces évolutions permettront à notre organisation de conserver une agilité et répondre aux enjeux futurs.

EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Mars 2024	%	Mars 2023	%	Mars 2022	%
France	810	41,7	815	40,3	794	41,3
Europe (hors France) – Afrique	285	14,7	322	15,9	315	16,4
Amériques	342	17,6	369	18,3	340	17,7
Asie	506	26,0	515	25,5	475	24,7
TOTAL	1 943	100	2 021	100	1 924	100

EFFECTIF PAR ACTIVITÉ

	Mars 2024	%	Mars 2023	%	Mars 2022	%
Marques du Groupe	816	42,0	836	41,4	820	42,6
Distribution	1049	54,0	1106	54,7	1 027	53,4
Holding	78	4,0	79	3,9	77	4,0
TOTAL	1 943	100	2 021	100	1 924	100

EFFECTIF PAR FONCTION ET MÉTIER

	Mars 2024	%	Mars 2023	%	Mars 2022	%
Commercial	547	28,2	584	28,9	540	28,1
Marketing	292	15,0	295	14,6	289	15,0
Production	266	13,7	271	13,4	268	13,9
Fermage/Distillation/Vieillessement	181	9,3	188	9,3	178	9,3
R&D/Qualité/Environnement	98	5,0	98	4,8	92	4,8
Supply Chain	113	5,8	121	6,0	113	5,9
Achats	30	1,5	29	1,4	27	1,4
Finances & juridique	216	11,1	223	11,0	215	11,2
Systèmes d'information	74	3,8	78	3,9	67	3,5
Ressources humaines	63	3,2	61	3,0	62	3,2
Services généraux	17	0,9	21	1,0	21	1,1
Directions générales	46	2,4	52	2,6	52	2,7
TOTAL	1 943	100	2 021	100	1 924	100

1.4.1.1 Attractivité et fidélisation des collaborateurs (ODD 8)

Enjeux et impacts

Les femmes et les hommes qui composent Rémy Cointreau sont une richesse fondamentale car ils incarnent des savoir-faire transmis de génération en génération qui sont indispensables à l'élaboration des produits d'exception. Entretenir l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs est donc un enjeu important pour le Groupe.

Un *turnover* trop important, notamment sur des postes clés, pourrait, à terme, pénaliser la croissance du Groupe.

Rémy Cointreau veille à ce que l'ensemble de ses activités respecte les législations et réglementations en vigueur dans tous les pays au sein desquels il opère.

Politique

Le Groupe s'engage dans le développement professionnel des collaborateurs et la consolidation du sentiment d'appartenance au Groupe. Les politiques de rémunérations sont encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise externe à l'entreprise et par une évaluation de la performance fondée sur des compétences identifiées et des objectifs partagés.

Les politiques de recrutement et de mobilité interne font l'objet de procédures et/ou de chartes internationales qui guident les managers et favorisent la prise de décision collégiale fondée sur des critères objectifs.

La politique de rémunération est complétée par des plans d'incitation à la performance qui doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique. Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser, à savoir de deux niveaux hiérarchiques.

Par ailleurs, les collaborateurs sont accompagnés par l'équipe Talent qui se consacre au suivi personnalisé de toute personne pouvant être amenée à évoluer dans des fonctions stratégiques pour le Groupe pour l'aider dans son développement, en toute confidentialité. Cet engagement est rappelé sous la forme d'un manifeste diffusé au sein du Groupe.

Performance & bilan de l'année

Au cours de l'année fiscale 2023/2024, le taux de renouvellement (*turnover*) s'est établi à 12,2% de la population, contre 13,3% l'année précédente. La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau est de 41,6 ans (vs 41 ans), avec une moyenne d'âge légèrement supérieure en France (42,6 ans).

L'ancienneté moyenne des effectifs du Groupe est de 8,0 ans, avec une moyenne en France de 9,7 ans.

Ces éléments chiffrés valident la pertinence de la politique d'attractivité et de fidélisation des collaborateurs, qui fait de Rémy Cointreau un employeur de choix.

En France, le Groupe suit avec attention les évolutions de la rémunération moyenne et médiane en s'appuyant sur les indicateurs de comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés tel que décrits au 3.5.5. du présent document.

De plus, des revues mensuelles et annuelles permettent de s'assurer que les collaborateurs bénéficient d'un niveau de salaire au-dessus des minima légaux ou conventionnels et compétitifs au regard des pratiques de marché.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Indicateur	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectifs 2024/2025
Turnover (en %)	13,8	13,6	15,6	13,3	12,2	<17
Moyenne d'âge (ans)	41,1	41,0	41,1	41,0	41,6	Moyenne France : 42,6 ans
Ancienneté moyenne (ans)	8,0	7,9	7,6	7,4	8,0	Moyenne France : 9,7 ans

Plan d'action

Action 1 : suivi du taux de renouvellement des collaborateurs

Le Groupe suit attentivement le taux de renouvellement des collaborateurs du Groupe pour, le cas échéant, analyser les causes d'une éventuelle dégradation. Au titre de l'exercice 2023/2024 le Groupe a procédé à 199 recrutements, principalement dans les filières de la force commerciale (31,7%), le marketing (20,1%), de la finance (10,6%) et les métiers de la production (10,1%). 84,9% des recrutements sont des contrats à durée indéterminée.

Dans le même temps et sur le même périmètre, 277 départs se sont réalisés, dont les principaux motifs sont les démissions (50,5%), les

licenciements (23,1%), les départs avec accord mutuel des deux parties (11,9%), les fins de contrat à durée déterminée (10,5%), et les départs en retraite (3,6%).

Ainsi, le taux de renouvellement s'est établi à 12,2% de la population. L'objectif de l'entreprise est de veiller à ce que taux ne dépasse pas 17%, en tenant compte des tensions sur l'emploi dans certains marchés où le Groupe opère.

1.4.1.2 Conditions de travail et bien-être des collaborateurs (ODD 8)

Enjeux et impacts

Le marché de l'emploi est marqué par des évolutions importantes suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, et aux nouvelles attentes des collaborateurs relatives aux méthodes de travail, notamment avec l'instauration durable d'un mode hybride, alternant présentiel et distanciel. L'aménagement des conditions et la flexibilité du temps de travail répondent aux attentes croissantes des collaborateurs pour leur bien-être physique et moral et la gestion de leurs responsabilités personnelles et familiales. Rémy Cointreau souhaite offrir à tous les collaborateurs un environnement répondant à ces attentes pour qu'ils éprouvent un sentiment général de satisfaction et d'épanouissement dans et par le travail au sein d'équipes diverses. Si

le Groupe ne parvenait pas y répondre, le développement de ses activités et de ses résultats pourrait être affecté.

De plus, le Groupe accorde une grande importance au dialogue social. Il recouvre toutes les formes de négociation, de consultation, d'information et de concertation, entre les collaborateurs ou leurs instances représentatives et la direction, sur des enjeux politiques et sociaux d'intérêt commun. Il contribue au sens du travail et à sa qualité et garantit ainsi son utilité économique et sociale au sein de Rémy Cointreau. L'absence de ce dialogue constituerait un frein au développement de nos activités.

Politique

Le Groupe investit pour améliorer continuellement les conditions de travail en tenant compte des enjeux spécifiques à chaque métier.

Rémy Cointreau veille également à ce que l'ensemble de ses activités respecte les législations et réglementations en vigueur dans tous les pays au sein desquels il opère. Par ailleurs, en France, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau privilégie l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation.

Rémy Cointreau s'attache enfin à ce que ses pratiques en matière d'organisation du travail et des autres temps passés dans l'entreprise visent, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, permettant notamment le bon exercice de la parentalité.

Notamment en France, une charte sur le télétravail qui repose sur la confiance et la responsabilité de chacun a été mise en place il y a 7 années et revue en 2019 puis en 2020 pour encourager les modes d'organisation destinés à améliorer la qualité de vie au travail tout en réduisant les temps de déplacement.

Également, notre filiale Bruichladdich a mis en place les horaires flexibles depuis 2022. Ce dispositif permet aux collaborateurs éligibles qui le souhaitent de travailler de manière plus flexible en venant au travail plus tard, en rentrant à la maison plus tôt ou en ayant la possibilité de prendre une pause déjeuner plus longue qu'un modèle fixe d'heures de travail ne le permettrait.

En France, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau privilégie l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation. Par ailleurs, tous les deux ans, Rémy Cointreau mène une enquête de satisfaction au niveau mondial qui est un moyen d'expression directe des collaborateurs sur leur ressenti et leurs perceptions sur les différents aspects de la vie au travail chez Rémy Cointreau.

À l'international le Groupe veille, sous la responsabilité des directeurs des ressources humaines des pays des lesquels le Groupe opère, à se conformer aux dispositions légales en matière de dialogue social collectif ou individuel. Également, l'ensemble des équipes ressources humaines ont pour mission d'entretenir le dialogue avec les collaborateurs à titre individuel ou collectif.

Performance & bilan de l'année

En France, la charte sur le télétravail bénéficie à 58% (vs 57%) des collaborateurs de l'Unité Economique et Sociale Rémy Cointreau.

Les modalités du télétravail, telles que proposées permettent aux collaborateurs une très large flexibilité dans son usage.

Plan d'action

Action 1 : télétravail, équilibre vie professionnelle-vie privée

Pour continuer à répondre aux attentes des candidats et des collaborateurs qui souhaitent pouvoir concilier plus facilement leur vie professionnelle et leur vie privée en France, l'entreprise a réactivé la charte de télétravail. Cette dernière, revue en cours de l'exercice 2020/2021, donne la possibilité de convenir de journées de télétravail fixes et/ou occasionnelles autorisant ainsi jusqu'à deux jours de télétravail par semaine. Ces dispositions permettent notamment de renouer les liens professionnels mis à mal par les périodes de confinement successives.

En matière de qualité de vie au travail, il est à noter que le site de Cognac, a organisé un forum sur ce thème à l'occasion de la semaine nationale de la Qualité de Vie au Travail. Initié par le réseau Anact-Aract, la semaine nationale de la Qualité de Vie au Travail est un événement qui permet de s'interroger sur son environnement et sa manière de travailler afin de contribuer au bien-être de tous en entreprise. Ainsi, des intervenants spécialistes ont partagé avec les collaborateurs les services qu'ils proposent dans des domaines aussi variés que le massage assis, la sophrologie, l'accompagnement psychologie, le pilates ou encore le coaching sportif.

Action 2 : de nouveaux locaux offrant espace et bien-être

Après la prise de possession de nouveaux locaux en avril 2022 par les collaborateurs du site de Paris, ceux du site de Singapour ont pu bénéficier en septembre 2022 d'espaces complètement rénovés. Après 3 mois de travaux, les locaux répondent à l'évolution de l'organisation du travail (télétravail, flexibilité des horaires), avec davantage de lieux d'échanges, des salles de réunions plus lumineuses, des lieux de discussions plus ouverts et moins formels ainsi que des équipements

de téléconférence en adéquation avec le télétravail et surtout un espace convivialité qui offre une vue unique sur Singapour et son bord de mer. Également en septembre 2022, les collaborateurs Rémy Cointreau basés en Malaisie ont intégré des espaces plus grands, plus flexibles et collaboratifs au sein d'un immeuble multiplement récompensé en matière de développement durable.

Action 3 : actions en faveur de la parentalité

Dans la mesure du possible, les réunions sont organisées dans la plage horaire de travail et les sessions de formation planifiées suffisamment tôt pour permettre aux parents d'organiser la garde éventuelle de leurs enfants. Les parties ont souhaité adapter l'application du congé

solidarité famille et permettre au collaborateur concerné d'étudier avec sa hiérarchie l'aménagement de son poste en termes d'organisation du temps de travail sous forme de temps partiel quand le collaborateur est amené à gérer certains événements familiaux.

Action 4 : fréquence du dialogue social

En France, l'exercice 2023/2024 a été marqué par 25 réunions entre la direction et les instances représentatives de l'Unité Économique et Sociale, en plus des réunions organisées sur les sites. Ces échanges ont permis la signature de 5 accords portant sur des sujets aussi divers que, notamment, l'épargne salariale, le dialogue social, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la Qualité de Vie et des Conditions de Travail ou la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels.

À la Barbade, le dialogue avec les organisations représentatives est aussi une composante essentielle des relations sociales. À titre

d'exemple, après 5 réunions avec les représentants du personnel et l'organisation représentative, un accord annuel a été signé en 2024. Cet accord porte sur les éléments de rémunération (augmentation de salaire) et l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle (congés supplémentaires), au profit de nombreux collaborateurs de Mount Gay Distillerie.

La mise en place de ces accords couvrent 90,8% des effectifs présents dans ces 2 pays.

Action 5 : transparence de l'information

A titre individuel, chaque collaborateur en CDI de l'Unité Économique et Sociale en France se voient remettre chaque année depuis 2018 un document nommé Bilan Social Individuel qui lui est spécifique. Ce document reprend l'ensemble des éléments de sa rémunération et les autres avantages dont il bénéficie sur l'année calendaire. Ce document est un document essentiel de la transparence pour permettre à chacun de mieux appréhender son parcours et son évolution. Les collaborateurs disposent d'une information claire et objective pour échanger avec l'entreprise.

Également, en matière d'épargne salariale et de retraite supplémentaire, les bénéficiaires des dispositifs existants au sein de l'Unité Économique et Sociale en France, peuvent accéder aux plateformes des gestionnaires qui permettent une totale visibilité sur la gestion de leurs avoirs.

1.4.1.3 Santé et sécurité des collaborateurs (ODD 3)

Enjeux et impacts

Le Groupe a la responsabilité de veiller à la santé et la sécurité de ses salariés dans des conditions de travail optimales et de les accompagner dans leur épanouissement professionnel. Nous considérons par exemple que les indicateurs liés à l'absentéisme ou aux taux de gravité et de fréquence des accidents de travail permettent d'avoir une indication globale de la prise en compte des besoins des collaborateurs.

De par notre domaine d'activité, nous portons une attention encore plus particulière à la promotion de la consommation responsable auprès de nos collaborateurs pour qu'ils comprennent les risques d'une consommation nocive, y compris la consommation excessive d'alcool, l'alcool au volant, la consommation d'alcool pendant la grossesse.

Politique

Le groupe Rémy Cointreau s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité du personnel, des clients, des intervenants extérieurs, des visiteurs et du public en général qui peuvent raisonnablement être affectés par ses activités. La politique du Groupe en la matière est de prévenir les accidents du travail, maladies ou d'autres blessures, en s'assurant que les risques soient pris en compte dans la gestion opérationnelle des processus de production.

Si la santé et la sécurité font l'objet d'un engagement global, nos entités à travers le monde sont chacune responsables du déploiement des démarches visant à offrir les meilleures conditions de travail possibles, tenant compte des spécificités des métiers (notamment entre les emplois de bureaux ou itinérants et les emplois industriels). Cela se traduit ponctuellement par des politiques Qualité Santé et Environnement déployées localement et

communiquées aux nouveaux collaborateurs lors de leur parcours d'intégration. Par ailleurs des formations sont régulièrement organisées sur nos sites industriels en France pour tenir compte des éventuelles évolutions des normes, de la législation ou des réglementations.

Également en France, en application des dispositions légales, la totalité des collaborateurs est couverte par un régime de prévoyance frais de santé et par un régime de prévoyance invalidité décès, couvrant notamment les arrêts de travail de longue durée (supérieur à 90 jours).

Par ailleurs, au niveau du Groupe, l'ensemble des collaborateurs est couvert par une assurance déplacements professionnels qui inclut une assistance rapatriement, y compris internationale, et propose d'autres services qui contribuent à leur tranquillité d'esprit.

Performance & bilan de l'année

Les différences initiatives prises dans le cadre du suivi des indicateurs de performance, permettent d'avoir une meilleure compréhension et une analyse qualitative des indicateurs. Nous constatons une bonne maîtrise du taux d'absentéisme ainsi que du taux de gravité.

Cependant, l'évolution du taux de fréquence s'explique par un accroissement de notre activité et nous invite à renforcer notre vigilance pour prévenir les accidents sur le lieu de travail.

Indicateurs clés de performance

Indicateur	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectifs 2024/2025
Absentéisme (en %)	2,3	2,0	1,8	2,4	2,2	<4
Taux de fréquence des accidents de travail	11,2	3,5	7,9	13,3	11,0	<9
Taux de gravité des accidents de travail	0,53	0,67	0,30	0,13	0,17	<0,3

Plan d'action

Action 1 : formation, sensibilisation et suivi des indicateurs

Pour sensibiliser les collaborateurs à la prévention des risques d'accident sur le lieu de travail, l'indicateur de taux de fréquence des accidents de travail sur les sites industriels en France fait partie des critères de l'intéressement élaborés dans le cadre d'un accord collectif signé avec les partenaires sociaux.

Le Groupe suit par ailleurs, le taux d'absentéisme pour le périmètre France, Barbade et Islay. À horizon 5 ans, le Groupe souhaite intégrer dans ce périmètre les entités Domaine des Hautes Glaces, Telmont et Westland. Au titre de l'exercice clos, le taux d'absentéisme cumulé, mesuré en heures d'absence par heures travaillées théoriques est de

2,16, en diminution par rapport à l'exercice précédent. Ce taux n'inclut pas les longues maladies de plus de 90 jours d'arrêt.

Par ailleurs, le taux de fréquence des accidents du travail sur les sites de production de France (hors Domaine des Hautes Glaces, Telmont et Brillet), de la Barbade et d'Islay pour 2023/2024 est de 11,04 taux exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures réelles travaillées. À horizon 5 ans, le Groupe souhaite intégrer dans ce périmètre les entités Domaine des Hautes Glaces et Westland.

Le taux de gravité, exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles s'est établi à 0,17. En vue de remédier aux causes de chaque accident, des membres des

comités d'hygiène et sécurité réalisent systématiquement un arbre des causes et remettent des conclusions et des recommandations auxdits comités.

Action 2 : évolution des équipements et adaptation de l'outil de travail

Au sein de Rémy Martin, sur le site industriel de Cognac, un référent Santé Sécurité au Travail, qui est également depuis l'année passée référente handicap, est en charge de la prévention des risques. Chaque année des études de poste sont menées dans le cadre de la démarche de prévention contre les risques musculo-squelettique (TMS). Ce terme désigne un ensemble d'atteintes douloureuses regroupant des affections touchant les structures situées à la périphérie des articulations. Les TMS ont des causes multiples, mais l'activité professionnelle joue fréquemment un rôle dans leur survenue, leur maintien ou leur aggravation. Aussi au cours de

l'exercice clos, les accidents professionnels et éventuelles maladies professionnelles entraînant ces troubles ont été analysés. Dans le cadre de la démarche, des études de postes, qui donnent lieu à des fiches d'identification, sont réalisées avec le médecin et/ou l'ergonome sur des postes de travail. Ainsi au cours de l'exercice clos, des pistes d'amélioration d'aménagements ont été identifiées pour des lignes d'embouteillages, une mise en place d'équipement a été réalisée et un ergonome a été intégré dans un groupe de travail pour améliorer une ligne actuellement entièrement manuelle.

Action 3 : bilan de santé gratuit pour les collaborateurs

Sensible au bien-être des collaborateurs, Rémy Cointreau, a choisi de proposer aux collaborateurs en France un bilan de santé non obligatoire. Ce bilan a pour but de leur donner des renseignements

sur un état de santé actuel et de les informer sur les étapes à suivre pour maintenir ou améliorer cet état. La disponibilité de ce dispositif a de nouveau été rappelée au cours de l'exercice.

1.4.1.4 Développement des compétences (ODD 4)

Enjeux et impacts

L'enjeu pour Rémy Cointreau est de pouvoir maintenir l'adéquation entre les besoins de qualification de l'entreprise en maintenant et développant le niveau de compétence de ses collaborateurs. La politique de ressources humaines doit constamment anticiper les besoins du Groupe et c'est plus particulièrement le cas en matière de formation.

De plus, les produits d'exception du Groupe répondent à des attentes élevées de la part des clients et nécessitent des savoir-faire particuliers que le Groupe se doit d'entretenir. En ce sens, Rémy Cointreau doit assurer l'employabilité des salariés et les opportunités de carrière dans le Groupe.

Politique

Rémy Cointreau s'engage à favoriser le développement des compétences, notamment par la formation interne, nécessaire à la transmission des savoir-faire indispensables à l'élaboration de nos produits d'exception.

Rémy Cointreau soutient aussi le développement de ses collaborateurs en leur offrant la possibilité d'enrichir leur expérience professionnelle par des opportunités de mobilité professionnelle et géographique.

Le Groupe a mis en place plusieurs plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des femmes et des hommes du Groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes :

- les processus d'évaluation de la performance ;
- les plans de succession ;
- les politiques de formation ;
- politiques de mobilité internationale : Rémy Cointreau a reformulé en 2017, et réévalue chaque année depuis, une politique de mobilité internationale qui cherche, par une homogénéisation et standardisation des pratiques (normes communes mondiales) à favoriser les mobilités internationales pour répondre aux besoins du Groupe et au besoin d'accompagnement des collaborateurs.

Chacun d'entre eux sont animés par une ressource dédiée au sein du siège.

Performance & bilan de l'année

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

Indicateur	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectifs 2024/2025
Taux de salariés bénéficiant d'au moins une formation par an (en %)	74	69	80	81	82	80
Heures de formation par collaborateur	17,1	10,9	15,8	17,2	18,6	Suivi annuel

Plan d'action

Action 1 : un parcours d'intégration d'exception

Une bonne compréhension de la culture d'entreprise est un gage de performance. Rémy Cointreau veille à accompagner ses nouveaux collaborateurs dans leur prise de fonctions en leur offrant, à travers des parcours d'intégration, la possibilité de découvrir les valeurs, l'histoire de nos Maisons et la culture managériale si spécifique de Rémy Cointreau. Plus particulièrement, en France, le système de parrainage est un élément à part entière du programme d'intégration. L'objectif est de donner des clés aux nouveaux collaborateurs pour

faciliter leur intégration en découvrant rapidement la culture de l'entreprise. Chaque nouvel arrivant en CDI au sein de Rémy Cointreau se voit attribuer un parrain ou une marraine. Celui-ci ou celle-ci partage son expérience dans tous les aspects de la vie en entreprise et est un interlocuteur privilégié qui aide le collaborateur à s'orienter au sein de l'entreprise à son arrivée et lors de ses premiers mois.

Action 2 : formation et développement des carrières

Rémy Cointreau veille à développer les compétences des collaborateurs en offrant des outils de formation en présentiel et en distanciel. Notamment les collaborateurs ont accès à une plateforme qui offre nombre de formations dans différents domaines aussi bien liés au développement de compétences managériales, linguistiques, d'éducation à nos marques que technique.

Le Groupe a mis en place un indicateur de suivi exprimé en pourcentage de collaborateurs qui ont bénéficié d'au moins une

formation par an. Cet indicateur ressort à 82,42% de la population en progression par rapport à l'année dernière (81%). L'ambition pour le Groupe est de maintenir ce taux au-dessus de 50%.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2023/2024 le nombre d'heures de formation déclarées sur l'ensemble du périmètre du Groupe a été de 36 108 heures dont 16 432 pour les femmes et 19 676 pour les hommes.

Action 3 : favoriser la mobilité

Rémy Cointreau encourage ses collaborateurs à être acteurs de leur mobilité et de leur développement professionnel. En étroite collaboration avec leur direction des ressources humaines, les *managers* participent activement au plan de développement des compétences et à la gestion des parcours de carrière de leurs équipes.

Par l'activité fortement internationale du Groupe, 58,3% de l'effectif de Rémy Cointreau est situé hors de France au 31 mars 2024. Rémy Cointreau fait le pari que la dimension multiculturelle du Groupe représente un atout majeur dans son développement international. La mobilité internationale – professionnelle et géographique – contribue à diffuser largement les valeurs du Groupe au sein de son organisation.

La politique de mobilité internationale du Groupe cherche, par une homogénéisation et standardisation des pratiques (normes communes mondiales), à favoriser les mobilités internationales pour répondre aux besoins du Groupe que sont : le développement de carrière des collaborateurs ou l'affectation à l'étranger à la demande du collaborateur.

Enfin, dans l'optique de développer les compétences internationales des jeunes talents, Rémy Cointreau propose des contrats de volontariat international en entreprise (VIE), partout à travers le monde.

Action 4 : plans de succession

Un processus d'identification des postes clés, partagé avec le comité exécutif, permet de s'assurer que le Groupe dispose en son sein des compétences nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

1.4.1.5 Promotion de la diversité, de l'équité et de l'égalité des chances (ODD 5 et ODD 10)

Enjeux et impacts

Rémy Cointreau aspire à avoir en son sein une juste représentation des bassins d'emploi, des marchés sur lesquels il opère et de ses clients finaux. À ce titre le Groupe souhaite préserver sa bonne réputation à l'égard des différentes parties prenantes pour maintenir son attractivité d'une part et garantir l'équilibre social d'autre part. Le

Groupe promeut également un environnement qui favorise la créativité et l'ouverture d'esprit des équipes. La promotion de cet environnement constitue un levier d'action important pour attirer et fidéliser les talents et bâtir une proposition de valeur en tant qu'employeur qui soit riche de sens d'autre part.

Politique

Le Groupe a défini des politiques et procédures sur les sujets suivants, en priorité :

La lutte contre les discriminations

En matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes et de non-discrimination en général, le groupe Rémy Cointreau a pris la décision de mettre en œuvre des procédures et processus internationaux qui garantissent un traitement équitable des

collaborateurs du Groupe. La non-discrimination sans distinction de race, de religion, de couleur, d'âge, de sexe, d'origine nationale ou tout autre facteur discriminant non basé sur des critères d'exigence professionnelle fait partie intégrante des politiques et pratiques de Rémy Cointreau, notamment dans le cadre du recrutement, des promotions, des mutations, de l'évolution des rémunérations et des actions de formation.

Égalité de traitement entre les hommes et les femmes

En ce qui concerne les rémunérations, le Groupe s'est engagé en France à décliner sa politique de rémunération en veillant à ce que la distinction hommes/femmes ne soit pas un critère pris en compte. 3 axes ont ainsi été formalisés avec un objectif et des indicateurs de mesure communs :

- pas de différence hommes/femmes sur le salaire d'embauche à compétences égales ;
- pas de différence hommes/femmes sur les augmentations individuelles de salaires à niveau de performance et ratio marché égaux ;
- analyse des écarts hommes/femmes sur le salaire de base à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux, et plan d'actions visant à les réduire.

Promotion de la diversité

La promotion de la diversité est portée au niveau du Groupe par la directrice de la transformation Groupe, membre du comité exécutif. Cette priorité, mise en place au cours de l'exercice, est l'occasion de commencer à construire et développer les fondamentaux de notre engagement toujours en lien avec notre histoire et les valeurs portée par le Groupe. En effet il est prouvé que travailler dans un environnement diversifié, égalitaire et inclusif crée de la valeur, car cela permet à chacun de se sentir responsabilisé et respecté pour ce qu'il est et pour sa contribution. Également, un comité de pilotage international visant à coordonner, animer et impulser des politiques Groupe et locales afin de promouvoir la diversité a été instauré.

Performance & bilan de l'année

La répartition par sexe est stable ; les hommes représentent 53,3% de l'effectif, les femmes 46,7% avec des situations différentes selon les métiers et les pays.

Par métier, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont, quant à elles, plus présentes dans les métiers du marketing, du service client et du conditionnement.

Indicateurs clés de performance

Indicateur	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectifs 2024/2025
Index égalité professionnelle (sur 100)	83	83	84	89	89	90
Taux de <i>managers</i> Femmes (en %)	45	46	48	46	44	50
Taux de femmes au sein des salariés formés (en %)	45	45	43	48	47	50
Taux de femmes au sein du COMEX (en %)	17	10	33	33	27	40

Plan d'action

Action 1 : actions en faveur de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes

Le Groupe suit le ratio *Managers Femme/Managers Homme* qui s'établit au titre de l'exercice 2023/2024 au niveau du Groupe à 43,8% en diminution rapport à l'exercice précédent.

De plus, en France, nous suivons l'indicateur d'écart pondéré de taux de promotions entre les femmes et les hommes par année civile.

Au titre de l'année 2023, celui-ci s'établissait à seulement 0,02% (vs 1,12% en 2022) en faveur des hommes qui traduit un taux de promotion (proportion de salariés promus au sens de la catégorie socio-professionnelle) de 8,4% pour les femmes contre 9,7% pour les hommes. Cet indicateur fait partie du calcul de l'Index de l'égalité femmes-hommes tel que défini par le décret relatif aux modalités d'application et paru au Journal Officiel le 9 janvier 2019 modifié par le décret du 25 février 2022. Par ailleurs, l'index de l'égalité femmes-

hommes a été publié par le Groupe au cours de l'exercice 2023/2024 dans le respect des dispositions légales.

Le Groupe veille également à l'équité dans l'accès à la formation des collaboratrices et des collaborateurs. Ainsi, au cours de l'exercice 2023/2024, le ratio Femme/Homme ayant bénéficié d'au moins une formation s'établit à 47,4% en augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Les politiques de rémunérations sont encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise externe à l'entreprise et par une évaluation de la performance fondée sur des compétences identifiées et des objectifs partagés. Les politiques de recrutement et de mobilité interne font l'objet de procédures et/ou de chartes internationales qui guident les *managers* et favorisent la prise de décision collégiale fondée sur des critères objectifs.

Action 2 : lutte contre les discriminations

Au travers des documentations remises aux collaborateurs dès leur arrivée dans une nos entités, nous rappelons les dispositions légales ou conventionnelles applicables en matière de non-discrimination et rappelons également les procédures applicables si un collaborateur était victime d'une telle situation.

Par exemple le guide du collaborateur remis aux collaborateurs de notre direction Europe en Suisse stipule que « L'interdiction de toute discrimination s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et au perfectionnement professionnels, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail ».

Également, nous encourageons les collaborateurs à lancer une alerte en signalant à travers la Ligne Éthique des manquements, actes répréhensibles ou dangers qu'ils constatent ou dont ils auraient

connaissance. Ceci inclus notamment toute forme de discrimination. Les alertes sont encadrées par la charte du lanceur d'alerte qui rappelle que l'utilisation de bonne foi de la Ligne Éthique n'exposera le Lanceur d'alerte à aucune sanction disciplinaire, quand bien même les faits s'avèreraient par la suite inexacts ou ne donneraient lieu à aucune suite. Nous interdisons toute mesure de rétorsion ou représailles, y compris les menaces et tentatives de représailles, à l'encontre des collaborateurs qui rapportent, de bonne foi, leurs préoccupations quant aux manquements ou dangers suspectés au travail. Ainsi, aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement, aucun collaborateur ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, notamment en matière de rémunération ou de promotion professionnelle pour avoir signalé une alerte dans le respect de la loi.

Action 3 : inclusion sociale

Développement de l'apprentissage et des VIE

Pour former les talents de demain et favoriser la mixité générationnelle, Rémy Cointreau s'engage dans l'apprentissage. Sur les sites français, de jeunes apprentis (niveau Bac pro à Bac +5) apprennent un métier, dans la perspective de développer rapidement la rigueur, la créativité et le professionnalisme attendus dans le monde professionnel. Le Groupe a donc poursuivi sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur de nouveaux métiers. À fin mars 2024, la part de ces contrats représente 3,6% de l'effectif en France, en légère diminution par rapport à l'exercice précédent.

De plus, chaque stagiaire bénéficie d'un entretien avant son départ pour faire un point sur sa formation au sein du Groupe et partager la vision de son orientation future.

Partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent depuis 2014

Pour continuer d'irriguer l'identité multiculturelle du Groupe et favoriser la diversité, le Groupe s'engage activement pour favoriser

l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, Bac +3 et plus, âgés de moins de 30 ans, issus de milieux sociaux modestes ou de zones prioritaires. Notamment, le partenariat avec « Nos Quartiers ont du Talent » initié chez Rémy Martin en 2014 a poursuivi sa mobilisation en faveur de l'insertion professionnelle de jeunes diplômés issus de milieux défavorisés. Dans ce dispositif social important et solidaire, les parrains de l'entreprise ont un rôle très important auprès de tous ces jeunes en perte de confiance et soucieux de leur avenir, en leur prodiguant des conseils précieux pour être meilleur en entretien de recrutement et en partageant avec eux leur réseau professionnel. Depuis 2014, ce dispositif a permis d'accompagner 129 jeunes diplômés et contribuer à l'embauche de 69 jeunes recrutés en CDI ou CDD.

Partenariat avec Sport dans la ville depuis 2017

À Paris, notre site continue de s'associer depuis 2017 à l'action de *Sport dans la Ville*, principale association d'insertion par le sport qui accompagne des jeunes issus de quartiers prioritaires sur le chemin de la formation et de l'emploi. Cette année les collaborateurs ont été associés à divers événements organisés au cours de l'année (soirée annuelle solidaire en décembre 2023).

Action 4 : insertion des personnes en situation de handicap

En matière de handicap, les sites d'Angers et de Cognac ont été précurseurs au sein du Groupe.

À Angers, le Groupe a continué de faire le choix de verser sa taxe d'apprentissage à des organismes, écoles ou structures accompagnantes favorisant l'insertion des travailleurs handicapés. de plus, au cours de l'exercice le site a également participé à la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées à travers l'initiative DuoDay. À cette occasion les équipes d'Angers ont accueilli cinq personnes en situation de handicap, en duo avec des collaborateurs volontaires au sein de la direction des ressources humaines, de la production, du département Achats et du département qualité. Au programme de cette journée : découverte du métier, participation active, immersion en entreprise. Cette journée a

été une opportunité de rencontre pour changer de regard et, ensemble, dépasser les éventuels préjugés.

Également au cours de l'exercice passé, en France, les entités de l'Unité Économique et Sociale avaient initié une démarche d'analyse/diagnostic, auprès de l'ensemble des parties prenantes. Cette démarche a notamment comme objectif de maintenir dans l'emploi les collaborateurs ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Ce diagnostic a permis de mettre en place un plan d'action en 2023/2024 concernant, pour le site de Cognac un poste administratif de maintenance avec la mise en place matériels de bureau adaptés à son handicap et un poste d'employée de maison au sein de notre restaurant avec l'investissement dans du matériel réglable en hauteur et du matériel automatisé.

1.4.2 ENGAGEMENTS AUPRÈS DE NOTRE CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2; ODD 8)

1.4.2.1 Devoir de vigilance et achats responsables (ESRS S2; ODD 8)

Gouvernance

La stratégie du groupe Rémy Cointreau sur le devoir de vigilance et les achats responsables est sous la responsabilité du directeur général (DG), du directeur des opérations et du directeur des achats.

En collaboration avec les sites de production et les directions « RSE Carbone » (champions RSE Production, Achats, *Supply Chain*, et Développement Packaging) et « RSE Terroirs », ils conçoivent et mettent en œuvre la stratégie en matière d'achats responsables.

La stratégie «devoir de vigilance et achats responsables » est déployée en coordination avec les directions achats des sites afin

d'être adaptée aux spécificités et enjeux locaux. Les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat faisant référence à l'engagement au Pacte Mondial des Nations Unies. Il requiert des fournisseurs qu'ils adhèrent aux valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, la charte déontologique des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du Groupe.

Enjeux et impacts

Pour Rémy Cointreau, la responsabilité RSE ne se conçoit que dans l'implication de la totalité de ses parties prenantes, ce qui inclut ses fournisseurs.

C'est donc un enjeu majeur pour Rémy Cointreau d'associer ses fournisseurs à sa politique RSE, afin de garantir que les achats effectués s'inscrivent dans une démarche totalement responsable, notamment en matière de respect des Droits de l'homme, de

l'environnement et de sécurité au travail. C'est aussi un enjeu fort de réputation de l'entreprise auprès de ses clients.

De plus, le Groupe veille à ce qu'il n'existe pas de dépendance à un ou quelques fournisseurs clés. Rémy Cointreau dénombre une centaine de fournisseurs stratégiques. Les approvisionnements en eau-de-vie de cognac, par exemple, font l'objet d'engagements sur le long terme, réduisant de fait les risques de sous approvisionnement.

Politique

La politique d'achats responsables de Rémy Cointreau intègre les trois dimensions de la RSE : social, environnemental et sociétal. Afin de la déployer avec efficacité, la politique Groupe s'appuie sur plusieurs leviers :

- **Le « Code de conduite Fournisseurs de Rémy Cointreau »** engage les fournisseurs contractuellement au respect des lois et à la conformité de leurs actions et implications en matière de : lutte contre la corruption, gestion de la chaîne d'approvisionnement responsable, garanties de conditions de travail conformes, respects des droits de l'homme, bonnes pratiques environnementales et de développement durable.
- Il est également attendu que nos fournisseurs encouragent leurs propres fournisseurs à intégrer ces principes dans leurs politiques et pratiques commerciales.
- **Outil & Reporting** : Le Groupe s'appuie sur des outils mutualisés, partagés avec les fournisseurs mondiaux de premiers et seconds

rangs. Sont ainsi intégrés les achats de matières premières gérés en central par le Groupe, à savoir ceux concernant les ingrédients, le packaging et les articles publicitaires.

- **Critères de partenariat** : Rémy Cointreau demande expressément à ses fournisseurs d'adhérer à une organisation internationale ayant pour but d'encourager les pratiques éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, telles que SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*), ECOVADIS ou équivalentes. L'exigence d'adhésion à l'une de ces plateformes a ainsi été inscrite et formalisée dans la procédure achats Groupe.
- **Exigence d'audits réguliers** : Rémy Cointreau requiert que des audits RSE soient réalisés régulièrement (tous les 3 ans maximum) pour ses fournisseurs situés dans des zones géographiques considérées à risque.

Rémy Cointreau reconnu par le CDP comme « *Supplier Engagement Leader* »

L'implication sincère et de longue date de Rémy Cointreau auprès de ses fournisseurs a ainsi été récompensée par le Carbon Disclosure Project (CDP), qui dans le cadre de son Supplier Engagement Rating, a décerné le rating « A » assorti du statut *Leadership* à Rémy Cointreau, en 2022, 2023 et 2024. Rémy Cointreau se classe ainsi parmi le top 8% des entreprises évaluées pour leur engagement vis-à-vis de leurs fournisseurs en matière de changement climatique.

Plan d'action

Action 1 : une exigence de proactivité RSE et de transparence dans le partage d'information

La politique achats responsables du Groupe vise à construire des relations fournisseurs durables et équitables et à contribuer à la création de filières d'approvisionnement éthiques et responsables. Pour cela, il est essentiel que les partenaires avec lesquels le Groupe travaille aient une démarche RSE active et travaillent dans la transparence.

La plateforme internationale SEDEX a notamment grandement simplifié les pratiques du Groupe en matière d'achat et permet de mutualiser les audits déjà réalisés chez les fournisseurs, par leurs autres clients : sont stockées en ligne des informations concernant les normes de travail, l'hygiène et la sécurité, l'environnement et l'éthique commerciale.

Les questionnaires d'autoévaluation permettent également aux fournisseurs de partager des informations sur leur entreprise avec leurs clients en répondant à une série de questions complètes adaptées à différents types d'entreprises. Dans le cas de SEDEX, les questions s'appuient sur les quatre piliers de la méthodologie d'audit SMETA (*Sedex Members Ethical Trade Audit*) concernant les conditions de travail, la santé et la sécurité des employés, les impacts environnementaux et l'éthique des affaires.

Enfin, l'exploitation des données SEDEX permet de recenser plus précisément les risques RSE potentiels chez les fournisseurs du Groupe. Les fournisseurs dont le niveau de risque s'affiche comme élevé et qui ne semblent pas avoir un système de management et de contrôle solide, font l'objet d'un suivi poussé de la part de l'équipe

achats : une alerte est remontée au fournisseur, une analyse détaillée est faite de leurs retours et des pistes d'amélioration sont suggérées.

Actuellement, moins d'1% des fournisseurs adhérents sur SEDEX présente un risque élevé.

Afin d'avoir une vision plus fine des politiques RSE de nos fournisseurs (incluant les fournisseurs de rang 2), il a été décidé de créer, depuis 2020/2021, deux nouveaux indicateurs représentatifs de leurs engagements :

- **Taux de fournisseurs stratégiques avec une démarche RSE proactive** (adhésion SEDEX, transparence dans le partage d'informations, évaluation ECOVADIS ou labels « Label Engagé RSE »), et donnant accès à toutes les informations contenues dans la plateforme d'une organisation internationale (réponses au questionnaire d'autoévaluation, visibilité sur leurs audits publiés, etc.). Le Groupe compte une centaine de fournisseurs stratégiques ;
- **Taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et ayant complété la totalité des informations** demandées dans le questionnaire d'autoévaluation.

Les actions menées par l'équipe achats en 2023/2024 ont permis d'améliorer sensiblement le taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE proactive (87% en 2023/2024 *versus* 83% l'année précédente). En revanche, le taux de fournisseurs adhérents à SEDEX ayant augmenté de manière importante en 2023/2024, le taux d'entre eux ayant complété l'intégralité du questionnaire est en baisse cette année.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : ACHATS RESPONSABLES

Indicateur	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectifs 2024/2025
Taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE proactive (en %)	82%	78%	83%	87%	100%
Taux de fournisseurs adhérents de SEDEX et ayant complété la totalité des informations du questionnaire d'autoévaluation (en %)	49%	82%	87%	79%	100%

Note : le Groupe compte une centaine de fournisseurs stratégiques et environ 200 fournisseurs adhérents à SEDEX.

Action 2 : Audits RSE

Un deuxième niveau de contrôle est apporté par les audits RSE exigés dans des zones géographiques considérées à risque. Dans ces situations, Rémy Cointreau exige de ses fournisseurs d'avoir fait l'objet d'un audit de type RSE (SMETA 4 piliers de préférence) de moins de trois ans. Soit l'audit existe déjà sur la plateforme d'un organisme international (tel que SEDEX ou ECOVADIS), soit il est déclenché par Rémy Cointreau ou par les fournisseurs eux-mêmes, *via* des auditeurs externes.

En 2023/2024, plus de quarante audits RSE (annoncés ou non) ont été réalisés sur des sites appartenant à des fournisseurs d'articles de

conditionnement, articles publicitaires et matières premières agricoles. L'obtention des données issues des audits, notamment les non-conformités et leur classification (mineur, majeur, critique, très critique), a permis à Rémy Cointreau d'encourager des actions rapides de la part des fournisseurs visant à la résolution des celles-ci. Actuellement aucune non-conformité de type « très critique » n'est relevée (travail forcé, esclavage, refus d'audit, etc.).

Le Groupe réalise des points réguliers avec ses fournisseurs pour les encourager à clôturer les non-conformités en cours dans un état d'esprit d'amélioration continue.

Action 3 : Engagement de nos fournisseurs à signer le Code de conduite

Le nouveau « Code de conduite Fournisseurs de Rémy Cointreau » a été soumis à 35 de nos fournisseurs principaux (par catégories d'achats), début 2024.

A fin mars 2024, le taux de retour des signatures atteignait 34%. L'objectif du Groupe est d'atteindre 100% d'ici la fin du fiscal 2024/2025.

1.4.3 ENGAGEMENTS AUPRÈS DE NOS TERRITOIRES ET DE LA SOCIÉTÉ (ESRS S3 & S4; ODD 3, 4, 8, 12, 16, 17)

1.4.3.1 Promotion d'une consommation éthique et responsable (ODD 3)

Gouvernance

La stratégie du groupe Rémy Cointreau en faveur d'une consommation éthique et responsable s'appuie sur une collaboration active des équipes RSE, Juridiques, Réglementaires, Communication et Affaires Publiques, sous la forme d'un comité de pilotage, sponsorisé par la directrice juridique Groupe et la directrice

Communication Groupe (membre du comité exécutif). Ce comité se réunit de manière *ad hoc* afin de valider les campagnes marketing à venir.

Elle est également déployée, en interne, en collaboration avec les équipes ressources humaines Groupe et marchés.

Enjeux et impacts

Rémy Cointreau, de par le positionnement haut de gamme de ses vins et spiritueux, prône structurellement et depuis des décennies une consommation responsable et qualitative.

Pour autant, le Groupe reconnaît que l'alcool peut faire l'objet d'un usage abusif et que sa consommation inappropriée peut causer de sérieux problèmes de santé pour les consommateurs. Dans ce cadre, le Groupe soutient pleinement l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui vise une réduction de 10% la consommation nocive d'alcool dans le monde d'ici à 2025.

C'est pourquoi le Groupe s'engage à sensibiliser ses collaborateurs et parties prenantes sur un comportement responsable en matière de consommation d'alcool, en s'appuyant sur des principes scientifiques.

Rémy Cointreau ne s'engage pas seul dans la promotion de la consommation responsable d'alcool. Des partenariats avec des organisations professionnelles dans les principaux marchés du Groupe, les pouvoirs publics et les communautés locales sont une réalité depuis de nombreuses années pour le Groupe (voir encadré ci-dessous).

Politique

Rémy Cointreau souhaite promouvoir une culture de la responsabilité autour de deux axes :

- la **promotion d'une consommation responsable** pour l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes ;
- la **promotion d'une communication responsable** à destination de ses clients et consommateurs.

La « stratégie de valeur » du Groupe, qui le guide depuis plusieurs décennies, milite par essence pour une consommation responsable : positionnement structurellement haut-de-gamme du portefeuille, croissance des volumes limitée et contrainte par la disponibilité (notamment pour le cognac), et hausses des prix sensibles tous les ans.

De plus, depuis plusieurs années, Rémy Cointreau joue un rôle actif au sein des organisations représentatives qui développent des plans d'action pour sensibiliser les consommateurs sur la consommation responsable d'alcool.

Enfin, des actions de sensibilisation et formation interne auprès de ses collaborateurs ont également été régulièrement menées, notamment dans ses principaux sites de Cognac et d'Angers.

Bien conscient de son devoir d'exemplarité, le Groupe a accéléré encore ses actions de sensibilisation et de communication en interne et en externe à partir depuis 2022/2023. Son plan de consommation responsable « RESPECT » repose ainsi sur 3 piliers :

- une **éducation interne**, avec la mise à jour d'une charte de consommation responsable Groupe (intégrant une liste de hotlines locales ou régionales spécialisées dans l'accompagnement des salariés cherchant de l'aide sur le sujet de l'alcool), le lancement d'un rituel de consommation responsable propriétaire (R.E.S.P.E.C.T) en interne (décembre 2021) puis en externe (décembre 2022), et d'un e-learning obligatoire (lancé en juin 2022). Le Groupe encourage également l'organisation de webinaires sur le sujet dans ses principaux marchés. **L'objectif est d'avoir 100% des salariés du Groupe ayant été formés d'ici mars 2025 ;**
- un **programme spécifique et ad hoc pour les commerciaux du Groupe** (lancé en 2022/2023), intégrant notamment une formation spécifique ainsi qu'un suivi médical et psychologique régulier. **L'objectif est que 100% d'entre eux aient été intégrés dans ce programme d'ici 2025 ;**
- la **communication externe sur la consommation responsable sera accentuée**, à l'initiative du Groupe, des Maisons et des principaux marchés, pour sensibiliser ses parties prenantes, bartenders et clients. **L'objectif du Groupe est que l'ensemble des Maisons et principaux marchés communiquent au moins 1 fois par an, d'ici 2025.**

Performance et bilan de l'année

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : CONSOMMATION RESPONSABLE

Indicateur	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif 2024/2025
Employés formés à la consommation responsable (% réalisation d'un e-learning spécifique)	0%	59%	91%	100%

Plan d'action

Action 1 : s'engager aux côtés des organisations représentatives

Rémy Cointreau est membre d'une ou plusieurs organisations représentatives de l'industrie dans l'ensemble de ses grands marchés. L'un des objectifs communs de toutes ces organisations est de contribuer au développement de plans d'action en faveur de la consommation responsable, afin d'assister les gouvernements des pays dans la protection du consommateur.

Dans son Rapport Annuel, spiritsEUROPE ([https://spirits.eu/upload/files/pressrelease/PR-002-2022%20-](https://spirits.eu/upload/files/pressrelease/PR-002-2022%20-%20RD1%20report%202023.pdf)

[RD1%20report%202023.pdf](https://spirits.eu/upload/files/pressrelease/PR-002-2022%20-%20RD1%20report%202023.pdf)), a ainsi exposé un résumé des travaux réalisés par le secteur pour promouvoir une consommation responsable et contribuer à réduire les dommages liés à l'alcool, qui ont diminué dans toute l'Europe au cours des dernières années. L'année dernière, 90 initiatives couvrant six domaines thématiques différents ont été menées dans 23 pays européens, touchant jusqu'à 194 millions de personnes.

Rémy Cointreau est actif dans les principales organisations suivantes :

- en France : la FFS (Fédération française des spiritueux), la FEVS (Fédération des exportateurs de vins et spiritueux) et l'Association « Prévention et Modération » ; Organisation sectorielles : BNIC (Bureau National Interprofessionnel du Cognac), SNFL (Syndicat National des Fabricants de Liqueurs), FWF (Fédération du Whisky de France), FFB (Fédération Française du Brandy) ;
- en Europe : spiritsEUROPE (Fédération européenne des spiritueux) ;
- au Royaume Uni : SWA (Scotch Whisky Association) ;
- aux États-Unis : DISCUS (Distilled Spirits Council of the United States) ;
- à la Barbade : BAIA (Barbados Alcohol Industry Association) et WIRSPA (West Indies Rum Producers Association) ;
- en Asie : APISWA (Asia Pacific International Spirits and Wines Alliance) ;
- en Chine : FSPA (Foreign Spirits Producers Association).

Action 2 : sensibiliser et éduquer en faveur d'une consommation responsable

R.E.S.P.E.C.T : le rituel de consommation responsable propriétaire du Groupe

En 2021, le Groupe a développé son rituel de consommation responsable : R.E.S.P.E.C.T.

R.E.S.P.E.C.T a pour objectif d'accompagner les collaborateurs et les clients du Groupe dans une expérience de consommation responsable de ses vins et spiritueux d'exception, avec des étapes simples et faciles à retenir, chacune des lettres R.E.S.P.E.C.T représentant une action de ce rituel. Ces étapes s'appuient sur des principes scientifiques, qui n'exonèrent en rien le consommateur de maîtriser sa consommation en fonction des circonstances.

R pour READY : « get Ready, by drinking water »/« Préparez-vous en buvant un verre d'eau ! »

E pour EAT : « Eat before and during the tasting »/« Mangez avant et pendant la dégustation ! »

S pour SIP : « Smell and Sip Slowly »/« Humez, puis dégustez lentement ! »

P pour PAUSE : « Pause by drinking water before a second glass of alcohol »/« Faites une pause entre deux verres d'alcool en buvant un nouveau verre d'eau ! »

E pour ENJOY : « Enjoy responsibly : check your limits with your favorite Drink Control App »/« Consommez avec modération :

évaluez vos limites grâce à votre App préférée, telle que *DrinkControl* ! »

C pour CAPTAIN : « Be the Captain by making sure your friends are celebrating responsibly too ! »/« Endossez votre rôle de capitaine et assurez-vous que vos amis célèbrent également de façon responsable ! »

T pour TIME : « Take your Time »/« Prenez votre temps ! »

Ce rituel a été intégré dans les processus d'induction des nouveaux arrivants dans le Groupe, est systématiquement promu lors d'événements internes et a été déployé dans les circuits de visite des sites. À Cognac, R.E.S.P.E.C.T. a été détaillé sous forme de 7 vidéos reprenant les principes de la dégustation responsable pour la WeCare Academy (formation de la Maison Rémy Martin portant sur les initiatives RSE de la Maison destinée aux collaborateurs).

Le rituel a été lancé en décembre 2021 en interne et en décembre 2022 en externe, notamment via les réseaux sociaux. Des campagnes de communication promouvant le rituel de consommation responsable du Groupe sont régulièrement activées, notamment en amont des fêtes de fin d'année en Europe et aux États-Unis et en amont du Chinese New Year en Chine.



RÉMY COINTREAU

Each letter of R.E.S.P.E.C.T guides through the ritual:



Get **R**eady: start by drinking a glass of water



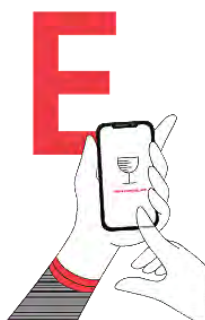
Eat before and during the tasting



Smell and **S**ip slowly



Pause by drinking water again



Enjoy responsibly: check your limits with your favorite "Drink Control" app



Be the **C**aptain by making sure your friends are celebrating responsibly too



Take your **T**ime and pay a tribute to the people who crafted these spirits generation after generation

La Maison Cointreau propose des « cocktails alternatifs »

En 2021/2022, la Maison Cointreau a souhaité innover en matière de consommation « plus responsable », avec le lancement des « cocktails alternatifs ». Considérés comme une catégorie à part entière, ces cocktails contiennent une teneur en alcool comprise entre 1,2 ° et 8 ° et leur proportion de spiritueux à 40 ° n'excède pas 25 ml par verre (ou équivalent). Ces cocktails n'étant pas sans alcool, la marque invite les consommateurs à les consommer de manière responsable et avec modération. Les « cocktails alternatifs » représentent 10% des recettes de cocktails de la marque Cointreau et l'objectif est qu'ils en représentent 20% d'ici 2025.

Rémy Cointreau China collabore avec L'EMLYon Social Impact Club pour prouver la consommation responsable

En collaboration avec l'EMLYon Chine et leur association « Social Impact Club », Rémy Cointreau a introduit pour la première fois la culture de la consommation responsable sur le campus universitaire de Shanghai.

L'objectif de Rémy Cointreau China est de promouvoir une consommation modérée d'alcool (c'est à dire en quantité présentant un faible risque pour la santé), au bon moment, au bon endroit et pour les bonnes raisons.

Action 3 : une communication éthique et responsable

Le groupe Rémy Cointreau s'engage à ce que l'ensemble des campagnes de communications commerciales respectent les principes suivants :

- qu'elles n'encouragent pas une consommation irresponsable ou utilisation abusive de quelque manière que ce soit (pas de bouteilles vides, de festivités excessives, de situation de prise de risque,...) ;
- qu'elles ne mettent pas en avant de vertus particulières attribuées à l'alcool (amélioration des capacités, bénéfice thérapeutique ou dimension santé) ;
- que les mineurs et autres populations sensibles ne soient pas ciblés, et en particulier que les ambassadeurs ou influenceurs utilisés dans les médias ne projettent pas une image de jeunesse excessive (aucun enfant ; influenceurs ou célébrité de moins de 25 ans) ;

- que les messages de consommation responsable soient systématiquement indiqués et si possible illustrés (contenance des verres, présence d'aliments et/ou d'eau dans une situation de consommation...) ;
- que la communication soit respectueuse, notamment en matière d'inclusivité. Le groupe Rémy Cointreau s'engage à ne pas porter atteinte à la dignité des personnes et à ne jamais s'associer à aucune sorte de discrimination ou diffamation, en tenant compte des spécificités culturelles et des normes sociales propres aux marchés.

En cas d'interrogations ou de points sensibles, le COPIL de Communication responsable Groupe constitué de représentants des départements RSE, Juridique, Affaires réglementaires, Communication et Affaires publiques est saisi et rend un avis collectif sur le projet.

1.4.3.2 Transparence, traçabilité et qualité des produits (ODD 12)

Enjeux et impacts

Grâce à une sensibilisation croissante de la société civile sur les dangers qui menacent la planète, les clients du Groupe portent une attention de plus en plus importante à la qualité de ce qu'ils consomment, mais aussi à leur façon de consommer et à leur

empreinte environnementale. Rémy Cointreau se doit donc d'amener de la transparence, des réponses et des garanties face à ces attentes. Il y a un enjeu de durabilité de l'entreprise et de réputation auprès de ses clients.

Politique

Afin de garantir transparence, traçabilité et qualité des produits, le Groupe agit sur 4 leviers principaux :

- une politique qualité exigeante (objectif « zéro réclamation ») ;
- le marquage des bouteilles à l'aide d'un code ou numéro de lot (pour la plupart à travers un gravage et pour certains produits à l'aide d'une puce NFC), afin de garantir leur traçabilité et ainsi la qualité des produits contenus ;

- une information complète sur l'étiquetage (étiquettes physiques et, dans certains cas, complétées d'informations dématérialisées) et sur les sites internet, offrant transparence aux clients sur le processus de fabrication des marques et leurs engagements en matière de durabilité.
- Un engagement garantissant que l'ensemble des matières premières agricoles utilisées dans l'élaboration de ses vins et spiritueux soient sans OGM.

Plan d'action

Action 1 : Marquage des bouteilles pour une garantie de traçabilité

La quasi-totalité des bouteilles du groupe Rémy Cointreau sont gravées sur le verre (ou marquées au laser) afin d'avoir une traçabilité parfaite et ainsi lutter contre la contrefaçon. C'est aussi un moyen de

garantir la qualité des vins et spiritueux haut de gamme du Groupe à ses clients.

Action 2 : Information Consommateur ; valeur énergétique sur les étiquetages et engagement européen vers plus de transparence

Dans un souci de transparence vis-à-vis de nos clients, les informations relatives à la composition (liste d'ingrédients), à la valeur énergétique et aux valeurs nutritionnelles moyennes de nos champagnes et spiritueux sont disponibles, soit sur l'étiquetage, soit sur les sites Internet dédiés.

En 2019, Rémy Cointreau s'est engagé aux côtés de cinq des plus grands producteurs mondiaux de spiritueux et de plusieurs fédérations nationales. Ces derniers ont signé un protocole d'accord aux termes duquel ils s'engagent à faire progressivement figurer la valeur énergétique de leurs produits sur les étiquetages et à indiquer de façon dématérialisée la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle complète. D'ici fin 2022, l'objectif était que 66% des produits commercialisés par les signataires au sein de l'Union européenne soient porteurs de ces informations pour une meilleure information des consommateurs.

Dès 2020, Rémy Cointreau a atteint l'objectif fixé par l'association européenne spiritsEUROPE: la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle complète (sites internet des marques) des produits commercialisés par le Groupe dans l'UE est disponible sur Internet et sera progressivement disponible de manière digitale *via* un renvoi depuis un QR code apposé sur les bouteilles.

En 2023, près de 80% du volume des bouteilles de Rémy Cointreau commercialisées au sein de l'Union européenne portent une information énergétique sur leur contre-étiquette.

Sur l'ensemble des étiquetages des produits du Groupe figurent également des pictogrammes concernant la recyclabilité des emballages, ainsi que le rappel de l'importance d'une consommation responsable des produits.

Action 3 : QR codes et étiquette numérique

En 2022, le Groupe a pris la décision de développer une solution d'étiquetage dématérialisé en s'associant avec la société Scantrust. Il a ainsi lancé les premières bouteilles Rémy Martin VSOP et Rémy Martin XO porteuses d'un QR code information consommateur courant 2023 sur un périmètre européen et début 2024, la Maison Metaxa a commencé à déployer ces QR codes e-label sur ses références européennes.

Ces étiquetages dématérialisés permettent d'offrir à ses consommateurs une solution efficace à leur demande croissante de transparence sur les produits.

Chaque bouteille porte un QR code sur sa contre-étiquette. Scannée avec un appareil mobile, elle redirige directement le consommateur vers une information complémentaire d'étiquetage dématérialisé, complétant l'étiquetage physique, et permettant d'apporter des informations d'intérêts pour le consommateur (valeurs nutritionnelles moyennes, liste d'ingrédients) mais également promouvant une consommation responsable et informant sur le rituel R.E.S.P.E.C.T.

Un des avantages de cette solution d'étiquetage dématérialisé est aussi qu'il permet la mise à disposition des informations dans la langue souhaitée par le consommateur qui scanne le produit. À terme, le consommateur pourra y trouver des informations sur l'origine des matières premières agricoles et l'impact environnemental des produits.

Action 4 : Garantir des produits de la plus haute qualité

La politique qualité du Groupe repose sur une vision qui consiste à rapprocher chacun des acteurs du client final pour en garantir la pleine satisfaction et viser le « zéro réclamation ».

Ces principes sont appliqués au travers de quatre programmes opérationnels : « qualité fournisseurs » (visant à impliquer plus encore nos fournisseurs dans le but de répondre aux besoins exprimés ; « qualité interne » visant à améliorer la maîtrise des process et à réduire les pertes prioritaires (méthode HACCP) ; « qualité conception » visant à améliorer la robustesse et la fiabilité des lancements produits ou des nouveaux équipements ; « qualité supply » visant à maîtriser le transport et la distribution des produits pour améliorer la satisfaction du client.

Les sites principaux du Groupe (99,5% des volumes produits) sont certifiés ISO 9001 (qualité) et les 3 principaux (95% des volumes produits) sont également certifiés ISO 22001 (sécurité alimentaire).

Enfin, le Groupe a développé un réseau en charge de la réclamation client, sur chaque marché. Leur rôle est de remonter dans un système d'information global (qui alerte immédiatement le service Qualité de la marque) les retours des clients. La cause du problème est analysée et un plan d'action pour éviter qu'il se reproduise est mis en place. Une réponse est formulée au client et le cas échéant, le produit est remplacé.

En 2023/2024, 92 réclamations ont été reçues, dont 23 jugées justifiées après investigation. L'objectif du Groupe est que le nombre de réclamations justifiées restent inférieures à 50, gage d'une politique qualité produit irréprochable, au regard des millions de bouteilles produites et vendues chaque année.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE : NOMBRE DE RÉCLAMATIONS CONSOMMATEURS JUSTIFIÉES

Indicateur	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif
Nombre annuel de réclamations justifiées	7	32	40	44	22	23	<50

1.4.3.3 Relation et satisfaction des clients (ODD 8)

Enjeux et impacts

Le Groupe continue d'investir et de développer son réseau de distribution en propre. Néanmoins, la majorité de son activité se fait par l'intermédiaire de grossistes et de distributeurs partenaires, en particulier dans ses grands marchés. Rémy Cointreau entretient avec

eux des relations parfois de longue date. Pour autant, le Groupe s'attache à satisfaire toujours davantage ses clients, dans une démarche d'amélioration continue.

Politique

Depuis plusieurs années, Rémy Cointreau a mis en place un système de notation évaluant le niveau de satisfaction de l'ensemble de ses clients distributeurs. Des axes de progrès sont ensuite systématiquement étudiés et partagés avec ces clients.

En 2023/2024, la note de satisfaction progresse à 18,5 sur 20 (contre 17,3 sur 20 en 2022/2023). 98% des clients interrogés estiment ainsi que le groupe Rémy Cointreau offre un service supérieur ou équivalent aux autres entreprises du même secteur.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE : NOTE DE SATISFACTION DES CLIENTS DISTRIBUTEURS

Indicateur	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Note de satisfaction distributeurs (sur 20)	17,8	-	16,9	18,0	17,3	18,5

Note : le covid n'a pas permis de procéder à l'enquête habituelle en 2019/2020.

1.4.3.4 Ancrage territorial (ODD 8, ODD 17)

Enjeux et impacts

S'impliquer aux côtés des communautés et agir en acteur responsable est au cœur de la stratégie des différents sites et filiales du Groupe. En lien avec son activité mondiale, Rémy Cointreau ne peut ignorer l'impact sociétal lié à des problématiques de développement économique durable des territoires sur lesquels il est présent. Le Groupe contribue ainsi au progrès collectif des territoires, en

participant à la création de valeur des terroirs sur lesquels il est présent.

C'est également un enjeu de réputation et d'attractivité de l'entreprise, que ce soit auprès des clients ou de futurs collaborateurs.

Politique

Afin de répondre aux enjeux liés à son impact sociétal, Rémy Cointreau accompagne le développement économique durable des territoires et soutient des actions solidaires. L'objectif du Groupe est de s'impliquer aux côtés des acteurs des territoires et des communautés locales.

Partout dans le monde, les salariés de Rémy Cointreau se mobilisent également pour rendre des services à la communauté et tisser du lien avec les populations locales. Sur les différents territoires où il est

présent, par son activité, ses retombées directes et indirectes et grâce à l'enthousiasme de ses collaborateurs, le Groupe mène des actions pour faire exister des environnements d'échanges et d'entraide.

D'ici 2025, le Groupe s'est fixé comme objectif que chacun de ses sites mène au moins une action territoriale. En avance sur cet objectif, l'ensemble des sites du Groupe ont été actifs vis-à-vis de leurs communautés dès 2022/2023 et ont poursuivi leurs actions en 2023/2024.

Notre politique s'inscrit dans un certain nombre d'initiatives nationales et internationales :

Rémy Cointreau, membre du comité des experts RSE du Comité Colbert en France : Fondé en 1954, le Comité Colbert est une association Loi 1901 qui réunit 93 maisons du luxe françaises, 17 institutions culturelles et 6 maisons de luxe européennes. Sa raison d'être est « Promouvoir passionnément, développer durablement, transmettre patiemment la création et le savoir-faire français pour insuffler du rêve. » Dans ce contexte, Rémy Cointreau contribue à la mise en commun de bonnes pratiques en matière de RSE, apporte son expertise sur plusieurs sujets de réflexion et promeut les vertus d'une démarche de responsabilité sociale d'entreprise.

Plan d'action

Action 1 : Soutien financier aux communautés sous forme de mécénat

Au cours des 5 dernières années, le montant des soutiens aux communautés du Groupe sous forme de mécénat s'est élevé à près de 5 millions d'euros, dont près de 600,000 euros en 2023/2024.

La Maison Rémy Martin a maintenu son partenariat avec l'International Dark Sky Association (IDA), association américaine fondée en 1988, qui labellise notamment les sanctuaires et réserves mondiales de ciels étoilés. La Maison applique ainsi les spécifications lumineuses de l'IDA sur ses sites et s'engage à défendre la cause dans le monde. Car lutter contre la pollution lumineuse, c'est

préserver la biodiversité, contribuer à améliorer le bien-être humain et réduire notre empreinte carbone. Rémy Martin Chine, notamment, conduit régulièrement des événements invitant influenceurs et clients à observer la pureté des ciels étoilés, et à éduquer le grand public à la lutte contre la pollution lumineuse.

Rémy Cointreau USA a également renouvelé son partenariat avec le WWF Mexico afin de soutenir la préservation des papillons Monarques en Amérique du Nord (détaillé dans l'encart « Lancement du programme Butterfly Regeneration » dans le chapitre 1.3.1.2).

Action 2 : S'impliquer aux côtés des communautés et agir en acteur responsable

En 2023/2024, en complément des nombreuses actions communautaires du Groupe, deux actions méritent d'être soulignées :

Mount Gay et la réhabilitation des plages pour la préservation des océans : Les équipes de Mount Gay, la « *National Conservation Commission* », la « *National Botanical Gardens* » et celles du Rotary Club de *Barbados Sud* ont uni leurs forces en décembre 2023 pour planter 300 arbres sur plusieurs plages de la côte Est de l'île la Barbade. Ces plantations d'arbres avaient pour objectif de combler les trous dans les dunes de sable, tout en respectant leur environnement naturel. Il y a plusieurs avantages à planter des arbres le long du littoral, notamment : la stabilisation des plages et le ralentissement

de l'érosion côtière, la protection des sites de nidification des tortues et l'amélioration de la qualité des sols.

Le programme Westland Warriors : Pour encourager le bien-être des équipes, Westland a lancé un programme qui valorise les *miles* parcourues de manière durable (lors de marches, de courses, à vélo ou lors de tout autres activités sportives) en 2023. Westland s'engage à verser un don de 0,25 \$ par mile parcouru. La personne ayant parcouru le plus de kilomètres au cours d'un mois donné peut choisir où seront versés les fonds collectés au cours de ce mois. Certaines des organisations caritatives ayant bénéficié de ces dons incluent: la Seattle Humane Society, Médecins sans frontières, l'UNICEF ou Feeding America.

EXEMPLES DE CONTRIBUTIONS DU GROUPE AUPRÈS DE SES COMMUNAUTÉS LOCALES

	Maison	Principales actions	Pays
Soutien sociétal et communautaire	Maison Rémy Martin	Partenariat avec « Nos Quartiers ont du talent » depuis 2014: Des collaborateurs accompagnent des jeunes en perte de confiance et soucieux de leur avenir, leur prodiguent des conseils pour leur(s) entretien(s) de recrutement et pour construire leur réseau professionnel. Partenaire de la Fondation de la 2e chance depuis quinze ans: la fondation a pour but d'aider et d'accompagner des personnes en volonté de rebond après un accident de vie.	Cognac, France
Implication aux côtés des écoles	Distillerie Bruichladdich	Depuis l'été 2023, lancement d'un « programme de fin d'études » sur 3 ans (1 an optionnel) pour des étudiants d'Islay: parcours de production ou parcours commercial. Stages, formations professionnelles et bourses d'études pour les étudiants de l'Université des Antilles, l'Institut de technologie Samuel Jackman Prescod (ITSJP) et Barbados Community College.	Islay, Écosse
	Mount Gay	Présentation de la stratégie et des actions RSE du Groupe auprès de promotions d'étudiants de Grandes Écoles telles que ONIRIS Nantes et l'ESSCA d'Angers.	Barbade France
	Equipe RSE Groupe		
Embellissement du paysage	Distillerie Bruichladdich	Depuis 2021/2022, le site finance la construction d'un sentier cyclable et piétonnier local, le Loch Indaal Way . Ce chemin s'étend sur deux miles entre Bruichladdich et Port Charlotte.	Islay, Écosse
	Telmont	Financement d'un espace vert de 730 arbustes et 18 arbres à Épernay.	Champagne, France
Action environnementale	Mount Gay	Partenariat avec 4Ocean : nettoyages de plages dans les États de Floride, du Texas, de New York, du Delaware, de Virginie et du Maryland.	USA

Action 3: Le programme « Sustainable Shakers »

En 2022, le Groupe a lancé le programme « Sustainable Shakers », dans l'ensemble de ses marchés, une communauté de partenaires « on-trade » (bars, restaurants, hôtels, ...) qui partagent les valeurs et engagements de Rémy Cointreau en matière de durabilité. Avec la création de cette communauté, le Groupe souhaite : 1) Donner de la visibilité aux actions durables de ses partenaires, en partageant leurs bonnes pratiques sur les réseaux sociaux du Groupe ; 2) Promouvoir l'organisation d'événements responsables avec ses partenaires ; 3) Se positionner comme un partenaire clé de la communauté on-trade en matière de durabilité.

En 2022 également, Rémy Cointreau a lancé son premier concept de bar durable, le DENTREE, à Shanghai en Chine. Le concept et les initiatives de durabilité sont intégrés dans chaque détail du bar, depuis son emplacement, sa décoration et ses matériaux jusqu'à la manière dont les clients sont accueillis et servis, les méthodes de traitement de déchets, en passant par le réseau plus large qui s'est formé autour du bar. Ce bar propose ainsi une variété de boissons et de cocktails qui, outre les options habituelles, ouvrent la voie à de nouveaux concepts de durabilité : des ingrédients biologiques

localement sourcés constituent la base de la carte des boissons et des snacks.

En 2023, Rémy Cointreau China a sollicité le cabinet de conseil RESET pour mesurer, auditer et certifier les performances du DENTREE :

- Construction: 29% d'émissions carbone en moins par rapport à des projets comparables certifiés RESET;
- Circularité: 6,5% des matériaux du bar sont issus de matériaux recyclés (13 fois mieux que la moyenne) et 39,2% sont recyclables et compostables (8 fois mieux que la moyenne)
- 100% de la consommation d'énergie est surveillée en temps réel, afin de mesurer, réduire et compenser les émissions de carbone des opérations.
- Neutralité carbone: l'ensemble des émissions carbone du bar associées à sa construction et à son activité ont été compensées par le financement de projets *via* des crédits certifiés par la National CCER.

1.4.3.5 Préservation du patrimoine et des savoir-faire (ODD 4 et 8)

Enjeux et impacts

Le développement durable au sein des Maisons du groupe Rémy Cointreau passe par la transmission de savoir-faire ancestraux, notamment en matière de distillation et de vieillissement des vins et spiritueux. L’emblème de cette transmission est le cognac d’exception Louis XIII, dont la distillation, le vieillissement et l’assemblage d’eaux-de-vie centenaires pour certaines, requiert la contribution d’environ 4 générations de maîtres de chai.

Dans chacune de ses géographies, Rémy Cointreau contribue ainsi à la préservation et à la pérennité de savoir-faire artisanaux, propices à un développement économique plus responsable et durable.

La préservation du patrimoine et des savoir-faire, c’est aussi promouvoir une philosophie d’entreprise, le partage de bonnes pratiques, le rayonnement d’expertises qui font souvent la fierté des Maisons et de leurs territoires.

Politique

L’ensemble des sites de production du Groupe offre un circuit de visite, afin de promouvoir leurs savoir-faire et patrimoine, multi-centenaires pour la plupart. L’objectif du Groupe est de continuer à développer leur attractivité auprès des visiteurs du monde entier.

Plan d’action

Action 1 : Faire vivre les savoir-faire artisanaux des sites

Les huit sites de production du Groupe proposent des circuits de visite, mais seuls 6 mesurent le nombre de visiteurs précisément chaque année. Sur cette base, les sites ont accueilli près de 57 500 personnes en 2023/2024, en progression de 15% par rapport à l’année précédente. **L’objectif du Groupe est d’atteindre les 80,000 visiteurs d’ici 2030/2031, c’est à dire une croissance moyenne de 5% par an.**

Depuis 2012, le site de Cognac est titulaire du label « Entreprise du Patrimoine Vivant », décerné par l’État français aux entreprises qui font vivre les savoir-faire artisanaux et la tradition française.

Et en janvier 2023, la Maison Rémy Martin a obtenu la certification AFNOR NF ENVIRONNEMENT SITES DE VISITE pour les circuits de visite à Cognac et au Centre d’Elaboration Produits à Merpins,

faisant de **la Maison Rémy Martin la première entreprise oenotouristique de France certifiée AFNOR NF Environnement Sites de Visite**. Après la création, ces dernières années, des visites RSE qui connaissent un grand succès, comme « Les Coulisses de L’Exception durable », cette certification est désormais la vitrine des engagements de la Maison pour l’Hospitalité. Être certifié NF Environnement Sites de visite, c’est garantir la réduction de nos consommations en eau, énergie, ainsi que la production de déchets. Cette certification permet aussi la mise en place d’une politique d’achats responsables, la réalisation d’un bilan carbone et la sensibilisation des visiteurs à l’environnement. Enfin c’est une philosophie d’accueil pour nous tous et une démarche d’amélioration continue : agir et progresser avec humilité. Une devise chère à la Maison Rémy Martin.

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE : NOMBRE DE VISITEURS DANS LES CIRCUITS DE VISITE

Indicateur	2022/2023	2023/2024	Objectif 2030/2031
Nombre annuel de visiteurs	49 822	57 494	80 000
Variation annuelle	-	+15%	

Action 2 : la Fondation Rémy Cointreau

La Fondation Rémy Cointreau a pour mission d’accompagner, en France et à l’étranger, des initiatives d’intérêt général pour la valorisation et la transmission de savoir-faire d’excellence.

À travers ses 4 axes d’engagements, à savoir la transmission pour la pérennité, la valorisation des savoir-faire d’exception, le rayonnement et le mécénat de compétences, elle accompagne désormais près de 50 artisans d’art dans 28 savoir-faire variés : les savoir-faire du bois, du carton, de la pierre, du verre, de la céramique, ou encore de la cire.

Pour ses lauréats, le soutien de la Fondation se traduit par un accompagnement dans l’équipement de leurs ateliers et ce, sur le long terme, ainsi que des actions de communication ciblées mettant en lumière les savoir-faire d’exception qu’elle soutient.

La Fondation s’engage également dans différentes missions de partenariat avec dix-neuf partenaires ciblés sur l’artisanat d’excellence, comme par exemple :

- L’association « De l’Or dans les Mains » spécialisée dans le développement d’ateliers dans les collèges de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Bureau du Design, de la Mode et des Métiers d’Art, comme mécène des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris et du Prix Savoir-faire en transmission ;
- L’association des « Ateliers des Maîtres d’Art et leurs Élèves », qui accompagne des initiatives d’intérêt général visant à valoriser les savoir-faire d’excellence et leur transmission ;
- L’école Saint-Eloi, école de production spécialisés dans l’Art du Bijou et du Joyau, comme mécène pour le financement de l’internat ;

1.5 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

ÉTHIQUE DES AFFAIRES (ESRS G1; ODD 16)

Gouvernance

La direction de l'éthique et de la conformité est rattachée à la direction de l'audit interne, de la conformité et des assurances, elle-même rattachée au directeur général ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration. De plus, elle rend compte au comité d'audit de manière périodique.

Ses principales missions sont d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques auxquels le groupe Rémy Cointreau est exposé, de vérifier la

conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant le déploiement et l'actualisation des programmes de conformité en étroite coopération avec les différents départements du Groupe.

La gouvernance du groupe Rémy Cointreau en matière d'éthique des affaires est décrite de manière détaillée au chapitre 2.4. « Éthique et Conformité ».

Politique

Les grands principes et engagements du Groupe sont exposés dans le chapitre 2.4. Ils sont partagés en interne et (en externe pour certaines) dans les chartes du Groupe, comme :

- Le Code de conduite (incluant l'anti-corruption),
- La protection des données personnelles (RGPD),
- La politique cadeaux et invitation,
- La politique dons, mécénats & parrainages,
- La politique sur les conflits d'intérêts,
- La politique sur le lobbying,
- La charte du lanceur d'alerte,
- La charte RSE,

- La charte des achats responsables,
- La charte sur la consommation responsable,
- La charte sur la communication responsable,
- La politique de prévention de la fraude,
- La politique de conformité en matière de fusions-acquisitions et de coentreprises (joint-venture).

Le groupe Rémy Cointreau attend de ses collaborateurs qu'ils se conforment aux règles définies dans ces différentes politiques, présentes sur le site internet du Groupe, et communiquées pour certaines, à travers des *e-learning* obligatoires.

Plan d'action

Action 1 : Des communications « Éthique & Compliance Groupe » pour sensibiliser les équipes tout au long de l'année

En 2023/2024, les communications « Éthique & Compliance Groupe » ont inclus notamment :

- Organisation d'un « challenge RGPD » à l'occasion du 5^e anniversaire du RGPD (mai 2023)
- Communication sur la ligne Éthique (juin 23)
- Communication sur la politique Lobbying (novembre 23)
- Communication sur les règles concernant la déclaration des cadeaux et invitations (novembre 23)
- Communication pour la journée internationale de lutte contre la corruption (décembre 23)
- Communication sur l'Intelligence Artificielle pour le Data privacy day (janvier 24)
- Quiz « Compliance Olympic Games » (mars 24)

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE : TAUX DE FORMATION AU RISQUE ANTI-CORRUPTION

Indicateur	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	Objectif 2024/2025
Taux de formation au risque anti-corruption	80%	84%	84%	95%	100%

Action 2: Programme de lutte anticorruption, une démarche d'amélioration

Dans une démarche soutenue d'amélioration continue du respect de la réglementation Sapin 2, le département Éthique et Conformité a joué un rôle central dans les principales initiatives suivantes :

la mise à jour de la cartographie anti-corruption du Groupe qui a donné lieu à des plan actions régionalisés dont la mise en œuvre a été confiée à des relais locaux garantissant une approche adaptée la refonte du système d'évaluation des tiers pour mieux répondre aux besoins et enjeux spécifiques de Rémy Cointreau. la sensibilisation des équipes dirigeantes du Groupe par l'intervention de Michel Sapin

afin de rappeler les principes clés d'une bonne gouvernance de la conformité dans l'organisation.

Par ailleurs, la ligne éthique est gérée par la direction éthique & conformité, dont l'existence et le principe de fonctionnement sont régulièrement rappelés. Cette ligne est disponible tant aux collaborateurs en interne qu'en externe.

Le site est le suivant: <https://www.remy-cointreau.com/fr/accueil/contactez-nous/speak-up/>

INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE : NOMBRE D'ALERTES (LIGNE ETHIQUE)

Indicateur	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Nombre d'alertes	5	7	7	8	10

Action 3 : La protection des données à caractère personnel (RGPD)

Le Groupe a créé différents outils et procédures personnalisés afin de se conformer aux règles en matière de protection des données à caractère personnel, comprenant :

- une documentation exhaustive pour assurer la mise en œuvre cohérente et complète de la protection des données à caractère personnel. Elle repose sur une politique globale de protection des données à caractère personnel adaptée aux exigences locales, et s'accompagne de procédures détaillées, d'outils associés et de

modèles sur des sujets spécifiques, tels que le traitement des demandes des personnes concernées ou le traitement des violations de données à caractère personnel ;

- des questionnaires afin d'évaluer la maturité et le niveau de conformité en matière de protection des données à caractère personnel ;
- des audits.

Action 4: Promouvoir un lobbying responsable

Le lobbying responsable est sous la responsabilité du directeur des affaires publiques (qui rapporte directement au directeur général) et est appuyé par une équipe de directeurs affaires publiques régionaux. L'enjeu pour Rémy Cointreau est que l'intégrité des pratiques de lobbying fasse partie intégrante de la politique RSE Groupe.

Aujourd'hui, l'essentiel du lobbying du Groupe est fait au travers d'associations professionnelles (Spirits Europe, Discus, FFS, FEVS, etc.). Au sein de ces associations, Rémy Cointreau respecte un « anti-trust statement » qui exclut toutes les discussions autour des aspects stratégiques et commerciaux de l'entreprise.

Néanmoins, en 2023/2024, le Groupe a rédigé sa propre charte des « Affaires Publiques », afin de définir ses engagements en matière de lobbying, en cohérence avec ses valeurs et sa démarche éthique des affaires.

La politique de lobbying et de représentation d'intérêts de Rémy Cointreau explique comment les employés du groupe Rémy Cointreau peuvent interagir avec les responsables publics dans le cadre de la promotion des intérêts du Groupe. Cette politique de lobbying présente les règles énoncées dans le Code de conduite et vise à mettre en œuvre les principes clés définis par les lois et règlements pour lutter contre la corruption, le trafic d'influence et les manquements aux obligations de probité, et plus généralement par les lois régissant les interactions entre les représentants ou agents d'une entreprise et les agents publics.

1.6 HISTORIQUE DES INDICATEURS

Objectif de Développement Durable (ODD)	Enjeux Rémy Cointreau	Indicateurs liés aux risques		Progression des Indicateurs							Objectifs RSE	
		Indicateurs	Périmètre	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2030/2031
TERROIRS												
	Adaptation des terroirs	Taux de surfaces agricoles engagées dans une certification, en %	Monde	36	52	58	64	78	82	79	100	
		Taux de surfaces viticoles certifiées HVE de la coopérative viticole de Cognac (AFC), en %	Site de Cognac	23	42	50	54	56	59	58	70	100% en 2028/2029
	Préservation de la biodiversité	Taux de Maisons ayant au moins 1 programme de biodiversité, en %	Monde					70	70	100	100	
		Taux de fûts neufs achetés certifiés PEFC ou FSC, en %	Monde					55	94	94	100	
HOMMES												
	Consommation responsable	Taux de salariés ayant suivi un e-learning obligatoire sur la consommation responsable, en %	Monde					0	59	91	100	
	Développement des compétences	Taux de salariés bénéficiant d'au moins une formation par an, en %	Sites de production Monde/Filiales Monde (> 20 collaborateurs)		68	74	69	80	81	82	80	
		Heures de formation par collaborateur	Sites de production Monde/Filiales Monde (> 20 collaborateurs)	13	14	17	11	16	17	19	Suivi annuel	
	Diversité et égalité des chances	Taux de managers Femmes, en %	Sites de production Monde/Filiales Monde (> 20 collaborateurs)	43	44	45	46	48	46	44	50	
		Index Égalité professionnelle F/H, noté sur 100	France			83	83	84	89	89	90	
		Taux de formation Femmes, en %	Sites de production Monde/Filiales Monde (> 20 collaborateurs)	43	46	45	45	43	48	47	50	
		Taux de femmes au sein du comité exécutif, en %	Monde	17	17	17	10	33 ^(b)	33	27	40	50
	Attractivité, fidélisation, santé, sécurité et bien-être des collaborateurs	Turnover, en %	Monde	15	13	14	14	16	13	12	< 17	
		Absentéisme, en %	France/Sites de production Monde	2	2	2	2	2	2	2	< 4	
		Taux de fréquence des accidents du travail		9	8	11	4	8	13	11	< 9	
		Taux de gravité des accidents du travail		0,4	0,5	0,5	0,7	0,3	0,1	0,2	< 0,3	
		Moyenne d'âge	Sites de production Monde/Filiales Monde	41	40	41	41	41	41	42	Suivi annuel	
		Ancienneté		8	8	8	8	8	7	8	Suivi annuel	
	Devoir de vigilance et achats responsables	Taux de fournisseurs stratégiques avec une démarche RSE proactive, en %	Monde				82	78	83	87	100	
		Taux de fournisseurs stratégiques adhérent SEDEX ayant complété la totalité du questionnaire d'autoévaluation, en %				49	82	87	79	100		
	Ancre Territorial	Taux de sites ayant au moins une action en faveur de son territoire, en %	Monde					86	100	100	100	
		Gouvernance/Éthique des affaires	Taux de formation à la charte éthique et/ou anti-corruption, en %	Monde	80	-	86	80	84	84	95	100
Nombre d'alertes					6	5	7	7	8	10	Suivi annuel	

		Indicateurs liés aux risques		Progression des Indicateurs							Objectifs RSE	
Objectif de Développement Durable (ODD)	Enjeux Rémy Cointreau	Indicateurs	Périmètre	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2030/2031
TEMPS				TEMPS								
	Gestion responsable de l'eau et des effluents	Prélèvements d'eau, en m³	Sites de production Monde	174 945	195 096	189 287	200 838	237 356	259 977	210 663	Suivi annuel	
		Taux de valorisation des vinasses de distillation, en %				23	32	53	37	25	70	
	Économie circulaire, packaging durable et gestion des déchets	Taux de produits vendus sans emballage secondaire, en %	Toutes les marques			21	74	76	78	79	85	
		Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception, en %	Toutes les marques					57	67	66	80	
		Taux de valorisation des déchets, en %	Sites de production Monde	92	94	93	95	95	94	96	99	
	Empreinte carbone et limitation des émissions de GES	Émissions CO ₂ totales – Scopes 1, 2 & 3, en TeqCO ₂ (t)	Sites de production Monde				175 540	-	197 287	167 459		
		Taux d'émissions CO ₂ significatives – packaging des produits, en %	Sites de production Monde				26	-	22	19		
		Taux d'émissions CO ₂ significatives – Fret amont et transport aval des produits, en %	Sites de production Monde				15	-	12	11		
		Taux d'émissions CO ₂ significatives – matières premières, en %	Sites de production Monde				42	-	49	53		
		Taux de réduction des émissions CO ₂ Scopes 1 & 2, en absolu, performance % cumulée depuis 2020/2021	Sites de production Monde					-	-4	-14		-42
		Taux de réduction des émissions CO ₂ Scope 3, soumises à un objectif SBT, en absolu, performance % cumulée depuis 2020/2021	Sites de production Monde							-5		-26
		Taux de réduction des émissions CO ₂ , Scope 1, 2 & 3, soumises à un objectif SBT, variation en absolu, performance % cumulée depuis 2020/2021	Sites de production Monde							-5		-27
		Taux de réduction des émissions CO ₂ Scopes 1, 2 & 3 (totales), en intensité, en %	Sites de production Monde							3		-50
		Consommation totale d'énergie, en MWh	Monde	39 656	38 495	39 261	40 125	43 511	47 703	43 780		
		Taux de consommation d'énergie renouvelable, en %	Monde				26	44	38	38		100
		– dont taux de consommation d'énergie électrique renouvelable, en %	Monde	77	79	82	86	87	91	87	100	

1.7 TAXONOMIE VERTE

1.7.1.1 Contexte et méthodologie

Au titre du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit « Règlement Taxonomie ») complété par les règlements délégués (EU) 2021/2139 (précisant la classification des activités durables sur les thématiques climatiques) et 2023/2486 (précisant la classification des activités durables sur les autres thématiques) sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), Rémy Cointreau est tenu de publier, pour l'exercice 2023/2024 sur l'ensemble de son périmètre de consolidation financière, des indicateurs de performance mettant en évidence la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements (« CapEx ») et de ses dépenses d'exploitation (« OpEx ») résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables, au sens de ce règlement au titre des six objectifs environnementaux :

- Atténuation du changement climatique (« CCM ») ;
- Adaptation au changement climatique (« CCA ») ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines (« WTR ») ;
- Transition vers une économie circulaire (« CE ») ;
- Prévention et réduction de la pollution (« PPC ») ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (« BIO »).

Depuis l'exercice 2022/2023, le Groupe communique conformément à l'acte délégué (EU) 2021/2178 « Article 8 » de la Taxonomie adopté le 6 juillet 2021, sur le niveau d'éligibilité et d'alignement de son chiffre d'affaires, de ses investissements et de ses dépenses d'exploitation sur les deux premiers objectifs climatiques (CCM et CCA).

Une activité éligible sera considérée comme alignée si elle respecte le ou les critère(s) technique(s) de contribution substantielle, si elle ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (critères dits Do No Significant Harm – « DNSH »), et enfin, si l'entreprise respecte les garanties minimales relatives aux droits de l'Homme, la corruption, la fiscalité et la concurrence.

Au titre de l'exercice 2023/2024, le Groupe doit également communiquer la part de son chiffre d'affaires, de ses CapEx et OpEx relatives aux activités économiques éligibles au titre des quatre autres objectifs environnementaux (WTR, CE, PPC et BIO).

Afin d'adresser ces sujets, le Groupe a mis en place un groupe de travail composé de membres de la direction financière, de la direction des opérations et de la direction RSE. Cette équipe a mené une analyse détaillée de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe.

1.7.1.2 Application au groupe Rémy Cointreau

Ratios d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires

Les métiers du groupe Rémy Cointreau ne présentent pas de chiffre d'affaires significatif figurant à date sur la liste des activités éligibles

publiée par la Commission européenne. Néanmoins, le Groupe poursuit les efforts entrepris depuis plusieurs années pour limiter son empreinte carbone, promouvoir l'économie circulaire et préserver la biodiversité, tels que décrits dans le chapitre 1.3.

Le tableau réglementaire correspondant est disponible ci-après (Tableau 1).

Ratios d'éligibilité et d'alignement des OpEx

Les dépenses d'exploitation retenues par le Groupe en application des dispositions de la Taxonomie concernent les dépenses de recherche et développement non-capitalisées, les charges de location, les dépenses d'entretien, de réparation, de maintenance et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des actifs des immobilisations corporelles. En 2023/2024, les OpEx au sens de la Taxonomie s'élèvent à 19,4 millions d'euros, par rapport à un total OpEx de 902,5 millions d'euros, soit 2%.

Compte tenu du montant non-significatif de OpEx Taxonomie (inférieur à 5%), le Groupe continue d'utiliser, comme en 2022, l'exemption de publication permise par les textes.

Le tableau réglementaire correspondant est disponible ci-après (Tableau 3).

Ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx Taxonomie

Rémy Cointreau menant des actions sur les six objectifs environnementaux dans le cadre de sa transformation durable, le Groupe a approfondi son analyse en se concentrant sur les CapEx respectant les critères d'investissements listés dans les annexes du règlement délégué environnement.

Les ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx, tels que définis par la Taxonomie, sont détaillés ci-dessous. Le tableau réglementaire correspondant est disponible ci-après (Tableau 2).

Total général CapEx Taxonomie

Conformément à la réglementation, le Groupe a analysé ses acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 et IAS 38) et de droits d'utilisation (IFRS 16) constituant le « dénominateur CapEx Taxonomie ».

Celui-ci s'établit à 80,6 M€ pour l'année fiscale 2023/2024, et comprend :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (investissements opérationnels) pour 70,4 M€ ;
- l'augmentation des droits d'utilisation IFRS 16 pour 10,2 M€.

CapEx éligibles

En 2023/2024, les CapEx éligibles s'élèvent à 22,5 M€ et représentent 28,0% du « CapEx Taxonomie ».

Ces investissements éligibles identifiés correspondent aux objectifs environnementaux suivants:

Code	Activité de la Taxonomie	Description de l'activité chez Rémy Cointreau	Montant en k€
CCM 6.10/ CCA 6.10	Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires	Remplacement des palettes par des <i>slipsheets</i> au départ de Cognac et d'Angers (réduction du nombre de containers maritimes).	280
CCM 6.14/ CCA 6.14	Infrastructures de transport ferroviaire	Construction d'un quai de réception pour les cartons dans le cadre de la nouvelle route bas-carbone entre Cognac et Le Havre	440
CCM 7.1/ CCA 7.1	Construction de bâtiments neufs	Construction de nouveaux chais de vieillissement dans les sites de production de Cognac et de la Barbade	6 880
CCM 7.2/ CCA 7.2	Rénovation de bâtiments existants	La rénovation de bâtiments existants, tel que le siège historique de la Maison Rémy Martin à Cognac, et la rénovation de toitures	6 846
CCM 7.3/ CCA 7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Travaux d'optimisation énergétique dans l'ensemble des sites de production	4 311
CCM 7.5/ CCA 7.5	Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation de compteurs et systèmes favorisant l'efficacité et la sobriété énergétique	58
CCM 7.6/ CCA 7.6	Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	Installation de panneaux solaires dans le parking du site de production de Cognac et d'une chaudière biomasse au DdHG	220
CCM 7.7/ CCA 7.7	Acquisition et propriété de bâtiments	Nouveaux contrats de location longue durée de bâtiments tel que défini par IFRS 16	2 957
CE 2.2	Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	Mise en place d'un système de refroidissement en circuit fermé chez Bruichladdich Distillery	502
WTR 2.2	Traitement des eaux urbaines résiduaires	Rénovation des infrastructures sanitaires à Cognac	40

CapEx alignés

En 2023/2024, l'alignement des CapEx selon la Taxonomie s'élève à 2,5M€ et représentent 3,2% des CapEx Taxonomie.

1.7.1.3 Note méthodologique

Conformément aux exigences de la réglementation pour l'exercice 2023/2024, l'analyse d'alignement a été conduite pour les seuls objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Critères techniques de contribution substantielle

L'alignement est fondé sur le respect des critères de contribution substantielle et sur la non-opposabilité d'un critère DNSH générique ou spécifique. Ce respect s'apprécie au regard de justificatifs dont dispose le Groupe. Par exemple, des projets de rénovation de grande ampleur améliorant significativement la performance énergétique des bâtiments ont été considérés comme alignés car disposant de tels justificatifs.

Pour les bâtiments neufs, Rémy Cointreau s'est assuré que la demande d'énergie primaire soit inférieure d'au moins 10% au niveau NZEB (« NZEB – 10% »). Pour la rénovation d'un bâtiment existant, le Groupe s'est assuré du respect de la RT globale, ou à défaut, d'une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30%.

Ne pas porter préjudice aux cinq autres objectifs visés par la taxonomie ("DNSH")

Le Groupe a mené les travaux permettant de vérifier le respect des critères DNSH et notamment, Rémy Cointreau a vérifié le respect du DNSH d'adaptation au changement climatique en effectuant une analyse locale des risques et de la vulnérabilité liés au climat. Il en résulte de cette analyse qu'aucune sensibilité forte sur les actifs ciblés n'ait été identifiée, de fait aucun impact financier n'a été jugé significatif.

Vérification du respect des garanties minimales (MS)

Le Groupe répond aux exigences des garanties minimales du rapport de la Plateforme sur la Finance Durable (PSF) en matière de droits de l'Homme, de corruption, de droit à la concurrence et de fiscalité. Rémy Cointreau s'est assuré d'avoir vérifié l'absence de condamnations sur l'ensemble des thématiques, ainsi que de la mise en place de procédures, telles que décrites dans le chapitre 2.4.

TABLEAU 1 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Critères de contribution substantielle	2023/2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'abstention de préjudice important						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.) année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code(s) (a)	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité				
Activités économiques	M€	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %														0 %		
Dont habitantes			0 %														0 %	H	
Dont transitoires			0 %														0 %		T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %														0 %		
Chiffre d'affaires total des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) (A)		0	0 %														0 %		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		1 194	100 %																
TOTAL (A + B)		1 194	100 %																

Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total		
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0%	0%
CCA	0%	0%
WTR	0%	0%
CE	0%	0%
PPC	0%	0%
BIO	0%	0%

TABLEAU 2 - CAPEX

Critères de contribution substantielle	2023/2024		Critères de contribution substantielle						Critères d'abstention de préjudice important						Garanties minimales	Part du CAPEX alignée sur la taxonomie (A.1)	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire	
	Code(s) (a)	CapEx	Part du CapEx, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire					Biodiversité
		M€	%	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O/N	O/N	O/N	O/N					O/N
Activités économiques																			

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14 CCA 6.14	0,4	0,5%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H	
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 CCA 7.2	0,3	0,3%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,0%		T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 CCA 7.3	1,6	2,0%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	2,2%	H	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5 CCA 7.5	0,02	0,0%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,0%	H	
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6 CCA 7.6	0,2	0,3%	O	N	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,1%	H	
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		2,5	3,2%														2,3%		
Dont habilitantes	-	2,3	2,8%															H	
Dont transitoires	-	0,3	0,3%																T

A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)

				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires	CCM 6.10 CCA 6.10	0,3	0,3%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Construction de bâtiments neufs	CCM 7.1 CCA 7.1	6,9	8,5%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 CCA 7.2	6,6	8,2%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										

Critères de contribution substantielle	2023/2024			Critères de contribution substantielle						Critères d'abstention de préjudice important						Garanties minimales	Part du CAPEX alignée sur la taxonomie (A.1.)	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code(s) (a)	CapEx	Part du CapEx, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité				
Activités économiques		M€	%	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O; N; N/EL (b) (c)	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N		%	H	T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 CCA 7.3	2,7	3,4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5 CCA 7.5	0,03	0,0%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 CCA 7.7	3,0	3,7%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Production de nouvelles ressources en eau à des fins autres que la consommation humaine	CE 2.2	0,5	0,6%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL										
Traitement des eaux urbaines résiduaires	WTR 2.2	0,04	0,0%	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL										
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie (A.2))		20,0	24,8%																
CapEx total des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) (A)		22,5	28,0%																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		58,0	72,0%																
TOTAL (A + B)		80,6	100%																

Part des CAPEX / CAPEX total		
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	3,2%	27,3%
CCA	3,2%	27,3%
WTR	-	0,1%
CE	-	0,6%
PPC	-	0%
BIO	-	0%

TABLEAU 3 - OPEX

Critères de contribution substantielle	2023/2024		Critères de contribution substantielle							Critères d'abstention de préjudice important						Garanties minimales	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1)	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code(s) (a)	OpEx	Part des OpEx, année N	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité				
Activités économiques	M€	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0%														0%		
Dont habilitantes			0%														0%	H	
Dont transitoires			0%														0%		T
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0%														0%		
OpEx total des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2) (A)		0	0%														0%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		19,4	100%																
TOTAL (A + B)		19,4	100%																

TABLEAU 4 - ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

1.8 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Rémy Cointreau répond à la déclaration de performance extra-financière (décret n° 2017-1265 du 9 août 2017) obligeant les entreprises cotées à établir une cartographie des risques RSE de son activité et à y associer des indicateurs de progrès. Ces indicateurs sont complétés par des indicateurs de vigilance.

Rémy Cointreau adhère depuis 2003 à la charte *Global Compact* et souhaite être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval

de son périmètre, vers ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

Les actions menées dans le cadre de la politique RSE sont régulièrement présentées dans les rapports annuels qui présentent la totalité des indicateurs RSE en lien avec les indicateurs internationaux du GRI (*Global Reporting Initiative*).

Ces documents sont consultables sur le site Internet de Rémy Cointreau et diffusés à l'ensemble des parties prenantes (www.remy-cointreau.com).

1.8.1 PROTOCOLE DE REPORTING

Le protocole de reporting 2023/2024 est un document interne, rappelant les engagements RSE de Rémy Cointreau et présentant la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting de qualité et fiable.

À ce titre, il sert de guide pour le reporting interne et de référentiel pour la vérification externe en 2023/2024 des différents indicateurs RSE issus de la déclaration de performance extra-financière.

Le protocole de reporting est établi par les directions RH et RSE de Rémy Cointreau. Il est consultable sur demande auprès de la directrice RSE à l'adresse suivante :

Laetitia Delaye

Directrice responsabilité sociale et environnementale

21 rue Balzac

75016 PARIS

laetitia.delaye@remy-cointreau.com

Tél. : 33 (0)7 87 25 36 01

Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de prendre en compte les modifications concernant les évolutions du reporting et des indicateurs RSE.

1.8.2 PÉRIMÈTRE

Les engagements RSE de Rémy Cointreau s'appliquent à l'ensemble des sociétés du Groupe. Trois grands axes sont définis : environnemental, social et sociétal.

Le périmètre de reporting RSE s'appuie sur le périmètre financier consolidé du Groupe (32 sociétés – sites de production et sociétés de distribution) et répond à la déclaration de performance extra-financière (décret n° 2017-1265 du 9 août 2017).

Les sociétés exclusivement financières ainsi que les joint-ventures non contrôlées par le Groupe ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting RSE. Il en est de même pour les cessions et acquisitions de sociétés faites en cours d'exercice.

Périmètre environnemental

Toutes les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac, d'Angers, de la Barbade, de l'île d'Islay (Écosse) ainsi que les sociétés Westland (USA), Domaine des Hautes Glaces (France), Domaines Rémy Martin (Cognac), Telmont (France) et Brillet (France).

Tous les sites de production sont donc inclus dans le périmètre de reporting environnemental. Les filiales de distribution en sont exclues, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs.

Périmètre social

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux peuvent présenter des limites du fait notamment :

- de l'absence de définitions communes au niveau national ou international ;
- d'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Les définitions et méthodologies utilisées des indicateurs suivants sont donc précisées :

5. Effectifs

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des 32 sociétés pour les informations sociales relatives aux effectifs.

6. Formation

Les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables. Le nombre de salariés formés prend en compte tous les salariés ayant suivi au moins une action de formation durant l'année, dont les employés n'étant plus présents au 31 mars 2024. Seules les formations d'une heure au moins sont recensées.

7. Autres indicateurs

Seuls les sites de production Angers, Cognac, la Barbade et Islay ainsi que le site de Paris sont inclus dans les indicateurs liés aux relations sociales, à l'absentéisme et aux accidents du travail.

Absentéisme : périmètre limité aux sociétés françaises (hors DHG, Brillet et Telmont), aux sites de la Barbade et Islay.

- Absence maladie uniquement des salariés comptabilisés dans l'effectif total du Groupe, soit pour le périmètre France les salariés en CDI et CDD. Pour le périmètre hors France les salariés en CDI, au dernier jour de chaque trimestre à l'exception des congés payés, des congés spéciaux (mariage, baptême, déménagement, etc.), des absences liées à la formation, des congés sans solde autorisés, des congés syndicaux, des congés sabbatiques et de création d'entreprise, des congés RTT, des jours de récupération, des jours fériés et des congés parentaux.
- Pour le reporting RSE, l'effectif est comptabilisé au 31 mars. L'indicateur est calculé sur les douze derniers mois.
- Le taux d'absentéisme est égal au nombre d'heures d'absence/ nombre d'heures théoriques travaillées (heures au poste de travail + les heures d'absences maladie, congés, formations, voyages...).
- Le taux d'absentéisme est calculé hors longue maladie (absence supérieure à 90 jours).

Taux de fréquence des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises (Angers, Cognac, Paris), au site de la Barbade et de Bruichladdich.

Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif total du Groupe pour le périmètre France en CDI et CDD, et pour le périmètre hors France le salarié en CDI au dernier jour de chaque trimestre sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels

entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur.

- Ce taux est exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures réelles travaillées soit : (nombre d'accidents avec arrêt de travail X 1 million)/nombre d'heures réelles travaillées.
- Constitue une heure réelle travaillée, une heure de travail effectuée dans le Groupe par un salarié au cours de la période fiscale, c'est-à-dire l'heure réellement passée sur le poste de travail. On ne tient pas compte des heures d'absences (maladie, congés, formation, voyages...).
- Dans le cas où les heures travaillées réelles ne sont pas disponibles, le taux de fréquence pourra être calculé à partir du nombre d'heures travaillées théoriques.

Taux de gravité des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises (Angers, Cognac, Paris), au site de la Barbade et d'Islay.

- Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif total du Groupe pour le périmètre France en CDI et CDD et pour le périmètre hors France en CDI au dernier jour de chaque trimestre sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum, quelle que soit la réglementation nationale en vigueur.
- Ce taux est exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail, par millier d'heures réelles travaillées soit : (nombre de journées perdues X 1 000)/nombre d'heures réelles travaillées.
- Le nombre de journées perdues doit être calculé en jours calendaires à compter du jour de l'accident.
- Constitue une heure réelle travaillée, une heure de travail effectuée dans le Groupe par un salarié au cours de la période fiscale.
- Dans le cas où les heures travaillées réelles ne sont pas disponibles, le taux de gravité peut être calculé à partir du nombre d'heures travaillées théoriques.

1.8.3 INDICATEURS RETENUS

Tous les indicateurs faisant partie du reporting 2023/2024 sont listés ci-dessous.

Ils sont également présentés dans le protocole de reporting 2023/2024 où pour chacun d'entre eux, une fiche détaillée précise son périmètre, sa définition, la méthodologie de calcul, les données nécessaires et les contrôles effectués pour le calcul et la vérification des valeurs obtenues.

Indicateurs sociaux

- Effectif total du Groupe
- Répartition des salariés par sexe et par fonction
- Répartition des effectifs par zone géographique
- Nombre d'embauches par fonction et par type de contrat
- Nombre de départs détaillés par raison
- Moyenne d'âge par catégorie professionnelle
- Ancienneté moyenne par sexe et par catégorie professionnelle
- Taux de télétravail en France
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents du travail

- Taux de gravité des accidents du travail
- Pourcentage de personnes handicapées dans l'effectif total
- Nombre d'heures de formation
- Nombre d'heures de formation par collaborateur
- Nombre d'heures de formation par sexe
- Effectif formé par sexe
- Index Égalité Homme/Femme
- Taux de Femmes au sein du comité exécutif
- Nombre de réunions entre la direction et les instances représentatives (France)

Indicateurs environnementaux

Énergies

- Consommations énergétiques totales
- Consommations d'énergie directe (combustibles ou renouvelables)
- Consommations d'énergie indirecte (électricité)
- Consommation d'énergie renouvelable (directe et indirecte)
- Consommation d'énergie électrique renouvelable

Eau et effluents

- Prélèvements d'eau
- Volumes d'effluents
- Taux de pollution des effluents/Demande Biologique en Oxygène (DBO) en sortie de traitement
- Taux de pollution des effluents/Demande Chimique en Oxygène (DCO) en sortie de traitement
- Taux de valorisation des effluents.

Agriculture durable

- Surfaces agricoles mondiales engagées dans une démarche de certification agricole responsable et durable
- Certification de la coopérative Alliance Fine Champagne (Cognac)
- Taux de partenaires agriculteurs directs formés à l'agroécologie

Economie circulaire et packaging durable

- Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception
- Taux de produits vendus sans emballage secondaire

Déchets

- Quantités de déchets
- Taux de valorisation Matières des déchets (DIB + DID)
- Taux de valorisation énergétique des déchets (DIB + DID)

Bilan carbone

- Bilan CO₂ – Émissions de GES (*scopes* 1 et 2)
- Bilan CO₂ – Émissions de GES (*scope* 3)
- Bilan CO₂ – Émissions significatives de GES (*scopes* 1, 2 et 3)
- Bilan CO₂ – Evolution des émissions de GES soumises à un objectif SBT

Biodiversité

- Taux de Maisons du Groupe ayant au moins 1 programme de biodiversité
- Taux de fûts neufs achetés certifiés PEFC ou FSC

Indicateurs sociétaux**Impact territorial et sociétal**

- Taux de sites ayant au moins un programme d'impact territorial et sociétal
- Nombre de visiteurs accueillis dans les circuits de visite du Groupe

Consommation responsable

- Taux de salariés ayant suivi un e-learning sur la consommation responsable

Éthique des affaires

- Taux de formation des collaborateurs au risque anti-corruption
- Nombre d'alertes

Devoir de vigilance et achats responsables

- Taux de fournisseurs stratégiques avec une démarche RSE proactive
- Taux de fournisseurs stratégiques adhérent SEDEX ayant complété la totalité du questionnaire d'autoévaluation

Transparence, traçabilité et qualité des produits

- Nombre de réclamations consommateurs justifiées

Relations et satisfaction client

- Note de satisfaction distributeurs

1.8.4 PERTINENCE DES INDICATEURS

Les indicateurs RSE retenus par Rémy Cointreau prouvent la réalité et la fiabilité des actions mises en œuvre par le Groupe en lien avec ses engagements RSE.

Ils contribuent à la prise de décision des utilisateurs de ces indicateurs dans le cadre des plans de progrès établis pour atteindre les objectifs RSE de Rémy Cointreau.

1.9 TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance Déclaration de Performance extra-financière (DPEF)	Pages
Conséquences sociales de l'activité	
Accords collectifs et leurs impacts	92-94
Lutte contre les discriminations	96 - 98
Promotion de la diversité	96-98
Engagements sociétaux	99-109
Engagements envers le handicap	98
Conséquences environnementales de l'activité	
Changement climatique	60-67, 72-82
Économie circulaire	82-85
Gaspillage alimentaire	n/a
Lutte contre la précarité alimentaire	n/a
Respect du bien-être animal	n/a
Alimentation responsable, équitable et durable	n/a
Effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme	89-100
Effets de l'activité quant à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	110-11, 149, 151, 153-155
Table de concordance Task Force on Climate-Related Disclosures (TCFD)	Pages
Gouvernance climatique	
Contrôle exercé par le conseil d'administration sur les risques et opportunités liés au climat	40-42, 60, 72
Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités liés au climat	60, 72
Stratégie	
Risques et opportunités liés au climat que l'organisation a identifiés à court, moyen et long termes	48-49, 60-61, 72-73
Impacts des risques et opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la santé financière de l'organisation	48-49, 60-61, 72-73
Résilience de la stratégie de l'organisation, prenant en compte différents scénarios climatiques, y compris un scénario 2° ou moins	72-82
Gestion du risque	
Processus d'identification et d'évaluation des risques liés au climat	46 - 49, 60, 72 - 73, 134 - 136
Processus de gestion des risques liés au climat	73 - 78
Inclusion des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat dans le plan global de gestion des risques de l'organisation	46 - 49, 60-67, 72 - 82, 134 - 136, 145
Indicateurs et objectifs	
Paramètres utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités liés au climat, conformément à sa stratégie et à ses processus de gestion des risques	74
Scopes 1 et 2 et, le cas échéant, le scope 3 des émissions de GES et les risques associés	75 - 77
Objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités liés au climat, ainsi que les performances par rapport aux objectifs	

Table de concordance RSE/Indicateurs <i>Global Reporting Initiative</i> (GRI) – Version GRI Standard	Pages
Stratégie et analyse	46-59
Éthique et intégrité	110-111
	110-111
Gouvernance	40-43
Implication des parties prenantes	46-48
	46-48
Matières premières recyclées	82-85
Consommation énergétique	78-80
Réduction de consommation énergétique	78
Consommation d'eau	86-88
Habitats protégés ou restaurés	68-71
Émissions de GES <i>Scope</i> 1	75-76
Émissions de GES <i>Scope</i> 2	75-76
Émissions de GES <i>Scope</i> 3	75-76, 81
Réduction des émissions de GES	76-82
Effluents liquides	86-88
Tonnage de déchets	85
Évaluation RSE des fournisseurs (critères environnementaux)	99-100
Taux de rotation des salariés	91
Accidents du travail et absentéisme	94
Heures de formation	95
Évaluation RSE des fournisseurs (critères sociaux)	99-100
Informations sur les produits (consommation responsable)	101-106

1.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

(Exercice clos le 31 mars 2024)

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau SA (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée

de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 mars 2024, (ci-après respectivement les « informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la

déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles dans la section « 1.8. Note méthodologique » de la Déclaration.

LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles

aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant, ainsi que
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques,

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.2251 et suivants du code de commerce-, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – *Intervention de*

l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques

et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre mars 2024 et mai 2024 sur une durée totale d'intervention de 5 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et

de responsabilité sociétale. Nous avons mené 17 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Gestion des risques, Ressources humaines, Environnement et achats.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et

- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour les risques des volets sociétal et éthique des affaires, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ; pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et d'une sélection de sites : Cognac, Angers et Domaine des Hautes-Glaces.
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 le cas échéant avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection de sites contributeurs, à savoir l'entité consolidante ainsi que Cognac, Angers et Domaine des Hautes-Glaces, et couvrent entre 20% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie WATTEL
Associé

Aurélien Castellino
Associée Reporting Durabilité

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs sur l'exercice du 01.04.2023 au 31.03.2024 :

- Émissions du Scope 1, 2 (en TCO₂eq)
- Émission du Scope 3 (en TCO₂eq) (achats indirects du site de Cognac)
- Taux d'évolution des émissions CO₂ Scopes 1 & 2, en absolu (performance cumulée depuis 2020/21)
- Taux d'évolution des émissions CO₂, Scope 1, 2 & 3, soumises à un objectif SBT, en absolu (performance cumulée depuis 2020/21)
- Évolution des émissions CO₂ Scopes 1, 2 & 3, en intensité, par bouteille standard (performance en % cumulée depuis 2020/21)
- Consommation totale d'énergie (en MWh)
- Taux de consommation d'énergie renouvelable
- Taux de produits ayant bénéficié d'une action d'écoconception
- Taux de produits vendus sans emballage secondaire
- Tonnes de déchets
- Taux de valorisation des déchets
- Consommation nette d'eau (en m³)
- Taux d'évolution de la consommation nette d'eau par litre (cumul depuis 2022/23)
- Taux de valorisation des vinasses de distillation
- Rejets d'effluents (en m³)
- Taux de surfaces agricoles engagées dans une certification agricole responsable et durable
- Taux de partenaires agriculteurs directs formés à l'agroécologie
- Taux de Maisons portant au moins un projet de biodiversité
- Taux de fûts neufs achetés par le Groupe certifiés FSC ou PEFC
- Taux de turnover
- Âge moyen des collaborateurs
- Années d'ancienneté moyenne des collaborateurs
- Taux de télétravail en France
- Nombre de réunions entre la direction et les instances représentatives de l'Unité Economique et Sociale en France
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Taux de salariés bénéficiant d'au moins une formation par an
- Nombre d'heures de formation par collaborateur
- Taux de formation chez les femmes
- Taux de formation chez les hommes
- Taux de femmes au sein du Comité Exécutif
- Index Égalité professionnelle F/H, noté sur 100 (France)
- Nombre d'alertes éthiques
- Taux de collaborateurs formés aux sujets éthiques (e-learning)
- Taux de fournisseurs stratégiques ayant une démarche RSE proactive
- Taux de fournisseurs stratégiques adhérent SEDEX ayant complété la totalité du questionnaire d'auto-évaluation
- Taux de salariés ayant suivi un e-learning sur la consommation responsable
- Nombre de réclamations consommateurs justifiées
- Note de satisfaction distributeurs (note sur 20)
- Taux de sites ayant au moins une action en faveur de leur territoire
- Nombre de visiteurs accueillis dans les circuits de visite du groupe

Informations qualitatives (actions et résultats) sur l'exercice du 01.04.2023 au 31.03.2024 :

- Réalisation d'un diagnostic de biodiversité en 2023 à Angers ;
- Signature d'un contrat global avec ecoSPIRITS ;
- Partenariat d'Eco d'eau : Remy-Cointreau a rejoint le collectif en 2023 ;
- Réalisation d'un atelier « Bilan carbone » à Rémy Martin ;
- Ouverture de nouveaux locaux sur le site de New York ;
- Offre d'un bilan de santé gratuit et non obligatoire aux collaborateurs du Groupe ;
- Proposition de contrats de volontariat international en entreprise (VIE), au niveau Groupe ;
- Lancement du programme Duo Day pour l'insertion des personnes en situation de handicap ;
- Réalisation d'audits RSE (annoncés ou non) sur des sites appartenant à des fournisseurs d'articles de conditionnement, articles publicitaires et matières premières agricoles ;
- Déploiement de QR codes e-label sur les références européennes à la Maison Metaxa ;
- Réalisation d'actions pour la réhabilitation des plages et préservation des océans à Mount Gay ;
- Actions de communication ciblées, menées par la Fondation Rémy-Cointreau, mettant en lumière les savoir-faire d'exception qu'elle soutient ;
- Charte des « Affaires Publiques » au niveau Groupe, afin de définir ses engagements en matière de modèles sur des sujets spécifiques.





2

RISQUES DU GROUPE

2.1	CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	134	2.2	FACTEURS DE RISQUE	138
	Les principes généraux du contrôle interne	134	2.2.1	Risques de marchés et d'activité	140
	Les principes généraux de la gestion des risques	134	2.2.2	Risques opérationnels et environnementaux	145
	L'articulation entre le contrôle interne et la gestion des risques	135	2.2.3	Risques éthiques et réglementaires	147
	Les acteurs du contrôle interne et de la gestion des risques	135	2.2.4	Risques financiers	150
	Le dispositif de contrôle interne lié à l'élaboration de l'information comptable et financière	136	2.3	ASSURANCES	152
			2.4	ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ	153
			2.4.1	Engagements	153
			2.4.2	Organisation du département éthique et Conformité	154
			2.4.3	Déploiement du programme éthique et conformité	155
			2.4.4	Contrôle	155

2.1 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE INTERNE

Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est composé d'un ensemble de mesures, de moyens, de comportements, de procédures, de contrôles et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre au Groupe de mieux maîtriser ses activités, d'améliorer l'efficacité de ses opérations et d'optimiser l'utilisation de ses ressources, mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques.

Il vise en particulier à assurer :

- la correcte mise en œuvre des objectifs fixés par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes ;
- la conformité aux lois et règlements, ainsi qu'aux directives données par les organes de gouvernance du Groupe ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la sauvegarde du patrimoine.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par le Groupe. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté du Groupe, et peut être impacté par de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

Les composantes du dispositif de contrôle interne

L'efficacité du dispositif de contrôle interne est étroitement liée à la correcte mise en œuvre des composantes suivantes :

Un environnement de contrôle structuré

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le Groupe a choisi une organisation de type matricielle. Les directions fonctionnelles apportent leurs expertises aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. L'environnement de contrôle du Groupe repose sur des procédures, organigrammes hiérarchiques et juridiques et des délégations de pouvoirs régulièrement mis à jour.

Une gestion des risques pilotée

Le Groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit à la section suivante « Principes généraux de la gestion des risques ».

Des activités de contrôle définies

Chaque fonction et/ou chaque activité du Groupe dispose de son référentiel, composé de chartes, de codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques décrivant un processus ou un contrôle à réaliser, dont la portée peut être globale, régionale, locale ou transverse.

Un système de diffusion en interne des informations pertinentes

Le système de diffusion, essentiel au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne, joue un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de contrôle interne, en garantissant que les informations pertinentes et fiables sont identifiées, recueillies et communiquées aux bonnes personnes et en temps opportun.

Une surveillance permanente

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

En tant qu'acteur majeur de surveillance du dispositif de contrôle interne, l'audit interne, en plus de ses missions d'audit, pilote tous les 2 ans un exercice d'autoévaluation du contrôle interne via un questionnaire envoyé à l'ensemble des unités opérationnelles du Groupe, qu'elles soient commerciales ou industrielles. Ce questionnaire couvre l'ensemble des fonctions du Groupe et ses résultats font l'objet d'une restitution auprès des organes de direction concernés avec des plans d'action à mettre en œuvre.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques fait partie intégrante des responsabilités des équipes de direction tant au niveau du Groupe qu'au niveau des unités opérationnelles et des entités juridiques. Certains risques propres à l'activité du Groupe sont décrits dans le chapitre 2.2 « Facteurs de risque », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

Définition et objectifs de la gestion des risques

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne et dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa

réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient sensibilisés à sa gestion, afin notamment de :

- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du Groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du Groupe.

L'organisation de la gestion des risques

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du Groupe et des comités de direction des unités opérationnelles ainsi que les dirigeants des principaux marchés. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leur domaine ou dans leur zone géographique, de leur mesure en tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact. Ils sont également en charge des plans d'action pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

Le processus de gestion des risques

Le processus de gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

- identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de réaliser des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
- analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;

- mise en place de plans d'action dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert sur une police d'assurance ou encore leur acceptation ;
- suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus a permis de développer une culture de prévention des risques au sein du Groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. En support de ce processus de gestion des risques, une cartographie des risques Groupe, mise à jour régulièrement, est établie. Elle permet d'identifier les risques majeurs, de les piloter, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la bonne adéquation avec les polices d'assurance en place.

Le pilotage continu du dispositif de gestion des risques

Les risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles dans le cadre des programmes d'audit. Les différentes parties prenantes doivent également confirmer la mise en place des plans d'action prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

L'ARTICULATION ENTRE LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

L'articulation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques s'avère indispensable pour une maîtrise efficace des activités du Groupe et une gouvernance saine et performante. Le dispositif de

contrôle interne intègre la gestion des risques pour identifier les principaux contrôles à maîtriser.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Conseil d'administration

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenu. Il veille également à sa mise en oeuvre par la direction générale ainsi qu'au suivi des risques majeurs identifiés. À ce titre, le conseil est tenu informé de l'évolution des principaux risques du Groupe, ainsi que des plans d'action menés. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Direction générale

La direction générale conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

Comité d'audit

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant sur les aspects comptables et financiers que sur les aspects opérationnels du Groupe.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

Audit interne

L'audit interne est rattaché au directeur général ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration et rend compte au comité d'audit de manière périodique. L'audit interne intervient sur l'ensemble des activités du Groupe, tant sur les entités de distribution que de production.

Le plan d'audit est défini selon une approche basée sur les risques, prenant en compte la cartographie des risques, les résultats du questionnaire de contrôle interne ainsi que différents indicateurs internes au Groupe. Une fois défini, celui-ci est soumis à approbation du comité d'audit et de la direction générale. Le plan d'audit peut également être ajusté à la demande de la direction générale.

Les conclusions des missions d'audit sont restituées à la direction de l'entité concernée au travers d'un rapport d'audit, ensuite présentées à la direction générale.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne a également la charge de :

- la mise à jour de la cartographie des risques et du suivi des risques ;
- l'exercice d'autoévaluation du contrôle interne des entités du Groupe, lui permettant d'avoir une vision globale des risques du Groupe.

Plusieurs fois par an, le directeur de l'audit interne restitue au comité d'audit le résultat des travaux menés, une synthèse des missions d'audit réalisés ainsi que le plan d'audit annuel et le un plan prévisionnel des audits portant sur les 3 prochaines années.

Le fonctionnement de l'audit interne est formalisé dans une charte d'audit interne.

Direction financière

La direction financière a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

Direction des opérations

La direction des opérations regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité et l'organisation industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur stratégie logistique et industrielle en plus de leur nécessaire intégration des enjeux environnementaux.

Direction juridique

La direction juridique assiste les sociétés du Groupe dans les affaires juridiques, ainsi que dans la gestion des litiges. Elle coordonne la mise en place des clauses contractuelles dans les différents contrats de distribution ainsi que la protection juridique des marques, de la propriété intellectuelle et autres actifs du Groupe.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'approche retenue par le Groupe s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés, et visent à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du Groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du Groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne dans son domaine respectif. De plus, la présence de contrôleurs financiers dans chaque unité opérationnelle renforce le dispositif.

Les processus comptables et financiers

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes entités du Groupe de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, le Groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de préclôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables.

Des systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que l'existence de seuils de validation, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielles et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes réalisent différentes missions, telles que :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du Groupe ;
- l'examen limité semestriel des comptes consolidés établis par la direction financière ;
- l'audit annuel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du Groupe ;
- l'audit annuel des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du Groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions préalablement négociées. Les bons de commande sont requis pour tous les achats à partir d'un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les échéances, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées systématiquement à l'ensemble des sociétés du Groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la pertinence des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et l'explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Un calendrier récapitulant l'ensemble des obligations du Groupe en matière de communication comptable et financière est défini. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non comptable. La conformité aux lois et règlements en vigueur, portant sur la nature des informations, les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

2.2 FACTEURS DE RISQUE

Les principaux risques auxquels le groupe Rémy Cointreau est exposé, et dont la matérialisation pourrait avoir un effet significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives, sont présentés ci-dessous.

Un exercice complet d'évaluation des risques a été mené et validé au cours de l'exercice fiscal 2022/2023 avec l'aide d'un partenaire externe et s'appuyant sur une appréhension complète des principaux risques auxquels le groupe Rémy Cointreau est confronté. Cette analyse des risques porte sur l'impact et la probabilité de voir ceux-ci se concrétiser et avoir une répercussion de nature à influencer la réalisation du plan stratégique 2030.

Un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser ces risques a été mis en place, et est actualisé périodiquement au regard des

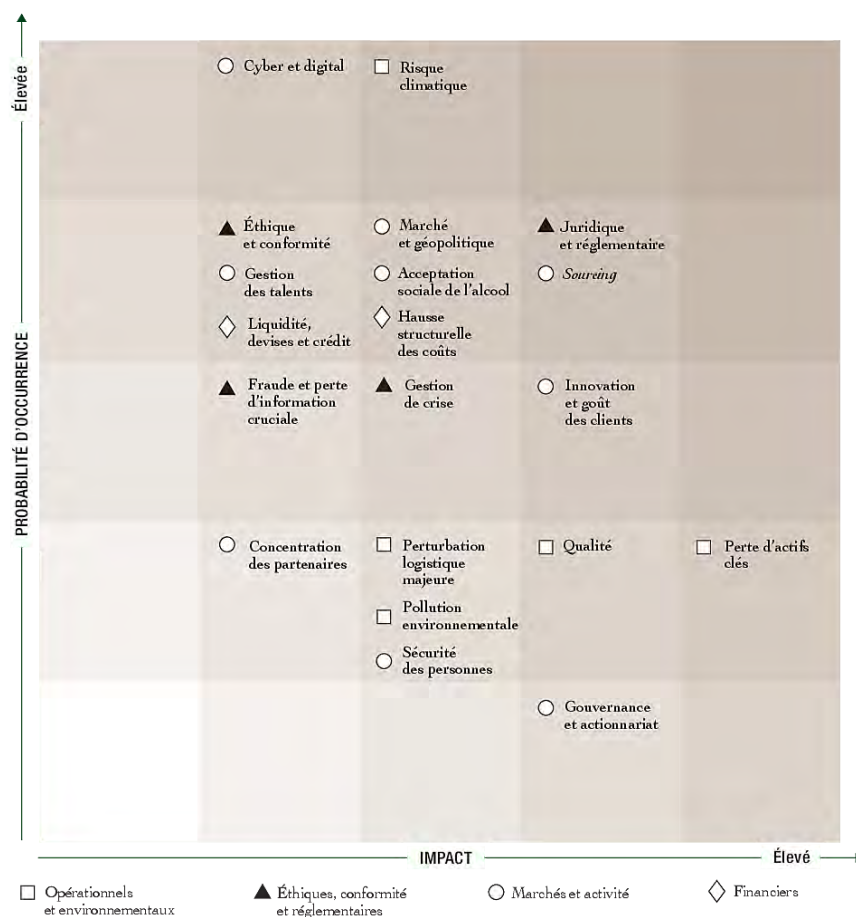
évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles.

La cartographie ci-dessous classe les différents risques selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence, et reflète l'exposition du Groupe après prise en compte des mesures de maîtrise mises en œuvre.

Les risques identifiés sont répartis en 4 grandes catégories : risques de marchés et d'activité, risques opérationnels et environnementaux, risques éthiques et réglementaires, et risques financiers.

Cet exercice de cartographie est un élément clé du dispositif de contrôle et d'évaluation des risques et fait l'objet d'un suivi régulier.

La description détaillée des risques, de leur impact potentiel sur le Groupe et des mesures de gestion sont présentées dans ce chapitre.



RISQUES DE MARCHÉS ET D'ACTIVITÉ	2.2.1.1	Gestion du sourcing
	2.2.1.2	Marchés et géopolitique
	2.2.1.3	Acceptation sociale de l'alcool
	2.2.1.4	Innovation et évolution des goûts des clients
	2.2.1.5	Cyber et digital
	2.2.1.6	Gestion des talents
	2.2.1.7	Sécurité des personnes
	2.2.1.8	Gouvernance et actionnariat
	2.2.1.9	Dépendance liée à la concentration de nos partenaires
RISQUES OPÉRATIONNELS ET ENVIRONNEMENTAUX	2.2.2.1	Climatiques
	2.2.2.2	Perte d'actifs clés
	2.2.2.3	Qualité des produits
	2.2.2.4	Environnement / risque de pollution
	2.2.2.5	Perturbation logistique majeure
RISQUES ÉTHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	2.2.3.1	Juridiques et réglementaires
	2.2.3.2	Gestion de crise et continuité d'activité
	2.2.3.3	Ethique et conformité
	2.2.3.4	Fraude
RISQUES FINANCIERS	2.2.4.1	Hausse structurelle et durable des coûts
	2.2.4.2	Liquidité, devise et crédit

2.2.1 RISQUES DE MARCHÉS ET D'ACTIVITÉ

2.2.1.1 Gestion du sourcing

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau s'appuie sur un modèle de production largement intégré, en parfaite adéquation avec sa stratégie de valorisation de produits d'exception. En effet, le Groupe met l'accent sur le lien intrinsèque entre ses produits et leurs environnements, leurs traditions et leurs cultures, qui influencent profondément les processus de production (« les terroirs »). Cette approche unique permet de garantir la qualité et l'authenticité des produits Rémy Cointreau, tout en contribuant à la préservation des savoir-faire locaux.

Compte tenu de l'importance des terroirs dans la production des spiritueux, toute rupture d'approvisionnement, qu'elle soit quantitative ou qualitative, pourrait entraîner des conséquences importantes sur la continuité de la production et, de ce fait, sur l'activité du Groupe. C'est pourquoi la sécurisation des approvisionnements constitue un enjeu fondamental pour Rémy Cointreau permettant de garantir la continuité de la croissance du Groupe dans le cadre de son plan stratégique 2030. Sécuriser l'approvisionnement permet également de s'assurer que les partenaires de Rémy Cointreau partagent les mêmes valeurs, les mêmes principes de respect des droits de l'Homme, du droit du travail et de l'environnement ; travailler avec des partenaires qui ne respecteraient pas les engagements de Rémy Cointreau, tels qu'ils sont définis dans le rapport DPEF, fragiliserait la confiance des clients et remettrait en cause les engagements du Groupe.

GESTION DU RISQUE

Les produits du groupe Rémy Cointreau sont intrinsèquement liés à leurs terroirs, l'amenant à nouer avec les producteurs appartenant à ces terroirs des partenariats de long terme.

Opérationnellement, le risque fournisseur est géré par la direction des achats, conjointement avec les équipes de développement produit. Rémy Cointreau renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs et constitue des stocks stratégiques si nécessaire.

Le Groupe conclut des partenariats privilégiés avec des fournisseurs clés basés sur l'éthique, la confiance, l'engagement à long terme et le partage des valeurs. Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement, Rémy Cointreau s'assure qu'ils partagent et respectent ses ambitions et engagements sociaux, environnementaux et éthiques.

Par ailleurs, le Groupe demande expressément à ses fournisseurs de joindre SEDEX (« Supplier Ethical Data EXchange ») ; organisation internationale qui vise à promouvoir des pratiques éthiques et responsables de leurs affaires. La direction des achats de Rémy Cointreau s'assure que les opérations des fournisseurs sont en conformité avec les attentes du Groupe. Des revues régulières sont mises en place pour s'assurer de l'efficacité des actions.

Ces actions sont détaillées dans le chapitre 1.4.2.1 « Devoir de vigilance et achats responsables ».

2.2.1.2 Marchés et géopolitique

DESCRIPTION DU RISQUE

En raison de sa présence internationale, Rémy Cointreau n'est pas à l'abri des perturbations géopolitiques. Le Groupe est en effet susceptible d'être affecté par des fluctuations des marchés, des tensions protectionnistes, des conflits armés, des guerres commerciales et des actes terroristes potentiels. Ces événements géopolitiques pourraient avoir des répercussions importantes sur ses activités parmi lesquelles :

- des restrictions d'accès à certains marchés pour les marques du Groupe ce qui pourrait limiter la distribution des produits et la capacité de Rémy Cointreau à générer des revenus dans les pays touchés ;
- une augmentation significative des droits de douane ce qui rendrait le Groupe moins compétitif sur certains marchés ;
- des barrières à l'entrée excessivement contraignantes et complexes qui pourraient compliquer l'implantation de Rémy Cointreau et freiner son expansion ;
- une baisse de la consommation due à la perte de clients ou à la perte de revenus des consommateurs qui pourraient réduire leurs dépenses de produits de luxe.

GESTION DU RISQUE

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques, Rémy Cointreau a mis en place une stratégie de diversification à plusieurs niveaux. Le Groupe s'efforce de mieux répartir ses activités entre ses différents marchés (Amérique, Europe, Afrique et Moyen-Orient, Chine, Asie hors Chine). De plus, Rémy Cointreau travaille à la diversification de son offre de spiritueux en élargissant sa gamme avec des « éditions limitées » et en accentuant la montée en gamme de ses produits.

Par ailleurs, le Groupe investit dans la construction de marques dans de nouveaux pays à fort potentiel et cible des audiences plus larges dans des marchés existants encore non optimisés. Enfin, Rémy Cointreau développe de nouveaux canaux de distribution, tels que les boutiques en propre, le e-commerce et les ventes directes.

2.2.1.3 Acceptation sociale de l'alcool

DESCRIPTION DU RISQUE

L'atteinte à la santé de ses salariés, de ses clients, du fait d'une consommation abusive de ses produits ou d'alcool en général, est une priorité pour Rémy Cointreau. Conscient de ses responsabilités sociétales, le Groupe place la santé publique au cœur de ses préoccupations. La qualité de ses produits et la promotion d'une consommation responsable sont des piliers fondamentaux de sa stratégie.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau s'associe activement aux acteurs majeurs du secteur des spiritueux et aux organisations professionnelles pour soutenir les initiatives collectives visant à promouvoir une consommation responsable de l'alcool sur ses principaux marchés. Cette démarche s'inscrit naturellement dans la stratégie de montée en gamme des Maisons du Groupe, qui privilégie une consommation plus qualitative et modérée, réduisant ainsi les risques liés à une consommation excessive.

En interne, Rémy Cointreau met l'accent sur la sensibilisation de ses collaborateurs aux enjeux de la consommation responsable. Des formations et des communications ciblées sont régulièrement organisées pour informer et responsabiliser l'ensemble des employés. Ainsi, le Groupe a créé un rituel de consommation responsable baptisé « R.E.S.P.E.C.T » composé d'étapes simples et faciles à mémoriser permettant d'accompagner les collaborateurs et les clients de Rémy Cointreau dans une expérience de consommation responsable de ses vins et spiritueux d'exception.

Ces actions sont plus détaillées dans la section relative à la consommation responsable dans le chapitre 1.4.3.1 « Promotion d'une consommation éthique et responsable » (ODD 3).

2.2.1.4 Innovation et évolution des goûts des clients

DESCRIPTION DU RISQUE

L'industrie des spiritueux est en constante évolution répondant ainsi aux attentes des clients. De nombreux facteurs peuvent influencer ces changements, parmi lesquels :

- la conjoncture économique : En période de crise, les consommateurs peuvent modifier leurs choix de consommation, se tournant vers d'autres produits ;
- les tendances démographiques et sociétales : L'évolution de la population, l'émergence de nouvelles générations et les changements de modes de vie influencent les goûts et les attentes des consommateurs ;
- les politiques et les initiatives de santé publique : Les réglementations sur l'alcool, les campagnes de sensibilisation et les préoccupations croissantes en matière de santé peuvent influencer les habitudes de consommation des spiritueux ;
- la réglementation relative aux alcools : L'évolution des lois et réglementations sur la production, la vente et la consommation d'alcool peut avoir un impact significatif sur les activités de Rémy Cointreau ;
- les changements dans les habitudes de consommation et dans les moments de convivialité et de divertissement : La façon dont les gens consomment les spiritueux, les occasions de consommation et les moments de convivialité évoluent avec le temps.

Face à ces changements, Rémy Cointreau doit faire preuve d'agilité et d'innovation pour rester pertinent et répondre aux nouvelles attentes des clients.

GESTION DU RISQUE

Les dernières acquisitions réalisées par Rémy Cointreau ont permis au Groupe de renforcer et de diversifier son portefeuille de produits. Chaque Maison acquise apporte son savoir-faire unique et son identité propre, ancrées dans des terroirs d'exception. Au-delà de l'élargissement de l'offre, ces acquisitions contribuent à enrichir l'expertise du Groupe et à lui conférer une position de leader dans des segments de marché spécifiques.

En parallèle de ces acquisitions, les Maisons du Groupe poursuivent leur développement en misant sur l'innovation. Elles s'efforcent de créer de nouvelles gammes de produits et de repousser les frontières de la créativité pour répondre aux attentes évolutives des consommateurs. Cette démarche d'innovation se traduit notamment par :

- l'élaboration de produits exclusifs et originaux qui se distinguent sur le marché par leur qualité ;
- l'exploration de nouvelles tendances de consommation et l'adaptation des produits et des stratégies marketing aux goûts et aux préférences des consommateurs ;
- l'expérimentation de nouveaux modes de vieillissement des spiritueux pour offrir des expériences uniques aux consommateurs ;

Afin d'anticiper les tendances futures et d'identifier de nouvelles opportunités de croissance, Rémy Cointreau a mis en place une veille stratégique proactive permettant de suivre de près l'évolution des marchés et des comportements des consommateurs et d'identifier les nouvelles tendances de consommation.

Grâce à sa stratégie d'acquisitions ciblées, à son engagement en matière d'innovation et à sa veille stratégique, Rémy Cointreau se positionne comme un acteur majeur dans l'univers des spiritueux haut de gamme et est ainsi en mesure de répondre aux attentes évolutives des consommateurs et de saisir les opportunités offertes par un marché en constante mutation.

2.2.1.5 Cyber et digital

DESCRIPTION DU RISQUE

Dans un monde ultra-connecté, les entreprises et organisations sont devenues dépendantes des technologies de l'information et des données. Aussi bénéfique soit-elle pour leur croissance, cette interdépendance augmente considérablement leur dépendance et donc leur vulnérabilité.

Groupes cybercriminels, étatiques ou mafieux, hacktivistes : les acteurs malveillants sont légion, mus par des objectifs divers, allant de l'espionnage à l'activisme, en passant par le sabotage ou l'appât du gain financier. Ils ne cessent de perfectionner leur arsenal grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle, le rendant redoutablement efficace.

Les entreprises sont dorénavant toutes devenues des cibles potentielles de cyberattaques, quelle que soit leur taille ou leur secteur : les cybercriminels peuvent infliger à leurs victimes de lourdes pertes financières, entacher leur réputation et perturber durablement leurs activités.

Dans un climat économique et géopolitique incertain, le risque cyber s'impose donc comme un enjeu majeur, se positionnant au 5ème rang des risques mondiaux selon le rapport « Global Risks Report » du Forum Économique Mondial de Janvier 2024, juste après le dérèglement climatique, les dérives de l'IA générative, la polarisation sociopolitique et l'inflation.

Par ailleurs, les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance des systèmes d'information utilisés – par exemple à la suite d'une attaque par rançongiciel. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut perturber les processus concernés – et donc l'activité de Rémy Cointreau – de manière subite, profonde et durable.

GESTION DU RISQUE

Chez Rémy Cointreau, la cybersécurité est une priorité. Une équipe dédiée, pilotée par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) au sein même de la direction des systèmes d'information, bénéficie du soutien fort de la direction générale.

S'appuyant sur le référentiel cyber du NIST (Govern, Identify, Protect, Detect, Respond, Recover) et avec une attention particulière portée sur l'hygiène de base cyber, le RSSI définit et met en œuvre la stratégie de cybersécurité du Groupe afin de garantir l'identification et la maîtrise des risques cyber.

Les organisations, les processus et les outils sont en constante évolution afin de s'adapter aux menaces cyber. À titre d'exemples :

- la sensibilisation des collaborateurs est réalisée au travers de communications mettant l'accent sur les menaces telles que le phishing, la fraude au président et les tentatives d'usurpation de coordonnées bancaires. Des tests de phishing sont régulièrement organisés ;
- la gestion des vulnérabilités fait l'objet d'un processus rigoureux ;
- les comptes à privilèges sont revus et contrôlés ;
- un service de détection et réponse géré 24h/24 et 7j/7 traite en temps réel les alertes et met en œuvre les mesures adéquates permettant de contenir et remédier les incidents ;
- un plan de gestion de crise cyber est développé et fera l'objet de tests lors d'exercices dédiés.

Enfin, une veille permanente, des échanges réguliers avec d'autres pairs permettent de maintenir un niveau de vigilance adéquat au sein de Rémy Cointreau.

2.2.1.6 Gestion des talents

DESCRIPTION DU RISQUE

La réputation de Rémy Cointreau et sa stratégie reposent sur le savoir-faire de ses talents, experts, maîtres de chais et les compétences de ses équipes. Attirer les meilleurs talents, les faire monter en expertise et les fidéliser tout en permettant la transmission de certaines compétences rares ou demandées est un enjeu permanent.

Une perte de talents, de savoir-faire, une incapacité à attirer ou trouver de nouveaux talents pourrait entraîner des conséquences sur la pérennité des activités, de certaines connaissances et expertises. Cela pourrait également avoir un impact sur le bien-être des équipes (démotivation, plus faible investissement sur les projets) et par conséquent sur la capacité du groupe Rémy Cointreau à mener à bien sa stratégie et à atteindre ses objectifs. Un échec de Rémy Cointreau à attirer et retenir des équipes qualifiées avec des niveaux de salaires et avantages compétitifs pourrait impacter négativement sa croissance future et ses résultats financiers.

GESTION DU RISQUE

Un certain nombre de mesures a été mis en place par la direction des ressources humaines de Rémy Cointreau :

- un plan de formation propose divers modules aux collaborateurs, portant sur les marques et les fonctions du Groupe, ou visant à accompagner le développement personnel et professionnel de chacun ;
- la mobilité interne et internationale est favorisée, offrant aux collaborateurs la possibilité de se développer à l'international ou dans une autre fonction ;
- dans le cadre de sa politique de bien-être au travail, le télétravail a été mis en place (tant régulier qu'occasionnel) ;
- groupe familial, Rémy Cointreau souhaite garder ses collaborateurs et les associer sur le long terme, et a notamment mis en place diverses mesures financières incitatives : intéressement, participation, retraite complémentaire entre autres.

Par ailleurs, la direction des talents, rattachée au directeur général du Groupe, a pour mission :

- d'attirer les nouveaux talents ;
- d'identifier et de faire progresser les talents existant au sein du Groupe ;
- l'organisation d'événements pour répondre de manière efficace aux enjeux de rétention non monétaire, au travers de moments conçus sur-mesure et en lien direct avec les valeurs du Groupe.

2.2.1.7 Sécurité des personnes

DESCRIPTION DU RISQUE

La sécurité et la santé de ses collaborateurs et de ses clients sont une priorité absolue pour Rémy Cointreau qui met ainsi tout en œuvre pour les protéger. Parmi les éléments pouvant mettre en danger la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients, le groupe Rémy Cointreau identifie :

- les maladies professionnelles, ou risques psychosociaux ;
- les risques d'accident lors de déplacements professionnels ;
- les risques liés à l'utilisation de certaines machines ;
- les risques liés à une consommation excessive d'alcool ;
- les risques liés à une pandémie type Covid-19.

Toute atteinte à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients entraînerait des conséquences importantes pour le Groupe :

- impact réputationnel lié aux conséquences de l'accident ;
- impact juridique du fait des litiges encourus, qui peuvent avoir des conséquences financières importantes ;
- perte de motivation des collaborateurs.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau est engagé depuis toujours dans des démarches visant à améliorer en permanence la sécurité de ses collaborateurs et diminuer le nombre d'accidents du travail.

Tout d'abord, les sites de production du Groupe font l'objet d'audits indépendants donnant lieu à des plans d'action qui sont revus annuellement. Nos assureurs sont étroitement liés à ces mesures afin d'en évaluer leur efficacité.

Par ailleurs, Rémy Cointreau a passé un accord avec un acteur international de la sécurité des voyageurs, afin de garantir la sécurité de ses collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels.

Les hommes et les femmes du Groupe sont également sensibilisés très régulièrement sur l'importance d'une consommation responsable, via des formations spécifiques, la mise en place et la communication de règles strictes pour ceux ou celles qui sont au contact avec les lieux de vente.

Lors du contexte pandémique lié à la Covid-19, le Groupe a déployé sur l'ensemble de ses sites des protocoles stricts et adaptés aux situations et règles sanitaires locales : mesures d'hygiène, organisation du télétravail, de l'espace et du temps de présence. Des comités de crise inter- et intrasites ont été mis en place et des communications régulièrement organisées. Un dispositif de soutien psychologique avait été également créé pour soutenir les collaborateurs en difficulté.

2.2.1.8 Gouvernance et actionnariat

DESCRIPTION DU RISQUE

Contrôlée par un actionnaire de nature familiale, la stratégie de Rémy Cointreau repose sur une vision de développement à long terme, comme l'indiquent ses valeurs : des Terroirs, des Hommes et du Temps. Ceci pourrait être impactée en cas de changements dans l'actionnariat de contrôle.

GESTION DU RISQUE

La famille Hériard Dubreuil, actionnaire de contrôle historique de Rémy Cointreau, démontre continûment son implication sur le long terme et son attachement au Groupe, dont la vision stratégique est de devenir le *leader* mondial des spiritueux d'exception. Par ailleurs, un socle actionnarial stable et engagé sur le long terme est un avantage stratégique pour un portefeuille de marques centenaires au long processus de maturation et de vieillissement.

À ce titre, la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil opérée au sein du conseil d'administration en juillet 2022 illustre cette continuité actionnariale.

Contrôlée par un actionnaire de nature familiale, Rémy Cointreau est sensible à un équilibre de la gouvernance,

Dans une société disposant d'un actionnaire de référence, l'indépendance du conseil d'administration est garantie par la présence de 7 administrateurs indépendants sur 12 (soit 58%, taux supérieur au 1/3 recommandé par le Code AFEP/MEDEF).

En outre, Rémy Cointreau respecte et met en œuvre les principes et recommandations du Code AFEP/MEDEF.

2.2.1.9 Dépendance liée à la concentration de nos partenaires

DESCRIPTION DU RISQUE

L'industrie des spiritueux se caractérise par une forte concurrence et une fragmentation importante. Cependant, une tendance à la concentration des acteurs est observée, tant sur les activités de distribution que de production. Cette évolution peut avoir des impacts significatifs sur Rémy Cointreau et créer des situations préjudiciables :

- marginalisation du Groupe: Si les principaux concurrents se regroupent, Rémy Cointreau pourrait être marginalisé, notamment en raison d'une taille critique insuffisante pour négocier efficacement avec les partenaires clés ;
- pouvoir de négociation accru des distributeurs: La concentration des acteurs de la distribution peut également avoir des effets négatifs du fait d'un renforcement du pouvoir de négociation des distributeurs. Cela pourrait conduire au déréférencement des produits de Rémy Cointreau chez ses partenaires, de manière temporaire ou permanente, et affecter les prix et les conditions commerciales du Groupe ;
- pression sur les prix et les marges: La concentration des acteurs peut également entraîner une pression accrue sur les prix et les marges de Rémy Cointreau. En effet, face à des concurrents plus puissants, le Groupe pourrait être contraint de baisser ses prix ou d'accepter des conditions commerciales moins favorables pour maintenir son accès aux marchés.

GESTION DU RISQUE

Afin de se préserver de ces risques, le groupe Rémy Cointreau continue de développer sa stratégie de montée en gamme, qui lui assure un positionnement unique dans le secteur des spiritueux et une présence chez les meilleurs détaillants. De plus, la mise en place de programmes spécifiques, en partenariat avec les mixologues les plus réputés, permet de renforcer les liens existants avec les plus grands établissements et l'attractivité de nos marques.

Le Groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires :

- il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du Groupe ;
- d'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du Groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires ;
- il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une filiale de Rémy Cointreau présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du Groupe ;
- de même, concernant les fournisseurs, il n'existe pas de dépendance à un fournisseur clé. Plus spécifiquement, les approvisionnements en eau-de-vie de cognac font l'objet d'engagements sur le long terme, réduisant de fait les risques de sous-approvisionnement.

Par ailleurs, le Groupe continue d'investir et de développer son réseau de distribution propre, garant de son indépendance et de sa capacité à être présent sur l'ensemble de ses marchés.

Enfin, Rémy Cointreau cherche à diversifier ses canaux de distribution, avec notamment des objectifs ambitieux de croissance des ventes directes, en boutiques et dans l'*e-commerce*.

2.2.2 RISQUES OPÉRATIONNELS ET ENVIRONNEMENTAUX

2.2.2.1 Climatiques

DESCRIPTION DU RISQUE

Les produits du groupe Rémy Cointreau sont produits à partir de leurs terroirs propres et spécifiques. Or, ces derniers sont soumis à des aléas climatiques saisonniers tels que la sécheresse, la grêle et le gel, mais également à des changements climatiques à plus long terme, tels que le réchauffement climatique.

Les événements climatiques peuvent avoir, selon leur nature, des impacts différents :

- les aléas climatiques saisonniers : un aléa climatique fort, tel qu'une phase de gel, une chute de grêle, un été trop sec ou une insuffisance de précipitations peut impacter la production des matières premières dont le Groupe a besoin : que ce soit une forte baisse des rendements, ou une forte baisse de la qualité des récoltes, qui aurait inévitablement un impact sur les ventes futures ;
- les changements climatiques : ce phénomène à long terme peut avoir des impacts conséquents sur l'activité du Groupe. En effet, un changement substantiel, notamment de réchauffement, peut modifier la carte des cultures et impacter le lien produit-terroir qui est un élément fondamental de l'identité des produits du groupe Rémy Cointreau.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau est engagé dans une politique active d'adaptation de ses terroirs, avec le déploiement de son plan « New Generation Terroirs » dont le but est (i) de protéger ses terroirs et (ii) de promouvoir ses sols comme « puits de carbone ». Cette stratégie s'appuie sur une cartographie des risques climatiques réalisée par le Groupe en 2021/2022 et détaillée dans la partie « Enjeux et Impacts » en 1.3.2 « Contribution à l'effort planétaire de lutte contre le changement climatique et adaptation du Groupe (ODD13) ».

Par ailleurs, le Groupe a une gestion dynamique de ses approvisionnements, lui permettant de minimiser les impacts des aléas climatiques sur les récoltes. Les équipes sont donc engagées dans des actions à moyen et long terme pour garantir la qualité et la durabilité des approvisionnements des Maisons. Ces actions sont également détaillées dans le chapitre 1.3.2.

Rémy Cointreau est également impliqué dans la sécurité de ses sites, en prenant en considération les risques liés aux aléas climatiques dans le choix de la localisation et dans la conception de ses locaux.

Enfin, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, telle que décrite dans le chapitre 2.3 « Assurances », le Groupe a souscrit un contrat couvrant la grêle et le gel pouvant affecter nos vignobles de cognac.

2.2.2.2 Perte d'actifs clés

DESCRIPTION DU RISQUE

Les collaborateurs, les marques les sites et les stocks sont les principaux actifs de Rémy Cointreau. Ainsi, tout sinistre pourrait perturber notre production sur une période plus ou moins longue.

Quant aux produits (cognacs, whiskies et rhum), ils sont vieillissants durant de longues périodes, et c'est pourquoi le Groupe maintient un stock important de produits vieillissants et arrivant à maturité dans nos différents chais, situés sur des sites propres à chaque marque. La perte d'une quantité importante de stocks vieillissants – à la suite d'un incendie, d'une autre catastrophe naturelle ou d'origine humaine, d'une contamination ou autre – pourrait réduire considérablement l'approvisionnement du ou des produits concernés.

Une conséquence de ces sinistres ou d'autres perturbations de la chaîne d'approvisionnement serait de ne pouvoir répondre à la demande de ses clients pendant une certaine période. Les indemnités d'assurance pourraient être insuffisantes pour couvrir la valeur de remplacement des stocks d'eaux-de-vie âgées et d'autres actifs s'ils devaient être perdus en quantités trop importantes.

GESTION DU RISQUE

Le groupe Rémy Cointreau a déployé un ensemble de mesures menées conjointement par la direction des opérations et la direction des assurances.

Des mesures de prévention et de protection ont été définies et mises en place, notamment dans les sites de production. Elles font l'objet d'audits externes réguliers par les ingénieurs préventionnistes de nos assureurs. Ces mesures portent sur la conception, la maintenance et la sécurité des installations, la formation des équipes ainsi que sur la formalisation des procédures d'exploitation. Rémy Cointreau a par ailleurs mis en place des systèmes de protection et de contrôles afin de maîtriser la qualité de ses produits et limiter un potentiel risque de contamination. Des investissements importants et permanents visant à renforcer la sécurité des actifs du Groupe sont prévus dans les plans prévisionnels, notamment des systèmes de *sprinkler* sur nos différents sites.

Par ailleurs, plusieurs sites, notamment le site d'Angers, sont capables de produire certaines marques pour le compte d'autres sites, ce qui peut servir de solution de repli en cas de sinistre majeur.

Enfin, afin de s'assurer de la sécurité de ses collaborateurs, le Groupe a renforcé les mesures de sécurité des personnes sur ses sites et a noué un partenariat avec un acteur international de la sécurité pour couvrir ses collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels.

La direction des talents Groupe a par ailleurs pour mission d'identifier les compétences rares et de préparer des plans de succession. À ce jour, chacune des fonctions clés fait l'objet d'un plan de succession.

2.2.2.3 Qualité des produits

DESCRIPTION DU RISQUE

Les marques de Rémy Cointreau sont réputées pour leur excellence, fruit d'une attention particulière portée à chaque étape de la production. Cette qualité irréprochable repose sur les fondamentaux suivants :

- l'excellence des matières premières utilisées : Le Groupe privilégie des ingrédients de la plus haute qualité, issus de terroirs d'exception et cultivés selon des pratiques durables ;
- un savoir-faire artisanal unique: Les Maisons s'appuient sur un savoir-faire transmis de génération en génération, garantissant un assemblage par les maîtres de chais d'une finesse et d'une complexité incomparables ;
- le respect des terroirs: Chaque Maison s'inscrit profondément dans son terroir d'origine, valorisant les spécificités et les richesses de son environnement pour créer des produits uniques et authentiques.

Le maintien de cette exigence est crucial pour Rémy Cointreau, car elle constitue l'un des piliers de sa réputation et de sa fidélité client. Toute baisse qualitative, qu'elle soit gustative ou liée à la présentation des produits (flacon, emballage), pourrait entraîner des conséquences néfastes.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a mis en place différentes mesures et s'engage à respecter des principes très forts, sans le moindre compromis. Parmi ces principes figure le respect du terroir et du processus d'élaboration et de fabrication de ses spiritueux, la sélection des meilleurs ingrédients et l'utilisation des meilleurs savoir-faire. La mise en place de différents contrôles qualité exigeants et répondant à des normes strictes à tous les stades du processus de production et de distribution permet également de s'assurer que les produits du Groupe offrent toujours une expérience unique aux clients.

Pour les risques liés au produit, le Groupe se réfère à la norme HACCP (Hazard Analysis of Critical Control Point), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

Rémy Cointreau a par ailleurs déployé un programme de formation visant à identifier les besoins de chacun de ses collaborateurs et à y apporter une réponse appropriée. Ainsi, chaque collaborateur dispose des connaissances et du savoir-faire lui permettant de garantir le niveau d'excellence fixé par le Groupe.

Enfin, grâce à la traçabilité de ses produits, le Groupe est dans la capacité de retirer du réseau de distribution toutes bouteilles qui pourraient être affectées par un défaut de qualité.

2.2.2.4 Environnement / Risque de pollution

DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe achète la majorité des matières premières entrant dans l'élaboration de ses spiritueux auprès de partenaires agriculteurs et viticulteurs. La présence de substances indésirables dans ces matières premières ou leur contamination au cours du processus industriel (brassage, vinification, fermentation, distillation, embouteillage) peut se traduire par une contamination des liquides (chimique, biologique ou physique). Inversement, les sites de production du Groupe peuvent être à l'origine d'une pollution de leur environnement (air, eau, sol), en cas de fuite d'effluents ou de substances toxiques (produits phytosanitaires par exemple).

L'industrie des spiritueux étant soumise à des réglementations strictes en matière de protection de l'environnement, le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions importantes, y compris des amendes, des fermetures d'installations et des poursuites judiciaires.

GESTION DU RISQUE

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant sur les différents sites de production du Groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations Groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

- compte tenu de l'activité du Groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS). Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du Groupe ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) mène une revue complète tous les 2 ans des sites classés Seveso Seuil Haut. Le site d'embouteillage de la société Mount Gay Distillerie est certifié ISO 9000.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Toutes les certifications des sites de production sont présentées dans le chapitre 1.1.3.5 « Certifications des sites de production, Une démarche de progrès continu ».

2.2.2.5 Perturbation logistique majeure

DESCRIPTION DU RISQUE

Les profits réalisés par les compagnies maritimes depuis la crise sanitaire de Covid-19 et les perturbations des flux mondiaux ont continué de générer des surcoûts significatifs, des réductions de capacité et un allongement des délais d'acheminement à travers le monde. Ainsi, de fortes tensions sur les capacités ou les coûts logistiques pourraient impacter Rémy Cointreau dans sa distribution ou dans l'atteinte de certains marchés ou canaux de distribution.

GESTION DU RISQUE

Intégralement dépendant de partenaires de transport externes, Rémy Cointreau s'efforce dans ce domaine de faire appel à un panel large de prestataires, régulièrement questionnés sur leurs capacités et perspectives.

La gestion de ce risque repose sur une veille permanente des solutions les plus optimales selon les flux prévus.

La planification des ventes, travail collaboratif entre les équipes commerciales, opérationnelles, logistiques et financières, est fortement suivie et analysée, permettant une réactivité sur toute déviance ou imprévus opérationnels permettant une anticipation forte des flux.

Rémy Cointreau a initié l'exploration de flux de transport alternatifs comme le train ou le bateau à voile permettant de tester des solutions nouvelles même si encore faibles à ce stade.

2.2.3 RISQUES ÉTHIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

2.2.3.1 Juridique et réglementaire

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a une présence mondiale et, à ce titre, est soumis à un cadre juridique en perpétuelle évolution et spécifique à chaque marché. Ainsi, les activités de production et de commercialisation des produits du Groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement, la mise sur le marché de ces produits, la publicité, la santé publique, le rappel des produits, l'étiquetage et les promotions.

Par ailleurs, le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection juridique de ses actifs et de ses relations commerciales en France et dans le monde. Cela concerne aussi bien :

- ses droits de propriété intellectuelle et industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité ;
- ses contrats de distribution ;
- ses relations avec ses fournisseurs ;
- des litiges avec des clients ou des autorités gouvernementales (voir dans les comptes consolidés les « provisions pour risques et charges » pour toute information complémentaire. Les provisions pour risques et charges visent essentiellement à couvrir d'éventuels risques de contentieux commerciaux avérés ou avec des employés, ainsi que tout risque douanier relatif à des exercices antérieurs).

GESTION DU RISQUE

Afin de peser sur ces réglementations et leurs évolutions, le groupe Rémy Cointreau participe à de nombreux groupes professionnels pour faire valoir ses positions et ses intérêts, tant auprès des autres acteurs de l'industrie qu'auprès des autorités administratives.

Une équipe juridique intégrée assure en permanence la gestion des affaires juridiques du Groupe. Elle opère un contrôle préventif des risques juridiques, internes ou externes dont elle a connaissance, susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de Rémy Cointreau et s'assure que les projets seront conduits dans le cadre de la réglementation en vigueur sur un territoire donné. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires et pénal.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées. Rémy Cointreau prend position, afin de défendre ses intérêts, sur ces sujets facteurs de risque, notamment :

- en s'engageant à communiquer sur des campagnes responsables, ne visant pas une clientèle « jeune et/ou à risques » et en œuvrant afin qu'une publicité raisonnée sur les spiritueux soit toujours possible ;
- en sensibilisant ses clients sur les dangers d'une consommation excessive dans sa communication et prônant une consommation responsable ;
- en collaborant avec les diverses autorités sur la conception des étiquetages ;
- protection des marques : Rémy Cointreau mène une politique active de veille des marques et de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue ;

DESCRIPTION DU RISQUE

Ces réglementations et leurs évolutions sont de nature à fortement impacter le Groupe dans sa capacité à conduire des affaires :

- publicité et promotions : dans le but de modifier les comportements des consommateurs et de diminuer la consommation d'alcool, les diverses autorités peuvent imposer des restrictions, voire limiter les publicités sur l'alcool. Nous pouvons par exemple citer, en France, la loi Évin (Loi No 91-32 du 10 janvier 1991 sur le contrôle du tabac et de l'alcool). Une augmentation des restrictions réglementaires pourrait engendrer une communication réduite et limiter fortement Rémy Cointreau à faire connaître ses marques et à fidéliser ses clients résultant de faibles possibilités de promouvoir ses marques ;
- étiquetage : outre les contraintes liées aux mentions légales, un étiquetage strict, à l'image de ce qui a été fait dans l'industrie du tabac, serait de nature à détourner les clients des spiritueux et donc entraîner potentiellement une diminution des ventes ;
- les canaux de distribution : des évolutions des réglementations relatives à la distribution pourraient être de nature à restreindre la capacité de Rémy Cointreau à distribuer ses produits ou à engager des actions de promotion ;
- protection des marques : les marques du groupe Rémy Cointreau peuvent être imitées, contrefaites ou déposées par des tiers en violation à ses droits. Le Groupe pourrait alors rencontrer des difficultés à défendre ses marques dans certains pays ou à rassurer des consommateurs qui pourraient être abusés en pensant acheter des produits qui ne seraient pas des produits du Groupe ;
- contrats : une absence de formalisation des relations commerciales par un contrat, tant avec ses fournisseurs qu'avec ses clients ;
- litiges : tout litige majeur peut avoir des conséquences significatives sur le Groupe (financières, réputationnelles) ou ses marques et produits.

GESTION DU RISQUE

- sur la prévention de la contrefaçon, en engageant toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe, contre la concurrence déloyale éventuelle, et en s'opposant aux dépôts de marque par des tiers chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marque porte atteinte à ses droits privatifs. Au sein de la direction juridique, une équipe spécialiste est dédiée à la protection du portefeuille des marques du Groupe. Elle assure, dans le cadre de la lutte anti-contrefaçon, le suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du Groupe en liaison avec les organismes spécialisés, avec les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et les missions économiques. Ils entreprennent toutes actions qu'ils jugent pertinentes pour s'opposer aux dépôts de marque contrefaisante par des tiers, dans le monde entier. Ils mènent et dirigent les actions contentieuses qu'ils jugent nécessaires dans le monde entier, avec le soutien de conseils spécialisés ;
- gestion des litiges : en cas de procédures concernant le droit des marques, la défense et la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection de son réseau de distribution, les relations avec ses salariés et le contrôle de ses déclarations fiscales et toutes autres matières inhérentes à ses activités, Rémy Cointreau fait appel à des cabinets d'avocats de premier rang afin de construire sa défense et provisionne, lorsque nécessaire, les montants liés à ces risques et litiges.

2.2.3.2 Gestion de crise et continuité d'activité

DESCRIPTION DU RISQUE

En raison de sa présence internationale et de son processus de production complexe, Rémy Cointreau est exposé à une multitude de risques susceptibles d'impacter gravement ses activités et sa capacité à rebondir en cas de sinistre. Catastrophes naturelles, crises sanitaires, instabilité politique ou encore atteinte à sa réputation : les menaces sont nombreuses. La destruction d'un site de production à la suite d'une catastrophe naturelle, une crise sanitaire mondiale paralysant les chaînes d'approvisionnement, ou encore des troubles géopolitiques perturbant les échanges commerciaux, pourraient tous avoir des répercussions majeures sur les ventes du Groupe. De même, une crise d'image liée à une campagne de dénigrement dans les médias ou sur les réseaux sociaux pourrait fragiliser durablement la réputation de Rémy Cointreau, avec des conséquences néfastes sur ses ventes et sa valorisation.

Face à ces risques divers et parfois imprévisibles, une préparation rigoureuse et une gestion proactive sont indispensables. En effet, une mauvaise gestion de crise pourrait aggraver les dommages causés et retarder le retour à la normale.

GESTION DU RISQUE

La sécurité et la pérennité de l'ensemble des actifs du Groupe – humains, matériels, immatériels, savoir-faire – sont une priorité absolue.

Les sites de production du Groupe ont élaboré des plans de continuité d'activité. Notamment, les chais situés dans la région de Cognac, qui concentrent la plus grande partie des actifs de Rémy Cointreau, sont classés Seveso Seuil Haut sous le régime d'autorisation, disposent de plans de continuité d'exploitation définis, formalisés et partagés avec les assureurs et les autorités locales, ainsi que d'un système de management de la sécurité.

Le direction de la communication a également développé un manuel opérationnel de gestion de crise qui est régulièrement testé et, à la suite de chaque événement, elle procède à un exercice de retour d'expérience afin d'identifier ce qui aurait pu être géré de manière plus efficace. La nature des crises couvertes par ces manuels et guides de gestion de crise porte sur un nombre de cas de figure très large et régulièrement mis à jour. Une attention particulière est accordée à la gestion des crises à impact potentiellement réputationnel.

2.2.3.3 Éthique et conformité

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a une activité internationale et à ce titre est soumis à un ensemble de lois et règlements, parmi lesquels nous pouvons citer les différentes réglementations relatives à la lutte contre la corruption (Sapin II en France, FCPA aux États-Unis, UKBA au Royaume-Uni...), la protection des données à caractère personnel (RGPD en Europe, CCPA en Californie, PIPL en Chine ...) ainsi que les principes posés par le Pacte mondial des Nations unies (démarche volontaire basée sur l'engagement des dirigeants pour appliquer des principes universels de durabilité et de prendre part au soutien des objectifs des Nations Unies).

Ce risque peut concerner les collaborateurs, mais également les relations avec les communautés et autorités locales ainsi que les partenaires du Groupe. L'exposition du Groupe à un risque d'agissements isolés, marginaux et contraires aux pratiques et engagements du Groupe en la matière ne peut être totalement exclue. Ainsi, le Groupe exige que chaque employé respecte le Code de conduite, qui inclut des mesures de prévention et de lutte anti-corruption.

Le fait de ne pas respecter l'une de ces réglementations, ou que l'un de ses collaborateurs ne respecte pas les règles énoncées dans le Code de conduite du Groupe pourrait exposer Rémy Cointreau à différents niveaux de sanctions.

Les impacts de ces sanctions peuvent être nombreux : financiers, juridiques, réputationnels, psychologiques chez nos collaborateurs et même source de perte d'attractivité auprès de partenaires ou de candidats.

GESTION DU RISQUE

Rémy Cointreau a mis en place des plans d'action adaptés (présentés au chapitre 2.4 « Éthique et conformité »).

Concernant la prévention de la corruption, le Groupe a conduit un exercice de cartographie des risques qui a débouché sur le déploiement de plans d'action locaux, et met en place les autres dispositifs prévus dans la loi Sapin II. La cartographie des risques fait l'objet d'une mise à jour régulière. Un Code de conduite a été élaboré et des modules de formation adaptés sont dispensés aux collaborateurs du Groupe (*via* des formations en ligne ou en présentiel). Enfin, une ligne éthique relative au lancement d'alerte et accessible en interne comme en externe est mise en place.

Concernant la protection des données, le Groupe déploie son plan de conformité au RGPD, mais également aux diverses réglementations étrangères s'appliquant à ses activités. Ce plan de conformité s'appuie en particulier sur des politiques de protection des données, des procédures internes de gestion des données et d'analyse d'impact, la mise en place de clauses contractuelles types et, enfin, des formations adaptées à destination des collaborateurs.

Enfin, une veille continue est effectuée afin d'anticiper les nouvelles réglementations.

2.2.3.4 Fraude

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau, présent sur les principaux marchés mondiaux et jouissant d'une excellente réputation, peut constituer une cible attractive pour de nombreuses tentatives de fraude. Celles-ci peuvent prendre diverses formes, représentent un risque important pour le Groupe. Les principales formes sont les suivantes

- fraude externe, que ce soit la « fraude au président », la « fraude au fournisseur » ou encore les attaques *cyber* visant le vol de données confidentielles ou les tentatives d'extorsion *via* des *ransomwares* ;
- fraude interne du fait d'un collaborateur *via* un vol ou une collusion avec un tiers.

Une fraude, quelle qu'en soit la nature peut occasionner des pertes financières importantes, une atteinte à la réputation et, plus important encore, une atteinte aux valeurs du Groupe qui pourrait entraîner une érosion de la confiance vis-à-vis de nos partenaires. Enfin, une fraude peut aussi entraîner le vol d'informations confidentielles ou de données personnelles.

GESTION DU RISQUE

Conscient de l'importance croissante de ce risque, Rémy Cointreau a mis en place de nombreux contrôles et mesures.

Parmi les mesures mises en place figurent :

- refonte de la politique anti-fraude ;
- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et formation des collaborateurs les plus exposés ;
- renforcement des procédures clés, notamment la procédure de contre-appel ;
- réalisation de tests d'hameçonnage ;
- renforcement de la coopération avec les banques partenaires dans la sécurisation des transactions ;
- déploiement d'outils informatiques spécifiques contre les risques cyber.

Plus spécifiquement, concernant le risque de fraude « interne », Rémy Cointreau a renforcé les processus de contrôle, de validation des tiers et de séparation des tâches. Des communications régulières et des formations spécifiques sont organisées, incluant le rappel strict des principes d'intégrité.

Ces mesures, si elles ne permettent pas d'exclure le risque de fraude, en assurent toutefois une maîtrise raisonnable.

2.2.4 RISQUES FINANCIERS

2.2.4.1 Hausse structurelle et durable des coûts

DESCRIPTION DU RISQUE

Rémy Cointreau se trouve fortement exposé à des achats externes pour l'élaboration de ses produits d'exception (eaux-de-vie, verre, autres éléments d'emballage, énergie, main-d'œuvre, etc.). Le Groupe est ainsi exposé en cas de pressions inflationnistes ou lors de tensions internationales pouvant affecter les capacités de production et donc l'équilibre entre l'offre et la demande.

Des surcoûts ou des hausses structurelles de certains coûts de production sont de nature à peser sur la rentabilité du Groupe et le maintien de ses marges. Une pression forte sur la demande pourrait impacter défavorablement les relations avec les fournisseurs clés sur des achats spécifiques et dont les capacités de production se verraient réduites avec des alternatives limitées.

GESTION DU RISQUE

Ce risque sensiblement renforcé depuis ces dernières années est couvert par des mesures visant à réduire les situations de fortes dépendances et des plans permanents l'identification de projets pour les contenir sont mis en place, parmi lesquels :

- appels d'offres fréquents et analyse précise des catégories d'achat ;
- mise en place de contrats d'approvisionnement avec les fournisseurs stratégiques ;
- recherche de solutions alternatives pour les références stratégiques et optimisation des allocations des fournisseurs ;
- rotation régulière des équipes d'acheteurs par catégorie ;
- projets divers de réduction des poids du verre et des emballages dans le cadre de nos ambitions RSE ;
- questionnements réguliers sur des formats atypiques ou des produits plus coûteux ;
- adaptation des panels de fournisseurs en fonction des capacités installées par catégorie,
- efforts permanents pour améliorer la planification de la demande et les plans de production liés.

2.2.4.2 Liquidité, devise et crédit

DESCRIPTION DU RISQUE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le Groupe réalise plus de 80% de son chiffre d'affaires dans des devises hors de la zone euro, alors que la production est majoritairement située en zone euro.

La plupart des activités du Groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement, ce qui implique une adaptation de nos besoins de financement sur le court terme et le long terme.

Enfin, étant donné son implantation internationale, Rémy Cointreau est exposé aux risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale au sein des pays dans lesquels il opère, notamment les droits d'accise et les taxes d'importation.

Les fluctuations, défavorables, des devises sont de nature à générer des pertes financières.

Par conséquent, toute variation de la structure de financement du Groupe serait de nature à impacter ses résultats, mais aussi sa capacité à se financer sur le long terme dans un contexte de récent durcissement des conditions de marché.

Les modifications de la réglementation fiscale et l'alourdissement de la fiscalité directe et indirecte pesant sur les spiritueux notamment (droits d'accise, droits de douane...) pourraient affecter négativement ses résultats.

GESTION DU RISQUE

Le risque de change est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe Rémy Cointreau.

La politique de change du Groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- les filiales de distribution sont facturées dans leur devise sur la base d'un cours de change annuel établi en euro ;
- le risque de change est couvert par la Financière Rémy Cointreau sur une base annuelle, calculée sur base de positions nettes du Groupe pour chaque devise ;
- aucune opération spéculative n'est autorisée ;
- ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité couverture ;
- les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès lors que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intra-groupe et des dividendes en devise.

Plus de détails sont disponibles dans la partie 5.6 « Notes aux états financiers consolidés » et en particulier la note 14.2 « Politique de gestion des risques de marché » de cette section.

Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le Groupe se finance auprès d'établissements de premier plan ou par l'intermédiaire d'opérateurs de marché.

La disponibilité de certains financements est conditionnée par le respect d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 4 dans le cadre du placement privé obligataire, du crédit syndiqué et du contrat de prêt bilatéral.

Le Groupe a mis en place des processus de prévisions concernant l'endettement net et des indicateurs clés comme la génération de cash et le ROCE (retour sur capitaux employés) qui permettent d'impliquer l'ensemble des divisions dans l'optimisation de la structure financière des activités et dans le respect du ratio A.

Enfin, le groupe Rémy Cointreau assure la veille réglementaire et définit sa politique fiscale en s'appuyant sur une équipe de fiscalistes placée sous la supervision de la direction financière. Le Groupe s'engage à respecter l'ensemble des réglementations fiscales des pays dans lesquels il opère, et sa politique fiscale ne repose sur aucun schéma d'évasion fiscale et est conforme aux principes édictés par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

2.3 ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau a mis en place une politique de gestion des risques qui englobe :

- couvrir les différents risques identifiés par des polices d'assurance adéquates ;
- prévenir les risques dans les sites industriels, de stockage et assurer la sécurité des collaborateurs ;
- identifier et évaluer son exposition aux différents risques ;
- mettre en place des plans de continuité d'activité pour minimiser l'impact des sinistres et permettre une continuité d'activité en cas de sinistre majeur ;
- optimiser, coordonner et centraliser les programmes d'assurances.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les différents risques identifiés, tels que la responsabilité civile générale, le retrait des produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises.

Des polices d'assurance locales peuvent être également souscrites pour répondre aux obligations réglementaires et aux besoins ponctuels des filiales (exemples : assurance paramétrique des vignobles, fine art, construction, business travel, flotte automobile, mission collaborateur...).

Couvertures	Garanties et limites des principales polices souscrites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Cette garantie se présente sous la forme « Tous risques sauf » : ■ couvrir les dommages et pertes directes subies par l'entreprise consécutives à incendie, foudre, explosion, dégât des eaux, catastrophes naturelles, vol et autres événements non exclus ; ■ couvrir les pertes d'exploitation suite à sinistre pendant une période d'indemnisation de 24 mois définie au contrat. Base d'indemnisation : ■ valeur de remplacement à neuf pour les biens mobiliers et immobiliers ; ■ vins et alcools : valeur de remplacement marché et valeur nette comptable selon la nature des stocks.
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	Rémy Cointreau est couvert pour tous dommages matériels, immatériels et corporels, pouvant être causés à des tiers. Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile exploitation avant et après livraison ainsi que la responsabilité civile professionnelle, les frais de retrait.
Contamination et image de marque	Ce programme vient en complément des garanties souscrites en responsabilité civile générale et couvre le coût du produit, les frais de réhabilitation de l'image de marque et la perte d'exploitation ainsi que la contamination et toute détérioration du produit.
Responsabilité civile Atteintes à l'environnement	Ce programme couvre les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, subis par des tiers en cas de pollution, accidentelle ou graduelle, survenue sur les sites de l'entreprise.
Transport	Ce programme est applicable à l'ensemble de ses transports de biens par tout moyen de transport (perte, vol, destruction).
Responsabilité civile des mandataires sociaux	Ce programme couvre les conséquences pécuniaires afférentes à toute réclamation garantie au contrat mettant en cause la responsabilité d'une personne assurée contre les risques survenant dans le cadre de ses fonctions.
Fraude et cyber	Ces programmes couvrent spécifiquement chacun de ces risques.
Crédit	Ce programme couvre l'encours client, à hauteur d'une limite définie par client par l'assureur.

2.4 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

2.4.1 ENGAGEMENTS

Le groupe Rémy Cointreau inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, et adhère notamment à :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, qui recouvre notamment la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination ;
- les objectifs de développement durable tels que définis par l'Organisation des Nations unies ;
- les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, auxquels Rémy Cointreau adhère depuis 2003 ;
- la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs s'engagent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils sont présents et exercent une activité.

Code de conduite

Les valeurs du Groupe sont formalisées dans un Code de conduite, signé par le directeur général, diffusé à l'ensemble des salariés, ainsi qu'aux nouveaux collaborateurs dès leur entrée dans le Groupe. Il est le socle de la culture d'intégrité et d'éthique des Maisons du groupe Rémy Cointreau et a pour ambition de guider le groupe Rémy Cointreau, ses Maisons et ses collaborateurs dans la façon de se comporter et de respecter certains principes clés dans les relations avec les parties prenantes et la société. Il vise également à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois et des réglementations applicables et grands principes fondamentaux.

Le Code de conduite est également pensé pour favoriser et inciter les collaborateurs du groupe Rémy Cointreau à communiquer et à rechercher les réponses quant à la conduite à adopter face à une situation particulière.

Le Code de conduite décrit des types de comportement à proscrire et détaille l'engagement du Groupe et de ses instances dirigeantes en matière de lutte contre la corruption. Il pose les principes directeurs de Rémy Cointreau sur un certain nombre de sujets opérationnels et aborde notamment les thèmes suivants :

- les infractions de corruption et de trafic d'influence ;
- la prohibition des paiements de facilitation ;
- les règles en matière de cadeaux et invitations ;
- les règles en matière de dons, opérations de mécénat et parrainage ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- le dispositif d'alerte interne à travers la ligne éthique ;
- les interactions avec les agents publics.

Ce Code peut être complété localement ou sur certains sujets par des procédures distinctes. Ce Code est intégré dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, un certain nombre de valeurs entoure la conduite des affaires au sein du groupe Rémy Cointreau :

Les valeurs et responsabilités dans les affaires

Les valeurs guidant le groupe Rémy Cointreau, ses Maisons et ses collaborateurs dans la conduite des affaires concernent :

- **le respect des lois et réglementations** en vigueur dans les pays où le Groupe opère, le groupe Rémy Cointreau assumant ses obligations légales et fiscales ;
- **la lutte anticorruption**, Rémy Cointreau réproche la corruption sous toutes ses formes, notamment les pots-de-vin. Le groupe Rémy Cointreau estime que ces agissements se font au détriment des pays dans lesquels il exerce ses activités. Les femmes et les hommes des Maisons doivent se montrer intègres, notamment en refusant tout cadeau dont la valeur pourrait contrevenir à l'éthique du Groupe.

Les valeurs et responsabilités envers les autres

Les relations au sein du groupe Rémy Cointreau sont caractérisées par un devoir de reconnaissance mutuelle entre les femmes et les hommes qui contribuent avec intégrité au projet d'entreprise, et l'entreprise elle-même. Chaque jour, les Maisons du Groupe s'attachent à respecter et à faire vivre les valeurs suivantes : la confiance, l'exemplarité, l'excellence, l'exigence, la reconnaissance, le respect et la discrétion. Ces valeurs s'inscrivent dans les actions suivantes :

- **le respect de l'environnement** : le groupe Rémy Cointreau s'engage à servir ses clients, tout en assumant ses responsabilités environnementales, et a donc fait de la protection de l'environnement un axe fondateur de sa stratégie ;
- **un engagement envers les collaborateurs** : le groupe Rémy Cointreau souhaite que l'ensemble de ses collaborateurs travaille dans les meilleures conditions possibles et s'engage à proposer un cadre de travail sain et sûr. Le groupe Rémy Cointreau se veut un partenaire dans la durée, en les accompagnant dans leur développement et en privilégiant des relations fondées sur la confiance et le respect ;
- **un engagement fort envers les clients et les consommateurs du Groupe** : les femmes et les hommes des Maisons de Rémy Cointreau doivent s'assurer que le Groupe honore ses engagements envers ses consommateurs et clients. La qualité, la sécurité sanitaire, le service et l'intégrité doivent être leurs principaux soucis dans leur travail quotidien ;
- **les relations du groupe Rémy Cointreau avec ses fournisseurs** : pour le groupe Rémy Cointreau, la relation avec les fournisseurs est bien plus qu'un simple acte d'achat et le Groupe est engagé dans une démarche de partenariat durable. Suite à la ratification de la charte du Pacte mondial, le Groupe a entrepris d'impliquer ses fournisseurs dans ses engagements sociaux et environnementaux, de s'assurer de leur engagement et de les accompagner dans l'amélioration de leurs processus.

Les valeurs et responsabilités des collaborateurs envers l'entreprise et la société

Parmi les valeurs que partagent le groupe Rémy Cointreau et ses collaborateurs figurent celles de probité, d'intégrité, de confidentialité se retrouvant dans les engagements suivants :

- **la protection de la réputation du Groupe et de ses Maisons** : les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau sont les représentants de l'image et de la réputation de ses Maisons et se doivent de les protéger ;
- **les rapports entre le groupe Rémy Cointreau et ses actionnaires** : les femmes et les hommes du groupe Rémy Cointreau se doivent de protéger les informations relatives aux Maisons du Groupe. Ces informations confidentielles ne doivent jamais être divulguées, sauf dans le cadre strict des règles du Groupe. Par ailleurs, le groupe

Rémy Cointreau souhaite partager avec ses actionnaires, sans distinction et dans le respect de l'égalité entre actionnaires, sa stratégie à long terme et ses valeurs ainsi que les résultats de la marche des affaires ;

- **la préservation des actifs et ressources du Groupe** : le groupe Rémy Cointreau veille à développer son activité et ses résultats, protéger ses actifs, assurer une gouvernance en ligne avec les bonnes pratiques de la place, rendre compte avec transparence des activités du Groupe. De même, les femmes et les hommes des Maisons du Groupe doivent gérer les actifs et les ressources du Groupe avec la plus grande intégrité ;
- **l'exigence vis-à-vis du terroir** : elle est identifiable par la qualité et l'authenticité de nos produits : une exigence vis-à-vis des matières premières et le respect du terroir d'où elles proviennent.

2.4.2 ORGANISATION DU DÉPARTEMENT ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Direction de l'éthique et de la conformité

La direction de l'éthique et de la conformité est rattachée à la direction de l'audit interne, de la conformité et des assurances. Ses principales missions sont d'identifier, d'évaluer et de contrôler les risques auxquels le groupe Rémy Cointreau est exposé, de vérifier la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant le déploiement et l'actualisation des programmes de conformité en étroite coopération avec les différents départements du Groupe.

Le directeur de l'audit interne, conformité et assurances est rattaché au directeur général du Groupe et qu'à la présidente du conseil d'administration, et travaille en étroite collaboration avec le comité d'audit.

Depuis 2021, les missions d'audit interne menées par l'équipe intègrent systématiquement une revue complète des volets lutte anticorruption et protection des données personnelles des entités auditées. Les conclusions de la conformité sont intégrées aux comptes rendus des missions ainsi qu'au suivi des plans d'action.

Réseau de correspondants éthique conformité

Les équipes éthique et conformité implantées à Paris et à l'étranger, en particulier aux États-Unis, en Chine et à Singapour, constituent le réseau des correspondants « éthique et conformité », agissant en lien avec la direction de l'audit interne, conformité et assurance et le délégué à la protection des données, en vue de déployer et d'adapter localement les programmes de conformité au sein du Groupe sur les sujets liés à l'éthique des affaires, la prévention de la corruption et la protection des données personnelles.

Délégué à la protection des données

Un délégué à la protection des données a été nommé avec pour mission de coordonner la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, et, de manière plus générale, de traiter les problématiques en lien avec les données personnelles. Le délégué à la protection des données constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles.

Cette fonction est rattachée à la direction de l'audit interne, conformité et assurances.

2.4.3 DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Lutte anticorruption

Le groupe Rémy Cointreau a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à l'intégrité et la probité d'une part, et un engagement en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

La lutte contre la corruption s'inscrit dans le cadre d'une démarche éthique à laquelle le groupe Rémy Cointreau est profondément attaché. L'instance dirigeante donne l'impulsion en matière de respect des règles éthiques à travers la diffusion de communications à l'ensemble des collaborateurs. Cette culture éthique doit irriguer les pratiques quotidiennes du Groupe, qu'elles soient managériales, commerciales ou encore opérationnelles.

Des communications et formations sur le thème de la lutte anticorruption sont régulièrement proposées aux instances dirigeantes et aux collaborateurs « exposés ».

Rémy Cointreau s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en la matière, en particulier au regard des pays dans lesquels le Groupe poursuit ses activités. Afin de répondre aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II »), le groupe Rémy Cointreau a désigné la direction de l'audit interne, conformité et assurances comme étant responsable du déploiement du programme de lutte anticorruption et de la mise en place des plans d'action visant à renforcer les procédures strictes existantes, en conformité avec les obligations de ladite loi.

Une revue régulière des piliers du dispositif de la loi « Sapin II » est faite auprès du management et du comité d'audit par la direction de l'audit, conformité et assurances.

Le groupe Rémy Cointreau s'est doté d'une ligne éthique gérée par la direction de la conformité dont l'existence et le principe de fonctionnement est régulièrement rappelé au sein de l'organisation. Cette ligne est disponible en externe également, complétée par une charte du lanceur d'alerte.

Données personnelles et respect de la vie privée

Afin de répondre aux exigences du règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », la direction de l'audit interne, conformité et assurances a été désignée afin d'établir et de déployer un plan de mise en conformité autour des thématiques suivantes :

- gouvernance : rôles et responsabilités des différents acteurs en matière de protection des données personnelles ;
- respect des droits des personnes : consentement, informations des personnes concernées, exercice de leurs droits ;
- conformité des traitements : registres des traitements, identification et classification des traitements, durées de conservation des données, gestion des contrats ;
- sécurité des données : procédures et contrôles, gestion des failles de sécurité, analyses d'impact et mécanismes de *privacy by default* and *by design* ;
- amélioration continue : veille et contrôle interne.

2.4.4 CONTRÔLE

Ligne éthique – système d'alerte professionnelle

Le Groupe a mis en place un dispositif d'alerte, dénommé « Ligne Éthique Rémy Cointreau », dont les modalités sont détaillées dans la charte du lanceur d'alerte. Il est accessible en interne comme en externe.

Système de sanctions mis en place

Le système de sanctions mis en place pour les programmes de conformité correspond au système de sanctions décrit dans le règlement intérieur.

Contrôle sur l'application du programme éthique et conformité

Des revues portant sur l'application des procédures du Groupe sont réalisées régulièrement dans les filiales. Ces revues couvrent notamment les thématiques suivantes : lutte anticorruption, protection des données personnelles, respect des droits humains et des libertés fondamentales.

Programme de formation sur les enjeux éthiques et conformité

Tout nouveau collaborateur doit suivre une formation sur les sujets éthique et conformité lors de son arrivée au sein du Groupe.

Un module de formation « anticorruption » destiné aux collaborateurs « exposés » a été déployé au cours de l'exercice 2022/2023.



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	158	3.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL	191
3.1.1 Mode d'organisation de la gouvernance	158		
3.1.2 Déclaration sur le régime de gouvernement d'entreprise	158	3.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	192
3.1.3 Évolution de la gouvernance au cours de l'exercice 2023/2024	158	3.5.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux et administrateurs	192
3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	159	3.5.2 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	193
3.2.1 Membres du conseil d'administration	159	3.5.3 Rémunération des administrateurs - 16 ^e résolution	198
3.2.2 Liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2024	163	3.5.4 Éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, au titre de l'exercice 2023/2024, soumis à l'approbation des actionnaires (<i>say on pay</i> - <i>ex post</i> - 12 ^e et 13 ^e résolution)	199
3.2.3 Fonctionnement du conseil d'administration	179	3.5.5 Comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés (incluant les éléments de rémunération à long terme) - 11 ^e résolution	205
3.2.4 Activité du conseil d'administration et des comités spécialisés	182	3.5.6 Transactions effectuées sur les titres de la société par les dirigeants mandataires sociaux	207
3.2.5 Évaluation du conseil d'administration	188	3.5.7 Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2024	208
3.2.6 Règle « Appliquer ou Expliquer »	188	3.5.8 Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce (<i>say on pay</i> - <i>ex ante</i> - 14 ^e et 15 ^e résolution)	209
3.2.7 Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	189		
3.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF	190		
3.3.1 Rôle et pouvoir du directeur général	190		
3.3.2 Comité exécutif	190		

3.1 CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En vertu des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, les développements qui suivent constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il contient des informations sur :

- la composition du conseil d'administration et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- les conditions de préparation et l'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- le Code de gouvernement d'entreprise auquel la société se réfère, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- les informations relatives à la rémunération et les avantages de toute nature des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé, en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;

- les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Les autres informations figurent dans les chapitres suivants du présent document de référence, à savoir :

- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange au sens de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce (chapitre 7) ;
- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital (chapitre 7) ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (chapitre 9).

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 5 juin 2024, après consultation pour les sections relevant de leurs compétences respectives, des comités nomination-rémunération, audit-finance et responsabilité sociale et environnementale.

3.1.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration a adopté depuis septembre 2004 un dispositif de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Ce dispositif a pour but d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre ces deux fonctions et entre chacune d'elles et le conseil d'administration.

Ce dispositif de gouvernance n'a pas été remis en cause à l'occasion du renouvellement de M. Éric Vallat en qualité de directeur général au 23 novembre 2022.

Seule la démission en 2014, pour convenances personnelles, du directeur général a conduit le conseil d'administration à réunir, pour une année, du 2 janvier 2014 au 27 janvier 2015, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général pour revenir ensuite au mode de gouvernance traditionnel de la société.

3.1.2 DÉCLARATION SUR LE RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la société déclare se référer au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF. Ce Code, dans sa version en vigueur actualisée de décembre 2022, peut être consulté à

la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.com. En application du principe *comply or explain*, un tableau présente les recommandations de ce Code qui ont été écartées (voir tableau chapitre 3.2.6).

3.1.3 ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2023/2024

Au cours de l'exercice 2023/2024, le conseil d'administration a poursuivi la dynamique de transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil en son sein engagée depuis plusieurs années.

L'assemblée générale du 20 juillet 2023 a :

- renouvelé le mandat d'administratrice de Mme Laure Hériard Dubreuil pour une durée de 3 ans ;
- nommé Mme Sonia Bonnet-Bernard pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Emmanuel de Geuser.

Lors de sa réunion du 20 juillet 2023, le conseil d'administration a :

- renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Jérôme Bosc en qualité de censeur pour une durée d'un an ;

Lors de sa réunion du 29 novembre 2023, le conseil d'administration a :

- renouvelé M. François Hériard Dubreuil en qualité de censeur pour une durée d'un an.

S'agissant de la composition des comités, le conseil d'administration du 20 juillet 2023 a nommé :

- Mme Sonia Bonnet-Bernard au comité audit-finance, en remplacement de M. Emmanuel de Geuser ;
- M. Elie Hériard Dubreuil à la présidence du comité RSE, en remplacement de Mme Dominique Hériard Dubreuil, qui est restée membre.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023/2024

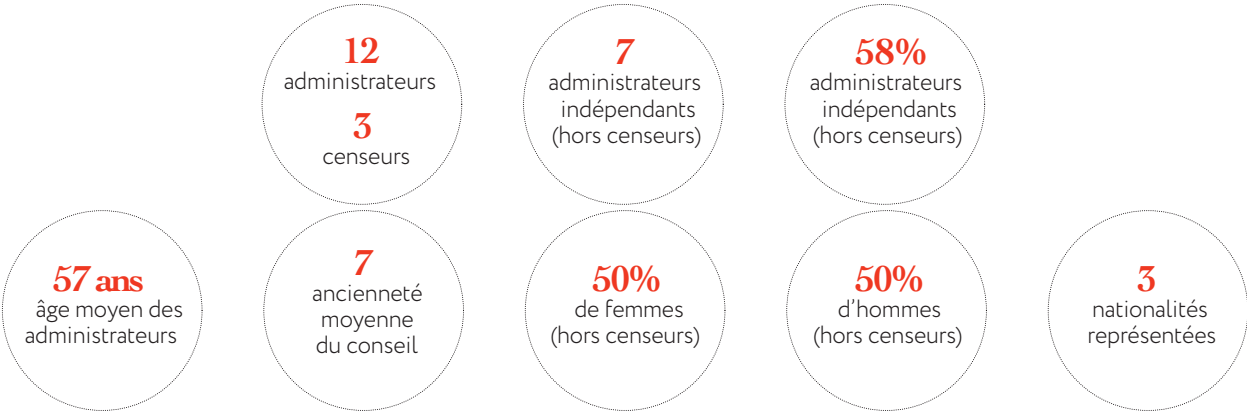
Situation arrêtée au 31 mars 2024	Départ/Expiration mandat	Nomination	Renouvellement	Date
Conseil d'administration			Laure Hériard Dubreuil	AG 20 juillet 2023
	Emmanuel de Geuser ⁽¹⁾	Sonia Bonnet-Bernard		AG 20 juillet 2023
Censeurs			Dominique Hériard Dubreuil Jérôme Bosc	CA 20 juillet 2023
			François Hériard Dubreuil	CA 29 novembre 2023
Comité audit-finance	Emmanuel de Geuser ⁽¹⁾	Sonia Bonnet-Bernard		CA 20 juillet 2023
Comité RSE		Elie Hériard Dubreuil (en qualité de président)	Dominique Hériard Dubreuil	

(1) Non-renouvellement du mandat d'administrateur.

3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et en tenant compte des spécificités de l'actionnariat du groupe Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2024, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 3 censeurs :

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2024

	Sexe	Âge	Nationalité	Nombre d'actions	Administrateur indépendant	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au conseil	Membre d'un comité du conseil
Mme Marie-Amélie de Leusse	F	46		12 670		24/07/2019	AG 2025	4 ans et 8 mois	
M. Elie Hériard Dubreuil	M	46		519		22/07/2021 20/11/2028	AG 2024	2 ans et 8 mois 2 ans et 8 mois Censeur	Président CRSE ⁽³⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Caroline Bois	F	47		4 592		24/11/2020 24/07/2019	AG 2024	3 ans et 4 mois 1 an et 2 mois Censeur	CAF ⁽¹⁾ CNR ⁽²⁾
Mme Hélène Dubrule	F	58		100	•	24/07/2019	AG 2025	4 ans et 8 mois	CRSE ⁽³⁾
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	47		105		26/07/2011	AG 2026	12 ans et 8 mois	
M. Olivier Jolivet	M	51		100	•	24/09/2013	AG 2025	10 ans et 6 mois	CNR ⁽²⁾ CRSE ⁽³⁾
M. Bruno Pavlovsky	M	61		100	•	29/07/2015	AG 2024	8 ans et 8 mois	Président du CNR ⁽²⁾
Mme Guylaine Saucier	F	77		100	•	24/07/2018	AG 2024	5 ans et 8 mois	Présidente du CAF ⁽¹⁾
M. Marc Verspyck	M	58		100	•	22/07/2021	AG 2024	2 ans et 8 mois	CAF ⁽¹⁾
M. Alain Li	M	63		500	•	21/07/2022	AG 2025	1 an et 8 mois	
Mme Sonia Bonnet-Bernard	F	61		100	•	20/07/2023	AG 2026	8 mois	CAF ⁽¹⁾
Orpar SA (représentée par M. Marc Hériard Dubreuil)	M	72		21 326 671 110		07/09/2024	AG 2025	19 ans et 7 mois	
CENSEURS									
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	77		2 825		22/07/2021 07/09/2004	CA 2024	2 ans et 8 mois Censeur 16 ans et 7 mois	
M. François Hériard Dubreuil	M	75		126		24/11/2020 07/09/2004	CA 2024	3 ans et 4 mois Censeur 16 ans et 3 mois	
M. Jérôme Bosc	M	44		0		21/07/2022	CA 2024	1 an et 8 mois	

(1) Comité audit-finance.

(2) Comité nomination-rémunération.

(3) Comité responsabilité sociale et environnementale.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 31 MARS 2024

COMITÉ AUDIT-FINANCE	COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION	COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
4 membres 75% indépendants	4 membres 50% indépendants	4 membres 50% indépendants
Guylaine Saucier ♦★ Caroline Bois Sonia Bonnet-Bernard ♦ Marc Verspyck ♦	Bruno Pavlovsky ♦★ Caroline Bois Olivier Jolivet ♦ Elie Hériard Dubreuil	Elie Hériard Dubreuil ★ Olivier Jolivet ♦ Hélène Dubrulle ♦ Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

Tous les comités comportent un nombre élevé d'administrateurs indépendants : 75% pour le comité audit-finance, 50% pour le comité nomination-rémunération et 50% pour le comité responsabilité sociale et environnementale. Le président de chacun de ces comités est indépendant. Seul le comité responsabilité sociale et environnementale, dont l'organisation n'est pas réglementée, est présidé par un administrateur non indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF.

Parmi ces 12 administrateurs :

- cinq sont issus de l'actionnaire de référence, dont quatre issus de la famille Hériard Dubreuil (Mme Marie-Amélie de Leusse, M. Elie Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, Mme Laure Hériard Dubreuil) et la société Orpar SA, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil ;
- sept sont des administrateurs indépendants : Mme Hélène Dubrulle, Mme Guylaine Saucier, Mme Sonia Bonnet-Bernard, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck et M. Alain Li.

Trois censeurs, M. François Hériard Dubreuil, Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Jérôme Bosc, représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Procédure de nomination des administrateurs

Le conseil d'administration se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de 3 ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs ou lorsque le conseil souhaite élargir ou modifier sa composition, le comité nomination-rémunération définit le profil recherché au regard de sa politique de diversité et des compétences nécessaires identifiées, notamment à l'occasion de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil et des comités.

Le comité sélectionne les candidats, avec l'aide le cas échéant d'un cabinet de recrutement désigné, et à l'issue d'entretiens individuels avec chaque membre du comité, présente ensuite le(s) candidat(s) retenu(s) au conseil d'administration, et recommande au conseil de proposer leur nomination à l'assemblée générale.

Cette procédure est également applicable pour la sélection des censeurs qui sont directement nommés par le conseil, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale.

Procédure d'intégration des administrateurs

Les nouveaux administrateurs bénéficient d'un parcours d'intégration dans la période suivant leur nomination (rencontres avec le directeur général, le directeur financier, les directeurs des divisions du Groupe et les directeurs des métiers). Ils participent par ailleurs à des visites de sites du Groupe.

Politique de diversité du conseil d'administration

Critères de la politique

Des administrateurs expérimentés et complémentaires

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil. La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF.

Ces principes guident le processus de sélection des administrateurs.

Une représentation équilibrée d'hommes et de femmes

Au 31 mars 2024, sur un total de 12 administrateurs, 6 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de 50%. La présidence et la vice-présidence du conseil d'administration sont assurées par deux femmes. Les comités du conseil d'administration sont constitués de manière paritaire. Le comité audit-finance est présidé par une femme.

Mise en œuvre de la politique

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le conseil d'administration s'appuie sur les évaluations annuelles de ses travaux (pour plus de précisions sur l'évaluation du conseil d'administration, voir le chapitre 3.2.5 du document d'enregistrement universel 2023/2024).

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d'anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l'évolution de l'industrie des vins et spiritueux et des marchés de la société.

La mise en œuvre de la politique de diversité au cours de l'exercice 2023/2024 :

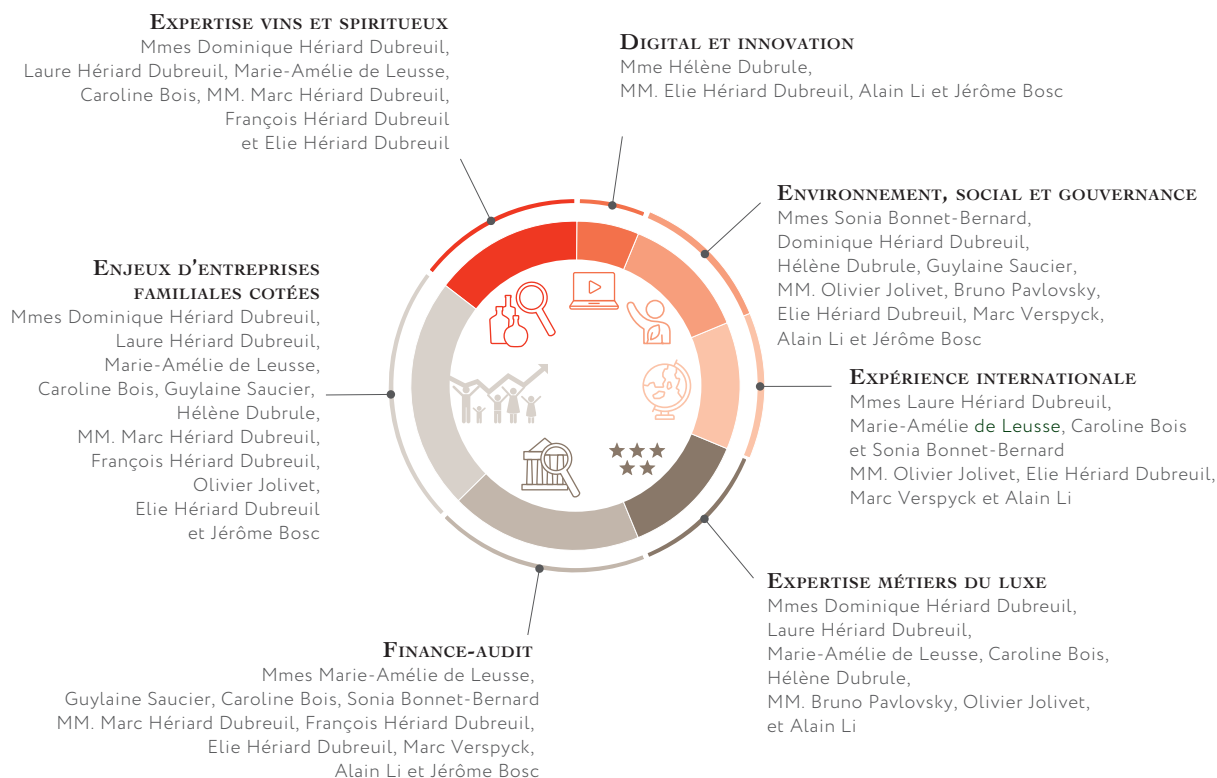
- le conseil d'administration a nommé Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité de membre du comité audit-finance, renforçant la féminisation de ce comité ;
- avec le renouvellement de Mme. Laure Hériard Dubreuil, le conseil d'administration favorise la présence d'administrateurs qui travaillent à l'étranger ;

- en raison de son expérience et de sa grande connaissance des enjeux RSE et de développement durable du Groupe, le conseil d'administration a renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil, en sa qualité de censeur, membre du comité responsabilité sociale et environnementale ;
- le taux d'indépendance du conseil d'administration au 31 mars 2024 s'élève à 58% (hors censeurs) et reste significatif pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence.

Politique de diversité appliquée à la direction générale

- Le conseil d'administration veille également au déploiement de la politique de diversité du Groupe, notamment en matière de représentation équilibrée de femmes et d'hommes au sein du comité exécutif Groupe et des fonctions à plus forte responsabilité.
- Au 31 mars 2024, le comité exécutif Groupe compte 3 femmes sur 10 membres, soit 30%. La direction générale a fixé un objectif de féminisation du Comex à 40% en 2025.
- Pour plus d'informations concernant la politique de diversité appliquée au sein du comité exécutif du Groupe et, plus généralement, au sein du Groupe (voir le chapitre 1.4.1.5 du Document d'enregistrement universel).

CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2024



3.2.2 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2024

Fiches administrateurs



MME MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 46 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 12 670 actions RC

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de contrôle de gestion chez Rémy Cointreau⁽¹⁾.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente du conseil de surveillance de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente du conseil de surveillance de Cointreau SAS
- Administratrice du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Membre du comité des nominations et des ressources humaines (CNRH) de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Directrice générale d'Aleteia 2 SAS.
- Administratrice de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentante de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Présidente de Rémy Cointreau Amérique.
- Présidente de Rémy Cointreau USA.
- Administratrice indépendante de TERACTION.
- Vice-présidente du conseil d'administration et directrice générale déléguée d'Orpar SA.
- Vice-présidente et directrice générale déléguée de Beauregard Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil de surveillance de la société Andromède SAS.
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾.
- Vice-présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾.
- Vice-présidente du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾.
- Censeur au conseil de surveillance et au comité de gouvernance d'EthiFinance
- Présidente de Cointreau SAS.
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS.
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines de Rémy Martin SAS.
- Présidente de Rémy Cointreau Services SAS.

(1) Société cotée.



MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022

Nationalité française, 47 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 novembre 2020.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 4 592 actions RC

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et de management de projets, avant de rejoindre en 2014 le groupe Rémy Cointreau⁽¹⁾ en tant que directrice du contrôle de gestion et planification Groupe.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du comité audit-finance de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾.
- Membre du comité nomination-rémunération de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾
- Administratrice de Rémy Cointreau Libra SAS
- Présidente du conseil d'administration et directrice générale de la société Orpar SA.
- Administratrice du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Membre du comité d'audit de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance »
- Administratrice du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques d'EthiFinance SAS
- Administratrice de la société MdGroup (Microdrones).
- Directrice générale déléguée et administratrice de Beauregard Holding
- Membre du comité stratégique de la société Delair SAS
- Membre du comité stratégique de Retail VR
- Administratrice de la société The Webster
- Membre du comité stratégique de la société Alteia

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice du contrôle de gestion et planification Groupe de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA⁽¹⁾
- Administratrice de la société Alantaya
- Censeur de la société Delair SAS

(1) Société cotée.



MME HÉLÈNE DUBRULE

Nationalité française, 58 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2019.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Rémy Cointreau - 21, rue Balzac - 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Mme Hélène Dubrule est diplômée de HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de marketing de développement à la division des Produits Grand Public puis de direction marketing à la division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'EsmoD en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Elle a exercé pendant 22 ans des responsabilités dans le Groupe Hermès, où elle a successivement été directrice marketing international Hermès Parfums, directrice générale Hermès Soie et Textiles, directrice générale d'Hermès Maison et présidente de Puiforcat, pour conduire ensuite pendant 5 ans les activités du marché français en tant que directrice générale d'Hermès Distribution France.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil de surveillance du Groupe Labryère

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice générale d'Hermès Distribution France



MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 47 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Détient : 105 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes à responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarque haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Fondatrice et CEO de The Webster

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS
- Présidente de LHD LLC
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.



MME GUYLAINE SAUCIER

Nationalité canadienne, 77 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2018.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : 1321 Sherbrooke Ouest, Montréal H3G 1J4, Canada

Détient : 100 actions RC

Mme Guylaine Saucier est diplômée du baccalauréat ès arts du collège Marguerite-Bourgeois et d'une licence en commerce de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec, Mme Guylaine Saucier a été Présidente-Directrice générale du Groupe Gérard Saucier Ltée, une importante entreprise spécialisée dans les produits forestiers, de 1975 à 1989. Elle est également administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Elle est administrateur de sociétés et elle fait partie ou a fait partie du conseil d'administration de nombreuses grandes entreprises, dont la Banque de Montréal, AXA Assurances Inc., Danone et Areva.

Elle a été présidente du comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA, CDN, TSX) (2000/2001), présidente du conseil d'administration de CBC/Radio-Canada (1995 à 2000), présidente du conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés (1999 à 2000), membre du conseil d'administration de la Banque du Canada (1987 à 1991), membre de la Commission d'enquête sur le régime de l'assurance-chômage (1986) et membre du comité aviseur au ministre Lloyd Axworthy sur la réforme des programmes sociaux (1994). Mme Saucier a été la première femme à être nommée à la présidence de la Chambre de commerce du Québec. Elle a joué un rôle très actif dans la collectivité au titre de membre du conseil de divers organismes, notamment l'Université de Montréal, l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 1989 pour avoir fait preuve d'un esprit civique exceptionnel et apporté une contribution importante au monde des affaires.

Le 18 mai 2004, elle a été nommée Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés et, le 4 février 2005, elle a reçu le Management Achievement Award de l'Université de McGill (25^e édition). Le 3 septembre 2010, elle a été nommée administratrice de sociétés honoraire par le Collège des administrateurs de sociétés.

Elle a reçu en 2017 un doctorat honorifique de l'Université de Laval.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente du conseil de Grand Challenge Canada
- Présidente de l'Institut pour la gouvernance des organisations publiques et privées

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration de Cuda Oil & Gaz (anciennement Junex Inc.) (Québec)⁽¹⁾
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Tarkett⁽¹⁾
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Wendel⁽¹⁾

(1) Société cotée.



M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 51 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Como Holdings, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249724

Détient : 100 actions RC

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag Nice. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque 10 années au sein du Groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le Groupe Aman où il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du Groupe à Singapour puis à Londres jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, M. Olivier Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un family office multimarque dans le monde du luxe) basé à Singapour.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président-Directeur général de Como Group

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur de Como Holdings Pte Ltd. (Singapour), Leisure Ventures Pte Ltd. (Singapour), Olympia Partners Pte Ltd. (Singapour), HPL Olympia Pte Ltd. (Singapour), The Dempsey Cookhouse Pte Ltd. (Singapour), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd. (Maldives), IVPL Ltd. (Maldives), Como Hotels & Resorts Pty Ltd. (Australia), PT Begawan Giri Estate (Indonesia), PT Shambala Payangan Indah (Indonesia), PT Villa Bukit Lestari, PC Caicos Ltd., Caicos Holdings Limited, PC Hotel Management Ltd., Caicos Utilities Ltd., ISL Caribbean Projects (Holdings) Ltd., ISL Caribbean Projects Ltd., The Parrot Cay Club Ltd., Dundee Holdings Ltd., Como Traymore LLC, Castello Di Modanella Srl Azienda Agricola, Castello Del Nero S.p.A, Leisure Ventures Europe Limited, Como Holdings (Europe) Limited, Alpina Dolomites SRL

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
- Directeur d'Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd. (Singapour), Andaman Development Co., Ltd. (Thailand), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thailand), Andaman Thai Holding Co., Ltd. (Thailand), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapour), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermuda), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd. (Thailand), Princiére Resorts Ltd. (Cambodia), International Private Limited (India), Heritage Resorts Private Limited (India)



M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 61 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot – 75001 Paris

Détient : 100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université de Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le Groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel
- Président de Chanel SAS

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Accor⁽¹⁾.
- Président de Chanel Coordination, A.C.T.3, Ateliers de May, Barrie France, Desrues, Erès, Établissements Bodin Joyeux, Fyma Production, Gant Causse, Goossens Paris, Hugotag Ennoblement, Le Creuset d'Art, Lemarié, Les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Les Moulinaages de Riotord, Lesage Intérieurs, Lesage Paris, Maison Massaro, Maison Michel, Manufactures de Mode, Mégisserie Richard, Montex, Paloma, Paraffection, Partois, Tanneries Haas, Settelile, Orlebar Brown France, L'Atelier des Matières, Défiluxe SAS, 19M, Filatures du Parc, Ready To Care, Atelier Dynale, Célofilde, Domcia Production, Etablissements Gontheiz Frères, Maroquinerie de Juin, Marque Mod, Pavliaux

- *President consejero* de Colomer Leather group s.l.u. (Espagne)
- Gérant de N&B Société Civile, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Bassussary, SCI N&B Penthievre, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Duphot, SCI Odace, SCI Onurb, SCI Sarouleagain, SCI Sûrdesoie, SCI Manaso, SCI Jolimoy, SCI Peau Luxe, SCI CépaduLUXE, SCI Veauldétour, SCI Ratafia, SCI N&B Anglet
- *Manager* d'Eres Belgique SPRL (Belgique)
- *Director* de Chanel Limited (UK), Barrie Knitwear Limited (UK), Erès Fashion UK limited (UK), Erès Paris S.L. (Espagne), Orlebar Brown Limited (UK), International Metal And Jewelry Co., Ltd. (Thaïlande), Goossens UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Limited (UK), Vastrakala Exports Private Limited (Inde), Maison Michel UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Mongolia LLC (Mongolie), Metal Jewelry (Cambodia) Co., Ltd (Camdodge)
- *Managing Director* d'Eres GmbH (Allemagne)
- *President* d'Eres U.S. Inc. (USA)
- *Board Member* de Tsagaan Yamaat Cashmere LLC (Mongolie).
- Membre du comité stratégie Étis Denis et Fils, Les Moulinaages de Riotord, Tanneries Haas
- *Supervisor* Manufactures de Mode Management Consultancy (Chine)
- Représentant de Eres (France), *Manager* de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie)

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de LMG, Idafa et Manufacture de Cuir Gustave Degermann, La Forme
- Gérant des Établissements Legeron Clerjeau Tissot, SCI Brunic

(1) Société cotée.



M. MARC VERSPYCK

Nationalité française, 58 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 22 juillet 2021.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : 25, rue Marbeuf, 75008 Paris

Détient : 100 actions RC

Diplômé de l'ESCP et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, il débute sa carrière chez Air Inter comme chargé de produit, avant de diriger en 1994 le pôle d'assistance en escale. Trois ans plus tard, il intègre la direction financière d'Air France au sein du service des financements puis il devient, en 2005, responsable des filiales et participations. De 2007 à 2013, il occupait la fonction de directeur des affaires financières puis, de 2013 à 2019, le poste de directeur général adjoint économie-finance. Il a été administrateur de diverses sociétés, représentant au sein de fédérations professionnelles et a écrit plusieurs articles sur la finance d'entreprise.

En 2022/2023, il a été directeur financier du Groupe Redland (Sipromad/Phenixya Thomson Broadcast/GatesAir). Il a rejoint fin 2023 la compagnie aérienne Amelia en tant que directeur général adjoint.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- DGA Amelia
- Président de Managabin SAS
- Membre du conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux, Président du comité d'audit-conformité-risques

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du conseil d'administration d'Amadeus ⁽¹⁾
- Président-Directeur général d'Air France Finance
- Administrateur de Hop !
- Administrateur de Servair

(1) Société cotée.



M. ELIE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 46 ans

Date de première nomination en tant qu'administrateur : 22 juillet 2021.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Adresse professionnelle : Andromède SAS, 25, rue Balzac, 75008 Paris

Détient : 519 actions RC

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Elie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et au sein du Groupe Caisse d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les organismes supranationaux et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable, avant de prendre la direction d'EthiFinance, agence européenne de notation, recherche et conseil au service de la finance durable.

En juillet 2022, M. Elie Hériard Dubreuil devient président de la société Andromède SAS.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de la société Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président du conseil d'administration de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président du comité RSE de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Président du conseil de surveillance de la société EthiFinance SAS.
- Président du conseil d'EthiFinance Ratings SL.
- Président du comité RSE de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Membre du comité nomination et rémunération de Rémy Cointreau⁽¹⁾
- Administrateur de MdGroup (Microdrones).
- Administrateur de la société Orpar SA
- Directeur général délégué et administrateur de Beauregard Holding
- Président de l'Association Irini.
- Administrateur de la société Koosmik Corp.
- Censeur du comité stratégique de la société Delair SAS

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Censeur de la société Oeneo SA⁽¹⁾
- Censeur du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Président de Qivalio et d'EthiFinance SAS
- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.
- Directeur général de Beyond Ratings SAS
- Vice-président et *Trustee* de l'association LP4Y England
- Professeur au CIFE

(1) Société cotée.



ORPAR SA

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2016

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : Rue Joseph-Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

Orpar détient : 21 326 671 actions RC

Son représentant Marc Hériard Dubreuil détient : 110 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du Groupe. Au 31 mars 2024, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau ⁽¹⁾. La société Orpar a pour représentant permanent M. Marc Hériard Dubreuil.

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil a débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA ⁽¹⁾ de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016. Marc Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2017 à 2022.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Censeur d'Andromède SAS
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de LVL 2 SAS
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA
- Directeur général d'Andromède SAS
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur d'Orpar SA
- Président de Rémy Cointreau Services SAS
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS
- Directeur général d'Andromède SA
- Administrateur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Membre du Directoire de Récopart SA

(1) Société cotée.



M. ALAIN LI

Nationalité française et hongkongaise, 63 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 21 juillet 2022.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025.

Adresse professionnelle : 6F, Jardine House, 1 Connaught Place, Hong Kong

Détient : 500 actions RC

Titulaire d'une licence en économie et comptabilité de la City University de Londres, Fellow de The Institute of Chartered Accountants in England and Wales, Alain Li débute sa carrière chez Bristol Myers comme analyste financier, puis est nommé Project Manager au Japon. Trois ans plus tard, après un passage chez GE comme contrôleur financier Europe, il intègre la direction financière de RISO EMEA avant d'en prendre la présidence. En 2001, il devient directeur financier et président d'IDT International avant de rejoindre Richemont en 2006 au poste de CEO, APAC.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre de l'Advisory Board de Phillips Asia
- Président de la Chambre de commerce française à Hong Kong et Macao
- Senior Advisor de SIA Partners
- Membre du conseil d'administration de Las Vegas Sands

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Conseiller du commerce extérieur au ministère des Affaires étrangères français



MME. SONIA BONNET-BERNARD

Nationalité française, 61 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 20 juillet 2023.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Adresse professionnelle : 60 rue de Longchamp - 92200 Neuilly sur Seine

Détient : 100 actions RC

Diplômée de l'université Paris IX Dauphine en comptabilité et finance, Mme Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Salustro, puis au cabinet Constantin à New York (1989-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1997).

Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux.

Elle est devenue associée d'EY suite au rapprochement en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le Groupe EY.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF.

Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administratrice : Crédit Agricole SA - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques
- Administratrice : Crédit Agricole CIB - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques - Membre du comité des nominations et de la gouvernance
- Présidente : Ima France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Associée d'EY Transaction Advisory Services (TAS) (2015-2020)
- Ancien membre du Collège de l'Autorité des normes comptables (ANC) et présidente de la Commission des normes comptables privées (2009-2020)



M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 74 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : Juillet 2024

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 126 actions RC

Titulaire d'une maîtrise ès sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau ⁽¹⁾ de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de novembre 2012 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur et vice-président du conseil d'administration de la société Andromède SAS.
- Membre du comité d'investissements de la société Andromède SAS
- Censeur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de Financière de Nonac 2 SAS
- Président de la Fondation INSEAD
- Président de la Fondation de l'Abbaye de Bassac

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Directeur de Rémy Cointreau Concord Limited
- Directeur de Rémy Cointreau Pacifique Limited
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil d'administration d'Andromède SAS (fin du mandat le 30 juillet 2022)
- Président-Directeur général d'Orpar SA (fin du mandat le 28 septembre 2022)
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS (fin du mandat le 28 septembre 2022)
- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, Inc.
- Administrateur d'Oeneo SA ⁽¹⁾
- Président de Rémy Cointreau Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited
- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited
- Directeur de E. Rémy Rentouma Trading Limited
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited
- Directeur de Port Charlotte Limited
- Directeur de The Botanist Limited
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited
- Président de Mount Gay Distilleries Limited
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non exécutif de S&E&A Metaxa ABE
- Président de Rémy Cointreau USA
- Président du Directoire de Récopart
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA ⁽¹⁾

(1) Société cotée.



MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 77 ans

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : 2024.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

Détient : 2 825 actions RC

Diplômée en Relations publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾ de 1998 à 2000, puis présidente du Directoire de 2000 à 2004, puis présidente du conseil d'administration de Rémy Cointreau⁽¹⁾ de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Administratrice du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Membre du comité de gouvernance de la société Andromède SAS

MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Présidente de la Fondation Rémy Cointreau
- Administratrice et présidente de Mount Gay Holding
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Membre du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directrice générale et membre du Directoire de la société Andromède SAS
- Membre du conseil de surveillance de la société Andromède SAS
- Membre du comité d'investissements de la société Andromède SAS
- Administratrice de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS)
- Administratrice de Bollore SE ⁽¹⁾
- Administratrice d'Orpar SA
- Membre du conseil de surveillance de Qivalio/EthiFinance.
- Présidente de E. Rémy Martin & C° SAS
- Présidente de Cointreau SAS
- Représentante de E. Rémy Martin & C° SAS, présidente des Domaines Rémy Martin SAS
- Présidente du comité RSE de Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾
- Administratrice de la Fondation 2^{ème} Chance

(1) Société cotée.



M. JÉRÔME BOSC

Nationalité française, 44 ans

Date de première nomination en tant que censeur : 21 juillet 2022.

Date d'échéance du mandat de censeur : Juillet 2024

Adresse professionnelle : 131, boulevard Malesherbes, 75017 Paris

Diplômé d'un MBA en Hospitality Management obtenu dans le cadre d'un double diplôme entre Cornell University (États-Unis) et l'ESSEC, Jérôme Bosc débute sa carrière en conseil chez Accenture où il participe à de nombreuses missions en France et à l'international. En 2008, il rejoint CBRE, acteur de référence de l'immobilier d'entreprise, pour diriger le département de conseil dédié aux grands utilisateurs. En parallèle, Jérôme Bosc a obtenu en 2012 un master de management immobilier à l'ESSEC et est devenu membre de la EtatRICS (Royal Institution of Chartered Surveyors). En 2016, il quitte CBRE pour co-fonder Alboran. Ce groupe développe un portefeuille d'hôtels et propose une plateforme complète de services à l'hôtellerie, depuis l'investissement jusqu'à l'exploitation opérationnelle des établissements. Le Groupe détient et opère aujourd'hui un portefeuille de 20 hôtels.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président du conseil d'administration de la société Andromède SAS
- Président du Groupe hôtelier Alboran et de ses filiales
- Président de la société Atrim
- Président de la société Jecibo
- Gérant des sociétés Jecimo 1, Jecimo 2 et Loumane

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Néant.

Indépendance du conseil

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la

société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le 5 juin 2024, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2024 :

Mme Hélène Dubrule, Mme Guylaine Saucier, Mme. Sonia Bonnet-Bernard, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck, M. Alain Li.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs (hors censeurs) au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	Salarié ou dirigeant mandataire social	Absence de mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	CAC	12 ans au conseil	Qualification retenue
Mme Marie-Amélie de Leusse	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Caroline Bois	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Sonia Bonnet-Bernard	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Elie Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Hélène Dubrule	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Olivier Jolivet	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Guylaine Saucier	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Marc Verspyck	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Orpar SA (représentée par M. Marc Hériard Dubreuil)	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
M. Alain Li	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Mme Hélène Dubrule a ainsi informé le conseil d'administration qu'elle avait cessé d'occuper la fonction de cadre dirigeante chez Hermès Distribution France au cours de l'exercice, étant rappelé que la relation d'affaires de Hermès Distribution France avec Rémy Cointreau restait extrêmement marginale dans le chiffre d'affaires de Hermès Distribution France.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités après l'assemblée générale du 18 juillet 2024

Lors de sa réunion du 5 juin 2024, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de

proposer à l'assemblée générale du 18 juillet 2024 les résolutions suivantes concernant la composition du conseil d'administration :

Renouvellement du mandat de quatre administrateurs

- MM. Bruno Pavlovsky et Marc Verspyck en qualité d'administrateurs indépendants ;
- Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil et M. Elie Hériard Dubreuil, en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

M. Bruno Pavlovsky, 61 ans, est président de Chanel SAS et président des activités mode de Chanel. Il siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 29 juillet 2015 et préside le comité nomination-rémunération depuis le 24 juillet 2019. L'implication éclairée de M. Bruno Pavlovsky dans les travaux du conseil d'administration, en particulier la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil en juillet 2022 en sa qualité de président du comité nomination-rémunération, sa solide expérience en matière de directions générales et sa très bonne connaissance des enjeux de l'industrie du luxe le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Bruno Pavlovsky sera renouvelé en qualité de président du comité nomination-rémunération.

M. Marc Verspyck, 58 ans, est directeur général adjoint de la compagnie aérienne Amélia, après avoir été directeur financier du Groupe Redland. M. Marc Verspyck siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 22 juillet 2021. Le conseil d'administration estime que sa solide expérience en matière de directions générales d'entreprise (Air France), de directions financières, de conseils (actuellement membre du conseil de surveillance de l'aéroport de Bordeaux) et sa contribution qualifiée aux travaux du comité audit-finance le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Marc Verspyck sera renouvelé en qualité de membre du comité audit-finance.

M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil, 48 ans, est directrice générale déléguée de la société Andromède SAS. M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2019, d'abord en qualité de censeur puis en qualité d'administratrice depuis le 24 novembre 2020. Elle est membre du comité audit-finance depuis cette date et membre du comité nomination-rémunération depuis le 21 juillet 2022. Elle occupe également la fonction de vice-présidente du conseil d'administration depuis cette date. Le conseil d'administration estime que l'implication de M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil dans les travaux du conseil et des comités, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux financiers du Groupe et des équipes du Groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil sera renouvelée en qualité de membre du comité audit-finance et du comité nomination-rémunération. Elle sera également renouvelée en qualité de vice-présidente du conseil d'administration.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

M. Elie Hériard Dubreuil, 46 ans, est président de la société Andromède SAS. M. Elie Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 20 novembre 2018. Il est membre du comité responsabilité sociale et environnementale depuis le 22 juillet 2021, dont il occupe la présidence depuis le 20 juillet 2023. Il est également membre du comité nomination-rémunération depuis le 21 juillet 2022. Le conseil d'administration estime que l'implication de M. Elie Hériard Dubreuil dans les travaux du conseil et des comités, en particulier la présidence du comité responsabilité sociale et environnementale, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux et en matière de directions générales d'entreprises, sa connaissance approfondie des enjeux RSE du Groupe le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Elie Hériard Dubreuil sera renouvelé en qualité de président du comité RSE et membre du comité nomination-rémunération.

En sa qualité de représentant de l'actionnaire de référence, M. Elie Hériard Dubreuil n'est pas qualifié d'administrateur indépendant.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administrateurs figure en pages 164, 168, 169 et 170 du présent document.

Nomination d'un administrateur

- Nomination de **M. Pierre Bidart** en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Guylaine Saucier, qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administratrice, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée. M. Pierre Bidart, 61 ans, de nationalité française, diplômé d'HEC Paris, résidant en Suisse, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Arthur Andersen, puis l'a poursuivie au sein du cabinet Ernst & Young (2002-2021) en qualité d'associé en audit. Il a notamment été en charge du commissariat aux comptes et de missions de conseil auprès de groupes de l'industrie du luxe, de la mode et des vins et spiritueux tant français (Louis Vuitton, LVMH, Emanuel Ungaro, Christian Louboutin...) qu'étrangers (Fendi, Ferragamo...). M. Pierre Bidart, représentant le cabinet Ernst & Young, a également été commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau de juillet 2012 à juillet 2018. Il a fondé et dirige depuis 2021 une société de conseil à Zurich qui fournit des services dans le domaine du conseil en management, en particulier les aspects de transformation, de digitalisation, de gestion du changement, de coaching et d'accompagnement de projets d'optimisation des processus opérationnels. Il est également *senior advisor* auprès du réseau international Ernst & Young sur la transformation de l'audit dans les secteurs de l'assurance, de la banque et des biens industriels dans plusieurs pays. Le conseil d'administration souhaite intégrer parmi les administrateurs indépendants une personnalité multiculturelle disposant d'une solide expérience dans les domaines comptables et de l'audit, de suivi et de gestion des risques ainsi qu'une maîtrise des mécanismes financiers en environnement international. Ses compétences en e-commerce et en digitalisation dans l'industrie du luxe, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées ainsi que sa connaissance éclairée du groupe Rémy Cointreau à l'occasion de son mandat de commissaire aux comptes le qualifient pour intégrer le conseil d'administration.

Composition des comités du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 18 juillet 2024

À l'issue de l'assemblée générale du 18 juillet 2024 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote :

Le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs et 3 censeurs et présentera les caractéristiques suivantes (hors censeurs) :

- le taux d'indépendance de 58% du conseil d'administration resterait supérieur à celui recommandé par le Code AFEP/MEDEF, en particulier dans une société disposant d'un actionnaire de référence ; et
- le taux de féminisation de 42% serait conforme à la loi qui exige un taux de féminisation d'au moins 40%.

La composition des comités du conseil d'administration sera modifiée comme suit :

- comité audit-finance : nomination de M. Pierre Bidart, en remplacement de Mme Guylaine Saucier, et nomination de Mme Sonia Bonnet-Bernard en qualité de présidente ;
- les compositions du comité nomination-rémunération et du comité responsabilité sociale et environnementale resteront inchangées.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 18 JUILLET 2024

COMITÉ AUDIT-FINANCE

4 membres
75% indépendants

Sonia Bonnet-Bernard ♦★
Caroline Bois
Marc Verspyck ♦
Pierre Bidart ♦

COMITÉ NOMINATION- RÉMUNÉRATION

4 membres
50% indépendants

Bruno Pavlovsky ♦★
Caroline Bois
Olivier Jolivet ♦
Elie Hériard Dubreuil

COMITÉ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

4 membres
50% indépendants

Elie Hériard Dubreuil ★
Olivier Jolivet ♦
Hélène Dubrule ♦
Dominique Hériard Dubreuil

♦ Administrateur indépendant ★ Président

3.2.3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement du conseil d'administration et des comités est notamment régi par un règlement intérieur. Le règlement figure sur le site de la société.

3.2.3.1 Règles de fonctionnement

Convocation des membres du conseil

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de juin du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par courrier électronique, environ 8 jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

Information des membres du conseil d'administration

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués au moins 8 jours avant les réunions du conseil et des comités constitués en son sein, sous réserve des impératifs de confidentialité.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier, notamment la situation de trésorerie et de liquidité, et les engagements de la société, ainsi que les informations concernant l'évolution des marchés, l'environnement concurrentiel et les

principaux enjeux, notamment dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la société, nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du Groupe en dehors de la présence du ou des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité, avec une sensibilisation aux enjeux en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Au moment de sa prise de fonction, chaque administrateur bénéficie d'un programme d'intégration afin de disposer de toutes les bases sur les métiers, l'organisation, la stratégie, le positionnement géographique, le positionnement produit, les clients, ou encore les aspects financiers et réglementaires du Groupe.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permet de satisfaire ce devoir.

Tenue des réunions

Les réunions du conseil d'administration se tiennent généralement à Paris, au siège administratif. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du Groupe.

Procès-verbaux des réunions

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à la suite de chaque séance et communiqué en projet à ses membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

Règles de transparence

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relative aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de la date de transaction, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital, de titres de créance ou de titres pouvant donner accès au capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers dérivés ou qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, le directeur général et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée, ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

À cet égard, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la diffusion par Rémy Cointreau d'un communiqué de presse sur les résultats annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, le directeur général et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêts permanent.

Charte de déontologie boursière et guide de gestion des rumeurs

Le conseil d'administration du 28 mars 2017 a adopté une charte de déontologie boursière relative à la confidentialité des informations et à la prévention des opérations d'initiés au sein du groupe Rémy Cointreau. La charte appelle l'attention des collaborateurs du Groupe sur les lois et règlement en vigueur, sur les sanctions attachées à leur non-respect et sur la mise en place de mesures préventives de nature à permettre à chacun d'investir tout en respectant les règles relatives à l'intégrité du marché.

Le conseil d'administration a décidé à cet effet de constituer un « comité initiés » composé du directeur général, du directeur financier du Groupe et d'un déontologue.

La charte de déontologie boursière est consultable sur le site du Groupe.

Le conseil d'administration a également adopté le même jour un Guide de gestion des rumeurs destiné à informer les membres du comité initiés de la réglementation applicable et des bonnes pratiques à suivre en cas de rumeurs de marché sur la société ou plus généralement sur le groupe Rémy Cointreau.

3.2.3.2 Missions du conseil d'administration

Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est un organe collégial, en ce sens que les administrateurs exercent collectivement les fonctions qui sont attribuées par la loi au conseil. Les administrateurs ne détiennent aucun pouvoir à titre individuel, sauf le président en vertu du rôle et des pouvoirs conférés par les statuts et le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le conseil a pour mission de déterminer, sur proposition du directeur général, les orientations stratégiques, économiques et financières de l'activité de la société et de son groupe et de veiller à leur mise en œuvre. Il examine régulièrement, en lien avec les orientations stratégiques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence. Le conseil détermine, sur proposition de la direction générale, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale avec un plan d'action et les horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées. Il examine annuellement les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre.

Le conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et de son groupe et demander à la direction générale de lui faire un rapport et/ou des propositions sur ces questions. Le conseil conserve, à cet égard, tout pouvoir décisionnel.

Le conseil peut procéder ou faire procéder à tous les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le conseil approuve les opérations d'investissement et de désinvestissement envisagés par la direction générale portant sur des montants supérieurs à 10 millions d'euros, ainsi que toute opération significative se situant hors de la stratégie de la société.

Le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie, des engagements de la société et de la situation de liquidité de la société.

Le conseil veille au contenu de l'information reçue par les actionnaires et les investisseurs qui doit être pertinente, équilibrée et pédagogique en ce qui concerne la stratégie, le modèle de développement, la prise en compte des enjeux extra-financiers par la société et les perspectives à long terme du Groupe, au travers des comptes qu'il arrête et des rapports qu'il publie, ainsi qu'à l'occasion des opérations majeures qui sont réalisées.

Il s'attache enfin à promouvoir la création de valeur, par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Il rend compte à l'assemblée générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, des limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Le conseil d'administration peut nommer directement des censeurs, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale. Les censeurs étudient les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil, ils assistent aux séances du conseil et prennent part aux délibérations, avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Rôle et pouvoirs du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Il s'assure que la direction générale exerce pleinement les responsabilités qui lui sont déléguées par la loi, les statuts et le présent règlement.

Le président inscrit périodiquement et au moins une fois par an à l'ordre du jour du conseil une revue du budget, de la stratégie industrielle du Groupe, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux, y compris dans le domaine de l'éthique et de la responsabilité sociale et environnementale du Groupe, de la stratégie financière et extra-financière du Groupe et la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Par délégation du conseil d'administration, le président du conseil assure la communication publique du Groupe, en collaboration étroite avec le directeur général. Il peut constituer dans ce domaine, pour des objets déterminés, tout mandataire de son choix. Il rend régulièrement compte au conseil de l'accomplissement de sa mission.

3.2.4 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises. Les réunions du conseil ont duré en moyenne 3 heures. Le taux de participation a été de 93%.

Le conseil d'administration se réunit systématiquement hors la présence du directeur général la veille de chaque séance du conseil d'administration.

ASSIDUITÉ INDIVIDUELLE DES ADMINISTRATEURS SUR L'EXERCICE 2023/2024 AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Présence CA	31/05/2023	20/07/2023	20/09/2023	26/10/2023	29/11/2023	11/01/2024	28/03/2024	%
Mme Marie-Amélie de Leusse	X	X	X	X	X	X	X	100
Mme Caroline Bois	X	X	X	X	X	X	X	100
M. Elie Hériard Dubreuil	X	X	X	0	X	X	X	86
Mme Hélène Dubrule	X	X	X	X	X	X	X	100
M. Emmanuel de Geuser	X	-	-	-	-	-	-	100
Mme Laure Hériard Dubreuil	X	X	X	X	X	X	0	86
M. Olivier Jolivet	X	X	X	X	X	X	X	100
M. Bruno Pavlovsky	0	X	X	0	X	X	X	71
Mme Guylaine Saucier	X	X	X	0	X	X	X	86
M. Marc Verspyck	X	X	X	X	X	X	X	100
M. Alain Li	X	X	X	0	X	X	X	86
Orpar SA (M. Marc Hériard Dubreuil)	X	X	X	X	X	X	X	100
Mme Sonia Bonnet-Bernard	-	X	X	X	X	X	X	100
M. François Hériard Dubreuil - Censeur	X	X	X	X	X	X	X	100
Mme Dominique Hériard Dubreuil - Censeur	X	X	X	X	X	X	X	100
M. Jérôme Bosc - Censeur	X	X	X	X	X	X	X	100
PRÉSENCE PAR SÉANCE - SANS CENSEURS	92	100	100	67	100	100	92	93

Audit-Finance	27/04/2023	30/05/2023	28/11/2023	23/01/2024	%
Mme Guylaine Saucier	X	X	X	X	100
Mme Caroline Bois	X	X	X	X	100
M. Emmanuel de Geuser	X	0	-	-	50
Mme Sonia Bonnet-Bernard	-	-	X	X	100
M. Marc Verspyck	X	X	X	X	100
PRÉSENCE	100	75	100	100	92

Nomination-Rémunération	30/05/2023	11/07/2023	28/11/2024	27/03/2024	%
M. Bruno Pavlovsky	0	X	X	X	75
Mme Caroline Bois	X	X	X	X	100
M. Olivier Jolivet	X	X	X	X	100
M. Elie Hériard Dubreuil	X	X	X	X	100
PRÉSENCE	80	100	100	100	95

Responsabilité sociale et environnementale	30/05/2023	28/11/2023	23/01/2024	27/03/2024	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	X	X	X	X	100
M. Elie Hériard Dubreuil	X	X	X	X	100
M. Olivier Jolivet	X	X	X	X	100
Mme Hélène Dubrule	X	X	X	X	100
PRÉSENCE	100	100	100	100	100

Un comité de concertation mensuel entre les représentants de l'actionnaire de référence, le président du conseil d'administration et le directeur général examine toute question intéressant la bonne marche de la société en lien avec les orientations stratégiques définies par le conseil d'administration et prépare utilement les travaux du conseil d'administration. Le conseil d'administration reste en toute hypothèse la seule instance ayant pouvoir de décision.

Le conseil, dans ses principaux domaines d'intervention, a débattu et statué notamment sur les points suivants :

La gouvernance d'entreprise

Le conseil, sur la base des travaux du comité nomination-rémunération a, en particulier :

- proposé à l'assemblée générale du 20 juillet 2023 le renouvellement du mandat de Mme Laure Hériard Dubreuil et la nomination de M. Sonia Bonnet-Bernard pour une durée de trois ans ;
- renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil, M. François Hériard Dubreuil et M. Jérôme Bosc en qualité de censeur pour une durée d'un an ;
- nommé Mme Sonia Bonnet-Bernard au comité audit-finance, en remplacement de M. Emmanuel de Geuser et M. Elie Hériard Dubreuil à la présidence du comité RSE, en remplacement de Mme Dominique Hériard Dubreuil, qui est restée membre ;
- arrêté la liste des administrateurs indépendants au 31 mars 2024 ;
- procédé à l'évaluation formelle de son fonctionnement ;
- délibéré sur la composition de ses comités spécialisés ;

- pris connaissance des comptes rendus rapportés par les présidents de chaque comité spécialisé ;
- examiné la politique de féminisation des instances dirigeantes et mixité dans les 10% de poste à plus forte responsabilité ;
- arrêté les éléments composant la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice 2022/2023 et fixé leur politique de rémunération au titre de l'exercice 2023/2024 ;
- revu l'enveloppe et la politique d'allocation de la rémunération des administrateurs ;
- attribué des actions de performance (plan 2024) à long terme au directeur général et aux autres bénéficiaires ;
- examiné le taux d'atteinte des critères de performance (croissance du ROC et réduction d'émission de CO₂) liés au plan d'attribution gratuite d'actions de performance autorisé par le conseil d'administration du 20 novembre 2020.

La stratégie du Groupe

Le conseil a, en particulier :

- examiné les modalités de l'ouverture par le Ministère du Commerce Chinois d'une enquête antidumping en Chine, visant des spiritueux européens et plus précisément la catégorie brandy (dont le cognac) importés des états membres de l'Union européenne ;
- examiné le Plan moyen terme 2025/2027 qui s'inscrit dans le Plan stratégique 2030 ;
- examiné la stratégie d'acquisition et M&A du Groupe ;

- pris connaissance des présentations stratégiques des membres du Comex relatives à la Maison Rémy Martin, à la division Liqueurs, à la situation des marchés en Chine et aux États-Unis ;
- examiné la politique de ressources humaines et de développement des talents au sein de Rémy Cointreau ;
- examiné les stratégies et résultats de la concurrence et le positionnement relatif du Groupe ;
- examiné l'agenda des sujets stratégiques des 24 prochains mois ;
- analysé, lors de chaque réunion, l'activité et les résultats du Groupe, le chiffre d'affaires réalisé par division, zone géographique et marque, et les gains de parts de marché, permettant ainsi aux administrateurs de connaître de façon continue les réalités et défis de la société.

Afin d'approfondir la connaissance des marques du Groupe, le conseil d'administration s'est réuni en septembre sur le site industriel de Saint-Barthélémy d'Anjou où est élaborée la liqueur Cointreau et la gamme de brandy Saint-Rémy. Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du Groupe. À cette occasion, la directrice de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) a présenté un point d'avancement de la stratégie « Exception Durable 2025, 2030, 2050 » du Groupe, en particulier sur l'engagement « Préserver les territoires ». Le conseil a également pris connaissance des plans d'actions RSE de la marque Cointreau.

Les comptes et le budget

Le conseil, sur la base des travaux du comité audit-finance a, en particulier :

- arrêté les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux de la société au 31 mars 2023, sur rapport du comité audit-finance et intervention des commissaires aux comptes ;
- fixé l'affectation du résultat 2022/2023 proposé à l'assemblée générale des actionnaires et décidé la distribution d'un dividende en numéraire de 3 euros par action, dont 1 euro de dividende exceptionnel en numéraire ;
- examiné les comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2023 ;
- examiné la communication financière du chiffre d'affaires T2 2023/2024 et approuvé l'ajustement des objectifs annuels 2023/2024, en confirmant les objectifs financiers et extra-financiers du Groupe pour 2029/2030 ;
- adopté le budget de l'exercice 2024/2025 ;
- constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital relative à la création d'actions nouvelles liées aux conversions d'obligations ;
- examiné la politique de couverture du Groupe ;
- examiné la situation de liquidité du Groupe et à ce titre autorisé :
 - une émission obligataire sous forme de placement privé de 380 millions d'euros avec une maturité moyenne de 10 ans ;
 - le renouvellement de la ligne de crédit syndiqué « Revolving Credit Facility » pour un montant de 180 millions d'euros et une durée de 5 ans (maturité mars 2029) ;
- renouvelé l'autorisation consentie au directeur général d'émettre des cautions, avals et garanties ;
- examiné l'évolution des principaux risques de la société et les plans d'actions associés ;
- pris connaissance des travaux du comité audit-finance relatif à l'état d'avancement du plan de conformité de Rémy Cointreau à la loi Sapin II et au plan d'audit interne.

Responsabilité sociale et environnementale

Le conseil, sur la base des travaux du comité responsabilité sociale et environnementale a, en particulier, examiné :

- l'état d'avancement de la stratégie « Exception Durable 2025, 2030, 2050 » du Groupe, en particulier l'engagement « Préserver les territoires » ;
- les risques extra-financiers ;
- la politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et au-delà, ainsi que la politique d'égalité salariale applicable au sein du Groupe ;
- les nouvelles obligations en matière de reporting extra-financier (taxonomie et CSRD) et la déclaration de performance extra-financière.

Les conventions réglementées

Le conseil a :

- réexaminé les conventions réglementées conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023/2024 ;
- examiné la procédure interne d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales et a conclu que cette procédure était conforme aux dispositions légales et qu'aucune modification n'était nécessaire.

Pour plus de détails concernant les conventions et engagements réglementés (voir le chapitre 8.2).

3.2.4.2 Activité des comités spécialisés du conseil d'administration

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du conseil d'administration, 3 comités spécialisés ont été constitués au sein du conseil d'administration :

- comité audit-finance ;
- comité nomination-rémunération ;
- comité responsabilité sociale et environnementale.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration. Les recommandations des comités sont présentées au conseil dans le cadre des comptes rendus faits en séance par leurs présidents respectifs.

Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Les comités peuvent être dotés d'un règlement précisant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, mais à défaut de règlements distincts, les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration ont pour chacun des comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement.

Les comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du Groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux

séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit-finance peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil peut assister à toutes les séances des comités.

Le secrétariat de chaque comité est assuré par une personne désignée par le président ou en accord avec celui-ci.

3.2.4.3 Comité audit-finance

Les membres du comité audit-finance disposent des compétences financières et comptables nécessaires du fait de leur expérience professionnelle et de leur bonne connaissance des procédures comptables et financières du Groupe (voir biographies en pages 164, 166, 169 et 173).

Composition

Président : Mme Guylaine Saucier

Membres : Mme Caroline Bois, Mme Sonia Bonnet-Bernard et Marc Verspyck

Nombre de membres indépendants : 3

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité audit-finance

Les missions du comité audit-finance sont les suivantes :

- revue des comptes annuels et semestriels et des chiffres d'affaires trimestriels et s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examen de l'endettement et des *covenants* bancaires ;
- valorisation et suivi des immobilisations incorporelles ;
- valorisation des stocks ;
- engagements hors bilan ;
- application des normes comptables IFRS ;
- politique financière et fiscale du Groupe ;
- examen de la cartographie des risques et des principaux risques (litiges, créances, actifs incorporels) ;
- examen des impacts financiers des risques extra-financiers (environnementaux, sociaux, sociétaux) ;
- procédure de contrôle interne ;
- plan d'interventions de l'audit interne, recommandations et suite données, notamment mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption ;
- être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude importante ;
- être informé du déploiement des programmes de conformité du Groupe, notamment ceux relatifs à la prévention de la corruption

et superviser les dossiers les plus importants dont le Groupe aurait été saisi ;

- politique de gestion des risques de change et de taux, revue régulière des positions, des modes de comptabilisation et des instruments utilisés, revue des procédures ;
- proposition de nomination des commissaires aux comptes ;
- examen du budget d'honoraires ;
- audition des commissaires aux comptes ;
- suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des commissaires aux comptes ;
- autorisation, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, des services autres que la certification des comptes susceptibles d'être confiés aux commissaires aux comptes et à leur réseau ;
- examen du périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Le comité audit-finance remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce.

La veille du comité, une réunion préparatoire peut être tenue entre ses membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

Activité

Le comité audit-finance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice avec la participation des commissaires aux comptes et un taux de participation de 92%. Les administrateurs n'ayant pas pu participer à l'ensemble des réunions du comité ont présenté leurs commentaires et propositions au président du comité en amont des réunions.

M. Elie Hériard Dubreuil a assisté aux séances en sa qualité de président du comité RSE, afin de faciliter le rôle de contrôle du conseil d'administration en matière de prévention et de traitement des risques extra-financiers.

Par ailleurs, une première session commune entre le comité audit-finance et le comité RSE s'est tenue au cours de l'exercice. Cette session commune a permis une bonne interaction entre les deux comités, notamment en matière d'examen des risques. Le comité audit-finance revoit en effet les risques du Groupe et les procédures de contrôle associées en ce compris les risques environnementaux et sociétaux, lesquels sont examinés en détail par le comité RSE. La sessions commune permet aux membres d'avoir un moment d'échanges sur des sujets connexes aux deux comités.

Lors de la session commune, les membres des comités ont notamment procédé à l'examen des nouvelles obligations liées à la CSRD (« Corporate Sustainability Reporting Directive ») relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises et l'implémentation de ces obligations au sein du Groupe. Ils ont également pris connaissance de la synthèse de l'appel d'offres visant à nommer un auditeur de durabilité.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

S'agissant des comptes :

- examen des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux 2022/2023, des comptes semestriels 2023/2024, des chiffres d'affaires trimestriels, et de la communication financière de la société ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des *covenants* bancaires ;
- examen des positions de couverture de change ;
- suivi du business plan des principales acquisitions, du *goodwill* et *impairment* ;
- pris connaissance des conclusions du groupe de travail sur la Directive Pilier II ;

S'agissant des risques :

- suivi des principaux contentieux juridiques et fiscaux ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) et actifs financiers ;
- examen de la cartographie des risques de corruption et de l'avancement du plan d'action sur le déploiement de la loi Sapin II et du programme de protection des données personnelles ;
- examen de la cartographie des risques du Groupe réalisée avec un prestataire extérieur (impact et probabilité de nature à influencer la réalisation du plan stratégique).

S'agissant de l'audit :

- examen du plan d'action de l'audit interne 2023/2024 et des conclusions de ses travaux et actualisation de la cartographie des risques Groupe (conformité, RSE, climat et cybercriminalité) ;
- examen de la cartographie des risques de nature sociale et environnementale, en lien avec le comité RSE ;
- revue de l'information extra-financière ;
- point sur la réglementation en matière de reporting de durabilité : *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- nomination du cabinet en charge de l'audit de durabilité, à l'issue d'un appel d'offres ouvert aux deux commissaires aux comptes titulaires ;
- renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes ;

S'agissant du contrôle externe :

- examen des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés (notamment les points clés de l'audit) ;
- les honoraires et les services autres que la certification des comptes ;
- examen du plan d'audit 2023/2024 des commissaires aux comptes ;

Il est précisé que lors de chaque arrêté des comptes, le comité entend les commissaires aux comptes, hors la présence du management, avant la présentation des comptes faite par la direction financière. Le directeur financier participe à toutes les réunions du comité d'audit. Le comité entend également le responsable des fonctions de contrôle interne (audit, risques, conformité) à chaque séance, s'agissant notamment de l'avancement du plan d'action sur le déploiement de la loi Sapin II.

3.2.4.4 Comité nomination-rémunération

Composition

Président : M. Bruno Pavlovsky

Membres : Mme Caroline Bois, M. Elie Hériard Dubreuil et M. Olivier Jolivet

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité nomination-rémunération

Les missions du comité nomination-rémunération sont les suivantes :

- examen des candidatures au conseil d'administration et sélection des administrateurs indépendants ;
- examen de la qualification d'administrateur indépendant à l'occasion de la nomination d'un administrateur et annuellement pour l'ensemble des administrateurs au regard des critères posés par le Code AFEP/MEDEF ;
- audition des candidats aux postes de directeur général, de directeurs généraux délégués et de censeurs ;
- plan de succession des dirigeants ;
- recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées ;
- revue des outils permettant d'optimiser la motivation et la rémunération des dirigeants et des cadres du Groupe ;
- rémunération de la direction générale ;
- systèmes de bonus utilisés pour les cadres ;
- revue de la politique d'attribution gratuite d'actions du Groupe ;
- revue des régimes de retraite sur-complémentaire.

Activité

Ce comité s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2023/2024, avec un taux de participation de 95%.

Il a traité notamment :

S'agissant de la gouvernance :

- de la présentation des évolutions de la composition du conseil d'administration à venir au regard des mandats arrivant à échéance à l'assemblée générale de 2023 ;
- du programme d'intégration d'une administratrice nouvellement nommée lors de l'assemblée générale 2023 ;
- du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- de la politique de féminisation des instances dirigeantes et mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité ;
- de l'examen de l'indépendance de chacun des administrateurs au regard des critères du Code AFEP-MEDEF ;
- de l'examen de synthèse des résultats de l'autoévaluation du conseil d'administration ;
- de la préparation des renouvellements de mandats soumis à l'approbation des l'assemblée générale du 18 juillet 2024.

S'agissant des rémunérations :

- de la politique de rémunération allouée aux administrateurs ;
- de la fixation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023/2024 ;
- du taux d'atteinte des conditions de performance relatives à la part variable de la rémunération du directeur général et des membres du comité exécutif au titre de l'exercice 2022/2023 et validation des objectifs quantitatifs et qualitatifs 2023/2024 du directeur général et des membres du comité exécutif ;
- de l'attribution d'actions de performance (plan 2024) ;
- de l'atteinte des critères de performance (croissance du ROC et réduction d'émission de CO₂) liés au plan d'attribution gratuite d'actions de performance indexées autorisé par le conseil d'administration du 20 novembre 2020 ;
- de la comparaison des niveaux de rémunération des dirigeants et des salariés (ratio d'équité) ;
- de l'analyse des politiques de votes des investisseurs et des proxys advisors concernant les questions de rémunération ;
- du rapport sur le gouvernement d'entreprise publié dans le Document d'enregistrement universel 2023/2024.

3.2.4.5 Comité responsabilité sociale et environnementale « RSE »

Composition

Président : M. Elie Hériard Dubreuil

Membres : Mme Hélène Dubrule, Mme Dominique Hériard Dubreuil et M. Olivier Jolivet

Nombre de membres indépendants : 2

Missions

Règlement intérieur du conseil d'administration concernant les missions du comité responsabilité sociale et environnementale « RSE »

Les missions du comité responsabilité sociale et environnementale « RSE » sont les suivantes :

- validation et déploiement de la politique RSE ;

- respect des engagements (charte internationale *Global Compact* et chartes RSE internes) ;
- bilan des actions mises en œuvre (plan RSE 2020) ;
- suivi du tableau de bord des indicateurs ;
- résultat des audits de vérification de reporting RSE ;
- évolution des notations extra-financières ;
- prise en compte des enjeux extra-financiers significatifs pour la société et ses perspectives à long terme.

Activité

Ce comité s'est réuni 3 fois sur l'exercice 2023/2024 avec un taux de présence moyen de 100%. Mme Guylaine Saucier a assisté aux séances en sa qualité de présidente du comité audit-finance, afin de faciliter le rôle de contrôle du conseil d'administration en matière de prévention et de traitement des risques extra-financiers.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- bilan du reporting RSE 2022/2023 et de la taxonomie verte dans le cadre de la réglementation européenne DPEF (Déclaration de Performance Extra-Financière) ;
- présentation de la nouvelle gouvernance et des nouveaux outils de reporting en vue des évolutions réglementaires à venir (CSRD, évolution de la taxonomie, CSDDD/Devoir de vigilance) ;
- présentation et validation des programmes de formation et d'accompagnement des partenaires agricoles vers la transition agroécologique ;
- validation des objectifs de la stratégie « Eau » du Groupe ;
- suivi des actions climat du Groupe et des objectifs *Science-Based Targets* (FLAG et Non-FLAG) ;
- suivi des actions climat du Groupe ;
- activité RSE du Groupe pour l'exercice 2023/2024 (partie RSE du document d'enregistrement universel) ;
- cartographie des risques de nature sociale et environnementale (pour suivi transverse annuel avec le comité audit-finance) ;

3.2.5 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil et du Code AFEP/MEDEF, le conseil d'administration procède annuellement à son autoévaluation, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour les trois comités.

Tous les membres du conseil d'administration ont répondu à un questionnaire, qui comporte une appréciation limitée de la contribution individuelle des membres du conseil d'administration. À date, les entretiens individuels sont privilégiés à l'occasion de l'évaluation formelle triennale avec l'assistance d'un cabinet de conseil en gouvernance. Cette pratique n'interdit pas cependant la conduite d'entretiens individuels avec la Présidente du conseil et les administrateurs sur une base volontaire en cours d'année, sur tout sujet souhaité par l'administrateur demandeur, y compris la contribution individuelle de chaque administrateur.

Une restitution des conclusions de l'évaluation a été faite lors de la réunion du comité nomination-rémunération du 4 juin 2024, puis lors de la séance du conseil d'administration du 5 juin 2024.

Les administrateurs expriment un niveau de satisfaction élevé sur le fonctionnement du conseil d'administration et des comités, dans un contexte conjoncturel difficile.

S'étant attachée à traiter tous les aspects du fonctionnement du conseil d'administration et de ses trois comités spécialisés, l'évaluation met en exergue certains éléments saillants :

- l'appréciation très positive du fonctionnement du conseil et de ses trois comités ;
- la capacité constante d'impulsion et de suivi de la stratégie du Groupe par le conseil ;
- le rôle actif du conseil dans les enjeux RSE du Groupe, avec un lien renforcé entre le comité audit-finance et comité responsabilité sociale et environnementale pour répondre aux enjeux de reporting extra-financier ;
- l'alignement stratégique et opérationnel entre le conseil et l'équipe de direction générale ;
- l'attention portée aux rencontres du conseil avec l'équipe de direction générale ou les managers clés ;

- les missions du conseil sont assurées avec la compétence et l'indépendance nécessaires par la présence de professionnels confirmés et d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence ;
- la composition et la préparation des comités sont jugées appropriées, avec les experts idoines au sein de chacun d'eux. Les comptes-rendus réalisés par les Présidents de comité en séance du conseil donnent une bonne vision des sujets traités et permettent de prendre les décisions appropriées au conseil ;
- le sérieux apporté à la préparation des séances du conseil et de ses comités et du suivi des orientations et décisions ;
- les procès-verbaux retranscrivent de manière satisfaisante le contenu des discussions et des décisions du conseil d'administration ;
- les dîners précédant les réunions du conseil permettent, ainsi qu'à l'occasion des visites de sites du Groupe qui leur sont proposés, de bâtir la collégialité et d'assurer la cohésion du conseil.

Des points d'attention touchant à la gouvernance et au fonctionnement du conseil et de ses comités ont néanmoins été mis en évidence :

- l'intégration dans l'ordre du jour de sujets stratégiques favorisant la réflexion et surtout les débats peut encore être renforcée, en particulier sur l'évolution du marché et de l'environnement concurrentiel ;
- l'évolution de la composition du conseil en favorisant la présence d'un administrateur ayant une connaissance du marché US et/ou expert des mutations digitales ;
- l'identification des attentes des actionnaires dans leur ensemble.

Les enjeux majeurs pour les trois années à venir sont :

- la poursuite et l'accélération des politiques de développement durable ;
- les nouveaux risques liés au changement climatique, à la cybercriminalité, à la mutation digitale ou à la conjoncture géopolitique mondiale ;
- la montée en puissance au conseil d'administration de la nouvelle génération représentant l'actionnaire de référence ;

3.2.6 RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

La société considère que sa pratique est conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Quelques-unes de ses recommandations n'ont pas été retenues ou ont été adaptées pour les raisons exposées ci-après :

Recommandations du Code AFEP/MEDEF	Explications
Modalités de fonctionnement des comités Article 14.3 : « Chaque comité est doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements des comités, qui doivent être approuvés par le conseil, peuvent être intégrés au règlement intérieur du conseil ou faire l'objet de dispositions distinctes. »	L'article 7.1 du règlement intérieur du conseil stipule que les comités audit-finance et nomination-rémunération peuvent être dotés chacun d'un règlement spécifique. À défaut, ce sont les dispositions de l'article 7.1 du règlement intérieur du conseil qui ont pour chacun de ces comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement. C'est cette dernière solution qui a été retenue par le conseil d'administration qui a donc complété, à cet effet, l'article 7.1 de son règlement intérieur. Le règlement intérieur peut être consulté sur le site du Groupe.

3.2.7 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Le conseil d'administration du 5 juin 2024 a approuvé la méthodologie suivante pour qualifier de conventions réglementées ou de conventions courantes les différentes conventions auxquelles la société Rémy Cointreau SA est partie.

A. CONVENTION COURANTE

Rémy Cointreau SA apprécie la notion d'opération courante au regard de la conformité à l'objet social de la société en cause et de la nature de l'opération. La répétition et/ou l'habitude constituent une présomption du caractère courant mais ne sont pas à elles seules déterminantes.

Dans ce cadre, il sera notamment pris en considération :

- le fait que l'opération est identique à d'autres opérations déjà effectuées par la société en cause et relève de l'activité « ordinaire » de la société en cause ;
- les circonstances qui ont entouré la conclusion de la convention s'y rapportant ;
- l'importance juridique ou les conséquences économiques, voire la durée de la convention s'y rapportant ;
- les pratiques usuelles pour des sociétés placées dans une situation similaire.

Pour apprécier ce caractère normal, Rémy Cointreau SA se réfère à un prix de marché ou à des conditions usuelles de place, en prenant en considération le prix mais également l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, etc.).

Rémy Cointreau SA assimile par principe à des « conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales », dès lors qu'elles sont conclues à des conditions normales, les conventions intra-groupe (se rapportant à une liste d'opérations définies) et les conventions « à faible enjeu financier » (sauf si la convention revêt un enjeu significatif pour les co-contractants parties intéressées).

Une liste non limitative a été établie sur la base des conventions conclues régulièrement au sein du Groupe à ce jour et a vocation à être complétée au fur et à mesure des pratiques du Groupe.

B. CONVENTION RÉGLEMENTÉE

Une « convention réglementée » s'entend de toute convention conclue entre, d'une part, la société et, d'autre part :

- directement ou par personne interposée, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; ou
- un tiers mais à laquelle l'une des personnes visées précédemment est indirectement intéressée ; ou
- une entité ayant un « dirigeant commun » avec la société.

Rémy Cointreau SA considère qu'une convention constitue une convention réglementée dès lors i) qu'elle intervient entre la société et des personnes intéressées, conformément à la réglementation et ii) qu'elle ne peut être qualifiée de convention libre ou de convention interdite.

Les opérations entre parties intéressées soumises par la réglementation à une procédure spécifique de contrôle (distincte de celle des conventions réglementées) sont hors du champ des conventions réglementées.

Le régime légal de contrôle des conventions réglementées a été rappelé.

Lors de sa réunion du 5 juin 2024, le conseil d'administration a examiné la procédure interne d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales et a conclu que cette procédure était conforme aux dispositions légales et qu'aucune modification n'était nécessaire.

3.3 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a renouvelé M. Éric Vallat en qualité de directeur général pour une durée de 3 ans.

M. Éric Vallat ne détient aucun mandat extérieur au groupe Rémy Cointreau dans des sociétés cotées.

3.3.1 RÔLE ET POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La direction générale de la société est assumée par le directeur général, sous la responsabilité du conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'il accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

Le directeur général, s'il est administrateur, ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, et doit s'abstenir d'accepter le renouvellement d'un mandat extérieur qui le maintiendrait en excès de la limite. Il doit recueillir l'avis du conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, le directeur général doit s'assurer avant d'engager la société du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;

- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 29 novembre 2023 a en outre autorisé, pour une année, le directeur général à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé le directeur général à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

3.3.2 COMITÉ EXÉCUTIF

Le directeur général a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence le directeur général sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre.

Il est composé au 31 mars 2024 de :

- Mme Élisabeth Tona, directrice générale de la division Liqueurs et Spiritueux ;
- Mme Sophie Phé, directrice générale Chine ⁽¹⁾ ;
- Mme Carina Alfonso Martin, directrice de la communication Groupe ;

- M. Marc-Henri Bernard, directeur des ressources humaines Groupe ;
- M. Douglas Taylor, directeur général de Scotch Whisky et Gin ;
- M. Jean-Philippe Hecquet, directeur général de la Maison Rémy Martin ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations Groupe ;
- M. Luca Marotta, directeur financier Groupe ;
- M. Ian Mc Leron, directeur général zone EMEA, SNAP et *Global Travel Retail* ;
- M. Nicolas Beckers, directeur général zone Amériques.⁽¹⁾

(1) Chine incluant Taiwan, Macau et Hong- Kong.

3.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Absence de condamnation

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des 5 dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou du directeur général ;
- ni le président, ni aucun des membres du conseil d'administration, ni le directeur général n'ont été associés au cours des 5 dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration, du président ou du directeur général par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le président et aucun membre du conseil d'administration ou le directeur général n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des 5 dernières années.

Nature de tout lien familial existant entre les mandataires sociaux

MM. François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

Mme Marie-Amélie de Leusse est la fille de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

M. Elie Hériard Dubreuil est le neveu de MM. François et Marc et Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Caroline Bois est la fille de M. François Hériard Dubreuil.

M. Jérôme Bosc est le gendre de M. Marc Hériard Dubreuil.

Relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe pas de relations d'affaires significatives entre la société ou l'une de ses filiales et l'un des membres du conseil d'administration, son président ou le directeur général.

Il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services entre Rémy Cointreau SA et Andromède SAS mentionné ci-après au titre des contrats de service et les conventions de trésorerie et de compte courant entre

Rémy Cointreau SA et Orpar SA mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mmes Caroline Bois, Marie-Amélie de Leusse et M. Elie Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeant ou d'administrateur au sein des sociétés Andromède SAS et Orpar SA.

Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration, du président ou du directeur général.

Contrat de service liant des membres des organes d'administration ou de direction

Le président et aucun des membres du conseil d'administration ou le directeur général, personnes physiques, ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et la société Andromède SAS au sein de laquelle Mmes Caroline Bois, Marie-Amélie de Leusse et M. Elie Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeants mandataires sociaux.

Au titre de ce contrat, Andromède SAS fournit à Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. A titre d'exemple, dans une perspective de croissance externe de Rémy Cointreau SA, Andromède SAS offre la structure nécessaire avec une équipe d'experts en M&A, dont ne dispose pas Rémy Cointreau SA, pour réaliser toutes les recherches de cibles, les valoriser et mettre en place les *due diligences* nécessaires. Le conseil d'administration et la direction générale de Rémy Cointreau SA restent *in fine* décisionnaires.

Ces contrats de prestations de services sont une pratique de place des sociétés familiales françaises. L'utilisation par Rémy Cointreau SA de ces prestations demeure toutefois limitée par rapport à la pratique de place en France.

Cette convention est mentionnée dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

3.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

3.5.1 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de 2 administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération fixe :
La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;
- la rémunération annuelle variable (bonus) :

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs, qualitatifs et liés à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 100% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 155% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Lors de sa séance du 21 juillet 2023, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs pour 2023/2024 et a retenu les éléments suivants :

Critères quantitatifs

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 50%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

Ces mêmes critères sont également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif.

Critères qualitatifs individuels

Cinq critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale, et à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (pour 50%) :

- Dans un contexte difficile, maintenir la stratégie de valeur et garder une vision long terme tout en prenant les mesures qui s'imposent en termes de pilotage des coûts,
- Mise en place d'une organisation propice à l'accélération du développement des marques incubatrices et au développement de la région EMEA,
- Anticiper et gérer la succession à la direction des opérations et repenser l'organisation digitale du Groupe avec la mise en œuvre d'une Digital Factory Groupe,
- Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone, consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité)
- Travailler en étroite collaboration avec le conseil sur les différentes réflexions stratégiques menées pour préparer la croissance à moyen terme.

Ces critères varient de 0 à 20% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice fiscal et après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration.

- Les rémunérations exceptionnelles :
Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

- La rémunération « différée » :
le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes pour lequel le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 6 du présent document : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**) dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions de performance ;

- la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

Le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a décidé de la mise en place par le Groupe d'un régime au bénéfice de certains dirigeants du Groupe dont le directeur général. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir des droits à rente dans le respect des conditions de performance qui sont proposées pour approbation de l'assemblée générale.

Le directeur général bénéficie de ce régime depuis sa mise en place par le Groupe à effet du 1^{er} janvier 2020.

- D'autres bénéfices attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social :
 - le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le Groupe ;

- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance ;
- un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

Rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

Le président du conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration bénéficie de dispositifs attachés à l'exercice du mandat :

- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance.

3.5.2 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2023/2024	2022/2023
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	339 740 €	338 807 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	339 740 €	338 807 €
Éric Vallat, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 242 117 €	1 831 049 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	611 450 €	1 094 450 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	1 853 567 €	2 925 499 €

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2023/2024		2022/2023	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration depuis le 21 juillet 2022				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	260 271 €	260 271 €	179 401 €	179 401 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	20 489 €	20 489 €	86 377 €	86 377 €
Rémunération variable annuelle – sociétés contrôlantes	12 980 €	26 695 €	26 695 €	47 993 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	46 000 €	46 333 €	46 333 €	44 000 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-	-	-
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
TOTAL	339 740 €	353 788 €	338 807 €	357 772 €
Éric Vallat, directeur général				
Rémunération fixe ⁽²⁾	823 005 €	823 005 €	809 009 €	809 009 €
Rémunération variable annuelle	400 000 €	1 003 807 €	1 003 807 €	1 144 219 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Avantages en nature	19 112 €	19 112 €	18 233 €	18 233 €
TOTAL	1 242 117 €	1 845 923 €	1 831 049 €	1 971 461 €

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2023/2024 comporte un salaire brut fixe de 250 000 €, inchangée depuis le précédent exercice qui est mentionné *pro rata temporis* pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023 et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le régime de prévoyance.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2023/2024 comporte un salaire brut fixe de 800 000 € inchangée depuis 1^{er} juillet 2022 conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Cf. Tableau page 198 Rémunération des administrateurs.

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont

les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Au cours de l'exercice 2023/2024, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a examiné un nouveau plan dont la période d'acquisition est de 4 ans. Ce plan a de nouveau été élargi à quelques talents du Groupe, dont une cartographie complète a été présentée au conseil.

Société Rémy Cointreau	
Date d'autorisation par l'assemblée	22 juillet 2021
Références du plan	PAG.11.01.2024 (plan 2024)
Date du conseil d'administration	11 janvier 2024
Nombre d'actions attribuées	7 000
Valorisation des actions	611 450 €
Date d'acquisition	11 janvier 2028
Date de disponibilité	11 janvier 2028
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ■ 50% : croissance du résultat opérationnel courant ; ■ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de gaz à effet de serre en tonne en tonne CO₂ équivalent.

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performance internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être mandataire social du Groupe à l'expiration de la période d'acquisition, soit le 11 janvier 2028.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

- (i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2026/2027 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2023/2024 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si la croissance du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise

Si l'objectif à l'issue de la Période d'Acquisition n'est pas atteint (ie : croissance du ROC inférieure à 95% de l'objectif de l'exercice fiscal 2026/27), il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (2024/2025 et 2025/2026) dans les conditions suivantes :

- si pour la deuxième année (2025/2026) du plan, le ROC a atteint son objectif de progression par rapport au ROC de

2023/2024, alors seulement deux tiers du volume initialement attribué seront définitivement acquis selon les modalités d'acquisition décrites ci-dessus,

- si pour la première année (2024/2025) du plan, le ROC a atteint son objectif de progression par rapport au ROC de 2023/2024, alors seulement un tiers du volume initialement attribué seront définitivement acquis selon les modalités d'acquisition décrites ci-dessus.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

- (ii) 50% des actions attribuées seront acquises si le de niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'exercice fiscal 2026/2027 est compris entre -5% et +5% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021, à périmètre constant. Cet objectif intègre l'ensemble du bilan carbone du Groupe (scopes 1, 2 et 3) selon le GHG Protocol et est mesuré par un cabinet indépendant. Les actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le niveau d'émission de GES est égal ou inférieur à -5%, 125% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si le niveau d'émission de GES est compris entre -5% et +5%, 100% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si le niveau d'émission de GES est égal ou supérieur à +10% et inférieur à +15%, de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des 4 ans ; si le niveau des émissions de GES est supérieur à +15%, aucune des actions seront acquises.

**TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE
PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Éric Vallat, directeur général depuis le 1^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022 à effet du 1^{er} décembre 2022

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Rémy Cointreau	24 novembre 2020	8 099 ⁽¹⁾	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : ■ 50% : croissance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2022/2023 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2019/2020 ; ■ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon le scope 1 et 2 du GHG (Green House Gas Protocol) prenant en compte le scénario de 1,5 °C.

(1) L'attribution initiale était de 7 000 actions (les conditions de performance interne ont été atteintes à respectivement 125% (maximum) et 106,4%).

**TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS
DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE...)**

Il n'existe plus de plan de ce type.

**TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON
MANDATAIRES SOCIAUX**

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE

	Plan 2021 ⁽¹⁾	Plan 2021/2025 ⁽¹⁾	Plan 2021/2030 ⁽¹⁾	Plan 2022 ⁽¹⁾	Plan 2023 ⁽¹⁾	Plan 2024 ⁽¹⁾
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	22 juillet 2021	22 juillet 2021	22 juillet 2021
Date du conseil d'administration	14 janvier 2021	31 mars 2021	31 mars 2021	13 janvier 2022	12 janvier 2023	11 janvier 2024
Nombre total d'actions attribuées	39 602	72 500	72 500	35 310	40 913	65 840
Éric Vallat, directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2019 et renouvelé dans son mandat le 23 novembre 2022 à effet du 23 novembre 2022 ⁽²⁾	7 000	20 000	20 000	8 530	7 000	7 000
Date d'acquisition des actions	14 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028
Date de fin de conservation	14 janvier 2025	1 ^{er} juillet 2025	1 ^{er} juillet 2030	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2024	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	7 954	16 950	23 831	5 200	2 018	1 220
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	31 648	55 550	48 669	30 110	38 895	64 620

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note **10.3** des états financiers consolidés.

(2) Conformément à l'article 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par ailleurs, il devra conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions 33% des actions provenant des actions gratuites. Par rapport au capital des actions de performance attribuées, la valeur représente 0,14% du capital social.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	11/01/2024	34 175	11/01/2028	11/01/2028

Le Groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux 10 premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux 10 salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	24/11/2020	19 698	24/11/2023	24/11/2023

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Marie-Amélie de Leusse	NON	OUI ⁽¹⁾	NON	NON
Présidente du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 21 juillet 2022				
Date de fin de mandat de présidente : AG statuant sur les comptes 2024/2025				
Éric Vallat	NON	OUI ⁽²⁾	OUI ⁽³⁾	OUI ⁽⁴⁾
Directeur général				
Date de début de mandat : 1 ^{er} décembre 2019 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 23 novembre 2022				
Date de fin de mandat : 23 novembre 2025				

- (1) Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
- (2) La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024 au directeur général.
- (3) M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. Le détail du versement de cette indemnité est décrit dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024 au directeur général.
- (4) M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

3.5.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS - 16^E RÉSOLUTION

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires dans sa 16^e résolution fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

L'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux pour l'exercice 2023/2024 et les exercices suivants, jusqu'à ce que l'assemblée générale en décide autrement.

Au titre de l'exercice 2023/2024, le conseil d'administration a réparti la rémunération selon les modalités suivantes :

- une part fixe annuelle de 46 000 euros, proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'année, avec réduction du montant de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une part fixe complémentaire allouée aux présidents des comités, soit 10 000 euros pour la présidence du comité d'audit et 7 000 euros pour la présidence du comité nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ;
- une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration, soit 1 500 euros pour le comité d'audit et 1 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale.

		2023/2024	2022/2023
Membres du conseil			
Mme Marie-Amélie de Leusse ⁽¹⁾	Rémunération allouée Rémy Cointreau	46 000 €	46 333 €
	Autre rémunération société contrôlante	33 469 €	113 072 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Mme Caroline Bois	Rémunération allouée Rémy Cointreau	48 500 €	48 167 €
	Autre rémunération société contrôlante	284 008 €	284 188 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Elie Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	52 000 €	47 667 €
	Autre rémunération société contrôlante	288 490 €	260 623 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Marc Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	-	15 333 €
	Autre rémunération société contrôlante	-	23 658 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
M. Bruno Pavlovsky		53 000 €	53 000 €
Mme Laure Hériard Dubreuil		46 000 €	46 000 €
M. Olivier Jolivet		48 000 €	48 000 €
M. Emmanuel de Geuser		16 333 €	33 250 €
Mme Sonia Bonnet-Bernard ⁽²⁾		31 667 €	-
Mme Guylaine Saucier		56 000 €	56 000 €
Mme Hélène Dubrule		47 000 €	47 000 €
M. Marc Verspyck		47 500 €	47 500 €
M. Alain Li ⁽³⁾		46 000 €	30 667 €
Orpar		46 000 €	46 333 €
CENSEURS			
Mme Dominique Hériard Dubreuil		26 000 €	30 000 €
M. François Hériard Dubreuil		23 000 €	23 000 €
M. Jérôme Bosc ⁽⁴⁾		23 000 €	15 333 €
M. Jacques Hérail		-	7 667 €

(1) Mme Marie-Amélie de Leusse a été nommée présidente en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil par l'assemblée générale du 21 juillet 2022.

(2) Mme Sonia Bonnet-Bernard a été nommée administratrice en remplacement de M. Emmanuel de Geuser par l'assemblée générale du 20 juillet 2023.

(3) M. Alain Li a été nommé administrateur en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil par l'assemblée générale du 21 juillet 2022.

(4) M. Jérôme Bosc a été nommé censeur par le conseil d'administration du 21 juillet 2022.

3.5.4 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIFS ET NON EXÉCUTIFS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2023/2024, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY - EX POST - 12^E ET 13^E RÉOLUTION)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023/2024 À MME. MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 21 JUILLET 2022 - 12^E RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	250 000 €	La présidente du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.
Rémunération variable annuelle	n/a -	
Rémunération variable différée	n/a -	
Rémunération variable pluriannuelle	n/a -	
Rémunération exceptionnelle	n/a -	
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a -	
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a -	
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a -	
Rémunération allouée	46 333 € -	
Valorisation des avantages de toute nature	n/a -	
Indemnité de départ	n/a -	
Indemnité de non-concurrence	n/a -	
Régime de retraite supplémentaire	20 000 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail)	6 767 €	Mme Marie-Amélie de Leusse bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 2,23% sur la tranche A et 2,55% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023/2024 À M. ÉRIC VALLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL RENOUVELÉ DANS SON MANDAT LE 23 NOVEMBRE 2022 - 13^E RÉOLUTION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 € (montant versé)	La rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 800 000 € inchangé depuis le précédent exercice. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1 ^{er} juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1 ^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération.
Rémunération variable annuelle	400 000 € dus en numéraire représentant 50% de la rémunération fixe	Le dirigeant mandataire social exécutif perçoit une rémunération variable annuelle payable en numéraire. Le montant de la part variable de M. Éric Vallat correspond à un pourcentage de la part fixe, qui peut atteindre 100% si tous les objectifs de performance sont atteints et 155% au maximum. Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Le conseil d'administration du 5 juin 2024, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que les seuils de déclenchement pour les critères quantitatifs n'étaient pas atteints et que le degré d'atteinte des critères qualitatifs individuels s'établissait à 100%, qui inclut un critère lié à la politique de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe atteint à hauteur de 84%. En conséquence, la rémunération variable due au titre de l'exercice 2023/2024, versée au cours de l'exercice 2024/2025, s'établit à 50,00%, de la part fixe, soit 400 000 €.

OBJECTIFS QUANTITATIFS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Résultat 2023/2024	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%	304,4	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de génération de cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%	18,2	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%	194,8	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%	15,5%	0,00%	Réalisation inférieure au seuil de déclenchement
TOTAL					0,00%	

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS : CIBLE 50% - MAXIMUM 65%

Objectif	Poids	Cible	Maximum	Niveau de réalisation de la part variable	Appréciation du conseil
Dans un contexte difficile, maintenir la stratégie de valeur et garder une vision long terme tout en prenant les mesures qui s'imposent en termes de pilotage des coûts	30,00%	15,00%	19,50%	19,50%	Maximum atteint
Mise en place d'une organisation propice à l'accélération du développement des marques incubatrices et au développement de la région EMEA	25,00%	12,50%	16,25%	9,20%	Réalisation inférieure à la cible
Anticiper et gérer la succession à la Direction des Opérations Repenser l'organisation digitale du Groupe avec la mise en œuvre d'une Digital Factory Groupe	20,00%	10,00%	13,00%	10,00%	Réalisation conforme à la cible
Objectifs RSE (nature et climat, impact carbone , consommation responsable, diversité et inclusion, sécurité) <i>Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif</i>	15,00%	7,50%	9,75%	6,30%	Réalisation inférieure à la cible
Travailler en étroite collaboration avec le conseil sur les différentes réflexions stratégiques menées pour préparer la croissance à moyen terme	10,00%	5,00%	6,50%	5,00%	Réalisation conforme à la cible
TOTAL				50,00%	
Rémunération variable différée	n/a	-			
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-			
Rémunération exceptionnelle	n/a	-			
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-			
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	611 450 € (valorisation comptable)	Ce montant correspond à la valorisation du plan attribué au cours de l'exercice 2023/2024 qui sera définitivement acquis le 11 janvier 2028. Le détail du plan est décrit au tableau 6 du présent document : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.			
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-			
Rémunération allouée	n/a	-			
Valorisation des avantages de toute nature	19 112 €	Ce montant d'avantages en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.			

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement de son mandat social ⁽¹⁾. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou de faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise. En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 300 M€. Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après : <u>Critères de performance quantitatifs</u> Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due. Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux. <u>Critère de performance qualitatif</u> Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin ⁽¹⁾. Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus. En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

(1) Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de départ et d'indemnité de non-concurrence, qui a été approuvé lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 dans sa 4^e résolution.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	739 073 €	M. Éric Vallat bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire⁽¹⁾ comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif. (i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. (ii) La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après : - conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la convention collective des Vins et Spiritueux, - avoir au moins 3 années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Rémy Cointreau ; - rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ; - rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ; - plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ; - financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ; - conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles que la société aura fixés. Elle est commune à tous les bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants : - résultat opérationnel courant, - génération de cash, - résultat net hors éléments non récurrents, - ROCE.

(1) Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé de nouveau, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice du directeur général en matière de régime de retraite supplémentaire.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
		Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ; 7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : le taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée. Lors de sa délibération du 5 juin 2024, le conseil a constaté qu'au moins 3 des critères de performance ont été réalisés à 70% ou au-delà et à ce titre a attribué 1,2% de droits supplémentaires pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. L'engagement de la société à l'égard de son directeur général, basé sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2024, représente 28 535 € au titre du régime de retraite à cotisations définies, 710 538 € (correspondant à une rente annuelle estimée de 21 873 €) au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Ces montants correspondent aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à cotisations définies et aux cotisations à payer au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à prestations définies. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.
Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé	10 966 €	M. Éric Vallat bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé. (i) Régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité, invalidité et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 2,23% sur la tranche A et 2,55% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. (ii) Régime de frais de santé : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,86% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

3.5.5 COMPARAISON DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS (INCLUANT LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME) - 11^E RÉOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la société sont détaillés dans le tableau ci-dessous, en application des lignes directrices de l'AFEP/MEDEF sur les multiples de rémunération, actualisées en février 2021.

Aux termes de l'article L. 22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la société Rémy Cointreau SA ne comptant aucun collaborateur, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de CLS Rémy Cointreau SA, Cointreau SA, E. Rémy Martin & C°, Rémy Cointreau France Distribution SA et Maison Psyché filiales à 100% de Rémy Cointreau SA, soit 781 salariés à la fin de l'exercice 2023/2024 (787 salariés à la fin de l'exercice 2022/2023). Cet effectif représente 96,4% de l'effectif basé en France. Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce lors de l'assemblée générale des actionnaires du 18 juillet 2024. Les

rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations allouées versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptable des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performance attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les collaborateurs de Rémy Cointreau que pour les mandataires sociaux de Rémy Cointreau, les rémunérations ont été annualisées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations présentées sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020/2021 le directeur général s'était vu attribuer, sur proposition du comité nomination-rémunération, deux plans d'incitation à la performance sur le très long terme (plan 2021/2025 et plan 2021/2030) pour atteindre les objectifs financiers et non-financiers ambitieux à l'horizon 2030. Ces droits ne seront définitivement acquis que si le bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la période d'acquisition d'une durée respective de 4 ans et 3 mois,

soit le 1^{er} juillet 2025 et de 9 ans et 3 mois, soit le 1^{er} juillet 2030 d'une part, et que si les objectifs tels que décrits au Tableau 6 pages 161 et suivantes du document d'enregistrement universel de l'exercice 2020/2021 : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe** sont atteints d'autre part.

		2023/2024	2022/2023	2021/2022	2020/2021	2019/2020
Président du conseil d'administration	Rémunération annuelle ⁽¹⁾	374 808 €	686 044 € ⁽²⁾	488 651 €	93 263 €	360 583 €
	(Évolution / N-1)	-45%	40%	424%	-74%	-32%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	4,7	8,7	6,6	1,1	5,4
	(Évolution / N-1)	-47%	31%	493%	-79%	-30%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	6,2	11,8	9,1	1,9	7,2
	(Évolution / N-1)	-47%	29%	387%	-74%	-33%
Directeur général	Rémunération annuelle	2 457 373 €	3 065 911 €	3 507 164 €	9 033 120 € ⁽³⁾	1 623 608 €
	■ dont rémunération fixe ⁽⁴⁾	823 005 €	809 009 €	769 912 €	769 506 €	756 857 €
	■ dont part variable versée	1 003 807 €	1 144 219 €	1 087 374 €	392 560 €	718 483 €
	■ dont valorisation des avantages en nature	19 112 €	18 233 €	18 004 €	18 004 €	148 248 €
	■ dont valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	611 450 €	1 094 450 €	1 631 874 €	7 853 050 € ⁽⁵⁾	-
	(Évolution / N-1)	-20%	-13%	-61%	456%	-29%
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	30,5	39,0	47,7	108,6	24,4
	(Évolution / N-1)	-22%	-18%	-56%	345%	-27%
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	40,9	52,8	65,5	181,4	32,2
Salariés	(Évolution / N-1)	-23%	-19%	-64%	463%	-31%
	Rémunération moyenne	80 548 €	78 661 €	73 495 €	83 197 €	66 592 €
	(Évolution / N-1)	2,4%	7%	-12%	25%	-2%
	Rémunération médiane	60 107 €	58 045 €	53 533 €	49 795 €	50 376 €
	(Évolution / N-1)	3,6%	8,4%	7,5%	-1,2%	2,4%

- (1) Le montant de la rémunération annuelle inclut les éléments de rémunération versés par la société contrôlante.
- (2) Pour l'année 2022/2023, la rémunération du président a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Marc Hériard Dubreuil pour la période du 1^{er} avril 2022 au 20 juillet 2022 et de la rémunération versée à Mme Marie-Amélie de Leusse pour la période du 21 juillet 2022 au 31 mars 2023.
- (3) Pour l'année 2020/2021, la rémunération du directeur général a été annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Éric Vallat pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et inclut également la part variable due à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 novembre 2019 et versée en 2020, afin de tenir compte du changement de directeur général.
- (4) Ce montant de 823 005 € comporte un salaire brut fixe de 800 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part. Le montant du salaire brut fixe a été revalorisé le 1^{er} juillet 2022 et porté à 800 000 €, conformément à la décision du conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur recommandation du comité nomination-rémunération. Le montant reporté pour 2022/2023 tient compte de ce *prorata temporis*.
- (5) Les détails des plans d'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance sont décrits dans le Tableau 6 pages 161 et suivantes du document d'enregistrement universel de l'exercice 2020/2021 : Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.

Explication des évolutions dans les ratios de l'exercice 2023/2024

L'évolution des rémunérations moyenne et médiane des salariés en 2023 s'explique principalement par le versement de montants de participation et d'intéressement en hausse comparativement à 2022/2023.

La diminution de la rémunération du directeur général est liée à une baisse de la valeur de la part variable versée d'une part, ainsi qu'à une valorisation des actions gratuites attribuées en 2023 moindre comparativement à l'exercice précédent d'autre part. La rémunération fixe de 800 000 € du directeur général est inchangée par rapport à l'exercice précédent.

3.5.6 TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Déclarations dirigeants

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF	Nombre d'actions (prix unitaire)
Orpar SA Administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau Représentée par M. Marc Hériard Dubreuil	Acquisition	7 juin 2023	2023DD913985	20 000 (141,42 €)
		8 juin 2023	2023DD914246	12 000 (141,72 €)
		9 juin 2023	2023DD914438	10 000 (142,25 €)
		12 juin 2023	2023DD914690	10 000 (144,62 €)
		13 juin 2023	2023DD914904	8 500 (144,21 €)
		14 juin 2023	2023DD915176	7 299 (144,84 €)
		15 juin 2023	2023DD915318	2 207 (144,68 €)
		7 septembre 2023	2023DD927007	1 500 (135,00 €)
		8 septembre 2023	2023DD927146	1 130 (135,00 €)
		12 septembre 2023	2023DD927566	7 000 (133,45 €)
		13 septembre 2023	2023DD927823	6 000 (132,73 €)
		14 septembre 2023	2023DD927956	10 000 (129,58 €)
		15 septembre 2023	2023DD928098	10 000 (131,19 €)
		18 septembre 2023	2023DD928359	9 000 (129,61 €)
		19 septembre 2023	2023DD928555	10 000 (128,21 €)
		20 septembre 2023	2023DD928791	8 000 (129,25 €)
		21 septembre 2023	2023DD929008	8 000 (125,39 €)
		22 septembre 2023	2023DD929212	6 711 (122,31 €)
		9 février 2024	2024DD950261	5 024 (98,00 €)
		12 février 2024	2024DD950478	15 976 (99,19 €)
		13 février 2024	2024DD950660	24 000 (98,43 €)
		14 février 2024	2024DD950879	25 000 (97,57 €)
		15 février 2024	2024DD951082	34 086 (99,28 €)
		16 février 2024	2024DD951258	26 040 (98,34 €)
		19 février 2024	2024DD951523	20 986 (99,20 €)
		20 février 2024	2024DD951666	1 473 (97,90 €)
		26 février 2024	2024DD952320	23 000 (97,60 €)
		27 février 2024	2024DD952510	8 373 (97,02 €)
		29 février 2024	2024DD952998	8 217 (98,00 €)
		1er mars 2024	2024DD953235	6 527 (97,85 €)
		4 mars 2024	2024DD953518	4 618 (97,28 €)
		6 mars 2024	2024DD954022	25 000 (95,96 €)
		7 mars 2024	2024DD954361	30 000 (94,54 €)
		8 mars 2024	2024DD954516	23 000 (94,04 €)
		11 mars 2024	2024DD954834	30 900 (93,64 €)
		13 mars 2024	2024DD955345	6 545 (92,96 €)
		15 mars 2024	2024DD955649	60 872 (92,62 €)
		18 mars 2024	2024DD955917	37 691 (91,86 €)
Éric Vallat Directeur général	Donation	6 septembre 2023	2023DD926820	2 127 (142,70 €)
Éric Vallat Directeur général	Attribution définitive d'actions de performance par remise d'actions auto détenues de l'émetteur	11 décembre 2023	2023DD943278	8 099 (N/A)

3.5.7 ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2024

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Marie-Amélie de Leusse	12 670	0,02	12 532	25 202	0,03
Mme Caroline Bois	4 592	0,01	4 002	8 594	0,01
M. Marc Hériard Dubreuil (représentant d'Orpar)	110	0,00	108	218	0,00
Mme Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	105	210	0,00
M. Elie Hériard Dubreuil	519	0,00	519	1 038	0,00
Mme Hélène Dubrule	100	0,00	100	200	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
Mme Guylaine Saucier	100	0,00	100	200	0,00
Mme Sonia Bonnet-Bernard	100	0,00	0	200	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	100	200	0,00
M. Alain Li	500	0,00	0	500	0,00
M. Marc Verspyck	100	0,00	0	100	0,00
TOTAL	19 096	0,03	17 566	36 762	0,04

3.5.8 RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE (SAY ON PAY - EX ANTE - 14^E ET 15^E RÉOLUTION)

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 5 juin 2024, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

3.5.8.1 Principes directeurs et mise en œuvre de la politique de rémunération

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité,

d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

3.5.8.2 Structure et critères de détermination de la rémunération

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunérations fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale du directeur général représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent le directeur général de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

Dirigeant mandataire social non exécutif - 14^e résolution

Dirigeant mandataire social non exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)
Les rémunérations allouées	Le montant global des rémunérations allouées proposées au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau. Le conseil d'administration veille au montant des rémunérations allouées qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions. La rémunération annuelle de 700 000 € fixée à titre de rémunération allouée par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes : ■ une part fixe de 46 000 € arrêtée chaque année ; ■ une part variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ; le montant des rémunérations allouées est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois ; ■ une part fixe complémentaire liée à la présidence d'un comité du conseil d'administration, soit 10 000 € pour le comité d'audit et 7 000 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ; ■ une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du conseil d'administration soit 1 500 € pour le comité audit-finance et 1 000 € pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale. Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions. Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des rémunérations allouées.
La rémunération fixe annuelle	La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire. Pour l'exercice 2024/2025, la rémunération fixe brute annuelle soumise au vote de l'assemblée générale est de 250 000 €, inchangée par rapport à l'exercice précédent.
La rémunération annuelle variable (bonus)	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission du directeur général. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
La rémunération pluriannuelle variable	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
Les attributions gratuites d'actions	Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attribution gratuite d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.
Les rémunérations exceptionnelles	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.

Dirigeant mandataire social
non exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies de type additif, collectif et acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

De plus, le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale est pris en charge par la société contrôlante.

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, ou postérieurement à celles-ci.

Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Il est rappelé en tant que de besoin que le contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau S.A. et la société Andromède S.A.S. au sein de laquelle Mme Marie-Amélie de Leusse occupe une fonction de dirigeant mandataire social ne prévoit, en raison de son objet, aucun élément de rémunération ou d'avantages de toute nature.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.

Les autres avantages de toute nature

Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.

Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance invalidité, décès et incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

Dirigeant mandataire social exécutif - 15^e résolution

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)
La rémunération fixe annuelle	La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social. Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires. Le conseil d'administration du 1^{er} juin 2022, sur proposition du comité nomination-rémunération, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 € à effet du 1^{er} juillet 2022. Cette rémunération restera inchangée pour l'exercice 2024/2025. Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des 5 années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.
La rémunération variable annuelle (bonus)	Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs, qualitatifs et RSE ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe. La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du Groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible. La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière, également appliqués à l'ensemble des membres du comité exécutif, et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant. Le 5 juin 2024, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs, qualitatifs et RSE a retenu les éléments suivants :

OBJECTIFS QUANTITATIFS : CIBLE 50% - MAXIMUM 90%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Réalisation de l'objectif de Résultat Opérationnel Courant (M€)	40,00%	20,00%	40,00%
Réalisation de l'objectif de Génération de Cash - excluant les éléments non récurrents (M€)	40,00%	20,00%	34,00%
Réalisation de l'objectif de résultat net - excluant les éléments non récurrents (M€)	13,50%	6,75%	10,80%
Réalisation de l'objectif de rentabilité des capitaux investis (ROCE) (%)	6,50%	3,25%	5,20%

OBJECTIFS QUALITATIFS INDIVIDUELS : CIBLE 50% - MAXIMUM 65%

Objectif	Poids	Cible	Maximum
Objectif lié à la conjoncture actuelle	25,00%	12,50%	16,25%
Objectif lié à la croissance moyen terme	25,00%	12,50%	16,25%
Objectif lié à la Responsabilité Sociétale et Environnementale	25,00%	12,50%	16,25%
Moyenne arithmétique des réalisations des membres du comité exécutif			
Objectif lié au management et à l'organisation	25,00%	12,50%	16,25%

Dirigeant mandataire social exécutif	Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)
	Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères est établi de manière précise et détaillée après l'évaluation de ceux-ci par le comité nomination-rémunération et le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité quant à la stratégie du Groupe et de la même manière que les années précédentes, le détail des objectifs qualitatifs individuels ne peut être rendu public qu'à l'issue de l'exercice fiscal.
La rémunération pluriannuelle variable	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.
Les rémunérations allouées	Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de rémunérations allouées, ce qui n'est pas le cas du directeur général de la société.
Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	La 21 ^e résolution votée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2021 relative à l'attribution de plan arrive à échéance à cette assemblée générale et ne sera pas soumise à nouveau.
Les attributions gratuites d'actions	Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique. Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les <i>managers</i> occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les <i>managers</i> reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les <i>managers</i> qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des <i>managers</i> qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques. Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution. S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation. Conformément à la 30^e résolution soumise au vote de l'assemblée générale, le nombre d'action maximal d'actions attribuées au directeur général ne pourra excéder plus de 0,2% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil, sur une période de 38 mois.
Les rémunérations exceptionnelles	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.
Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au Groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Dirigeant mandataire
social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)

Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

Indemnité de départ

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou de faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.

Critères de performance quantitatifs

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Indemnité de non-concurrence

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux.

Cet engagement de non-concurrence s'applique à une zone géographique définie pendant une durée déterminée, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat.

Pendant cette période déterminée, le dirigeant mandataire social exécutif percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le conseil d'administration.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Régime de retraite supplémentaire

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre 1 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime.

(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et acquis (article 39) relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurances, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après.

**Dirigeant mandataire
social exécutif**

Say on pay ex-ante (rémunération 2024/2025)

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la convention collective des Vins et Spiritueux,
 - avoir au moins 3 années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés du groupe Rémy Cointreau ;
2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;
5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
6. conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles que la société aura fixés. Elle est commune à tous les bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :
 - (i) résultat opérationnel courant,
 - (ii) génération de cash,
 - (iii) résultat net hors éléments non récurrents,
 - (iv) ROCE.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;

7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : le taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.

**Les éléments de
rémunération et des
avantages de toute nature
dus ou susceptibles d'être
dus à l'une des personnes
mentionnées au 1er alinéa
de l'article L. 225-82-2,
au titre de conventions
conclues, directement ou
par personne interposée, en
raison de son mandat, avec
la société dans laquelle le
mandat est exercé, toute
société contrôlée par elle,
au sens de l'article L. 233-
16, toute société qui la
contrôle, au sens du même
article, ou encore toute
société placée sous le
même contrôle qu'elle, au
sens de cet article**

Le directeur général de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

**Tout autre élément
de rémunération
attribuable en raison du
mandat**

Le directeur général ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.

**Les autres avantages
de toute nature**

Le directeur général de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Il bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Le directeur général de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurances qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.



4

COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'EXERCICE

4.1	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	218	4.4	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	226
4.1.1	Chiffres clés	218	4.4.1	Commentaires sur le résultat	226
4.1.2	Analyse du chiffre d'affaires	219	4.4.2	Commentaires sur le bilan	227
4.1.3	Analyse du résultat opérationnel courant	220	4.4.3	Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 4414 du Code de commerce	227
4.1.4	Autres éléments du compte de résultat	221	4.5	ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	228
4.1.5	Faits exceptionnels et litiges	222	4.6	PERSPECTIVES	228
4.2	COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ	223			
4.3	COMMENTAIRES SUR LA VARIATION DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE	225			

Exercice clos au 31 mars 2024

Rémy Cointreau a réalisé un **chiffre d'affaires** de 1 194,1 millions d'euros en 2023/2024, en baisse de -19,2% en organique (-22,9% en données publiées). Le Groupe a ainsi généré une croissance organique de +16,2% par rapport à 2019/2020 (pré-pandémie).

Le Résultat Opérationnel Courant s'est établi à 304,4 millions d'euros, en baisse de -27,8% en organique (soit +34,9% par rapport à 2019/2020). Au-delà d'une base de comparaison record, cette performance reflète la baisse significative du chiffre d'affaires, partiellement compensée par une réduction drastique des coûts de 145 millions d'euros (contre 100 millions d'euros attendus) dont 45% des économies réalisées seront structurelles. La **marge opérationnelle courante** s'est détériorée de -3,0 points en organique à 25,5%, soit une progression de +3,4 points en organique par rapport à 2019/2020.

4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

4.1.1 CHIFFRES CLÉS

Toutes les données sont présentées en millions d'euros pour l'exercice clos **au 31 mars**. La variation organique est calculée à taux de change et périmètre constants par rapport à la période précédente.

En M€ sauf mention contraire	2024	2023	Variation publiée	Variation organique vs 2023	Variation organique vs 2020
Chiffre d'affaires	1 194,1	1 548,5	-22,9%	-19,2%	+16,2%
Marge brute (%)	71,2%	71,3%	-0,1 pt	-1,3 pt	+4,0 pts
Résultat opérationnel courant	304,4	429,6	-29,1%	-27,8%	+34,9%
Marge opérationnelle courante (%)	25,5%	27,7%	-2,3 pts	-3,0 pts	+3,4 pts
Résultat net part du Groupe	184,8	293,8	-37,1%	-35,9%	+52,7%
Marge nette (%)	15,5%	19,0%	-3,5 pts	-3,9 pts	+3,6 pts
Résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	194,8	296,6	-34,3%	-33,0%	+47,1%
Marge nette hors éléments non récurrents (%)	16,3%	19,2%	-2,8 pts	-3,3 pts	+3,3 pts
Résultat par action (de base) en euros					
Sur le résultat net part du Groupe	3,64	5,79	-37,1%	-35,9%	+50,0%
Sur le résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	3,84	5,85	-34,3%	-33,0%	+44,4%
Investissements opérationnels	70,4	81,9	-	-	-
Free cash flow	13,8	48,6	-	-	-
Dettes financières nettes	649,7	536,6	-	-	-

4.1.2 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 1 194,1 millions d'euros, en baisse organique de -19,2% (+16,2% en organique par rapport à 2019/2020). En données publiées, le chiffre d'affaires a reculé de -22,9%, intégrant une évolution défavorable des devises (-3,7%).

Chiffre d'affaires par zone géographique

En M€ sauf mention contraire	2024	2023	Variation publiée	Variation organique vs 2023	Variation organique vs 2020
Asie Pacifique	480,9	509,0	-5,5%	+2,0%	+51,4%
Amériques	451,7	780,0	-42,1%	-39,6%	-4,1%
Europe Moyen-Orient Afrique	261,5	259,5	+0,8%	+0,7%	+7,6%
TOTAL	1 194,1	1 548,5	-22,9%	-19,2%	+16,2%

En 2023/2024, les régions **APAC** et **EMEA** enregistrent une croissance organique de respectivement +2,0% et +0,7%, soulignant leur résilience dans un contexte de consommation atrophie. Après un troisième trimestre marqué par une baisse des expéditions en Europe et en Chine, le Groupe est parvenu à normaliser le niveau de

ses stocks au quatrième trimestre. À l'inverse, le chiffre d'affaires de la région **Amériques** a reculé de -39,6%, toujours impacté par un déstockage important dans un contexte marqué par l'inflation, un marché plus promotionnel et une forte normalisation de la consommation post Covid.

Chiffre d'affaires par division

En M€ sauf mention contraire	2024	2023	Variation publiée	Variation organique vs 2023	Variation organique vs 2020
Cognac	778,6	1 100,0	-29,2%	-25,1%	+5,8%
Liqueurs et Spiritueux	387,8	418,9	-7,4%	-4,6%	+47,4%
Total marques du Groupe	1 166,5	1 518,9	-23,2%	-19,4%	+16,6%
Marques partenaires	27,7	29,6	-6,6%	-6,1%	+2,3%
TOTAL	1 194,1	1 548,5	-22,9%	-19,2%	+16,2%

Le chiffre d'affaires de la division **Cognac** a enregistré une baisse de -25,1% en organique en 2023/2024 (+5,8% par rapport à 2019/2020), intégrant une baisse de -29,7% des volumes et un effet mix-prix de +4,6%. Cette performance traduit une bonne résilience dans les régions Asie Pacifique et Europe Moyen-Orient Afrique, et la forte baisse du chiffre d'affaires en Amériques, affecté par un déstockage important dans un contexte marqué par l'inflation, un marché plus promotionnel et une forte normalisation de la consommation post Covid.

Rémy Martin a poursuivi ses investissements en marketing et communication de manière sélective avec notamment le lancement d'une nouvelle campagne aux États-Unis *Life is a melody*, incarnée par le chanteur Usher. En Chine, Rémy Martin a multiplié ses initiatives marketing avec notamment le lancement d'une nouvelle campagne pour Rémy Martin CLUB, incarnée pour la première fois par une égérie (l'acteur chinois Xian Li) et la diffusion de la nouvelle série phare *Blossoms Shanghai* du réalisateur hongkongais Wong Kar-wai qui met en lumière le cognac Rémy Martin XO.

Le chiffre d'affaires de la division **Liqueurs et Spiritueux** a reculé de -4,6% en organique en 2023/2024 (+47,4% par rapport à 2019/2020),

intégrant une baisse des volumes de -6,4% et un effet mix-prix de +1,8%. La division a été affectée dans la région Amériques par un environnement de marché plus difficile et une base de comparaison élevée. En EMEA, la division bénéficie d'une performance résiliente malgré un essoufflement de la demande lié au contexte inflationniste et dans un marché en proie à une activité promotionnelle plus importante. Enfin, la région APAC a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires, affecté par le ralentissement de la catégorie whisky en Chine.

L'année 2023/2024 a été marquée aux États-Unis par le déploiement des campagnes Cointreau, notamment *Keep it Cosmo* et *MargaRight* avec la collaboration de l'actrice Aubrey Plaza. Plus globalement, en 2023/2024, le Groupe a lancé de nombreuses innovations, notamment *The Botanist Streght* en exclusivité pour le *Travel Retail*, *The Botanist Rested* et *Aged*, *Bruichladdich Eighteen* et *Thirty* et enfin *Mount Gay Single Estate*.

Le chiffre d'affaires des **Marques partenaires** a enregistré une baisse de -6,1% en organique en 2023/2024 (+2,3% par rapport à 2019/2020), impacté par une tendance défavorable au Benelux et au Royaume-Uni.

4.1.3 ANALYSE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le **résultat opérationnel courant** s'est établi à 304,4 millions d'euros, en baisse de -27,8% en organique (soit +34,9% par rapport à 2019/2020) et de -29,1% en publié.

La **marge opérationnelle courante** s'est détériorée de -3,0 points en organique à 25,5% (+3,4 points par rapport à 2019/2020).

Par rapport à mars 2023, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

Résultat opérationnel courant mars 2023	429,6
Effet des variations de change (net des couvertures)	(5,7)
Variation de la marge brute	(227,6)
Variation des dépenses publicitaires	67,2
Variation des autres frais commerciaux et des frais administratifs	40,8
Résultat opérationnel courant mars 2024	304,4

Au cours de l'exercice, le résultat opérationnel courant a été impacté par l'évolution défavorable de la parité vs EUR du dollar américain et du renminbi chinois, ses principales devises de facturation. L'effet total des **variations de change** est de -5,7 millions d'euros.

Le cours moyen de **conversion euro-renminbi** s'est détérioré de 7,14 en 2022/2023 à 7,79 en 2023/2024 et le cours moyen d'encaissement s'est détérioré de 7,38 en 2022/2023 à 7,59 en 2023/2024.

Le cours moyen de **conversion euro-dollar** s'est détérioré de 1,04 en 2022/2023 à 1,08 en 2023/2024 et le cours moyen d'encaissement s'est amélioré de 1,11 en 2022/2023 à 1,10 en 2023/2024.

La détérioration de 227,6 millions d'euros de la **marge brute** reflète principalement une base de comparaison record, la hausse des coûts de production et un effet mix marques négatif. La marge brute a ainsi baissé de -1,3 point en organique (+4,0 points par rapport à 2019/2020) à 71,2%.

Le Groupe a par ailleurs maintenu un ratio sur chiffre d'affaires des dépenses **en marketing et communication** stable (soit une progression de 3,5 pts des dépenses par rapport à 2019/2020).

Les **autres frais commerciaux et les frais administratifs** enregistrent une hausse maîtrisée (-1,9 point en organique), traduisant une réduction de 12% de la base des coûts de structure en organique (en baisse de 2,9 pts par rapport à 2019/2020).

Résultat opérationnel courant par division

En M€ sauf mention contraire	2024	2023	Variation publiée	Variation organique vs 2023	Variation organique vs 2020
Cognac	265,7	405,2	-34,4%	-33,0%	+26,2%
Marge (%)	34,1%	36,8%	-2,7 pts	-3,9 pts	+5,3 pts
Liqueurs et Spiritueux	56,7	48,1	+18,0%	+18,0%	+55,4%
Marge (%)	14,6%	11,5%	+3,2 pts	+2,7 pts	+0,7 pt
Total marques du Groupe	322,4	453,3	-28,9%	-27,6%	+30,4%
Marge (%)	27,6%	29,8%	-2,2 pts	-3,0 pts	+2,8 pts
Marques partenaires	(0,3)	0,1	-	-	-
Frais holding	(17,7)	(23,7)	-25,5%	-25,3%	-12,3%
TOTAL	304,4	429,6	-29,1%	-27,8%	+34,9%
Marge (%)	25,5%	27,7%	-2,3 pts	-3,0 pts	+3,4 pts

Le résultat opérationnel courant de la **division Cognac** a baissé de -33,0% en organique à 265,7 millions d'euros, engendrant une détérioration organique de la marge opérationnelle courante de -3,9 pts à 34,1% (soit +5,3 pts par rapport à 2019/2020). Cette évolution reflète la baisse significative du chiffre d'affaires et traduit une érosion de la marge brute de -1,8 pt (par rapport à une base de comparaison record) dans le sillage de l'augmentation des coûts de production, partiellement compensée par la hausse des prix réalisée en avril 2023. En parallèle, le Groupe a maintenu un niveau d'investissement important en marketing et communication (stable en ratio sur chiffre d'affaires) avec une approche plus ciblée de ses dépenses. Enfin, la division Cognac est parvenue à limiter l'impact de la baisse de l'activité par la mise en œuvre d'une réduction drastique de ses coûts de structure.

Le résultat opérationnel courant de la division **Liqueurs et Spiritueux** a progressé de +18,0% en organique à 56,7 millions d'euros,

enregistrant ainsi une forte amélioration de la marge de +2,7 pts en organique à 14,6% (soit +0,7 pt par rapport à 2019/2020). Cette évolution reflète, d'une part, la forte progression de la marge brute (+1,2 pt en organique) dans le sillage de la hausse des prix réalisée en avril dernier et d'autre part une gestion disciplinée des coûts de structure. En parallèle, le Groupe a gardé un niveau élevé d'investissement en marketing et communication afin de préparer la croissance de demain.

Le résultat opérationnel courant des **Marques partenaires** s'est établi à -0,3 million d'euros en 2023/2024 contre 0,1 million d'euros en 2022/2023.

Les **frais holding** s'élèvent à 17,7 millions d'euros, en baisse de 6,0 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022/2023, illustrant les efforts d'optimisation réalisés cette année pour faire face à une conjoncture difficile.

4.1.4 AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

En M€ sauf mention contraire	2024	2023	Variation publiée	Variation organique
Résultat opérationnel courant	304,4	429,6	-29,1%	-27,8%
Autres produits et charges non courants	(12,8)	(3,1)	-	-
Résultat opérationnel	291,6	426,5	-31,6%	-30,4%
Résultat financier	(38,5)	(17,6)	+118,7%	+121,3%
Résultat avant impôts	253,2	408,9	-38,1%	-36,9%
Impôts sur les bénéfices	(69,4)	(116,3)	-40,3%	-39,2%
Quote-part des entreprises associées/minoritaires	1,1	1,2	-12,1%	-12,1%
Résultat net part du Groupe	184,8	293,8	-37,1%	-35,9%
Résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	194,8	296,6	-34,3%	-33,0%
Résultat par action (de base) en euros				
Sur le résultat net part du Groupe	3,64	5,79	-37,1%	-35,9%
Sur le résultat net part du Groupe hors éléments non récurrents	3,84	5,85	-34,3%	-33,0%

Les autres produits et charges opérationnels se sont établis à -12,8 millions d'euros en 2023/2024 contre -3,1 millions d'euros en 2022/2023, et reflètent essentiellement les coûts engendrés par la réorganisation du réseau de distribution aux États-Unis et en Europe.

Le Résultat financier s'est élevé à -38,5 millions d'euros en 2023/2024 (contre -17,6 millions d'euros en 2022/2023) dans un contexte marqué par la hausse des taux d'intérêt et le renouvellement des lignes de crédit long terme.

La charge d'impôt s'est élevée à 69,4 millions d'euros, soit un taux effectif de 27,4% en 2023/2024 (27,1% hors éléments non récurrents) contre 28,4% en 2022/2023 (29,3% hors éléments non récurrents) compte tenu du mix géographique.

Le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 184,8 millions d'euros, en recul de -37,1% en publié (+52,7% en organique par rapport à 2019/2020), soit une marge nette de 15,5%, en retrait de -3,5 pts en publié.

Hors éléments non récurrents (autres produits et charges non courants nets d'impôts), le résultat net part du Groupe ressort à 194,8 millions d'euros, soit -34,3% en publié.

Le **BNPA part du Groupe** qui s'est élevé à 3,64€ a diminué de -37,1% en publié par rapport à 2022/2023. Hors éléments non récurrents, le BNPA est de 3,84€.

4.1.5 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Le 5 janvier 2024, Les associations de représentation de la filière (SpiritsEUROPE et BNIC) et les acteurs du secteur (dont le groupe Rémy Cointreau) ont été informés de l'ouverture d'une enquête antidumping en Chine par le ministère du Commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM). Cette enquête vise les exportations de brandy des états membres de l'Union européenne vers la Chine dans des contenants de moins de 200 litres, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023. Elle pourra durer jusqu'à 12 mois et être prorogée de 6 mois. Rémy Cointreau s'est immédiatement rapproché de ses représentants institutionnels et coopère pleinement avec les autorités chinoises dans le cadre de cette enquête. Ainsi, conformément à la procédure, le Groupe a soumis au MOFCOM les informations détaillées requises pour chacune des sociétés impliquées dans la production et la commercialisation des produits objets de l'enquête dans l'Union européenne et en Chine. A la date de clôture, aucun élément ne permet d'évaluer l'impact potentiel de l'issue de cette procédure. Aucune provision n'a été constituée. Seuls les coûts externes engagés pour répondre à l'enquête ont été comptabilisés en « Autres produits et charges non courants » pour 0,4 million d'euro. La Chine est un partenaire commercial historique de Rémy Cointreau et du secteur des spiritueux européens. Les relations et le niveau de

coopération ont toujours été excellents. Convaincu de la conformité de ses produits et de ses pratiques commerciales aux réglementations chinoises et internationales, le Groupe aborde les futures discussions avec confiance et diligence.

Au cours du mois de février 2022, le conflit entre la Russie et l'Ukraine a évolué dramatiquement vers une situation de guerre. Rémy Cointreau réalisait environ 1% de son chiffre d'affaires annuel en Russie et en Ukraine avant cet événement et n'y détenait aucun actif. Les dernières expéditions vers la Russie ont eu lieu en janvier 2022 et n'ont pas repris depuis. Le Groupe dispose toujours dans la zone d'un bureau de représentation qui a été mis en sommeil.

Dans le cadre de la gestion de ses activités, des sociétés du Groupe sont parties à diverses procédures concernant le droit des marques, la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection du réseau de distribution, les relations avec les salariés et le contrôle des déclarations fiscales et toutes autres matières inhérentes à leurs activités. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan au titre de ces risques et litiges connus en cours à la date de clôture sont d'un montant suffisant pour que la situation consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

4.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

En M€	2024	2023	Variation
Actifs non courants (hors impôts différés)	1 011,7	973,2	38,4
Stocks	1 962,8	1 815,8	147,0
Clients et autres créances d'exploitation	238,2	268,7	(30,6)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(676,3)	(717,5)	41,2
Actifs circulants nets	1 524,7	1 367,0	157,7
Autres actifs (passifs)	(41,1)	(48,5)	7,4
TOTAL	2 495,3	2 291,8	203,5
Financé par :			
Capitaux propres	1 845,6	1 755,1	90,5
Dettes financières nettes	649,7	536,6	113,1
TOTAL	2 495,3	2 291,8	203,5
Pour information :			
TOTAL DE L'ACTIF	3 370,7	3 187,0	183,7

Toutes les variations ci-après sont par rapport à l'exercice clos au 31 mars 2023.

Le total des **actifs non courants** s'élève à 1 011,7 millions d'euros au 31 mars 2024 dont 480,7 millions d'euros pour les écarts d'acquisition et les marques et 474,7 millions d'euros pour les immobilisations opérationnelles.

L'augmentation des actifs non courants pour 38,4 millions d'euros se détaille comme suit :

Actifs non courants nets - ouverture	973,2
Écarts de conversion	2,5
Augmentation des immobilisations opérationnelles	70,4
Amortissements de la période	(34,9)
Variation de valeur des titres Dynasty	1,7
Variation autres actifs financiers	(2,2)
Autres mouvements	0,9
Total variation	38,4
Actifs non courants - clôture	1 011,7

L'augmentation des immobilisations opérationnelles de 70,4 millions d'euros concerne :

- les sites de production et de stockage pour 47,4 millions d'euros ;
- les systèmes d'information pour 5,8 millions d'euros ;
- l'aménagement des bureaux et des espaces commerciaux pour 17,2 millions d'euros.

Le Groupe détient toujours une participation dans le Groupe chinois Dynasty Fine Wines, acteur majeur du vin en Chine, coté à la Bourse de Hong Kong. Cette participation est comptabilisée selon la norme IFRS 9. Compte tenu d'un cours à la clôture de 0,28 dollar Hong Kong (2023 : 0,24), la valorisation de la participation augmente de 1,7 millions d'euros sur l'exercice dont la contrepartie est enregistrée en capitaux propres. Au 31 mars 2024, incluant l'impact des variations

de valeur et de change, elle était ainsi valorisée à 11,2 millions d'euros (2023 : 9,4 millions d'euros).

Les **actifs circulants nets** incluent les stocks de spiritueux en cours de vieillissement qui constituent l'un des actifs essentiels du Groupe. Ces stocks sont comptabilisés pour un montant net total de 1 700,2 millions d'euros au 31 mars 2024 (87% du montant total des stocks). Ce poste présente une augmentation de 147,0 millions par rapport au 31 mars 2023 expliquant la plus grande partie de la variation des actifs circulants nets de 157,7 millions d'euros. La variation des postes d'actif et de passif circulants est commentée dans la section 4.3 relative aux flux de trésorerie.

Les « **Autres actifs (passifs)** » représentent un passif net de 41,1 millions d'euros au 31 mars 2024, la baisse de ce passif net par rapport à l'exercice précédent se détaille comme suit :

Autres actifs et (passifs) - ouverture	(48,5)
Ecart de conversion	(0,2)
Dettes d'impôts courantes et différées	19,8
Variation des instruments de couverture	(5,5)
Variation des provisions pour risques et charges	(6,6)
Total variation	7,4
Autres actifs et (passifs) - clôture	(41,1)

Les **capitaux propres** s'élèvent à 1 845,6 millions d'euros au 31 mars 2024, conférant au Groupe une solide structure financière. Leur variation au cours de l'exercice se détaille comme suit :

Capitaux propres - ouverture	1 755,1
Résultat net de la période	184,4
Variation des réserves de conversion	2,9
Résultat enregistré directement en capitaux propres	(0,2)
Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions	6,2
Dividende versé (numéraire et actions)	(152,7)
Conversion partielle de l'OCEANE	50,8
Autres mouvements	(0,9)
Total variation	90,5
Capitaux propres - clôture	1 845,6

L'assemblée générale des actionnaires du 20 juillet 2023 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire en numéraire de 2 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023. Elle a également approuvé le versement d'un dividende exceptionnel de 1 euro par action en numéraire. Cette distribution en numéraire d'un montant total de 152,7 millions a été versée en octobre 2023.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, 458 841 OCEANE ont fait l'objet d'une demande de conversion en actions Rémy Cointreau portant à 92,2% le montant total des OCEANE converties à date. Compte tenu du ratio de conversion, 467 273 actions ont ainsi été créées. L'opération s'est traduite par un impact de 50,8 millions d'euros dans les capitaux propres consolidés.

La dette financière nette s'établit à 649,7 millions d'euros, en augmentation de 113,1 millions d'euros. En complément de la génération *free cash flow* pour +13,8 millions d'euros, cette évolution intègre principalement l'effet non cash de la conversion anticipée d'une partie de l'OCEANE pour +50,8 millions d'euros et le paiement du dividende pour (152,7) millions d'euros.

Au 31 mars 2024, le groupe Rémy Cointreau dispose de 781,5 millions d'euros de financements confirmés incluant :

- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé auprès d'un *leader* européen de l'assurance pour 80 millions d'euros - échéance 27 février 2025 - intérêt fixe 2,945% ;
- une ligne de crédit confirmée de 40 millions d'euros - échéance 31 mars 2025 - intérêt variable €STR + marge fixe ;

- un emprunt obligataire de type OCEANE émis le 7 septembre 2016 dont le nominal est désormais de 21,5 millions d'euros - échéance 7 septembre 2026 - intérêt fixe 0,125% ;
- un prêt bilatéral de 80 millions d'euros remboursable *in fine* - échéance 10 novembre 2028 - intérêt fixe 0,60% ;
- un crédit syndiqué *revolving* de 180 millions d'euros - échéance 29 mars 2029 - intérêt variable EURIBOR plus une marge variable ;
- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé pour 75 millions d'euros - échéance 28 septembre 2030 - intérêt fixe 5,194% ;
- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé pour 205 millions d'euros - échéance 28 septembre 2033 - intérêt fixe 5,626% ;
- un emprunt obligataire émis sous forme d'un placement privé pour 100 millions d'euros - échéance 28 septembre 2035 - intérêt fixe 5,788% ;

Le Groupe dispose également de lignes bilatérales non confirmées pour 315 millions d'euros.

Le ratio A ⁽¹⁾ (Endettement net/EBITDA) qui conditionne la disponibilité de certains financements s'établit à 1,68 au 31 mars 2024 (mars 2023 : 0,84). Selon les termes des différents financements, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 4,0 jusqu'à l'échéance. Le Groupe n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité de ses financements.

La notation du Groupe est revue annuellement. Au 31 mars 2024, Moody's attribue la note Baa3, perspective stable.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des 12 mois précédents. Le ratio A est calculé hors impacts IFRS16 sur la dette nette et sur l'EBITDA.

4.3 COMMENTAIRES SUR LA VARIATION DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

En M€	2024	2023	Variation
Résultat brut d'exploitation	356,4	481,6	(125,2)
Variation du besoin en fonds de roulement	(144,1)	(194,6)	50,5
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	212,2	287,0	(74,8)
Flux nets sur autres produits et charges non courants	(4,5)	(9,2)	4,7
Flux nets sur résultat financier	(24,7)	(13,3)	(11,4)
Flux nets sur impôts	(88,4)	(140,4)	52,0
Autres flux d'exploitation	(117,6)	(162,8)	45,3
Flux nets de trésorerie d'exploitation	94,6	124,1	(29,5)
Flux nets de trésorerie sur investissements	(80,9)	(75,6)	(5,3)
Free cash flow	13,8	48,6	(34,8)
Encaissements/décaissements sur actifs financiers	0,5	16,3	(15,8)
Flux nets de trésorerie avant financement	14,3	64,9	(50,6)
Augmentation de capital	-	1,8	(1,8)
Actions autodétenues	-	(161,6)	161,6
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(152,7)	(111,0)	(41,7)
Flux avant variation de la dette	(138,4)	(205,9)	67,5
Variation de la dette financière	159,8	163,5	(3,7)
Flux nets de trésorerie après financement	21,4	(42,4)	63,8
Ecart de conversion sur la trésorerie et équivalents	(2,2)	(0,2)	(2,0)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	19,2	(42,6)	61,8

Pour l'exercice 2023/2024, le Groupe a dégagé 94,6 millions d'euros de flux nets de trésorerie d'exploitation, en baisse de 29,5 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022/2023. La baisse du résultat brut d'exploitation (EBITDA) a été partiellement compensée par la baisse de la variation du besoin en fonds de roulement et des flux de paiement relatifs aux impôts.

La variation du besoin en fonds de roulement impacte les flux d'exploitation pour -144,1 millions d'euros se comparant à -194,6 millions d'euros lors de la période précédente. Le détail est le suivant :

En M€	2024	2023	Variation
Variation du besoin en fonds de roulement spiritueux en cours de vieillissement	(116,9)	(152,6)	35,7
dont variation des stocks de spiritueux en cours de vieillissement	(125,3)	(175,9)	50,6
dont variation des fournisseurs d'eaux-de-vie	8,4	23,3	(14,9)
Variation des autres stocks	(23,8)	(26,9)	3,1
Variation des créances clients nettes	4,9	(16,7)	21,5
Variation des autres postes (net)	(8,3)	1,5	(9,8)
TOTAL	(144,1)	(194,6)	50,5

La variation du besoin en fonds de roulement correspondant aux spiritueux en cours de vieillissement, actifs stratégiques du Groupe, compte pour 81% de la variation totale.

La variation des autres stocks, soit une augmentation de 23,8 millions d'euros, provient essentiellement d'anticipations dans la livraison de produits finis vers les sociétés de distribution du Groupe.

La baisse du niveau des créances client reflète la baisse du chiffre d'affaires. La variation des créances client inclut un moindre recours aux programmes de *factoring* que lors de l'exercice précédent (57,8 millions d'euros de créances ont fait l'objet d'un encaissement anticipé *via* les programmes de *factoring* au 31 mars 2024, contre 81,2 millions d'euros à la clôture au 31 mars 2023).

Les flux nets de trésorerie sur les investissements opérationnels, soit un décaissement net de 80,9 millions d'euros, reflètent :

- l'augmentation des immobilisations opérationnelles pour 70,4 millions d'euros (en baisse de 11,5 millions d'euros),

- la baisse du poste fournisseurs d'immobilisations pour 10,5 millions d'euros (à comparer à une augmentation de 6,4 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2023).

Compte tenu des éléments précédents, le *free cash flow* dégagé sur l'exercice s'élève à 13,8 millions d'euros (dont 112,8 millions d'euros au second semestre). Les flux positifs dégagés sur les immobilisations financières pour 0,5 millions d'euros conduisent à un solde de 14,3 millions d'euros sur lequel 152,7 millions d'euros de flux net de financement se sont imputés (correspondant intégralement au paiement du dividende au titre de l'exercice 2022/2023). Le besoin net de 138,4 millions d'euros a été financé par une augmentation nette de la dette financière de 159,8 millions d'euros. L'excédent correspond à une augmentation du poste trésorerie de 21,4 millions d'euros.

4.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

Au cours de l'exercice, la société Rémy Cointreau SA, société mère du groupe Rémy Cointreau, n'a pas mené d'opérations particulières.

4.4.1 COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 169,7 millions d'euros (2023 : 149,0 millions d'euros).

Les produits d'exploitation se sont élevés à 21,1 millions d'euros, incluant principalement les prestations facturées aux filiales pour 18,5 millions d'euros, contre 25,1 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5%.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 34,6 millions d'euros, en baisse de 5,9 millions d'euros, correspondant à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales.

Ainsi, le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit à -13,0 millions d'euros pour l'exercice, se comparant à -15,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 199,8 millions d'euros (2023 : 168,7 millions d'euros), soit une augmentation de 31,1 millions d'euros reflétant la bonne santé des filiales opérationnelles du Groupe.

La charge nette d'intérêt a augmenté sur cet exercice, soit 12,6 millions d'euros, contre 4,5 millions d'euros lors de l'exercice précédent reflétant une augmentation de l'endettement moyen et la hausse du coût des ressources.

Le produit net d'impôt sur les bénéfices de 6,1 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale France pour l'exercice. Rémy Cointreau est la « tête » de cette intégration fiscale. La charge d'impôt totale comptabilisée pour l'exercice dans les différentes sociétés de l'intégration a été de 39,4 millions d'euros.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 175,8 millions d'euros (2023 : 154,2 millions d'euros).

4.4.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les **immobilisations financières** qui constituent le principal actif de la société ont varié comme suit au cours de la période :

En M€	Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Participations	1 549,9	280,0	-	1 829,9
Actions propres	14,7	-	(9,1)	5,6
TOTAL	1 564,6	280,0	(9,1)	1 835,5

Au cours de l'exercice, Rémy Cointreau a procédé à l'augmentation de capital de sa filiale E.Rémy Martin & C° à hauteur de 280 millions d'euros.

Au 31 mars 2024, Rémy Cointreau détient 59 864 de ses propres actions classées au poste « Actions propres » acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions menés sur plusieurs exercices. Ces actions sont conservées pour servir de futurs plans d'attribution gratuite d'actions. La diminution correspond au reclassement au poste « Valeurs mobilières de placement » de 27 677 titres, soit (4,7) millions d'euros et à l'ajustement de la valorisation des actions restantes sur la base du cours moyen de mars 2024 pour (4,4) millions d'euros (note 6) ;

Les **capitaux propres** s'élèvent à 1 275,5 millions d'euros, en augmentation de 73,9 millions d'euros, incluant :

- le résultat net de l'exercice, soit 175,8 millions d'euros ;
- l'impact en numéraire du dividende versé en octobre 2023 pour 152,7 millions d'euros ;
- une augmentation du capital social et des primes d'émission de 50,8 millions d'euros en contrepartie de la conversion partielle de l'OCEANE.

La **dette financière brute** s'élève à 580,9 millions d'euros, en augmentation de 172,1 millions d'euros. Cette variation s'explique comme suit :

Flux de trésorerie d'exploitation	208,4
Souscription à l'augmentation de capital des filiales directes	(280,0)
Variation des valeurs mobilières de placement	3,9
Frais de refinancement	(2,5)
Dividende versé en numéraire	(152,7)
Sous-total besoins de trésorerie	(222,8)
Impact du remboursement partiel de l'OCEANE (contrepartie capitaux propres)	50,8
Variation de la dette financière totale	(172,1)

Au cours de l'exercice, le remboursement partiel de l'OCEANE s'est poursuivi portant le ratio de conversion de 92,2% au 31 mars 2024. À la clôture de l'exercice, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations, soit une valeur nominale totale de 21,5 millions d'euros.

Au 31 mars 2024, Rémy Cointreau disposait de 741,5 millions d'euros de ressources financières confirmées dont 720 millions d'euros

dépendent du respect d'un ratio dit « ratio A » ⁽¹⁾ (Endettement net/ EBITDA). Le ratio A s'établit à 1,68 au 31 mars 2024. Selon les termes des différents financements, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 4,0 jusqu'à l'échéance. Rémy Cointreau n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité de ses financements.

4.4.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE D. 4414 DU CODE DE COMMERCE

Au 31 mars 2024, le poste « Clients » était soldé. Le poste « Fournisseurs » s'élevait à 1,3 millions d'euros. L'échéance de ces positions était fin avril 2024 au plus tard.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents. Le ratio A est calculé hors impacts IFRS16 sur la dette nette et sur l'EBITDA.

4.5 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu.

4.6 PERSPECTIVES

Objectifs 2024/2025

Malgré la forte baisse de ses résultats en 2023/2024, Rémy Cointreau a maintenu une avance sur son plan stratégique à 10 ans.

L'année 2024/2025 s'inscrit comme une année de transition qui permettra notamment de finaliser l'ajustement des stocks dans la région Amériques et reprendre à partir de 2025/2026, la trajectoire fixée à l'horizon 2029/2030 :

- une croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires à *high single-digit* en organique
- une amélioration organique progressive de la marge opérationnelle courante.

Dans un environnement complexe et marqué par une visibilité limitée sur ses principaux marchés, Rémy Cointreau **anticipe une reprise graduelle de son activité au cours de l'année 2024/2025, avec un premier semestre affecté par :**

- La poursuite des ajustements de stocks dans la région **Amériques** compte tenu de l'évolution encore négative des *depletions*⁽¹⁾
- Une base de comparaison élevée pour la région **APAC** (chiffre d'affaires en progression de plus de +55% au premier semestre 2023/2024 par rapport à 2019/2020)
- Une consommation en demi-teinte au sein de la région **EMEA**

Dans ce contexte, Rémy Cointreau est déterminé à protéger sa rentabilité grâce à un contrôle rigoureux de ses coûts et à la mise en œuvre de sa stratégie de valeur, tout en poursuivant ses investissements afin de préparer la croissance de demain.

Pour 2024/2025, le Groupe entend s'appuyer sur :

- Une résilience de sa **marge brute** grâce à une hausse mesurée et sélective de ses prix et une inflation modérée
- Une normalisation du ratio **marketing & communication / chiffre d'affaires** à un niveau très supérieur à 2019/2020
- Un strict contrôle de ses **coûts de structure** afin de compenser la majeure partie de l'augmentation des coûts liée au retour des économies « temporaires » réalisées en 2023/2024

Le Groupe prévoit pour l'année un **effet taux de change** :

- Défavorable sur le chiffre d'affaires : compris entre **-5M€ et -10M€**
- Favorable sur le Résultat Opérationnel Courant : compris entre **+3M€ et +7M€**

Objectifs 2029/2030 confirmés

Rémy Cointreau réitère ses objectifs financiers et extra-financiers pour 2029/2030 et réaffirme son ambition de devenir le leader mondial des spiritueux d'exception.

Sur le plan financier, le Groupe vise une marge brute de 72% et une Marge Opérationnelle Courante de 33% (sur la base des taux et du périmètre 2019/2020).

Dans le cadre de son plan « Exception Durable », le Groupe a pour ambition de former et d'engager 100% de ses partenaires agricoles directs aux pratiques agroécologiques et vise une réduction de ses émissions carbone de 50% par bouteille d'ici 2030. Une première étape en vue de l'ambition « Net Zéro carbone » en 2050 dont la trajectoire, compatible avec le scénario d'un réchauffement à +1,5°C, a été validée par le Science Based Target Initiative (SBTi). Enfin, le Groupe vise une réduction de ses prélèvements d'eau de -20% par litre d'alcool produit d'ici 2030 dans ses sites de production.

(1) Ventes des grossistes vers les détaillants.



5

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE RÉMY COINTREAU AU 31 MARS 2024

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	232	5.5	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ	236
5.2	ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL	233	5.6	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	237
5.3	ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE	234	5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	279
5.4	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	235			

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En M€	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	15	1 194,1	1 548,5
Coût des ventes		(344,0)	(444,7)
Marge brute		850,2	1 103,8
Frais commerciaux et administratifs	16	(545,8)	(674,2)
Résultat opérationnel courant	15	304,4	429,6
Autres produits et charges non courants	18	(12,8)	(3,1)
Résultat opérationnel		291,6	426,5
Coût de l'endettement financier net		(31,7)	(11,7)
Autres produits et charges financiers		(6,8)	(5,9)
Résultat financier	19	(38,5)	(17,6)
Résultat avant impôts		253,2	408,9
Impôts sur les bénéfices	20	(69,4)	(116,3)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	0,6	0,9
Résultat net		184,4	293,5
Intérêts ne donnant pas le contrôle		0,4	0,3
Résultat net - part du Groupe		184,8	293,8
Résultat net part du Groupe par action			
de base		3,64	5,79
dilué		3,62	5,70
Nombre d'actions retenu pour le calcul			
de base	10.2	50 719 758	50 720 336
dilué	10.2	51 119 230	51 601 087

5.2 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

En M€	2024	2023
Résultat net de la période	184,4	293,5
Eléments non recyclables		
Écart actuariel sur engagements de retraite	(0,9)	5,5
Titres valorisés à la juste valeur par résultat global	1,7	(5,9)
Effet d'impôt associé	0,2	(1,2)
Eléments recyclables		
Variation des écarts de conversion	2,9	(2,0)
Variation de valeur des instruments de couverture	(1,6)	22,4
Effet d'impôt associé	0,4	(5,8)
Résultat global enregistré en capitaux propres	2,7	13,0
TOTAL DU RESULTAT GLOBAL POUR LA PERIODE	187,1	306,5
Dont :		
part attribuable aux propriétaires de la société mère	187,5	306,8
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(0,4)	(0,3)

5.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	Notes	2024	2023
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	2	504,8	506,4
Droit d'utilisation IFRS 16	3	36,4	36,6
Immobilisations corporelles	4	450,6	412,5
Part dans les entreprises associées	5	1,5	1,5
Autres actifs financiers	6	18,3	16,3
Impôts différés	20	25,6	31,2
Actifs non courants		1 037,3	1 004,4
Stocks	7	1 962,8	1 815,8
Clients et autres créances d'exploitation	8	238,2	268,7
Créances d'impôt sur les résultats	20	29,8	5,3
Instruments financiers dérivés	14	9,6	19,0
Trésorerie et équivalents	9	93,0	73,7
Actifs courants		2 333,4	2 182,5
TOTAL DE L'ACTIF		3 370,7	3 187,0
Capital social		82,0	81,3
Prime d'émission		823,6	773,6
Actions autodétenues		(47,0)	(50,9)
Réserves consolidées et résultat de la période		954,0	920,7
Écarts de conversion		32,7	29,8
Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère		1 845,3	1 754,4
Participations ne donnant pas le contrôle		0,3	0,7
Capitaux propres	10	1 845,6	1 755,1
Dettes financières à long terme	11	514,9	325,1
Provisions pour avantages au personnel	23	20,2	19,0
Provisions pour risques et charges à long terme	12	0,7	1,1
Impôts différés	20	54,5	51,3
Passifs non courants		590,3	396,5
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	227,8	285,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	676,3	717,5
Dettes d'impôt sur les résultats	20	19,3	23,0
Provisions pour risques et charges à court terme	12	9,8	4,0
Instruments financiers dérivés	14	1,7	5,5
Passifs courants		934,8	1 035,3
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		3 370,7	3 187,0

5.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En M€	Capital et primes	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	Part attribuable aux :		Total capitaux propres
						propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
AU 31 MARS 2022	939,3	(58,7)	774,0	31,8	(25,6)	1 660,7	1,0	1 661,8
Résultat net	-	-	293,8	-	-	293,8	(0,3)	293,5
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(2,0)	15,0	13,0	0,0	13,0
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	10,1	-	-	10,1	-	10,1
Opérations sur actions autodétenues	-	(156,8)	(4,8)	-	-	(161,6)	-	(161,6)
Réduction de capital	(164,5)	164,5	-	-	-	0,0	-	0,0
Dividendes	34,7	-	(145,7)	-	-	(111,0)	-	(111,0)
Augmentation de capital	1,8	-	-	-	-	1,8	-	1,8
Conversion OCEANE (note 11)	43,6	-	(0,7)	-	-	42,9	-	42,9
Autres mouvements	-	-	4,6	-	-	4,6	-	4,6
AU 31 MARS 2023	854,9	(50,9)	931,2	29,8	(10,5)	1 754,4	0,7	1 755,1
Résultat net	-	-	184,8	-	-	184,8	(0,4)	184,4
Autres éléments du résultat global	-	-	-	2,9	(0,2)	2,7	0,0	2,7
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	6,2	-	-	6,2	-	6,2
Dividendes	-	-	(152,7)	-	-	(152,7)	-	(152,7)
Conversion OCEANE (note 11)	50,8	-	-	-	-	50,8	-	50,8
Autres mouvements	-	3,9	(4,9)	-	-	(0,9)	-	(0,9)
AU 31 MARS 2024	905,7	(47,0)	964,7	32,7	(10,8)	1 845,3	0,3	1 845,6

5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En M€	Notes	2024	2023
Résultat opérationnel courant		304,4	429,6
Réintégration des charges d'amortissement		45,1	41,0
Réintégration de la charge sur paiement en actions		6,2	10,1
Dividendes reçus des entreprises associées	5	0,6	0,9
Résultat brut d'exploitation		356,4	481,6
Variation des stocks		(149,1)	(202,8)
Variation des créances clients		4,9	(16,7)
Variation des dettes fournisseurs		(8,3)	37,3
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		8,3	(12,5)
Variation du besoin en fonds de roulement		(144,1)	(194,6)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		212,2	287,0
Flux nets sur autres produits et charges non courants		(4,5)	(9,2)
Flux nets sur résultat financier ^(*)		(24,7)	(13,3)
Flux nets sur impôts		(88,4)	(140,4)
Autres flux d'exploitation		(117,6)	(162,8)
Flux nets de trésorerie d'exploitation		94,6	124,1
Décaissements sur investissements opérationnels	2/4	(80,9)	(75,6)
Encaissements (décaissements) sur autres actifs financiers		0,5	16,3
Flux nets de trésorerie sur investissements		(80,4)	(59,3)
Augmentation de capital		-	1,8
Actions autodétenues	10	-	(161,6)
Augmentation de la dette financière		390,2	172,6
Remboursement de la dette financière		(230,4)	(9,0)
Dividende versé en numéraire		(152,7)	(111,0)
Flux nets de financement		7,2	(107,2)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		(2,2)	(0,2)
Variation de la trésorerie et équivalents		19,2	(42,6)
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	73,7	116,3
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	93,0	73,7
(*) Les intérêts payés s'élèvent à 21,7 M€ au 31 mars 2024 (mars 23 : 9,1 M€)			

5.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	Principes et méthodes comptables	238	NOTE 15	Information sectorielle	261
NOTE 2	Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	241	NOTE 16	Frais commerciaux et administratifs	265
NOTE 3	Droits d'utilisation IFRS 16	243	NOTE 17	Effectifs	266
NOTE 4	Immobilisations corporelles	244	NOTE 18	Autres produits et charges non courants	266
NOTE 5	Part dans les entreprises associées	245	NOTE 19	Résultat financier	267
NOTE 6	Autres actifs financiers	245	NOTE 20	Impôts sur les bénéfices	268
NOTE 7	Stocks	246	NOTE 21	Résultat net hors éléments non récurrents	270
NOTE 8	Clients et autres créances d'exploitation	247	NOTE 22	Variation du besoin en fonds de roulement	271
NOTE 9	Trésorerie et équivalents de trésorerie	247	NOTE 23	Retraites et engagements assimilés	271
NOTE 10	Capitaux propres	248	NOTE 24	Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels	273
NOTE 11	Dette financière	251	NOTE 25	Parties liées	275
NOTE 12	Provisions pour risques et charges	254	NOTE 26	Honoraires des commissaires aux comptes	276
NOTE 13	Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	255	NOTE 27	Événements postérieurs à la clôture	276
NOTE 14	Instruments financiers et risques de marché	255	NOTE 28	Liste des sociétés consolidées	277

Introduction

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 5 juin 2024. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 juillet 2024.

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1er avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2024.

Les principes comptables appliqués pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 mars 2024 sont conformes au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne. Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

www.eur-lex.europa.eu

Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les principes et méthodes comptables appliqués pour l'établissement des comptes sont identiques à ceux appliqués dans les états financiers consolidés annuels au 31 mars 2023 à l'exception des évolutions normatives obligatoires au 1er avril 2023.

Les nouvelles normes et amendements aux normes IFRS adoptés par l'Union européenne, qui sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2023 sont les suivants :

- Amendements IAS 1 concernant les informations à fournir sur les règles et méthodes comptables significatives ;
- Amendements IAS 8 clarifiant la distinction entre un changement d'estimation comptable et un changement de méthode comptable ;
- Amendements IAS 12 supprimant l'exemption de comptabilisation initiale d'impôts différés pour les transactions générant des différences temporaires taxables et déductibles d'égale montant ;
- Amendements IFRS 17 portant sur les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir sur les contrats d'assurance.

L'application de ces nouvelles normes et interprétations n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du Groupe au 31 mars 2024.

Note 1.1 Réforme fiscale internationale - Pilier 2

Le Groupe a effectué des travaux liés à l'application des mesures de sauvegarde afin de mesurer son exposition potentielle à l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation. Les impacts qui seraient à comptabiliser à partir de l'exercice 2024/2025 ne sont pas significatifs.

Note 1.2 Impact du changement climatique

L'exposition actuelle du groupe Rémy Cointreau aux conséquences du changement climatique est limitée et l'impact sur les états financiers de l'exercice est principalement lié aux dépenses engagées pour la mise en œuvre de stratégie environnementale du Groupe. Les activités et les résultats du Groupe peuvent être impactés à court, moyen et long termes par la disponibilité et la hausse du prix des matières premières, des coûts de production et de transport. Ces effets potentiels ne sont pas chiffrables à ce stade mais sont intégrés globalement à travers une approche prudente des prévisions retenues dans le cadre des tests de valorisation des actifs incorporels.

Note 1.3 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les sujets ci-dessous.

Tests de dépréciation des actifs

Le Groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie quand les normes ou les circonstances les rendent nécessaires. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative. Les modifications d'hypothèse d'âge de départ en retraite en France suite à la réforme de 2023 n'ont pas eu d'impact significatif.

Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le Groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

Note 1.4 Méthodes de consolidation

La société Rémy Cointreau est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Rémy Cointreau sont consolidés par intégration globale. Un investisseur contrôle une entité émettrice lorsqu'il est exposé ou qu'il a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Par conséquent, l'investisseur contrôle une entité émettrice si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité émettrice ;
- il est exposé ou a des droits à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice (entités *ad hoc*, voir également la note 1.9) ;
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les participations dans les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée exister, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas, lorsque la société mère détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage des droits de vote dans l'entreprise détenue.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du Groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au Groupe sont éliminées.

Note 1.5 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA.

Les bilans des filiales dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les comptes de résultat et les flux de trésorerie sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

Note 1.6 Opérations en devises

Au niveau de chaque entité, les transactions libellées dans une autre devise que la devise fonctionnelle sont enregistrées dans la devise fonctionnelle au taux de change prévalant à la date de transaction. À chaque clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au taux de clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Par exception, les écarts de réévaluation relatifs aux transactions qualifiées de couverture d'investissement net sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

En règle générale, les filiales de distribution facturent leurs clients dans la devise fonctionnelle du client et achètent aux filiales de production dans leur devise fonctionnelle (et non celle de l'entité de production). Les filiales de production sont très majoritairement situées dans la zone euro tandis que l'euro représente moins de 15% de la facturation du Groupe. À ce titre, les filiales de production et certaines filiales de distribution sont fortement exposées aux effets des variations des cours des devises étrangères.

Le Groupe gère ce risque, ainsi que les risques similaires liés au financement de ses filiales « non-euro », de manière centralisée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dont la comptabilisation relève de la norme IFRS 9. L'horizon de couverture est de l'ordre de 18 mois glissants. Ainsi à chaque clôture, le Groupe peut détenir un portefeuille d'instruments destinés à couvrir les flux des exercices suivants. Au cours de l'exercice, les instruments détenus à l'ouverture viennent à échéance.

Les effets de la réévaluation des instruments financiers dérivés de change en portefeuille à chaque clôture sont comptabilisés, selon la norme IFRS 9, principalement en capitaux propres (OCI). Ces réévaluations, dépendant du taux de clôture pour chaque devise objet de la couverture, ne préjugent pas du résultat qui sera effectivement dégagé lors de l'échéance des instruments.

Le résultat effectivement dégagé par le dénouement des instruments financiers affectés aux flux de l'exercice est enregistré en marge brute ou en résultat financier selon la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers).

Note 1.7 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des entreprises et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par unité génératrice de trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés dans le résultat de la période au cours de laquelle les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidé.

Note 1.8 Définition de certains indicateurs**A) Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires inclut les ventes de gros et de détail des produits finis correspondant principalement aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le Groupe.

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert de contrôle au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et nets des provisions constituées au titre de remises, rabais, ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

B) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du Groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qualifiées d'activités abandonnées selon IFRS 5. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur (voir note 2), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

C) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat, qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

D) Endettement net

Cet agrégat, qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents. L'endettement comprend la dette de loyers IFRS 16 et les dettes liées aux engagements d'achat de titres de minoritaires.

E) Ratio A

La disponibilité et le coût de certains financements du Groupe est lié à un *covenant* bancaire dit « ratio A ». Ce ratio, est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des 12 mois précédents. Le ratio A est calculé hors impacts IFRS16 sur la dette nette et sur l'EBITDA.

Note 1.9 Consolidation des stocks des coopératives

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de cru dans le cadre de contrats pluriannuels d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

NOTE 2 Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles » comprend essentiellement la valeur des incorporels identifiés lors des acquisitions opérées par le Groupe : écarts d'acquisition résiduels (*goodwill*) et marques.

Les valeurs inscrites au poste « Marques » au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le Groupe pratique des tests de valeur pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie. Ces tests, décrits ci-dessous, concernent donc les écarts d'acquisition et les marques.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont de 3 à 7 ans.

Tests de perte de valeur des actifs à durée de vie indéfinie

Conformément à la norme IAS 36, lors de ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de perte de valeur consistent à rapprocher la valeur nette comptable des actifs ou groupe d'actifs de l'UGT de leur valeur recouvrable, celle-ci s'entendant comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Lorsque le test de valeur révèle que la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée en compte de résultat.

La valeur d'utilité est principalement déterminée selon des projections de flux de trésorerie futurs, issues de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité. Ainsi, la durée est de 5 ans par défaut, portée à 12 ans pour certaines UGT dont les produits nécessitent de longues phases de vieillissement. Les projections de flux de trésorerie sont actualisées sur la base du coût moyen pondéré du capital. Le calcul prend en compte une valeur terminale approchée en extrapolant le flux de trésorerie normatif au terme de la dernière année de la période explicite de prévision, sur la base du taux de croissance à l'infini.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond à la valeur de marché, déterminée par l'utilisation de multiples de chiffres d'affaires ou d'EBITDA constatés dans des transactions récentes pour des actifs similaires.

En M€	Écarts d'acquisition	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2023	53,1	517,1	4,0	69,6	643,8
Acquisitions	-	0,1	-	3,7	3,8
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,2)	(0,2)
Autres mouvements	-	-	-	0,1	0,1
Écarts de conversion	0,8	0,5	-	(0,2)	1,2
Valeur brute au 31 mars 2024	53,9	517,7	4,0	73,1	648,7
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2023	29,1	61,4	4,0	42,9	137,4
Dotations	-	0,1	-	6,2	6,3
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,1)	(0,1)
Écarts de conversion	0,2	0,1	-	(0,1)	0,2
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2024	29,3	61,6	4,0	48,9	143,8
Valeur nette au 31 mars 2023	24,0	455,6	-	26,7	506,4
Valeur nette au 31 mars 2024	24,6	456,1	-	24,1	504,8

Dépréciation de l'écart d'acquisition en solde : Westland 26,7 M€, Mount Gay 2,1 M€ et Le Domaine des Hautes Glaces 0,5 M€.

Dépréciation des marques : Metaxa 45,0 M€, Mount Gay 8,3 M€, autres marques secondaires 8,3 M€.

La rubrique « Autres » comprend principalement les logiciels acquis et développés en interne.

Le poste « Écarts d'acquisition », d'une valeur nette de 24,6 millions d'euros au 31 mars 2024, comprend les écarts dégagés lors des

acquisitions de Bruichladdich Distillery Company Ltd (septembre 2012), Brillet (avril 2020) et Telmont (octobre 2020).

Le poste « Marques », d'une valeur nette de 456,1 millions d'euros au 31 mars 2024, comprend :

En M€	Valeur nette comptable	
Marques « historiques » : Rémy Martin et Cointreau	281,8	Ces valeurs proviennent de la comptabilisation de rachat d'intérêts minoritaires et ne représentent donc pas une valorisation exhaustive de ces marques.
Marques acquises d'importance significative : Metaxa, Bruichladdich, Westland, Brillet, Telmont.	171,1	Metaxa, marque acquise en 2000 Bruichladdich (incluant Port Charlotte et Octomore), marques acquises en 2012 Westland, marque acquise en 2017 Brillet et Telmont, marques acquises en 2020
Autres marques acquises d'importance secondaire	3,2	
TOTAL	456,1	

Tests de perte de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Les paramètres utilisés dans le cadre des tests réalisés au 31 mars 2024 pour le calcul de la valeur d'utilité sont les suivants :

UGT	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance à l'infini
Rémy Martin	8,6%	1,8%
Cointreau	7,9%	1,8%
Metaxa	8,8%	1,9%
Bruichladdich	10,6%	2,0%
Westland	9,7%	1,9%
Brillet	11,1%	1,8%
Telmont	8,9%	1,8%

Au 31 mars 2024, à l'issue des tests réalisés, aucune dépréciation additionnelle n'a été comptabilisée. Une variation de 100 points de base du taux d'actualisation, de 50 points de base du taux de croissance à l'infini ou de 50 points de base du taux de marge n'entraînerait pas de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

NOTE 3 Droits d'utilisation IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » est d'application obligatoire pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019. Rémy Cointreau avait décidé d'appliquer cette norme par anticipation à compter du 1^{er} avril 2018. La méthode de transition retenue a été la méthode « rétrospective simplifiée » et les mesures simplifiées prévues par la norme ont été mises en œuvre (exclusion des contrats de moins d'un an et exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur).

Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux marginal d'endettement de chaque entité en vigueur au 1^{er} avril 2018 pour tous les contrats en cours à cette date. Pour les nouveaux contrats de location, le taux en vigueur à la date de début du bail est utilisé. Les taux d'actualisation sont compris entre 1% et 6,5% et sont calculés selon le profil de risque de l'entité et la maturité du contrat retraité. Ils intègrent une composante liée au risque pays.

Les retraitements concernent des contrats de location, principalement de bureaux et d'entrepôts. La durée retenue dans la valorisation de ces engagements de loyers s'étend jusqu'en septembre 2034 et correspond à la durée contractuelle, potentiellement étendue si le Groupe envisage d'exercer une option de renouvellement.

En application de la norme IFRS 16, les contrats de location sont reconnus en tant que droit d'utilisation des actifs sous-jacents par contrepartie d'une dette représentant la valeur actuelle des loyers futurs. Le droit d'utilisation fait l'objet d'un amortissement tandis que la dette diminue à hauteur des loyers payés au cours de l'exercice. Une charge financière enregistre l'effet de la désactualisation de la dette.

Note 3.1 Analyse de la variation

En M€	Valeur brute	Amortissements	Total
Au 31 mars 2023	64,9	(28,3)	36,6
Nouveaux contrats et augmentations des loyers	10,2	-	10,2
Fin de contrats	(16,7)	16,7	-
Amortissements	-	(10,3)	(10,3)
Écarts de conversion	(0,3)	0,2	(0,1)
Au 31 mars 2024	58,1	(21,7)	36,4

Les charges de loyers relatives aux contrats de moins de 12 mois, aux actifs de faible valeur et les charge de loyers variables non incluses dans la dette de loyer sont non significatives.

La hausse des droits d'utilisation de l'exercice est notamment liée à l'augmentation de loyers, à la signature ou au renouvellement de baux en France, à Singapour, au Japon, en Chine et en Suisse.

Note 3.2 Détail par classe d'actif

En M€	Valeur nette comptable		Charge d'amortissement	
	2024	2023	2024	2023
Bureaux	33,7	32,2	(8,4)	(7,3)
Entrepôts et sites de production	0,8	1,0	(0,4)	(0,8)
Autres	1,9	3,4	(1,4)	(1,2)
TOTAL	36,4	36,6	(10,3)	(9,3)

NOTE 4 Immobilisations corporelles

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au Groupe.

■ Constructions, selon les composants	10 à 75 ans
■ Alambics, fûts, cuves	35 à 50 ans
■ Installations techniques, matériel et outillage	3 à 15 ans
■ Matériels informatiques	3 à 5 ans
■ Autres immobilisations	5 à 10 ans

En M€	Terrains	Constructions	Installations et équipements	Autres	En-cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2023	29,9	224,0	181,6	200,3	67,7	703,5
Acquisitions	0,3	9,5	11,4	22,3	23,1	66,6
Cessions, mises au rebut	(0,3)	(0,2)	(1,4)	(4,7)	-	(6,6)
Autres mouvements	0,6	20,1	10,5	13,7	(45,9)	(1,0)
Écarts de conversion	0,1	1,2	0,5	0,4	0,1	2,4
Valeur brute au 31 mars 2024	30,7	254,7	202,6	231,9	45,0	764,9
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2023	3,8	76,5	121,7	89,1	-	291,1
Dotations	0,5	7,1	9,0	12,0	-	28,6
Cessions, mises au rebut	-	(0,1)	(1,4)	(4,5)	-	(6,0)
Autres mouvements	-	1,5	(1,1)	(0,4)	-	-
Écarts de conversion	-	0,2	0,3	0,1	-	0,6
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2024	4,2	85,3	128,5	96,3	0,0	314,3
Valeur nette au 31 mars 2023	26,1	147,5	59,9	111,2	67,7	412,5
Valeur nette au 31 mars 2024	26,5	169,4	74,1	135,6	45,0	450,6

Au 31 mars 2024, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, les acquisitions concernent essentiellement des programmes d'investissement importants sur les sites de production de Cognac, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Islay, La Barbade, Seattle et St-Jean-d'Hérans.

NOTE 5 Part dans les entreprises associées

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.4.

En M€	Spirits Platform	Total
Au 31 mars 2023	1,5	1,5
Dividendes versés	(0,6)	(0,6)
Résultat de la période	0,6	0,6
AU 31 MARS 2024	1,5	1,5

Le 31 juillet 2015, le groupe Rémy Cointreau a pris une participation de 37% dans le capital de Spirits Platform Pty Ltd pour un montant de 0,7 million d'euros. Spirits Platform Pty Ltd, consolidée par mise en équivalence, assure la distribution du portefeuille de marques Rémy Cointreau sur le marché australien.

Spirits Platform clôture ses comptes au 30 septembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 52,9 millions d'euros sur l'exercice

Rémy Cointreau au 31 mars 2024 (2023 : 56,6 millions d'euros). Son total d'actif était de 22,4 millions d'euros au 31 mars 2024 (2023 : 24,7 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2024, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 9,3 millions d'euros avec Spirits Platform (2023 : 12,5 millions d'euros).

NOTE 6 Autres actifs financiers

En M€	2024	2023
Titres de participation non consolidés (note 6.1)	11,7	9,9
Actif de sous-location IFRS 16 (note 6.2)	-	0,5
Autres (note 6.3)	6,6	5,9
TOTAL	18,3	16,3

Note 6.1 Titres de participation non consolidés

En M€	% détenu	2024	% détenu	2023
Dynasty Fine Wines Group Ltd (Chine)	23,9%	11,2	27,0%	9,4
Bacalhóa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8%	0,5	0,8%	0,5
TOTAL		11,7		9,9

Ce poste comprend principalement la valorisation de la participation dans le Groupe chinois Dynasty Fine Wines, acteur majeur du vin en Chine, coté à la Bourse de Hong Kong. Cette participation est comptabilisée selon la norme IFRS 9, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Compte tenu d'un cours à la clôture de 0,28 dollar de Hong Kong, la participation est valorisée à 11,2 millions d'euros au 31 mars 2024, soit une augmentation de 1,8 millions d'euros (augmentation de 1,7 millions d'euros hors effet de change) par rapport à l'exercice clos au 31 mars 2023 dont la contrepartie est enregistrée en capitaux propres.

Note 6.2 Actif de sous-location IFRS 16

Au 31 mars 2023, un actif de sous-location était lié à l'application de la norme IFRS 16 (note 3) et portait sur un contrat de location de bureaux aux États-Unis. Il n'y a plus d'actif de sous-location au 31 mars 2024.

Note 6.3 Autres actifs financiers

Le poste « Autres » comprend des prêts à des participations non consolidées en intégration globale et des dépôts de garantie relatifs à des baux commerciaux ou à des procédures douanières.

NOTE 7 Stocks

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des actifs agricoles détenus ou exploités en direct par le Groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

Note 7.1 Détail par type

En M€	2024	2023
Matières premières	60,7	55,4
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement ⁽¹⁾	1 700,2	1 572,1
Marchandises et produits finis	210,8	192,9
Valeur brute	1 971,7	1 820,4
Provision pour dépréciation	(8,9)	(4,6)
Valeur nette	1 962,8	1 815,8

(1) Dont stocks Alliance Fine Champagne (mars 2024 : 385,9 M€, mars 2023 : 357,1 M€).

Au 31 mars 2024, des stocks d'eaux-de-vie font l'objet de *warrants* agricoles pour 55,0 millions d'euros (2023 : 55,0 millions d'euros).

Note 7.2 Analyse de la variation

En M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2023	1 820,4	(4,6)	1 815,8
Mouvements	149,1	(3,9)	145,2
Reclassement	0,4	(0,4)	-
Écarts de conversion	1,8	-	1,8
Solde au 31 mars 2024	1 971,7	(8,9)	1 962,8

NOTE 8 Clients et autres créances d'exploitation

Les créances commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2024	2023
Créances clients	132,5	138,8
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	33,4	35,3
Charges diverses payées d'avance	15,6	15,7
Avances versées	51,5	73,3
Autres créances	5,2	5,5
TOTAL	238,2	268,7
Dont provision pour créances douteuses	(0,3)	(0,4)

Au 31 mars 2024, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

En M€	Total	Non échues	Échues	
			Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	132,8	129,7	3,1	-

Le Groupe est engagé dans des programmes de *factoring* en Europe, aux États-Unis et en Asie Pacifique (hors Chine) avec des sociétés spécialisées, filiales de banques de premier plan.

Ces programmes permettent au Groupe de transférer au *factor* la totalité des risques de crédit et de portage liés aux créances de certains clients dans la limite d'un plafond de crédit. Ces programmes

respectent les conditions posées par la norme IFRS 9 permettant ainsi au Groupe de déconsolider ces créances dès leur transfert au *factor*.

Les programmes de *factoring* ont permis une accélération des encaissements clients à hauteur de 57,8 millions d'euros au 31 mars 2024 (2023 : 81,2 millions d'euros).

NOTE 9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

En M€	2024	2023
Dépôts court terme	-	1,0
Banque	93,0	72,7
TOTAL	93,0	73,7

NOTE 10 Capitaux propres**Note 10.1 Capital social, primes d'émission et actions autodétenues**

	Nombre d'actions	Actions autodétenues	Nombre total d'actions	Capital social	Primes d'émission	Actions autodétenues
Au 31 mars 2023	50 785 696	(347 939)	50 437 757	81,3	773,6	(50,9)
Attribution du plan d'actions gratuites 2020	-	38 026	38 026	-	-	3,9
Conversion OCEANE	467 273	-	467 273	0,7	50,0	-
AU 31 MARS 2024	51 252 969	(309 913)	50 943 056	82,0	823,6	(47,0)

Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2024 est composé de 51 252 969 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Conversion OCEANE

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, 458 841 OCEANE ont fait l'objet d'une demande de conversion en actions Rémy Cointreau portant à 92,2% le montant total des OCEANE converties à date. Compte tenu du ratio de conversion, 467 273 actions ont ainsi été créées. L'opération s'est traduite par un impact de 50,8 millions d'euros dans les capitaux propres consolidés.

Actions autodétenues

Actions autodétenues : les actions Rémy Cointreau détenues par le Groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Ces actions sont généralement détenues dans le but de servir des plans d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 mars 2024, Rémy Cointreau détient 309 913 de ses propres actions destinées à couvrir des plans d'attribution gratuite en cours ou futurs.

Note 10.2 Nombre d'actions retenues dans le calcul du résultat par action

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction du nombre moyen d'actions autodétenues sur la période.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction du nombre moyen d'actions autodétenues sur la période et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait du

dénouement des plans d'actions gratuites en cours à la date de clôture ainsi que de la conversion potentielle des obligations convertibles (OCEANE). Ces calculs suivent les règles de la norme IAS 33.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

	2024	2023
Nombre moyen d'actions simple :		
Nombre moyen d'actions	51 054 398	51 340 129
Nombre moyen d'actions autodétenues	(334 640)	(619 793)
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE	50 719 758	50 720 336
Nombre moyen d'actions dilué :		
Nombre moyen d'actions simples	50 719 758	50 720 336
Effet de dilution des plans d'actions gratuites	199 554	215 986
Effet de dilution sur OCEANE	199 918	664 765
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ	51 119 230	51 601 087

Note 10.3 Plans d'attribution gratuite d'actions

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caduques	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2024
24 novembre 2020	2020	3 ans	42 479	153,00	9 641	38 026	-
14 janvier 2021	2021	4 ans	39 602	149,20	7 954	-	31 648
31 mars 2021	2021 - 2025	4,25 ans	72 500	159,40	16 950	-	55 550
31 mars 2021	2021 - 2030	9,25 ans	72 500	159,40	23 831	-	48 669
13 janvier 2022	2022	4 ans	35 310	199,20	5 200	-	30 110
12 janvier 2023	2023	4 ans	40 913	167,00	2 018	-	38 895
11 janvier 2024	2024	4 ans	65 840	95,60	1 220	-	64 620
TOTAL			369 144		66 814	38 026	269 492

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2020 : ce plan est venu à échéance le 24 novembre 2023. Il restait alors 32 838 droits en vie qui ont tous été attribués ainsi que 5 188 actions supplémentaires liées au dépassement des hypothèses de performance, soit au total 38 026 titres attribués. Selon le

règlement de ce plan, le nombre d'actions effectivement acquises était calculé pour 50% en fonction du niveau d'atteinte de valeurs cibles définies pour le résultat opérationnel courant des exercices 2019/2020 à 2022/2023 et pour 50% en fonction d'un objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les scopes 1 et 2 du GHG (Green House Gas Protocol), prenant en compte le scénario de 1,5 °C. Le taux d'atteinte des critères de performance a été de 115,7%. Ce plan a été intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2020/2021 à 2023/2024). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2030 : 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif de pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*) en application des scénarios « scénario WB2C » et « scénario 1,5 °C », a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2022 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé

(valeurs cibles définies pour les exercices 2021/2022 à 2024/2025). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2023 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2022/2023 à 2025/2026). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si l'objectif de réduction d'émission de CO₂/bouteille standard de l'exercice fiscal 2025/2026 compris entre -14% et -16% CO₂ équivalent par rapport à l'exercice fiscal 2020/2021, est atteint. Cet objectif intègre l'ensemble du bilan carbone du Groupe (*scopes* 1, 2 et 3) selon le GHG *Protocol* et est mesuré par un cabinet indépendant. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2024 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2023/2024 et 2026/2027). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonne CO₂ équivalent, de l'exercice fiscal 2026/2027 est compris entre -5% et +5% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les *scopes* 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Calcul de la charge de l'exercice

En application d'IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel, répartie sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des droits attribués a été calculée par des actuaires indépendants.

En M€	Juste valeur du droit (en €)	Valeur totale	Charge 2024
Plan 2020	147,68	5,6	1,3
Plan 2021	143,87	4,6	0,8
Plan 2021-2025	151,63	5,5	(0,1)
Plan 2021-2030	138,98	6,8	0,7
Plan 2022	191,31	5,8	1,3
Plan 2023	156,35	6,1	1,5
Plan 2024	87,35	5,6	0,3
TOTAL		39,9	5,8

Note 10.4 Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires du 20 juillet 2023 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire en numéraire de 2 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023. Elle a également approuvé le versement d'un dividende exceptionnel de 1 euro par action en numéraire. Cette distribution en numéraire d'un montant total de 152,7 millions a été versée en octobre 2023.

Note 10.5 Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant des capitaux propres relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 0,3 million d'euros (mars 2023 : 0,7 million d'euros) et correspond principalement aux minoritaires de la société Mount Gay Distilleries Ltd.

NOTE 11 Dette financière

Les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif).

Note 11.1 Dette financière nette

En M€	2024			2023		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dette financière brute	514,9	227,8	742,7	325,1	285,3	610,4
Trésorerie et équivalents (note 9)	-	(93,0)	(93,0)	-	(73,7)	(73,7)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	514,9	134,8	649,7	325,1	211,6	536,6

La variation de la dette financière nette au cours de l'exercice s'analyse ainsi :

	2023	Variation de la trésorerie	Effet des variations de change	Variation IFRS 16	Opération sur minoritaires Telmont	Amort. frais d'émission et prime	Conversion OCEANE	Amort. composante Equity OCEANE	2024
Dette financière à plus de 1 an	325,1	237,3	-	1,4	0,9	0,5	(50,4)	0,1	514,9
Dette financière à moins de 1 an	285,3	(56,0)	(0,1)	(1,4)	-	-	-	-	227,8
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	610,4	181,3	(0,1)	(0,1)	0,9	0,5	(50,4)	0,1	742,7
Trésorerie et équivalents	(73,7)	(21,4)	2,2	-	-	-	-	-	(93,0)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	536,6	159,8	2,1	(0,1)	0,9	0,5	(50,4)	0,1	649,7
Dont									
Augmentation de la dette financière		390,2							
Remboursement de la dette financière		(230,4)							
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE		159,8							

Note 11.2 Dette financière brute par nature

En M€	2024			2023		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunts obligataires privés (note 11.6)	378,4	80,0	458,4	79,9	64,9	144,9
Emprunt obligataire convertible (OCEANE) (note 11.7)	21,5	-	21,5	71,7	-	71,7
Crédit syndiqué (note 11.8)	-	-	-	60,0	-	60,0
Autres emprunts et dettes financières	79,2	127,3	206,4	79,9	207,3	287,2
Intérêts courus non échus	-	12,3	12,3	-	3,4	3,4
Engagements d'achat de titres de minoritaires	5,9	-	5,9	4,9	-	4,9
Dettes locatives (IFRS 16)	30,0	8,2	38,1	28,6	9,7	38,3
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	514,9	227,8	742,7	325,1	285,3	610,4

Le montant total des ressources confirmées disponibles ainsi que leur taux d'utilisation est détaillé dans la note sur le risque de liquidité (note 14.6).

Note 11.3 Dette financière brute par maturité

En M€	2024	2023
Inférieure à 1 an	227,8	285,3
De 1 à 5 ans	118,8	228,9
Supérieure à 5 ans	396,1	96,2
TOTAL	742,7	610,4

Note 11.4 Dette financière brute par type de taux

En M€	2024			2023		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	515,7	145,3	661,0	265,3	129,7	394,9
Taux variable	(0,8)	70,2	69,4	59,8	152,3	212,1
Intérêts courus non échus	-	12,3	12,3	-	3,4	3,4
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	514,9	227,8	742,7	325,1	285,3	610,4

Note 11.5 Dette financière brute par devise

En M€	2024			2023		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	495,7	222,2	717,9	305,3	277,9	583,2
Dollar US	16,2	2,1	18,3	16,3	3,8	20,0
Yuan chinois	1,3	2,6	3,9	2,1	2,8	4,9
Dollar Hong Kong	-	0,2	0,2	0,2	0,1	0,3
Autres	1,7	0,7	2,4	1,3	0,6	2,0
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	514,9	227,8	742,7	325,1	285,3	610,4

Note 11.6 Emprunts obligataires privés

Le 27 février 2015, Rémy Cointreau a émis un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations, qui ont une échéance de 10 ans, portent intérêt à un taux nominal annuel de 2,945%.

Les caractéristiques détaillées de ces emprunts sont les suivantes :

En M€	Nominal	Mise en place	Échéance	Durée (années)	Taux nominal annuel	Covenant
Placement privé obligataire 2015	80,0	27 février 2015	27 février 2025	10	2,945%	ratio A (<4,00)
Placement privé obligataire 2023	75,0	28 septembre 2023	28 septembre 2030	7	5,194%	ratio A (<4,00)
Placement privé obligataire 2023	205,0	28 septembre 2023	28 septembre 2033	10	5,626%	ratio A (<4,00)
Placement privé obligataire 2023	100,0	28 septembre 2023	28 septembre 2035	12	5,788%	ratio A (<4,00)
Frais d'émission	(1,6)					
Dette financière brute	458,4					

La disponibilité de ces emprunts est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque année jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2024, le ratio A s'élève à 1,68 (septembre 2023 : 1,57 ; mars 2023 : 0,84).

Note 11.7 Emprunts obligataire convertible (OCEANE)

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance du 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275,0 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, à terme échu le 7 septembre de chaque année.

À la date d'émission, la valeur nominale unitaire des OCEANE a fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. En application du « split accounting » requis par la norme IAS32, l'OCEANE a été initialement enregistrée pour 250,1 millions d'euros en dettes financières et 24,9 millions d'euros en capitaux propres.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE. Conformément aux termes et conditions de l'OCEANE, ce ratio a été subséquemment ajusté. Au 31 mars 2023, il était de 1,018 action pour

Le 28 septembre 2023, Rémy Cointreau a réalisé avec succès une émission obligataire sous forme de placement privé non coté et non noté d'un montant total de 380 millions d'euros avec des maturités de 7, 10 et 12 ans (soit une maturité moyenne de 10 ans) assorties d'un coupon moyen pondéré de 5,58%.

une obligation et porté à 1,030 à partir du 2 octobre 2023. Ce droit à l'attribution d'actions est exerçable à partir du 7 septembre 2023, ou en cas d'atteinte de condition de conversion anticipée.

Au cours de l'exercice, 458 841 obligations en circulation ont fait l'objet d'une demande de conversion en actions Rémy Cointreau portant à 92,2% le montant total des OCEANE converties à date. Compte tenu du ratio de conversion, 467 273 actions ont ainsi été créées. L'opération s'est traduite par un impact de 50,8 millions d'euros dans les capitaux propres consolidés.

Au 31 mars 2024, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations soit une valeur nominale de 21,5 millions d'euros.

Note 11.8 Crédit syndiqué

Le 2 juillet 2018, Rémy Cointreau a signé avec un pool de groupes bancaires un crédit syndiqué de 100 millions d'euros dont l'échéance prévue le 2 juillet 2025 a été anticipée au 29 mars 2024, pour être remplacé par un nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros à échéance du 29 mars 2029, avec une extension possible de 2 ans.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 75 bps à 130 bps en fonction du niveau d'endettement du Groupe.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque année jusqu'à l'échéance.

Au 31 mars 2024, le ratio A s'élevait à 1,68 (septembre 2023 : 1,57 ; mars 2023 : 0,84).

Ce crédit n'était pas utilisé au 31 mars 2024.

Note 11.9 Autres emprunts

Contrat de prêt bilatéral

Rémy Cointreau a signé le 4 novembre 2021 un contrat de prêt bilatéral de 80 millions d'euros. Ce prêt d'une durée de 7 ans, remboursable *in fine*, porte intérêt à un taux nominal annuel de 0,60%, payable annuellement à terme échu le 10 novembre de chaque année.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée au respect du ratio A (voir Crédit syndiqué) à un niveau inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance.

Ligne de crédit bilatérale

La Financière Rémy Cointreau a obtenu le 28 janvier 2022 une ligne de crédit confirmée bilatérale de 40 millions d'euros dont l'échéance est désormais le 31 mars 2025.

Les tirages portent intérêt à €STR plus une marge de 30 bps.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

Note 11.10 Engagements d'achat de titres de minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de la société Telmont puis d'une augmentation de capital réalisée en février 2023, le groupe Rémy Cointreau a octroyé aux actionnaires minoritaires une promesse d'achat sur leurs titres selon différentes conditions non exerçables avant juillet 2026. La dette relative à ces engagements est évaluée à 5,9 millions d'euros au 31 mars 2024.

NOTE 12 Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du Groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente

attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

Note 12.1 Variations

En M€	Restructuration	Litiges	Total
Au 31 mars 2023	0,1	5,0	5,1
Dotations	8,8	0,8	9,6
Utilisations	-	(3,3)	(3,3)
Reprises sans objet	-	(0,8)	(0,8)
Écarts de conversion	-	(0,1)	(0,0)
Au 31 mars 2024	8,9	1,6	10,5

Le poste « Provisions pour risques et charges » comprend principalement des provisions constituées au titre de litiges sociaux et commerciaux ainsi qu'une provision pour risques douaniers internationaux portant sur des périodes antérieures.

Note 12.2 Échéances

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

En M€	2024	2023
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	0,7	1,1
Provisions à court terme	9,8	4,0
TOTAL	10,5	5,1

NOTE 13 Fournisseurs et autres dettes d'exploitation

Les dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2024	2023
Fournisseurs d'eaux-de-vie	308,0	296,6
Autres fournisseurs	278,4	312,6
Avances clients	6,3	3,3
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	58,0	80,1
Droits d'accise à payer	2,0	1,4
Produits divers d'avance	1,5	1,5
Autres dettes	22,1	22,0
TOTAL	676,3	717,5

NOTE 14 Instruments financiers et risques de marché

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le Groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IFRS 9 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Le Groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le Groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens d'IFRS 9.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.6. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de *caps* et des *swaps* de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

Note 14.1 Ventilation des instruments financiers par catégorie

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IFRS 9.

Au 31 mars 2024

En M€	Notes	Valeur au bilan	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	6	18,3	6,6	-	11,7
Instruments financiers dérivés	14	9,6	-	0,2	9,4
Trésorerie et équivalents	9	93,0	-	93,0	-
ACTIFS		120,9	6,6	93,2	21,1
Dettes financières à long terme	11	594,9	594,9	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	147,8	147,8	-	-
Instruments financiers dérivés	14	1,7	-	0,6	1,1
PASSIFS		744,3	742,7	0,6	1,1

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « Détenus à des fins de transaction » (*Trading*).

Au 31 mars 2023

En M€	Notes	Valeur au bilan	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Juste valeur par OCI
Actifs financiers non courants	6	16,3	6,3	-	9,9
Instruments financiers dérivés	14	19,0	-	0,3	18,7
Trésorerie et équivalents	9	73,7	-	73,7	-
ACTIFS		109,0	6,3	74,0	28,6
Dettes financières à long terme	11	325,1	325,1	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	285,3	285,3	-	-
Instruments financiers dérivés	14	5,5	-	0,1	5,4
PASSIFS		615,9	610,4	0,1	5,4

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « Détenus à des fins de transaction » (*Trading*).

Note 14.2 Politique de gestion des risques de marché

Le Groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le Groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon maximum

de 36 mois glissants. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le Groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La politique de couverture du Groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le Groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du Groupe.

Note 14.3 Ventilation des instruments financiers (taux d'intérêt et taux de change)

En M€	2024	2023
Actif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêt	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	9,6	19,0
TOTAL	9,6	19,0
Passif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêt	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	1,7	5,5
TOTAL	1,7	5,5

Note 14.4 Instruments dérivés sur taux d'intérêt

Au 31 mars 2024, le Groupe n'a pas d'instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille.

Note 14.5 Instruments dérivés sur taux de change

Pour la couverture des flux commerciaux, le Groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du Groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le Groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée de 1 mois à 1 an.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2024

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels				
Vendeur USD (vs EUR)	83,5	0,4	0,4	-
Autres devises (vs EUR)	76,7	1,1	1,1	-
	160,1	1,4	1,4	-
Ventes à terme				
Vendeur USD (vs EUR)	120,5	4,6	4,6	-
Autres devises (vs EUR)	72,0	2,3	2,3	-
	192,5	6,9	6,9	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	(7,0)	(0,0)	-	(0,0)
Autres devises (vs EUR)	(19,0)	(0,1)	-	(0,1)
	(26,0)	(0,1)	-	(0,1)
Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	(75,5)	(0,2)	-	(0,2)
Autres devises (vs EUR)	(23,9)	(0,1)	-	(0,1)
	(99,3)	(0,3)	-	(0,3)
TOTAL	227,3	8,0	8,4	(0,4)

(1) Nominal en devises converti au cours de clôture.

(2) *Fair Value Hedge* : couverture de juste valeur ; *Cash Flow Hedge* : couverture des flux de trésorerie futurs ; *Trading* : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Ventilation des instruments liés à la couverture du risque de change en portefeuille au 31 mars 2023

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels				
Vendeur USD (vs EUR)	211,7	5,0	5,0	-
Autres devises (vs EUR)	99,4	2,2	2,2	-
	311,1	7,2	7,2	-
Ventes à terme				
Vendeur USD (vs EUR)	276,1	3,6	3,6	-
Autres devises (vs EUR)	105,5	2,4	2,4	-
	381,6	6,1	6,1	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	(65,2)	0,2	-	0,2
Autres devises (vs EUR)	(4,0)	(0,1)	-	(0,1)
	(69,2)	0,1	-	0,1
Swap de devises – achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾				
Vendeur USD (vs EUR)	(1,7)	0,0	-	0,0
Autres devises (vs EUR)	(65,2)	0,0	-	0,0
	(66,9)	0,1	-	0,1
TOTAL	556,5	13,5	13,3	0,2

(1) Nominal en devises converti au cours de clôture.

(2) Fair Value Hedge : couverture de juste valeur ; Cash Flow Hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; Trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CHANGE

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10% à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	2024		2023	
	Parité EUR/USD		Parité EUR/USD	
Valeur de référence	1,0784		1,0867	
	+10%	-10%	+10%	-10%
Cours EUR/USD	1,19	0,97	1,20	0,98
Résultat net	(3,5)	4,2	(0,8)	2,7
Capitaux propres hors résultat net	12,3	(13,7)	29,1	(27,2)
Variation de valeur des instruments financiers	17,1	(19,3)	46,0	(42,7)
Valeur nominale à la clôture :				
■ des instruments USD en portefeuille	179,1	218,9	364,8	445,9
■ des créances USD potentiellement exposées	79,3	96,9	78,7	96,2

Note 14.6 Risque de liquidité

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2024 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice.

Le risque de liquidité est induit principalement par la disponibilité des ressources financières.

La plupart des activités du Groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le Groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2024.

En M€	Avant le 31 mars 2025	Avant le 31 mars 2026	Avant le 31 mars 2027	Avant le 31 mars 2028	Au-delà	Total
Dettes financières et intérêts courus	219,6	-	21,5	-	465,9	707,0
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	676,3	-	-	-	-	676,3
Passifs comptabilisés au 31 mars 2024	895,9	-	21,5	-	465,9	1 383,3
Intérêts futurs sur dette financière	27,1	21,9	21,9	21,9	117,1	209,8
TOTAL DÉCAISSEMENTS	923,0	21,9	43,4	21,9	583,0	1 593,1

Les ressources confirmées et leur disponibilité sont les suivantes (voir également la note 11 pour la description des dettes financières) :

En M€	2024	2023
Ressources à taux fixes	561,5	297,3
Ressources à taux variables	220,0	140,0
TOTAL	781,5	437,3
Dont long terme	661,5	332,3
Dont court terme	120,0	105,0
TOTAL	781,5	437,3
Dont disponibilité soumise au respect du ratio A	720,0	260,0
Dont disponibilité sans condition de ratio	61,5	177,3
TOTAL	781,5	437,3
Dont non utilisé au 31 mars	180,0	40,0
Dont non utilisé au 31 mars en % des ressources disponibles	23%	9%

La disponibilité de certains financements est conditionnée par le respect d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 4,0. Le ratio A s'est établi à 1,68 au 31 mars 2024. Le Groupe est confiant dans sa capacité à respecter ce ratio à court, moyen et long termes ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui arrivent à échéance dans les années qui viennent.

Le groupe Rémy Cointreau dispose par ailleurs de 315 millions de lignes bilatérales non confirmées au 31 mars 2024.

La notation du Groupe est revue annuellement. Au 31 mars 2024, Moody's attribue la note Baa3, perspective stable.

NOTE 15 Information sectorielle

Ventilation par secteur

Conformément aux dispositions d'IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Rémy Martin, Liqueurs et Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence, le Groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les principales marques de l'activité « Liqueurs et Spiritueux » sont Cointreau, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay, Bruichladdich,

The Botanist, Westland, Le Domaine des Hautes Glaces, Belle de Brillet et Telmont.

L'activité « Marques partenaires » inclut les marques non contrôlées par le Groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le Groupe. Ces marques sont distribuées à travers son réseau de distribution propre dans le cadre de contrats à durée déterminée.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

b) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe/Moyen-Orient/Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

Note 15.1 Activités

15.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant

En M€	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2024	2023	2024	2023
Cognac	778,6	1 100,0	265,7	405,2
Liqueurs et Spiritueux	387,8	418,9	56,7	48,1
SOUS-TOTAL MARQUES GROUPE	1 166,5	1 518,9	322,4	453,3
Marques partenaires	27,7	29,6	(0,3)	0,1
Holding	-	-	(17,7)	(23,7)
TOTAL	1 194,1	1 548,5	304,4	429,6

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

15.1.2 Ventilation du bilan

AU 31 MARS 2024

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	547,9	442,9	1,0	45,5	1 037,3
Actifs circulants	1 857,7	298,9	10,0	64,2	2 230,8
Instruments financiers dérivés	-	-	-	9,6	9,6
Trésorerie et équivalents	-	-	-	93,0	93,0
TOTAL DE L'ACTIF	2 405,6	741,9	11,0	212,3	3 370,7
Capitaux propres	-	-	-	1 845,6	1 845,6
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	742,7	742,7
Provisions pour risques et charges	14,8	6,4	0,7	8,9	30,8
Impôts différés et courants	0,0	0,0	0,0	73,8	73,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	562,8	89,3	4,5	19,7	676,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,7	1,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	577,6	95,6	5,2	2 692,3	3 370,7
Droits d'utilisation, marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	259,0	257,5	0,6	-	517,1
Base de calcul du ROCE	1 569,0	388,7	5,2	-	1 962,9

AU 31 MARS 2023

En M€	Cognac	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	529,2	425,3	1,0	49,0	1 004,4
Actifs circulants	1 770,6	270,4	6,2	42,6	2 089,8
Instruments financiers dérivés	-	-	-	19,0	19,0
Trésorerie et équivalents	-	-	-	73,7	73,7
TOTAL DE L'ACTIF	2 299,7	695,7	7,2	184,3	3 187,0
Capitaux propres	-	-	-	1 755,1	1 755,1
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	610,4	610,4
Provisions pour risques et charges	18,1	5,6	0,4	-	24,1
Impôts différés et courants	-	-	-	74,3	74,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	597,3	98,3	4,9	17,0	717,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,5	5,5
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	615,4	103,9	5,3	2 462,3	3 187,0
Droits d'utilisation, marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	262,7	252,9	0,6	-	516,3
Base de calcul du ROCE	1 421,6	339,0	1,3	-	1 761,8

15.1.3 Rentabilité des capitaux employés (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1) ;
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et

les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du Groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

AU 31 MARS 2024

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	1 569,0	265,7	16,9%
Liqueurs et spiritueux	388,7	56,7	14,6%
S/TOTAL MARQUES GROUPE	1 957,7	322,4	16,5%
Marques partenaires	5,2	(0,3)	(6,6%)
Holding	-	(17,7)	-
TOTAL	1 962,9	304,4	15,5%

AU 31 MARS 2023

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Cognac	1 421,6	405,2	28,5%
Liqueurs et Spiritueux	339,0	48,1	14,2%
SOUS-TOTAL MARQUES GROUPE	1 760,5	453,3	25,7%
Marques partenaires	1,3	0,1	6,2%
Holding	-	(23,7)	-
TOTAL	1 761,8	429,6	24,4%

15.1.4 Investissements et charge d'amortissement

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	
	2024	2023	2024	2023
Cognac	48,3	55,9	22,2	20,3
Liqueurs et Spiritueux	22,0	25,7	12,6	11,3
Marques partenaires	0,1	0,4	0,1	0,1
TOTAL	70,4	81,9	34,9	31,7

Note 15.2 Zones géographiques

Chiffre d'affaires

En M€	2024	2023
Europe/Moyen-Orient/Afrique ⁽¹⁾	261,5	259,5
Amériques ⁽²⁾	451,7	780,0
Asie Pacifique ⁽²⁾	480,9	509,0
TOTAL	1 194,1	1 548,5

(1) Le chiffre d'affaires sur la France s'élève à 19,9 M€ au 31 mars 2024 (mars 2023 : 18,0 M€).

(2) Les États-Unis et la Chine sont les premiers contributeurs des zones Amériques et Asie Pacifique.

Bilan

AU 31 MARS 2024

En M€	Europe/ Moyen-Orient/ Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	873,9	111,0	52,5	0,0	1 037,3
Actifs circulants	1 870,9	149,5	210,4	0,0	2 230,8
Instruments financiers dérivés	-	-	-	9,6	9,6
Trésorerie et équivalents	-	-	-	93,0	93,0
TOTAL DE L'ACTIF	2 744,8	260,4	262,9	102,6	3 370,7
Capitaux propres	-	-	-	1 845,6	1 845,6
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	742,7	742,7
Provisions pour risques et charges	25,2	5,1	0,4	-	30,8
Impôts différés et courants	54,9	0,3	18,5	-	73,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	439,1	61,7	175,4	-	676,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,7	1,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	519,3	67,2	194,4	2 589,9	3 370,7

AU 31 MARS 2023

En M€	Europe/Moyen- Orient/Afrique	Amériques	Asie Pacifique	Non réparti	Total
Actifs non courants	854,1	106,6	43,8	-	1 004,4
Actifs circulants	1 741,0	167,2	181,6	-	2 089,8
Instruments financiers dérivés	-	-	-	19,0	19,0
Trésorerie et équivalents	-	-	-	73,7	73,7
TOTAL DE L'ACTIF	2 595,1	273,7	225,4	92,7	3 187,0
Capitaux propres	-	-	-	1 755,1	1 755,1
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	610,4	610,4
Provisions pour risques et charges	23,5	-	0,7	-	24,1
Impôts différés et courants	51,8	0,4	22,1	-	74,3
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	467,4	69,3	180,8	-	717,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	5,5	5,5
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	542,6	69,6	203,7	2 371,0	3 187,0

Investissements et charge d'amortissement

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	
	2024	2023	2024	2023
Europe/Moyen-Orient/Afrique	53,5	64,5	27,5	24,7
Amériques	12,6	10,2	3,8	4,5
Asie Pacifique	4,2	7,3	3,6	2,6
TOTAL	70,4	81,9	34,9	31,7

NOTE 16 Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du Groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

En M€	2024	2023
Frais de personnel	(236,9)	(275,7)
Dépenses de publicité et de promotion	(255,3)	(335,2)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(45,1)	(41,0)
Autres frais	(85,8)	(99,5)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	77,3	77,2
TOTAL	(545,8)	(674,2)
dont :		
frais commerciaux	(420,9)	(521,6)
frais administratifs	(124,9)	(152,6)
TOTAL	(545,8)	(674,2)

Les frais de personnel comprennent notamment les salaires et charges sociales, les coûts des plans de retraite, les charges liées aux plans d'attribution gratuite d'actions, les avantages en nature.

NOTE 17 Effectifs

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

	2024	2023
France	810	815
Europe (hors France) – Afrique	285	322
Amériques	342	369
Asie Pacifique	506	515
TOTAL	1 943	2 021

NOTE 18 Autres produits et charges non courants

Le poste « Autres produits et charges non courants » comprend les éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du Groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres

éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession (note 1.8).

En M€	2024	2023
Coûts de restructuration	(12,4)	-
Perte sur couvertures de change sans objet en roubles	-	(4,1)
Provisions pour risques douaniers internationaux portant sur des périodes antérieures	-	7,7
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	-	1,0
Dépréciation d'écart d'acquisition	-	(7,5)
Autres éléments	(0,4)	(0,1)
TOTAL	(12,8)	(3,1)

Les coûts de restructuration sont principalement des coûts liés à la réorganisation de la distribution aux États-Unis et en Europe.

NOTE 19 Résultat financier

Note 19.1 Coût de l'endettement financier net par nature de financement

En M€	2024	2023
Emprunts obligataires	(1,0)	(2,8)
OCEANE	(0,6)	(1,2)
Placement privé obligataire	(13,3)	(2,4)
Autres emprunts	(0,5)	(0,5)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(9,7)	(3,6)
Prêt relais	(3,5)	-
Charge financière des entités <i>ad hoc</i>	(1,7)	(0,7)
Effet de désactualisation dette de loyer IFRS 16	(1,5)	(0,8)
Coût de l'endettement financier brut	(31,8)	(12,0)
Intérêts sur placements de trésorerie	0,1	0,3
Coût de l'endettement financier net	(31,7)	(11,7)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

Note 19.2 Autres produits et charges financiers

Le montant présenté en perte et gains de change comprend principalement l'effet de l'application de la norme IFRS 9 sur le portefeuille d'instruments financiers dérivés de change, pour la partie dite « non efficace », ainsi que le résultat de change dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.6).

En M€	2024	2023
Perte de change	(2,0)	(2,5)
Autres charges financières des entités <i>ad hoc</i>	(3,1)	(1,6)
Autres	(1,7)	(1,8)
Autres produits et charges financiers	(6,8)	(5,9)

NOTE 20 Impôts sur les bénéfices

En application de la norme IAS 12, le Groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des

écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces déficits pourront être imputés.

Note 20.1 Effet net des impôts sur les bénéfices

En M€	2024	2023
(Charge) produit net d'impôt courant	(61,2)	(114,8)
(Charge) produit net d'impôt différé	(8,3)	(1,6)
Impôts sur le résultat	(69,4)	(116,3)
Taux d'impôt effectif publié	-27,4%	-28,4%
Taux d'impôt effectif hors éléments non récurrents	-27,1%	-28,3%

Note 20.2 Régime fiscal

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95% au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

Note 20.3 Analyse de l'origine et ventilation des impôts différés

En M€	2024	2023
Répartition par nature		
Provisions pour retraite	4,3	4,1
Provisions réglementées	(26,8)	(25,2)
Autres provisions	4,4	6,8
Marques	(75,8)	(75,7)
Immobilisations	(7,0)	(5,7)
Emprunt obligataire convertible (OCEANE)	(1,2)	(1,3)
Marges sur stocks	42,7	41,9
Déficits reportables	2,8	5,6
Instruments financiers	(1,4)	(1,8)
Autres différences temporaires	29,3	31,2
POSITION NETTE – ACTIVE (PASSIVE)	(28,9)	(20,1)
Répartition par groupe fiscal		
Intégration fiscale France	(38,8)	(36,7)
Intégration fiscale États-Unis	4,4	6,0
Autres sociétés	5,5	10,6
POSITION NETTE – ACTIVE (PASSIVE)	(28,9)	(20,1)
Actifs d'impôt différés	25,6	31,2
Passifs d'impôt différés	(54,5)	(51,3)
Position nette – active (passive)	(28,9)	(20,1)

Note 20.4 Déficits fiscaux et moins-values reportables

Au 31 mars 2024, les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 47,7 millions d'euros (2023 : 63,7 millions d'euros) et sont principalement liés à des pertes fiscales réalisées en France, à la Barbade et aux États-Unis. L'économie d'impôt potentielle découlant

de l'utilisation de ces déficits est de 10,4 millions d'euros (2023 : 13,3 millions d'euros). Sur ces déficits, le Groupe a reconnu un actif net de 2,7 millions d'euros qu'il projette de recouvrer d'ici mars 2026.

Note 20.5 Preuve d'impôt

Au 31 mars 2024, les impôts sur le résultat représentent une charge de 69,4 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français de 25,83% s'analyse comme suit :

En M€	2024	2023
Impôt théorique	(65,4)	(105,6)
Impôt réel	(69,4)	(116,3)
ÉCART	(4,0)	(10,7)
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(4,2)	(6,9)
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	2,5	1,2
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(2,9)	(1,8)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	1,9	(1,7)
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	(1,3)	(1,5)
TOTAL	(4,0)	(10,7)

NOTE 21 Résultat net hors éléments non récurrents

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés, du résultat des activités cédées ou en cours de cession et de la contribution sur distribution de dividende en numéraire. Il fait partie des indicateurs clés de performance utilisés par le management et mis en avant dans la communication externe.

Note 21.1 Réconciliation avec le résultat net

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

En M€	2024	2023
Résultat net – part du Groupe	184,8	293,8
Résultat enregistré en « Autres produits et charges non courants » (note 18)	12,8	3,1
Impôt sur « Autres produits et charges non courants »	(2,8)	(0,4)
Résultat net hors éléments non récurrents – part du Groupe	194,8	296,6

Note 21.2 Résultat net hors éléments non récurrents par action – part attribuable aux propriétaires de la société mère

En M€	Notes	2024	2023
Résultat net hors éléments non récurrents - part du Groupe		194,8	296,6
Nombre d'actions			
■ de base	10.2	50 719 758	50 720 336
■ dilué	10.2	51 119 230	51 601 087
Par action (en €)			
■ de base		3,84	5,85
■ dilué		3,81	5,75

NOTE 22 Variation du besoin en fonds de roulement

En M€	Variation du BFR sur						2024
	2023	éléments opérationnels	flux d'investissements	flux financiers	Variations non cash	Écarts de conversion	
Stocks (note 7)	1 815,8	149,1	-	-	(3,9)	1,8	1 962,8
Créances clients (note 8)	138,8	(4,9)	-	-	0,1	(1,6)	132,5
Dettes fournisseurs (note 13)	(609,2)	8,3	10,5	(3,1)	0,9	6,3	(586,4)
Autres créances et autres dettes d'exploitation (notes 8 et 13)	21,6	(7,2)	-	-	(0,2)	1,5	15,8
SOUS-TOTAL	1 367,0	145,3	10,5	(3,1)	(3,0)	8,0	1 524,7
Réintégration d'éléments non cash du résultat brut d'exploitation		(1,2)					
Variation du besoin en fonds de roulement		144,1					

NOTE 23 Retraites et engagements assimilés

La valorisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurances.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe sont celles édictées par la norme IAS 19R.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les écarts actuariels calculés lors de la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (écarts d'expérience et effet des changements d'hypothèses) sont imputés aux capitaux propres.

Note 23.1 Engagements au titre des régimes à prestations définies

Au 31 mars 2024, les régimes à prestations définies, qui font l'objet d'une évaluation actuarielle, concernent principalement :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives concernant un effectif de 776 personnes ;
- des régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le Groupe en France, en Allemagne, en Belgique et en

Suisse concernant 258 personnes dont 89 actifs et 169 retraités ou différés ;

- un régime de santé post-emploi en France concernant une population fermée de 21 retraités.

La répartition par type de régime du passif constaté dans les comptes consolidés est la suivante :

En M€	2024	2023
Indemnités de fin de carrière	8,3	7,9
Retraites complémentaires	10,9	10,2
Médailles du travail	0,7	0,6
Frais médicaux des retraités	0,3	0,3
TOTAL	20,2	19,0

Le passif lié à ces engagements est localisé en France pour 16,6 millions d'euros dont 8,3 millions d'euros pour les indemnités de fin de carrière, 7,4 millions d'euros pour les retraites complémentaires et 0,9 million d'euros pour les autres avantages.

En M€	2024	2023
Dettes actuarielles début de période	28,4	36,7
Coût normal	1,6	2,2
Intérêt sur la dette actuarielle	0,8	0,4
Effet des modifications de régimes	(0,4)	-
Cotisations perçues	0,3	0,3
Prestations payées	(1,9)	(4,5)
Pertes (gains) actuariels	1,4	(6,8)
Écarts de conversion/Variation de périmètre	0,1	0,2
Dettes actuarielles fin de période	30,3	28,4
dont non financé	14,9	14,6
dont partiellement financé	15,4	13,7
Valeur des actifs de couverture début de période	10,4	11,1
Rendement	0,3	0,1
Cotisations perçues	1,2	3,3
Effet des modifications de régimes	-	-
Prestations payées	(1,8)	(3,4)
(Pertes) gains actuariels	0,4	(0,8)
Écarts de conversion	0,1	0,1
Valeur des actifs de couverture fin de période	10,7	10,4
Engagements de retraite	19,7	18,0
PASSIF	20,2	19,0
ACTIF	0,6	1,1

Les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurances qui les investissent dans leur actif général. Ils sont localisés en France pour 1,4 million d'euros.

Note 23.2 Coût de la période

En M€	2024	2023
Coût normal	(1,6)	(2,2)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,8)	(0,4)
Rendement attendu des placements	0,3	0,1
Effet des modifications de régime	0,4	-
Produit (charge) de la période	(1,8)	(2,5)
Prestations	0,1	1,0
Contribution employeur	1,0	3,1
Produit (charge) net de la période	(0,7)	1,7
Hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation moyen	3,06%	3,29%
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,54%	2,00%
Espérance de durée moyenne d'activité	10 ans	10 ans
Taux de rendement attendu des placements	2,88%	3,20%
Paievements estimés pour les 5 prochains exercices :	10,4	11,0
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur la dette actuarielle brute	(0,8)	(1,1)
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur le coût normal	-	(0,1)

NOTE 24 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels

Note 24.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

En M€	2024	2023
Engagements d'achat d'immobilisations	25,1	52,6
Engagements d'achat d'eaux-de-vie	414,0	552,6
Engagements d'achat d'autres spiritueux	61,9	62,7
Autres engagements d'achat	34,8	70,9

Les engagements d'achat d'immobilisations concernent des acquisitions de fûts de vieillissement à Cognac, ainsi que des projets immobiliers pour les Maisons Rémy Martin et Telmont.

Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture. Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour

l'essentiel relatifs à des contrats pluriannuels conclus avec des bouilleurs de cru.

Les autres engagements d'achat comprennent des engagements d'achat d'articles de conditionnement, des engagements de dépenses de publicité et de promotion et d'autres engagements d'achat divers.

VENTILATION PAR ÉCHÉANCE POUR LES ENGAGEMENTS AU 31 MARS 2024

En M€	Total	2025	Au-delà
Engagements d'achat d'immobilisations	25,1	19,1	6,1
Engagements d'achat d'eaux-de-vie	414,0	163,6	250,3
Engagements d'achat d'autres vins et spiritueux	61,9	33,6	28,3
Autres engagements d'achat	34,8	19,3	15,4

Note 24.2 Engagements liés au financement, cautions et autres garanties similaires

En M€	2024	2023
Cautions douanières	39,6	38,9
Cautions environnementales	2,8	2,8
Warrants agricoles sur stocks AFC	55,0	55,0
Autres garanties	5,5	7,1

VENTILATION PAR ÉCHÉANCE POUR LES ENGAGEMENTS AU 31 MARS 2024

En M€	Total	2025	Au-delà
Cautions douanières	39,6	39,5	0,1
Cautions environnementales	2,8	-	2,8
Warrants agricoles sur stocks AFC	55,0	-	55,0
Autres garanties	5,5	0,1	5,4

Note 24.3 Actifs et passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Il n'y a pas de garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2024.

Note 24.4 Autres passifs éventuels

Le 5 janvier 2024, Les associations de représentation de la filière (SpiritsEUROPE et BNIC) et les acteurs du secteur (dont le groupe Rémy Cointreau) ont été informés de l'ouverture d'une enquête antidumping en Chine par le ministère du Commerce de la République populaire de Chine (MOFCOM). Cette enquête vise les exportations de brandy des états membres de l'Union européenne vers la Chine dans des contenants de moins de 200 litres, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023. Elle pourra durer jusqu'à 12 mois et être prorogée de 6 mois. Rémy Cointreau s'est immédiatement rapproché de ses représentants institutionnels et coopère pleinement avec les autorités chinoises dans le cadre de cette enquête. Ainsi, conformément à la procédure, le Groupe a soumis au MOFCOM les informations détaillées requises pour chacune des sociétés impliquées dans la production et la commercialisation des produits objets de l'enquête dans l'Union Européenne et en Chine. É la date de clôture, aucun élément ne permet d'évaluer l'impact potentiel de l'issue de cette procédure. Aucune provision n'a été constituée. Seuls les coûts externes engagés pour répondre à l'enquête ont été comptabilisés en « Autres produits et charges non courants » pour 0,4 million d'euro. La Chine est un partenaire commercial historique de

Rémy Cointreau et du secteur des spiritueux européens. Les relations et le niveau de coopération ont toujours été excellents. Convaincu de la conformité de ses produits et de ses pratiques commerciales aux réglementations chinoises et internationales, le Groupe aborde les futures discussions avec confiance et diligence.

À la date de clôture, différentes sociétés du Groupe, en France et à l'étranger, font l'objet de contrôles fiscaux portant sur des exercices antérieurs. Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre compte tenu en l'absence de notifications reçues à date.

Au 31 mars 2024, Rémy Cointreau était engagé dans diverses autres procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

NOTE 25 Parties liées

Note 25.1 Relations avec les entreprises associées

Au 31 mars 2024, la seule entreprise associée au groupe Rémy Cointreau est la société Spirits Platform Pty Ltd.

Les transactions avec cette entreprise sont décrites en note 5.

Note 25.2 Relations avec Orpar et Andromède

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

En M€	2024	2023
Prestations facturées	2,4	2,6
Compte clients autres créances	0,7	0,4

Note 25.3 Relations avec les entreprises ayant un actionnaire ou des administrateurs communs

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du Groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, *leader* dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du Groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

En M€	2024	2023
Achats d'immobilisations	8,4	7,8
Autres achats	-	0,8
Compte fournisseurs	1,1	0,3

Note 25.4 Organes de direction

Les organes de direction comprennent les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

Le comité exécutif comprend le directeur général assisté de 10 membres.

Les données ci-dessous comprennent les rémunérations dues aux membres des organes de direction pendant leur période de fonction dans ces organes.

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable, les avantages en nature et toutes les charges sociales directement induites par ces rémunérations.

En M€	2024	2023
Avantages à court terme	8,1	9,8
Indemnités de fin de contrat	-	0,8
Avantages postérieurs à l'emploi	1,2	2,3
Charge liée aux plans d'options et assimilés	4,4	6,6
Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration	0,7	0,6
TOTAL	14,3	20,0

NOTE 26 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires d'audit dus aux commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau au titre de l'exercice clos au 31 mars 2024 s'élèvent à 1,6 million d'euros pour les missions de certification et 192 milliers d'euros pour les autres missions.

	PricewaterhouseCoopers ⁽¹⁾				Forvis Mazars ⁽²⁾			
	Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Services de certification des comptes	974	935	87%	94%	645	608	93%	100%
■ Rémy Cointreau SA	252	223			212	194		
■ Filiales intégrées globalement	721	712			433	414		
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	142	61	13%	6%	50	2	7%	0%
■ Rémy Cointreau SA	110	39			38	-		
■ Filiales intégrées globalement	32	21			13	2		
TOTAL	1 115	996	100%	100%	696	610	100%	100%

(1) Dont France 479 K€ au titre de la certification des comptes.

(2) Dont France 254 K€ au titre de la certification des comptes.

(3) Les services autres que la certification des comptes concernent principalement la mission de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, sociétales et environnementales et des consultations en matière de conformité.

NOTE 27 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement notable n'est intervenu postérieurement à la clôture.

NOTE 28 Liste des sociétés consolidées

Au 31 mars 2024, le périmètre de consolidation inclut 45 sociétés (46 au 31 mars 2023). 44 sociétés sont en intégration globale et 1 mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Spirits Plateform Pty Ltd qui clôture au 30 septembre.

		% d'intérêt (en capital et en droits de vote)	
Sociétés	Activité	2024	2023
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Services ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
CLS Rémy Cointreau ⁽¹⁾	Production/Distribution	100,0	100,0
Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,0	100,0
E. Rémy Martin & C° ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Les Domaine des Hautes Glaces ⁽¹⁾	Production	99,2	99,2
Rémy Cointreau International Marketing Service ⁽¹⁾	Autre	100,0	100,0
Rémy Cointreau Libra ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Storeco ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Maison J.R. Brillet ⁽¹⁾	Production/Distribution	100,0	100,0
SCEA Brillet des Aireaux	Production	100,0	100,0
Champagne de Telmont	Production/Distribution	88,0	88,0
Rémy Cointreau France Distribution ⁽¹⁾	Distribution	100,0	100,0
Maison Psyché ⁽¹⁾	Holding/Finance	95,0	95,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV (Pays-Bas)	Holding/Finance	100,0	100,0
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding/Finance	100,0	100,0
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,0	100,0
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Europe & MEA SA (Suisse)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Luxembourg SA (Luxembourg)	Distribution	100,0	100,0
Buichladdich Distillery Company Ltd (Royaume-Uni)	Production	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Ltd (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Distribution Ltd (Royaume-Uni)	Distribution	100,0	100,0

Sociétés	Activité	% d'intérêt (en capital et en droits de vote)	
		2024	2023
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc	Distribution	100,0	100,0
The Westland Distillery Company	Production	100,0	100,0
Barbade			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	95,2	95,2
Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil)	Autre	100,0	100,0
ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE			
Chine/Hong Kong			
Rémy Cointreau Shanghai Ltd	Distribution	100,0	100,0
E. Rémy Rentouma Trading Ltd ⁽²⁾	Distribution	-	100,0
Shanghai RC Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Concord Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Caves de France	Holding/Finance	100,0	100,0
Shanghai Rémy Cointreau I&E Ltd	Distribution	100,0	100,0
Shanghai Rémy Cointreau Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Taiwan Pte Ltd (Taiwan)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd (Afrique du Sud)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Malaysia (Malaisie)	Distribution	100,0	100,0
Spirits Platform Pty Ltd (Australie) ⁽³⁾	Distribution	37,0	37,0

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française,

(2) Société liquidée,

(3) Mise en équivalence

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit-Finance.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des marques et écarts d'acquisition (note 2 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 mars 2024, la valeur nette des marques s'élève à 456,1 m€ et celle des écarts d'acquisition à 24,6 m€.

Les valeurs inscrites au poste « Marques » ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques et écarts d'acquisition.

Pour la réalisation de ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT) dont la structure est fondée sur le portefeuille de marques.

La valeur recouvrable de chaque UGT s'entend comme la plus élevée de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie éventuelle.

La méthode principale pour estimer la valeur d'utilité est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque, actif ou groupe d'actifs. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité. Ainsi, la durée est de 5 ans pour les marques sans processus de vieillissement et de 12 ans pour les marques avec processus de vieillissement. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de sortie éventuelle.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

Notre réponse

Nous avons examiné, avec l'aide de nos experts en évaluation, les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation.

Dans le cadre de nos diligences, pour les tests de dépréciation que nous avons jugés les plus sensibles, nous avons :

- Pris connaissance des rapports d'évaluation préparés par des évaluateurs indépendants à la demande de la direction et effectué une revue critique de ces rapports ;
- Apprécie la cohérence des projections des flux de trésorerie futurs au regard des données budgétaires qui ont été présentées au conseil d'administration, des résultats historiques ainsi que du contexte économique et financier des différents marchés sur lesquels les marques opèrent ;
- Apprécie les taux d'actualisation retenus en comparant les paramètres les composant avec des références externes ;
- Le cas échéant, valide la pertinence de l'échantillon de transactions comparables retenu ayant conduit à la détermination des multiples (EBIT et EBITDA) ;
- Vérifié, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation.

Valorisation des stocks d'eaux de vie et élimination des marges internes sur les stocks de produits finis (note 7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Les stocks du groupe figurent au bilan au 31 mars 2024 pour une valeur nette de 1 962,8 m€, représentant 58,2 % du total de l'actif. Ces stocks sont majoritairement constitués d'eaux de vie en cours de vieillissement pour un montant de 1 700,2 m€, pouvant être détenus pendant des périodes allant de 3 ans à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation. Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit compte tenu du montant significatif des stocks dans le bilan consolidé et parce que la valorisation des eaux de vie est par nature dépendante d'hypothèses, estimations et appréciations de la direction.

Par ailleurs, les stocks de produits finis étant présents dans un grand nombre de filiales de distribution, l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés revêt une importance particulière dans la mesure où elle influe sur la valeur des stocks.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- Vérifié l'existence physique des stocks d'eau de vie par la réalisation de sondages à l'occasion des inventaires physiques des stocks ;
- Pris connaissance des procédures mises en place pour valoriser les stocks d'eau de vie en cours de vieillissement ;
- Effectué une revue critique de la méthodologie retenue par la direction pour valoriser les stocks d'eaux de vie, examiné la correcte application de la méthode de valorisation, en analysant notamment les frais fixes intégrés à la valorisation des stocks ;
- Apprécie la valeur de réalisation en référence au prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Nos travaux ont également consisté à vérifier par sondages la cohérence des niveaux de marges internes annulées dans les comptes consolidés, en examinant notamment le niveau de marge réalisé avec les différentes filiales de distribution.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par l'assemblée générale du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juillet 2020 pour le cabinet Forvis Mazars (anciennement Mazars).

Au 31 mars 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la quatrième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit-Finance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir

de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit-Finance

Nous remettons au Comité d'Audit-Finance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit-Finance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit-Finance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit-Finance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Jérôme de Pastors

Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Associée



6

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2024

6.1	BILANS COMPARÉS	286	6.5	NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ	290
6.2	COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS	287	6.6	RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES	301
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	288	6.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	302
6.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	289			

6.1 BILANS COMPARÉS

Au 31 mars, en M€	Notes	2024	2023
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Immobilisations financières	2	1 835,5	1 564,6
Actif immobilisé		1 835,5	1 564,6
Créances clients et comptes rattachés	3	-	3,1
Autres créances	3	67,2	65,5
Valeurs mobilières de placement	4	36,9	36,2
Disponibilités		-	-
Actif circulant		104,1	104,7
Comptes de régularisation actif	5	3,3	1,3
TOTAL DE L'ACTIF		1 942,9	1 670,6
PASSIF			
Capital social		82,0	81,3
Primes		823,6	773,6
Réserves et report à nouveau		194,0	192,5
Résultat de l'exercice		175,8	154,2
Capitaux propres	6.3	1 275,5	1 201,6
Provisions pour risques et charges	7	36,9	36,2
Emprunts et dettes financières	8	580,9	408,8
Fournisseurs et comptes rattachés	9	1,3	5,1
Autres dettes	9	48,4	19,0
Dettes		667,5	432,9
Comptes de régularisation passif		-	-
TOTAL PASSIF		1 942,9	1 670,6

6.2 COMPTES DE RÉSULTAT COMPARÉS

Au 31 mars, en M€	Notes	2024	2023
Produits d'exploitation		21,1	25,1
Prestations de services	10	18,5	25,1
Autres produits		2,6	-
Charges d'exploitation		(34,6)	(40,5)
Autres achats et charges externes	11	(32,6)	(39,3)
Impôts et taxes		(0,1)	(0,1)
Charges de personnel		(0,2)	(0,1)
Dotations aux amortissements et provisions	12	(0,7)	(0,3)
Autres charges		(0,7)	(0,6)
Résultat d'exploitation		(13,0)	(15,4)
Dividendes reçus des participations		199,8	168,7
Produits/charges nets sur cessions autres actifs financiers		-	0,3
Intérêts et assimilés nets		(12,6)	(4,5)
Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions		(4,4)	(0,1)
Résultat financier	13	182,8	164,4
Résultat courant avant impôt		169,7	149,0
Résultat exceptionnel	14	-	(0,2)
Impôt sur les bénéfices	15	6,1	5,5
RÉSULTAT NET		175,8	154,2

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le capital social se compose de 51 252 969 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

<i>Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2022	51 152 502	81,8	857,4	8,0	174,8	155,4	1 277,5
Affectation du résultat	-	-	-	0,2	155,2	(155,4)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	154,2	154,2
Dividendes versés	223 147	0,3	34,4	-	(145,7)	-	(111,0)
Augmentation de capital	410 047	0,8	44,7	-	-	-	45,5
Réduction de capital	(1 000 000)	(1,6)	(162,9)	-	-	-	(164,5)
Au 31 mars 2023	50 785 696	81,3	773,6	8,2	184,3	154,2	1 201,6
Affectation du résultat	-	-	-	-	154,2	(154,2)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	175,8	175,8
Dividendes versés	-	-	-	-	(152,7)	-	(152,7)
Augmentation de capital	467 273	0,7	50,0	-	-	-	50,8
AU 31 MARS 2024	51 252 969	82,0	823,6	8,2	185,8	175,8	1 275,5

L'assemblée générale des actionnaires du 20 juillet 2023 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire en numéraire de 2 euros par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023. Elle a également approuvé le versement d'un dividende exceptionnel de 1 euro par action en numéraire. Cette distribution en numéraire d'un montant total de 152,7 millions a été versée en octobre 2023.

Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, 467 273 autres actions ont été créées, en raison des demandes de conversion d'OCEANE (note **8.1**) avec un impact total en capitaux propres de 50,8 millions d'euros, symétriquement à la réduction de l'emprunt obligataire OCEANE.

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Au 31 mars, en M€	2024	2023
EXPLOITATION		
Résultat net	175,8	154,2
Dotations aux amortissements	0,7	0,4
Dotations/reprises aux provisions (nettes)	4,4	0,1
Résultats sur cessions d'immobilisations	-	(0,3)
Marge brute d'autofinancement	180,9	154,4
Variation du besoin en fonds de roulement	27,5	(10,6)
Flux de trésorerie – exploitation	208,4	143,8
INVESTISSEMENTS		
Acquisition d'actions propres	-	(164,5)
Variation des autres immobilisations financières	(280,0)	6,0
Variation des valeurs mobilières de placement	3,9	4,8
Flux de trésorerie – investissements	(276,1)	(153,7)
FINANCEMENT		
Augmentation de capital et primes	-	1,8
Dividendes versés en numéraire	(152,7)	(111,0)
Emprunts à long et moyen termes	390,7	60,0
Remboursement d'emprunts	(60,0)	-
Variation des autres dettes financières	(107,8)	59,1
Frais sur nouveaux emprunts	(2,5)	-
Flux de trésorerie – financement	67,7	9,9
Variation de trésorerie de l'exercice	-	-
Disponibilités à l'ouverture de l'exercice	-	-
Disponibilités à la clôture de l'exercice	-	-

6.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

NOTE 1	Principes comptables	291	NOTE 11	Autres achats et charges externes	297
NOTE 2	Immobilisations financières	291	NOTE 12	Dotations aux amortissements et provisions	298
NOTE 3	Clients et autres créances	292	NOTE 13	Résultat financier	298
NOTE 4	Valeurs mobilières de placement	292	NOTE 14	Résultat exceptionnel	298
NOTE 5	Comptes de régularisation	293	NOTE 15	Impôts sur les bénéfices	298
NOTE 6	Actions propres et plans d'actions gratuites	293	NOTE 16	Engagements hors bilan	299
NOTE 7	Provision pour risques et charges	295	NOTE 17	Autres informations	299
NOTE 8	Emprunts et dettes financières	295	NOTE 18	Tableau des filiales et participations au 31 mars 2024	300
NOTE 9	Fournisseurs et autres dettes	297	NOTE 19	Éléments postérieurs à la clôture	300
NOTE 10	Produits d'exploitation	297			

FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'exercice, la société Rémy Cointreau SA, société-mère du groupe Rémy Cointreau, a mené les principales opérations particulières suivantes : la poursuite de la conversion partielle de la

dette OCEANE par création de nouveaux titres, l'augmentation de capital de sa filiale E.REMY MARTIN & C°, la souscription de nouveaux emprunts et le remplacement de son crédit syndiqué.

NOTE 1 Principes comptables

Les comptes annuels de la société ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (Plan comptable général) et aux principes comptables généralement admis.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- (i) les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas

échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;

- (ii) les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- (iii) la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- (iv) la valorisation des valeurs mobilières de placement se fait au cours du jour d'acquisition pour les entrées et en méthode FIFO pour les sorties.

NOTE 2 Immobilisations financières

Au 31 mars, en M€	Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	Variation des dépréciations	Augmentation	Diminution	Valeur nette à la clôture de l'exercice
Participations et malis de fusion affectés	1549,9	-	280,0	-	1 829,9
Actions propres	14,7	(4,4)	-	(4,7)	5,6
TOTAL	1 564,6	(4,4)	280,0	(4,7)	1 835,5

Le détail des titres de participation est présenté en note 18.

Le 29 février 2024, la société Rémy Cointreau a procédé à l'augmentation du capital social de sa filiale E.REMY MARTIN & C° à hauteur de 280 millions d'euros par compensation de créances, portant les titres de participation avec cette société à 661,7 millions d'euros.

Au 31 mars 2024, Rémy Cointreau détient 59 864 de ses propres actions classées au poste « Actions propres » acquises dans le cadre

de programmes de rachat d'actions menés sur plusieurs exercices. Ces actions sont conservées pour servir de futurs plans d'attribution gratuite d'actions. La diminution de ce poste correspond au reclassement vers le poste « Valeurs Mobilières de Placement », suite à la revue des différents plans de 27 677 titres soit 4,7 millions d'euros (note 6) et à la dépréciation des actions propres non affectées aux plans d'actions gratuites à hauteur de 4,4 millions d'euros sur la base du cours moyen de mars 2024.

NOTE 3 Clients et autres créances

Au 31 mars 2024, le poste « Clients » est soldé.

Les « Autres créances » se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Créance d'intégration fiscale	-	21,4
Créance d'impôt sur les bénéfices	28,0	3,4
Créance de TVA	0,2	0,9
Produits à recevoir	36,9	36,2
Autres débiteurs	2,2	3,6
TOTAL	67,2	65,5

Au 31 mars 2024, l'exercice n'a pas généré de créance d'intégration fiscale, mais une dette d'intégration fiscale (note 9). Au 31 mars 2023, le poste « Créance d'intégration fiscale » était de 21,4 millions d'euros, correspondant à la différence entre l'impôt des sociétés intégrées fiscalement au titre de l'exercice et le montant des acomptes payés par les filiales auprès de la société mère au cours de l'exercice.

Le poste « Créance d'impôt sur les bénéfices » est débiteur de 28,0 millions d'euros en raison d'un excédent versé sur les acomptes d'impôt du Groupe intégré pour l'exercice clos au 31 mars 2024. Le remboursement de ce montant aura lieu lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet 2024.

Le poste « Produits à recevoir » correspond à la valorisation des actions affectées aux plans d'attribution gratuite d'actions, classées

en valeurs mobilières de placement, dont le coût sera refacturé aux entités du Groupe salariant les bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition de ces plans (note 6). Une provision pour charges est constatée symétriquement (note 7).

La variation de 0,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent inclut les impacts de l'échéance du plan d'attribution gratuite d'actions 2020, de l'émission d'un nouveau plan le 11 janvier 2024 et de la réestimation de l'atteinte des critères de présence et de performance pour les plans en cours.

Le poste « Autres débiteurs » correspond essentiellement à des refacturations intra-group, en diminution de 1,4 millions d'euros en raison d'une baisse de facturation en fin d'exercice par rapport à l'année précédente.

Les échéances des « Clients et Autres créances » sont les suivantes :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Autres créances	67,2	33,6	33,6
TOTAL	67,2	33,6	33,6

Le montant des « Autres créances » à plus d'un an correspond au produit à recevoir enregistré au titre des plans d'actions gratuites dont l'échéance est à plus d'un an (note 6).

NOTE 4 Valeurs mobilières de placement

Le poste « Valeurs mobilières de placement » correspond intégralement à la valorisation des actions propres affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions existants (note 6) soit 250 049 actions en tenant compte des critères de présence et de performance, pour un montant de 36,9 millions d'euros au 31 mars 2024.

Les actions affectées font l'objet d'un produit à recevoir et d'une provision pour charges (notes 3 et 7).

NOTE 5 Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation actif comprennent les éléments suivants :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Charges constatées d'avance	0,3	0,3
Charges à répartir	3,0	1,0
TOTAL	3,3	1,3

Les charges à répartir correspondent aux frais encourus lors de la mise en place des financements. Elles sont amorties sur la durée des financements correspondants. Au cours de l'exercice, ce poste a augmenté de 2,4 millions au titre des nouveaux financements de l'exercice (note 8).

L'échéancier est le suivant :

En M€	Montant brut	Moins de 1 an	Plus de 1 an
Charges constatées d'avance	0,3	0,3	-
Charges à répartir	3,0	0,6	2,4
TOTAL	3,3	0,9	2,4

NOTE 6 Actions propres et plans d'actions gratuites

Au 31 mars 2024, la société détient directement et indirectement 309 913 de ses propres actions dont le coût est enregistré dans différents postes du bilan (2023 : 347 939 actions). La variation en nombre d'actions se détaille comme suit :

	Actions détenues directement		Total
	Autres actifs financiers/Actions propres	Valeurs mobilières de placement	
Nombre en début d'exercice	87 541	260 398	347 939
Échéance du plan 2020	-	(38 026)	(38 026)
Réaffectation à la couverture du plan 2024	(27 677)	27 677	-
Nombre en fin d'exercice	59 864	250 049	309 913

Les actions détenues directement proviennent de programmes de rachat d'actions menés au cours des exercices précédents.

Le détail des plans d'actions gratuites en cours au 31 mars 2024 est le suivant :

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation des actions	Droits attribués à l'origine	Valeur du droit à la date d'attribution	Droits caduques	Droits attribués à l'issue de la période d'acquisition	Droits en vie au 31 mars 2024
24 novembre 2020	2020	3 ans	-	42 479	153,00	9 641	38 026	-
14 janvier 2021	2021	4 ans	-	39 602	149,20	7 954	-	31 648
31 mars 2021	2021/2025	4,25 ans	-	72 500	159,40	16 950	-	55 550
31 mars 2021	2021/2030	9,25 ans	-	72 500	159,40	23 831	-	48 669
13 janvier 2022	2022	4 ans	-	35 310	199,20	5 200	-	30 110
12 janvier 2023	2023	4 ans	-	40 913	167,00	2 018	-	38 895
8 janvier 2024	2024	4 ans	-	65 840	95,60	1 220	-	64 220
TOTAL				369 144		66 814	38 026	269 492

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans.

Tous les plans sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de l'atteinte de critères externes et/ou internes à l'entreprise.

Plan 2020 : ce plan est venu à échéance le 24 novembre 2023. Il restait alors 32 838 droits en vie qui ont tous été attribués ainsi que 5 188 actions supplémentaires liées au dépassement des hypothèses de performance, soit au total 38 026 titres attribués. Selon le règlement de ce plan, le nombre d'actions effectivement acquises était calculé pour 50% en fonction du niveau d'atteinte de valeurs cibles définies pour le résultat opérationnel courant des exercices 2019/2020 à 2022/2023 et pour 50% en fonction d'un objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C. Le taux d'atteinte des critères de performance a été de 115,7%. Ce plan a été intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2020/2021 à 2023/2024). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2025 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2021/2030 : 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance de marge brute a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. 33% du nombre maximum d'actions sera

attribué si l'objectif de pourcentage de réduction en intensité d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*) en application des scénario « scénario WB2C » et « scénario 1,5 °C », a atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2029/2030. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2022 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2021/2022 à 2024/2025). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si l'objectif d'émission de CO₂ de Rémy Cointreau calculé selon les *scopes* 1 et 2 du GHG (*Green House Gas Protocol*), prenant en compte le scénario de 1,5 °C, atteint l'objectif fixé pour l'exercice 2024/2025. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2023 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies pour les exercices 2022/2023 à 2025/2026). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si l'objectif de réduction d'émission de CO₂/bouteille standard de l'exercice fiscal 2025/2026 compris entre -14% et -16% CO₂ équivalent par rapport à l'exercice fiscal 2020/2021, est atteint. Cet objectif intègre l'ensemble du bilan carbone du Groupe (*scopes* 1, 2 et 3) selon le *GHG Protocol* et est mesuré par un cabinet indépendant. À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2024 : 50% du nombre maximum d'actions sera attribué si la performance du résultat opérationnel courant a atteint l'objectif fixé (valeurs cibles définies entre les exercices 2023/2024 et 2026/2027). 50% du nombre maximum d'actions sera attribué, si le niveau des émissions de GES (gaz à effet de serre) en tonne CO₂ équivalent, de l'exercice fiscal 2026/2027 est compris entre -5% et +5% du niveau des émissions de GES de l'exercice fiscal 2020/2021. Cet objectif, mesuré par un cabinet indépendant, intègre l'ensemble des émissions de GES du Groupe selon les *scopes* 1, 2 et 3 du GHG (*Green House Gas Protocol*). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait intégralement servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

NOTE 7 Provision pour risques et charges

Le poste « Provision pour risques et charges » correspond intégralement à la provision pour charges constatées au titre des plans d'attribution gratuite d'actions en cours (note 6). Cette provision dépend du nombre estimé d'actions qui serait remis en fonction de l'atteinte des critères de présence et de performance de chaque plan en cours.

Cette provision a pour contrepartie un produit à recevoir du même montant traduisant la refacturation future du coût aux entités du Groupe salariant les bénéficiaires de ces plans (note 3).

Au 31 mars, en M€	Provision pour charges
Montant début d'exercice	36,2
Reprise	(10,2)
Dotation	10,9
MONTANT FIN D'EXERCICE	36,9

NOTE 8 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Emprunt obligataire convertible (OCEANE) (note 8.1)	21,5	72,3
Emprunts obligataires placement privé (note 8.2)	460,0	80,0
Emprunt bancaire (note 8.3)	80,0	80,0
Intérêts courus non échus	11,2	0,5
TOTAL EMPRUNTS	572,7	232,7
Syndication bancaire (note 8.4)	-	60,0
Autres dettes financières (note 8.5)	8,1	115,9
Intérêts courus non échus	0,1	0,1
TOTAL	580,9	408,8

La variation des dettes financières de 172,1 millions d'euros s'explique principalement par :

- la diminution de la dette OCEANE de 50,8 millions d'euros suite aux demandes de conversion sur l'exercice ;
- le remboursement du tirage du crédit syndiqué de 60 millions d'euros ;
- la souscription de nouveaux emprunts pour 380 millions d'euros et l'augmentation des intérêts courus de 10,7 millions d'euros ;
- la diminution du compte-courant avec la Financière Rémy Cointreau pour 107,8 millions d'euros.

L'échéance des emprunts et dettes est la suivante :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires	492,5	91,0	21,5	380,0
Emprunt bancaire	80,2	0,2	80,0	-
Crédit syndiqué	-	-	-	-
Autres dettes financières	8,2	8,2	-	-
TOTAL	580,9	99,4	101,5	380,0

Note 8.1 OCEANE

Rémy Cointreau a émis le 7 septembre 2016 un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (les « OCEANE ») à échéance du 7 septembre 2026 pour un montant nominal de 275,0 millions d'euros, soit 2 484 191 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 110,70 euros.

Les OCEANE portent intérêt à un taux nominal annuel de 0,125%, à terme échu le 7 septembre de chaque année.

À la date d'émission, la valeur nominale unitaire des OCEANE a fait ressortir une prime d'émission de 40% par rapport au cours de référence de l'action de la société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. En application du « split accounting » requis par la norme IAS32, l'OCEANE a été initialement enregistrée pour 250,1 millions d'euros en dettes financières et 24,9 millions d'euros en capitaux propres.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de Rémy Cointreau, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE. Conformément aux termes et conditions de l'OCEANE, ce ratio a été subséquemment ajusté. Au 31 mars 2023, il était de 1,018 action pour une obligation et porté à 1,030 à partir du 2 octobre 2023. Ce droit à l'attribution d'actions est exerçable à partir du 7 septembre 2023, ou en cas d'atteinte de condition de conversion anticipée.

Au cours de l'exercice, 458 841 obligations en circulation ont fait l'objet d'une demande de conversion en actions Rémy Cointreau portant à 92,2% le montant total des OCEANE converties à date. Compte tenu du ratio de conversion, 467 273 actions ont ainsi été créées. L'opération s'est traduite par un impact de 50,8 millions d'euros dans les capitaux propres consolidés.

Au 31 mars 2024, le solde des OCEANE s'élève à 194 095 obligations soit une valeur nominale de 21,5 millions d'euros.

Note 8.2 Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis, le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations qui ont une échéance de 10 ans portent intérêt à un taux nominal annuel de 2,945%.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir Crédit syndiqué) à un niveau inférieur à 4,0 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

Le 28 septembre 2023, Rémy Cointreau a réalisé une émission obligataire sous forme de placement privé de 380 millions d'euros avec des maturités de 7, 10 et 12 ans, assorties d'un coupon moyen pondéré de 5,58%. Les obligations ont été souscrites par une sélection d'investisseurs institutionnels internationaux.

Note 8.3 Contrat de prêt bilatéral

Rémy Cointreau a signé le 4 novembre 2021 un contrat de prêt de 80 millions d'euros. Ce prêt d'une durée de 7 ans, remboursable *in fine*, porte intérêt à un taux nominal annuel de 0,60%, payable annuellement à terme échu le 10 novembre de chaque année.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée au respect du ratio A (voir Crédit syndiqué) à un niveau inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance.

Note 8.4 Crédit syndiqué

Le 2 juillet 2018, Rémy Cointreau a signé avec un pool de groupes bancaires un crédit syndiqué de 100 millions d'euros dont l'échéance prévue le 2 juillet 2025 a été anticipée au 29 mars 2024, pour être remplacé par un nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros à échéance du 29 mars 2029, avec une extension possible de 2 ans.

Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge allant de 75 bps à 130 bps en fonction du niveau d'endettement du Groupe.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 4,0 au 30 septembre et au 31 mars de chaque année jusqu'à l'échéance.

Au 31 mars 2024, le ratio A s'élevait à 1,68 (septembre 2023 : 1,57 ; mars 2023 : 0,84).

Ce crédit n'était pas utilisé au 31 mars 2024.

Note 8.5 Autres dettes financières

Ce poste correspondant intégralement au solde du compte courant financier auprès de Financière Rémy Cointreau dans le cadre d'une convention intra-groupe.

NOTE 9 Fournisseurs et autres dettes

Le solde fournisseurs de 1,3 millions d'euros correspond essentiellement à des frais relatifs au nouveau crédit syndiqué de 180 millions d'euros.

Le poste « Autres dettes » se détaille comme suit :

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Dettes fiscales et sociales	0,5	0,3
Solde du régime d'intégration fiscale	19,1	17,4
Dette d'intégration fiscale	27,0	-
Clients créditeurs, avoir à établir	1,0	0,7
Autres créditeurs	0,7	0,7
TOTAL	48,4	19,0

Le poste « Solde du régime d'intégration fiscale » représente l'impôt théorique associé aux soldes des pertes fiscales imputables des sociétés incluses dans l'intégration fiscale. L'augmentation de ce poste sur l'exercice résulte essentiellement des nouveaux déficits des filiales concernées.

Le poste « Dette d'intégration fiscale » de 27,0 millions d'euros au 31 mars 2024, correspond à la différence entre l'impôt des sociétés intégrées fiscalement au titre de l'exercice (39,4 millions d'euros) et le montant des acomptes payés par les filiales auprès de la société mère au cours de l'exercice (66,4 millions d'euros). Le règlement de ces créances a lieu lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice, en juillet. L'an passé, il s'agissait d'une créance (note 3).

L'échéancier des fournisseurs et autres dettes est le suivant :

Au 31 mars, en M€	Montant brut	Moins de 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	1,3	1,3
Autres dettes	48,4	48,4
TOTAL	49,7	49,7

NOTE 10 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation comprennent essentiellement les prestations de services facturées aux filiales du groupe Rémy Cointreau, soit 18,5 millions d'euros dont 8,2 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 10,3 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

NOTE 11 Autres achats et charges externes

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Prestations de services	(28,2)	(37,7)
Honoraires et commissions	(1,3)	(0,8)
Services bancaires et assimilés	(2,8)	(0,4)
Cotisations	(0,3)	(0,4)
TOTAL	(32,6)	(39,3)

NOTE 12 Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements classées en charges d'exploitation concernent intégralement les charges encourues lors de la mise en place des financements qui sont amorties sur la durée des instruments. L'amortissement de la période s'est élevé à 0,7 million d'euros (note 5).

NOTE 13 Résultat financier

Au 31 mars, en M€	2024	2023
Dividendes reçus des participations	199,8	168,7
Produits/charges nets sur cessions autres actifs financiers	-	0,3
Intérêts et assimilés nets	(12,6)	(4,6)
Dotations/reprises financières aux amortissements et provisions	(4,4)	(0,1)
TOTAL	182,8	164,4

Le total des dividendes reçus des filiales est en augmentation par rapport à l'exercice précédent de 31,1 millions d'euros, le détail figure à la note 18.

Les intérêts concernent les différents emprunts et lignes de crédit décrits en note 8.

NOTE 14 Résultat exceptionnel

La société n'a pas dégagé de résultat exceptionnel pour l'exercice clos au 31 mars 2024.

NOTE 15 Impôts sur les bénéfices

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime d'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'article 223A du CGI.

Les principales modalités des conventions d'intégration fiscale sont les suivantes :

- le résultat fiscal des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;
- les économies d'impôt liées à l'utilisation des déficits des sociétés membres du Groupe ne sont que provisoires car les filiales concernées peuvent toujours les utiliser ; en conséquence, ces économies provisoires sont inscrites en dettes vis-à-vis des filiales concernées ;
- la société Rémy Cointreau SA est seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle a éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée.

Ce régime couvre toutes les filiales françaises du Groupe dès lors qu'elles respectent les conditions prévues par le CGI.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2024, l'impôt enregistré au niveau de la société Rémy Cointreau en tant que « tête » de l'intégration fiscale est un produit de 6,1 millions d'euros correspondant au différentiel entre la somme des impôts sur les bénéfices des entités intégrées fiscalement (39,4 millions d'euros) et la charge d'impôt consolidée de l'intégration fiscale (33,3 millions d'euros).

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

La société n'a pas de différences temporaires significatives dans la détermination de son résultat fiscal.

NOTE 16 Engagements hors bilan

Engagements financiers

À la date de clôture, les engagements de la société concernent des cautions principalement douanières et lignes de crédit pour 31,5 millions d'euros.

Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Au 31 mars 2024, toutes les garanties sont prescrites.

NOTE 17 Autres informations

Rémunération des mandataires sociaux

Le montant global annuel des rémunérations allouées aux membres du conseil d'administration a été fixé, lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 à la somme de 700 milliers d'euros au titre de cet exercice et des suivants jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé. Au cours de l'exercice les rémunérations versées se sont élevées à 641 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 612,1 milliers d'euros hors taxes et concerne essentiellement les missions de certification des comptes sociaux et consolidés de Rémy Cointreau SA.

Au 31 mars, en K€	PricewaterhouseCoopers Audit	Forvis Mazars	Total
Commissariat aux comptes	252,5	212,0	464,4
Services autres que la certification des comptes	110,2	37,5	147,7
TOTAL	362,6	249,5	612,1

NOTE 18 Tableau des filiales et participations au 31 mars 2024

Au 31 mars, en millier de devises	Devises	Capital (devises)	Capitaux propres sauf capital (devises)	Quote -part capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Mali de fusion sur les titres détenus	Total valeur des titres détenus	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date de fin d'exercice
A) Sociétés françaises												
E. Rémy Martin & C°	EUR	286 715	827 845	100	661 698	18 969	680 667	-	39 997	397 936	99 934	31/03/2024
Cointreau	EUR	4 037	81 313	100	89 103	13 407	102 510	-	55 760	107 673	22 335	31/03/2024
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	112 883		931 046 700	-	1 046 700	-	104 040	24	47 202	31/03/2024
TOTAL VALEUR BRUTE					1 797 500	32 376	1 829 877	-	199 797			
B) Sociétés étrangères												
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-	-
Total valeur brute	EUR	-	-	-	3	-	3	2	-	-	-	-
Total valeur brute (A + B)					1 797 503	32 376	1 829 880	2				
Total valeur nette					1 797 503	32 376	1 829 878					

NOTE 19 Éléments postérieurs à la clôture

Aucun élément postérieur à la clôture n'est à signaler concernant Rémy Cointreau SA.

6.6 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)	2024 ⁽¹⁾	2023	2022	2021	2020
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	82,0	81,3	81,8	80,8	80,2
Nombre d'actions émises	51 252 969	50 785 696	51 152 502	50 503 106	50 149 787
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	18,5	25,1	22,7	20,2	22,7
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	175,5	153,4	168,1	129,8	110,5
Impôts sur les bénéfices	6,1	5,5	6,6	5,1	9,0
Résultat après impôts, amortissements et provisions	175,8	154,2	155,4	131,7	125,7
Résultat distribué	102,5	152,4	145,8	93,4	50,1
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,54	3,12	3,42	2,67	2,38
Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,43	3,04	3,04	2,61	2,51
Dividende net distribué à chaque action	2,00	3,00	2,85	1,85	1,00
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2024

À l'assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rémy Cointreau relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une

image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit-finance.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation (notes 1, 2 et 18 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 31 mars 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette de 1 797,5 millions d'euros, soit environ 93% de l'actif de la société. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Comme indiqué dans la note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-

values latentes et les perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Compte tenu du poids des titres de participation dans l'actif du bilan, de l'importance du jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire et de la sensibilité aux variations des hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- Apprécier le processus de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mis en place par la société ;

- Vérifier que les critères de détermination des valeurs d'inventaire par la direction sont appropriés et que les calculs des dépréciations éventuelles découlant de celles-ci sont corrects ;
- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments historiques.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4, L.2210-10 et L.22-10-9- du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau par votre Assemblée Générale du 24 juillet 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 juillet 2020 pour le cabinet Forvis Mazars (anciennement Mazars).

Au 31 mars 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la quatrième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit-finance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit-finance

Nous remettons au comité d'audit-finance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit-finance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit-finance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du

code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit-finance- finance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024
Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars
Jérôme de Pastors
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel
Associée



7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	308	7.2	ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES	312
7.1.1	Montant du capital	308	7.2.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2024	312
7.1.2	Modifications du capital et des droits sociaux	308	7.2.2	Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années	317
7.1.3	Capital autorisé non émis (délégations d'augmentation de capital)	309	7.2.3	Personnes contrôlant la société et information sur leur participation	317
7.1.4	Autorisation de racheter des actions de la société	311	7.2.4	Communication financière et informations boursières	317
7.1.5	Position ouverte sur produits dérivés	312	7.3	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	319

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

7.1.1 MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2024, le capital social s'élève à 82 004 750,40 euros, divisé en 51 252 969 actions de 1,60 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 79 331 563 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement souscrites et libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actionnaires de la société sont détaillés au chapitre « Capital et actionariat » du rapport intégré et au chapitre 7.2 ci-après.

7.1.2 MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont déléguées pour une durée de 26 mois au conseil d'administration par l'assemblée générale

extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles, à l'exception des résolutions relatives à l'attribution d'actions gratuites ou d'options de souscription qui sont déléguées pour une durée de 38 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital peut être également amorti conformément à la loi.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées ou annulées	Capital (en €)	Primes (en €)	Capital cumulé (en €)	Capital en nombre d'actions
22/09/2020	Païement partiel du dividende en actions	353 319	565 310,40	39 727 188,36	80 804 969,60	50 503 106
23/09/2021	Plan d'actionariat salarié « My Rémy Cointreau » France	23 457	37 531,20	3 147 929,40	80 842 500,80	50 526 563
24/11/2021	Conversions OCEANE en actions	1 323 822	2 118 115,20	143 079 436,48	82 960 616,00	51 850 385
13/01/2022	Conversions OCEANE en actions	20 473	32 756,80	2 208 918,20	82 993 372,80	51 870 858
13/01/2022	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(750 000)	(1 200 000)	(129 236 734,44)	81 793 372,80	51 120 858
31/03/2022	Conversions OCEANE en actions	31 644	50 630,40	3 414 279,60	81 844 003,20	51 152 502
21/07/2022	Conversions OCEANE en actions	397 993	636 788,80	42 942 148,10	82 480 792,00	51 550 495
22/09/2022	Païement du dividende en actions	223 147	357 035,20	34 391 415,60	82 837 827,20	51 773 642
27/10/2022	Plan d'actionariat salarié « My Rémy Cointreau » à l'international	12 054	19 286,40	1 785 559,02	82 857 113,60	51 785 696
13/01/2023	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 000 000)	(1 600 000)	(162 931 775,24)	81 257 113,60	50 785 696
20/07/2023	Conversion OCEANE en actions	70 875	113 400,00	7 593 755,40	81 370 513,60	50 856 571
20/09/2023	Conversion OCEANE en actions	381 282	610 051,20	40 851 858,90	81 980 564,80	51 237 853
29/11/2023	Conversion OCEANE en actions	15 116	24 185,60	1 600 447,60	82 004 750,40	51 252 969

7.1.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS (DÉLÉGATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL)

Délégations globales d'augmentation de capital

L'assemblée générale des actionnaires du 21 juillet 2022 (résolutions n° 20 à 27 incluses) a autorisé le conseil d'administration à procéder à diverses opérations financières emportant augmentation de capital de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription pour une durée de 26 mois.

Ces autorisations n'ont pas été utilisées à ce jour et sont retranscrites de façon synthétique dans le tableau ci-après.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 de renouveler ces autorisations.

Autorisation d'émission de titres donnant potentiellement accès au capital

Options de souscription et/ou d'achats d'actions ordinaires de la société aux salariés et à certains mandataires sociaux

L'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021 a autorisé (dans sa vingt et unième résolution), pour une durée de 38 mois (soit jusqu'au 22 septembre 2024), le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ainsi que des dirigeants mandataires sociaux définis par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, ou des options donnant droit à l'achat d'actions de la société provenant d'un rachat effectué par elle dans

les conditions prévues aux articles L. 225-208 ou L. 225-209 et suivants du Code de commerce, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, le conseil d'administration ne pourra pas octroyer d'options aux mandataires sociaux et salariés des sociétés liées à la société détenant plus de 10% du capital de la société.

Il n'a pas été fait application de cette autorisation au cours de l'exercice.

Attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains mandataires sociaux

L'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021 a autorisé (dans sa vingtième résolution), pour une durée de 38 mois (soit jusqu'au 22 septembre 2024), le conseil d'administration, selon dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration du 11 janvier 2024 a approuvé, sur avis du comité nomination-rémunération, un plan d'incitation à la performance de 65 840 actions (dont 7 000 au directeur général), pouvant atteindre 82 300 actions dans l'hypothèse d'une attribution maximale à 125%.

Le détail des précédents plans attribués et des actions en circulation figure en note 10.3 aux états financiers consolidés du chapitre 5.6.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL OU D'ÉMISSIONS DE TITRES DONNANT POTENTIELLEMENT ACCÈS AU CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale et n° de la résolution	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux	22 juillet 2021 n° 20	limitée à 2% du capital (hors dirigeants mandataires sociaux), à 0,2% du capital (dirigeants mandataires sociaux) et à 1,6 M€ pour les actions à émettre (1)	38 mois	Attribution potentielle de 65 840 actions (ou 82 300 actions au maximum)
Options de souscription ou d'achat d'actions au profit de certains salariés et des dirigeants mandataires sociaux	22 juillet 2021 n° 21	limitée à 2% du capital (hors dirigeants mandataires sociaux), à 0,2% du capital (dirigeants mandataires sociaux) et à 20 M€ pour les actions à émettre (1)	38 mois	Néant
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	21 juillet 2022 n° 20	20 000 000 € en augmentation de capital 500 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale et n° de la résolution	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription : ■ par voie d'offre au public ; ■ par voie de placements privés.	21 juillet 2022 n° 21 n° 22	■ 15 000 000 € en augmentation de capital ■ 500 000 000 € en titres de créance	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	21 juillet 2022 n° 24	limitée à 10% du capital	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire	21 juillet 2022 n° 23	limitée à 15% de l'émission initiale	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	21 juillet 2022 n° 27	20 000 000 €	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	21 juillet 2022 n° 26	limitée à 10% du capital	26 mois	Néant
Augmentation de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	21 juillet 2022 n° 25	15 000 000 €	26 mois	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription	21 juillet 2022 n° 28	1 500 000 €	18 mois	Néant

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 21e résolution de l'assemblée générale du 21 juillet 2022.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer est de :

- (i) vingt (20) millions d'euros (soit 24,39% du capital à date) avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- (ii) quinze (15) millions d'euros (soit 18,29% du capital à date) avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) est de 500 millions d'euros.

Titres non représentatifs du capital

Rémy Cointreau a émis deux emprunts obligataires d'un montant de 80 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 27 février 2015 et, sous forme d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou existantes (ou OCEANE), de 275 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 7 septembre 2016.

Les porteurs d'OCEANE disposent d'un droit à l'attribution d'actions nouvelles et/ou existantes de la société, à raison d'un ratio de conversion initial d'une action pour une OCEANE, sous réserve d'ajustements ultérieurs. Au cours de l'exercice 2023/2024 compte tenu du cours de l'action Rémy Cointreau, une condition de conversion anticipée de l'OCEANE a été atteinte ; ainsi 458 841 OCEANE en circulation ont fait l'objet d'une demande de conversion en actions Rémy Cointreau, dans les conditions fixées au contrat d'émission. Compte tenu du ratio de conversion, 467 273 actions nouvelles ont ainsi été échangées.

En cas de conversion de la totalité des OCEANE restantes, alors environ 200 000 actions nouvelles seraient émises, soit environ 0,39% du capital social.

Les caractéristiques de ces opérations sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2023/2024.

7.1.4 AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Programme de rachat d'action (PRA)

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 20 juillet 2023 a autorisé le conseil d'administration, dans sa quatorzième résolution, dans un délai de 18 mois, à acheter ou à vendre les actions de la société à un prix maximum de 350 euros, dans la limite de 10% du capital social, soit 4 730 630 actions, déduction faite des actions autodétenues. Le montant maximum que la société était susceptible

de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élevait à 1 655 720 500 euros.

Il n'a pas été fait application de cette autorisation au cours de l'exercice.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 de renouveler cette autorisation, selon les conditions détaillées ci-après.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 :

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte en début d'exercice	0,69%	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	347 939	
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice		
■ dans le cadre du contrat de liquidité	N/A	N/A
■ dans le cadre de la mise en œuvre du PRA	N/A	N/A
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	N/A	N/A
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice :		
■ attribution effective d'actions gratuites	38 026	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	N/A	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2024 :		
■ dans le cadre du programme de rachat d'actions 2018/2019	77 200	
■ dans le cadre du programme de rachat d'actions 2020/2021	232 713	

Répartition par objectif des titres de capital autodétenus

Au 31 mars 2024, la société détient au total 309 913 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, avec une valeur nette comptable de 47 018 522,28 euros, réparties comme suit :

- 309 913 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par les assemblées générales des 24 juillet 2018 et 23 juillet 2020.

Descriptif des principales caractéristiques du programme de rachat soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 18 juillet 2024 dans le cadre de la dix-neuvième résolution

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau.
- Part maximum susceptible d'être achetée par la société : 10% des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats moins les actions autodétenues.
- Nombre maximum d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 815 383 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum : 350 euros, hors frais d'acquisition.
- Montant maximum que la société sera susceptible de payer sur ces bases (hors frais de négociation) : 1 685 385 365 euros.

Objectifs :

- annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution soumise à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 ;
- remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre

manière, à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation applicable ;

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Durée du programme : au maximum, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale mixte du 18 juillet 2024.

7.1.5 POSITION OUVERTE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Néant.

7.2 ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.2.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 MARS 2024

Au 31 mars 2024, le capital social s'élève à 82 004 750,40 euros, divisé en 51 252 969 actions de 1,60 euro de valeur nominale chacune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 mars 2024 :

- la société Orpar détient plus du tiers du capital et plus de 50% des droits de vote de la société ;
- la société RECOPART détient près de 15% du capital et près de 20% des droits de vote de la société ;
- la société Fine Champagne Investissements détient plus de 2% du capital et plus de 2% des droits de vote de la société.

Voir l'organigramme simplifié au 31 mars 2024 présenté dans le rapport intégré.

Les fonds d'épargne du personnel représentent moins de 1% du capital de Rémy Cointreau (à savoir : 50 000 titres détenus dans le cadre du plan d'épargne CLS Dynamisme, 30 990 titres détenus dans le cadre du FCPE My Rémy Cointreau, et 2 687 en actionnariat direct My Rémy Cointreau, soit un total de 83 677 titres représentant 0,16% du capital). Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1% OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTODÉTENTION

Actionnaires	Situation au 31/03/2024			Situation au 31/03/2023			Situation au 31/03/2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	21 326 671	41,61	51,52	20 761 996	40,88	51,16	19 794 450	38,70	47,63
Récopart	7 593 878	14,82	19,00	7 593 878	14,95	19,13	7 545 422	14,75	18,28
Andromède ⁽¹⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	601 562	1,18	1,46
SOUS-TOTAL ACTIONNAIRES FAMILIAUX	28 920 549	56,43	70,52	28 355 874	55,83	70,29	27 941 434	55,13	67,53
<i>Fine Champagne Investissements</i>	1 065 090	2,08	2,69	1 065 090	2,10	2,7	1 065 090	2,08	2,61
SOUS-TOTAL ACTIONNAIRES AGISSANT DE CONCERT	29 985 639	58,51	73,21	29 420 964	57,93	73	29 006 524	57,21	70,14
APG Asset Management NV ⁽²⁾	3 072 636	6,00	3,87	3 508 025	6,91	4,45	3 508 025	6,85	7,37
LINDELL TRAIN Ltd. ⁽³⁾	2 049 517	4,00	2,58	2 245 238	4,42	2,85	3 025 898	5,91	3,71
BLACKROCK INC. ⁽⁴⁾	1 597 113	3,17	2,01	1 010 046	1,99	1,28	1 010 046	1,97	1,24
Baillie Gifford ⁽⁵⁾	1 481 652	2,89	1,87	1 481 652	2,92	1,88	1 481 652	2,90	1,82
Columbia Threadneedle Investments ⁽⁶⁾	724 295	1,41	0,91	724 295	1,43	0,92	465 418	0,91	0,57
Schroders ⁽⁷⁾	714 845	1,39	0,90	714 845	1,41	0,91	714 845	1,40	0,88
Amundi ⁽⁸⁾	532 051	1,04	0,67	493 167	0,97	0,63	493 167	0,96	0,61
Citigroup Global Markets Limited ⁽⁹⁾	513 028	1,00	0,65	513 028	1,01	0,65	513 028	1	0,63
Rémy Cointreau (autodétention)	309 913	0,60	0,00	347 939	0,69	0,00	414 118	0,81	0,00
Salariés (FCPE « My Rémy Cointreau »)	30 990	0,06	0,04	30 800	0,06	0,04	22 712	0,04	0,03
Public	5 212 555	10,17	6,92	5 361 662	10,56	7,10	9 851 444	18,78	12,22
TOTAL ⁽¹⁰⁾	51 252 969	100	100	50 785 696	100	100	51 152 502	100	100

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (1% du capital et des droits de vote).

(1) La société Andromède a apporté à sa filiale Orpar la totalité de ses 601 562 actions le 11 juillet 2022 (voir le paragraphe « Pactes d'actionnaires et actions de concert entre les parties » ci-après).

(2) Déclaration du 19 janvier 2024.

(3) Déclaration du 15 mars 2024.

(4) Déclaration du 22 février 2024.

(5) Déclaration du 17 septembre 2021.

(6) Déclaration du 28 mars 2023.

(7) Déclaration du 14 mars 2016.

(8) Déclaration du 29 février 2024.

(9) Déclaration du 3 septembre 2021.

(10) Total des actions du Groupe pour l'ensemble des actionnaires, y compris ceux détenant moins de 1% du capital non mentionnés dans le tableau.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire. Le nombre total d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2024 est de 28 388 507. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de 27 022 412 actions avec droit de vote double.

Déclarations de franchissement de seuils et/ou d'intention

■ Cession de 1 500 000 actions Rémy Cointreau (décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013).

La société Andromède a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72% du capital et 65,74% des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres (*accelerated book building*).

■ Pacte d'actionnaires entre les sociétés *Fine Champagne Investissements*, Andromède, Orpar et Récopart (décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013).

La société *Fine Champagne Investissements* (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 du capital et 50% des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86% du capital et 65,83% des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau ⁽²⁾.

La société FCI a également effectué une déclaration d'intention.

■ Actions Rémy Cointreau reçues par Andromède au résultat d'une fusion-absorption (décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013).

Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et *Fine Champagne Investissements*, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50% du capital et de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96% du capital et 66,78% des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés actionnaires de la société Andromède et contrôlées par la famille Hériard Dubreuil, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant 713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption a été sans effet sur le contrôle de la société Andromède.

■ Actions Rémy Cointreau reçues par FCI après exercice d'une option d'achat (décision AMF n° 213C1167 du 2 août 2013).

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée *Fine Champagne Investissements* (FCI) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 395 460 droits de vote, soit

50,96% du capital et 66,33% des droits de vote de cette société ⁽³⁾. À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions Rémy Cointreau susvisées.

■ Annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 213C1783 du 22 novembre 2013).

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée *Fine Champagne Investissements* ⁽⁴⁾ (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2013, le seuil de deux-tiers des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 52,13% du capital et 67,46% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau.

■ Annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 214C0472 du 28 mars 2014).

La société anonyme Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50% du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 24 877 226 actions représentant 48 522 402 droits de vote, soit 51,32% du capital et 67,14% des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée *Fine Champagne Investissements* (FCI) n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 mars 2014, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 53,51% du capital et 68,79% des droits de vote de cette société.

Dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C0387 du 1^{er} avril 2015)

Dans sa séance du 31 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société anonyme Rémy Cointreau, qui s'inscrit dans le cadre d'acquisitions successives d'actions Rémy Cointreau par la société Orpar.

Par l'effet cumulé (i) de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau intervenue le 25 mars 2014, (ii) du versement d'une partie du dividende au titre de l'exercice 2013/2014 en actions Rémy Cointreau, et (iii) de l'acquisition, le 10 mars 2015, par la société Orpar, de 174 000 actions Rémy Cointreau, le concert a précisé détenir, au 10 mars 2015, 26 280 396 actions représentant 49 921 377 droits de vote, soit 53,95% du capital et 68,90% des droits de vote de cette société.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après.

(3) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25, rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

Ainsi, la société Orpar a accru sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Par ailleurs, la société Orpar a émis le 3 février 2015 des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 170 millions d'euros. Les obligations, cotées à Luxembourg, ont été remboursées le 15 juillet 2019 avec une prime de 102,3% sur le prix initial. Selon les termes du prospectus, la société Orpar utilisera environ 80% du produit de l'opération au rachat d'actions existantes Rémy Cointreau.

Ainsi, la société Orpar pouvait accroître sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs se plaçant de nouveau dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Dans ce contexte, la société Orpar a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions Rémy Cointreau pour chacun des deux faits générateurs d'offres susvisés sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que le concert détient préalablement aux opérations susvisées la majorité des droits de vote de la société Rémy Cointreau, l'Autorité des marchés financiers a octroyé les dérogations demandées sur le fondement réglementaire invoqué.

Au titre de ces dérogations, la société Orpar a poursuivi ses achats jusqu'au 31 octobre 2015, sans limite d'accélération, dans le cadre de son engagement d'affecter environ 80% du produit de l'émission échangeable à l'achat d'actions Rémy Cointreau existantes. Au titre des dérogations octroyées, la société Orpar a acquis 802 400 actions Rémy Cointreau.

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C1626 du 6 novembre 2015)

En application de l'article 234-5 du règlement général, la société anonyme Orpar a informé l'Autorité des marchés financiers qu'elle détenait, au 31 octobre 2015, par suite d'acquisitions d'actions Rémy Cointreau sur le marché au titre des dérogations précitées, 18 258 061 actions Rémy Cointreau représentant 34 798 204 droits de vote, soit 37,46% du capital et 47,93% des droits de vote de cette société.

À cette occasion, le concert composé de la société anonyme Orpar et des sociétés par actions simplifiée Andromède, Récopart et *Fine Champagne Investissements* (FCI) a précisé détenir, au 31 octobre 2015, 27 082 796 actions Rémy Cointreau représentant 50 730 752 droits de vote, soit 55,57% du capital et 69,88% des droits de vote de cette société.

Pactes d'actionnaires et actions de concert entre les parties

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

Entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :

- dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et

300 000 en nue-propriété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02% du capital et des droits de vote de Récopart ;

- préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récopart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduit dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récopart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30% du capital et 17,08% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09% du capital et 52,59% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39% du capital et 69,67% des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50% du capital et de 66,67% des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récopart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La période d'exercice a expiré au 31 janvier 2022 ;
- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 1 647 003 actions Récopart ;
- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51% ou moins des titres Récopart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

Au cours de l'exercice 2022/2023, Orpar a acquis une partie des actions Récopart détenues par des héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, soit 22 965 actions ordinaires.

Le pourcentage de détention d'Orpar dans Récopart est de 73%.

Entre les sociétés Andromède, Orpar et Fine Champagne Investissements (FCI) :

Les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu, le 2 avril 2020, un pacte d'actionnaires entre la société *Fine Champagne Investissements* ⁽¹⁾ (FCI), la société par actions simplifiée Andromède ⁽²⁾ et la société

(1) Société par actions simplifiée détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

(2) Contrôlée par la famille Hériard Dubreuil.

anonyme Orpar⁽¹⁾, dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce par la décision AMF n° 220C1337 du 22 avril 2020. Ce nouveau pacte d'actionnaires concernant la société Rémy Cointreau remplace le pacte d'actionnaires⁽²⁾ qui avait été conclu entre les mêmes parties le 3 avril 2013 et arrivé à échéance le 4 avril 2020.

Les principales clauses du nouveau pacte d'actionnaires, lequel est constitutif d'une action de concert⁽³⁾ entre les parties vis-à-vis de la société Rémy Cointreau, sont les suivantes :

- **gouvernance** : Orpar et FCI se réuniront, dans un délai raisonnable, avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de rechercher d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué ;
- **droit de préemption** : Orpar bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau détenus par FCI contre du numéraire, étant précisé que l'acquisition se fera aux mêmes conditions que celles de l'offre du cessionnaire pressenti. En cas d'offre publique sur les titres Rémy Cointreau, FCI devra notifier par écrit à la société Orpar son intention d'apporter les titres Rémy Cointreau à l'offre, laquelle pourra exercer son droit de préemption au prix de l'offre publique d'achat, étant précisé qu'en cas d'offre publique d'échange, le prix sera déterminé par le calcul de la moyenne des cours de Bourse, pondérée par les volumes de transactions de l'action Rémy Cointreau pendant les 10 derniers jours de négociation précédant la clôture de l'offre ;
- **plafonnement** : FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau, ces stipulations ne faisant pas obstacle à l'acquisition par FCI de droits de vote double résultant de la détention continue d'actions Rémy Cointreau ;
- **durée** : le pacte est conclu pour une durée de 7 années, soit jusqu'au 2 avril 2027, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert (5) les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduque et nulle d'effet ;
- en date du 24 février 2022, la société Orpar a acquis hors marché 80 500 actions Rémy Cointreau détenues par la société FCI (déclaration AMF 2022DD823602 du 1^{er} mars 2022).

Reclassement interne entre sociétés membres d'un concert :

Dans le cadre d'un projet de simplification de structure de détention des titres de la société Rémy Cointreau, la société Andromède SAS, dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil, a apporté à sa filiale Orpar SA, détenue à 100%, conformément aux termes d'un traité d'apport en date du 11 juillet 2022, la totalité des 601 562 actions qu'elle détenait directement dans la société Rémy Cointreau, soit 1,1760% du capital dont 586 756 actions avec un droit de vote double.

Les actionnaires de la société Orpar ont approuvé l'apport en nature des titres susvisés en date du 22 juillet 2022.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions apportées ont perdu leur droit de vote double en raison du transfert de propriété à l'issue de l'apport.

Cette opération est un reclassement interne d'actions de la société Rémy Cointreau entre sociétés membres d'un concert, qui n'augmente pas la détention en capital ou des droits de vote dudit concert.

Par ailleurs, la société Orpar considérée individuellement ne franchit pas de seuils légaux.

À l'issue de l'opération d'apport des actions Rémy Cointreau :

- la société Orpar, membre du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil, et actionnaire de référence de l'émetteur, détient directement 20 396 102 actions, soit 39,87% du capital et 48,82% des droits de vote de la société Rémy Cointreau ;
- la société Orpar détient de concert avec les sociétés Andromède, Récompart et *Fine Champagne Investissements* (FCI), 29 608 086 actions, soit 56,71% du capital et 69,71% des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Cette opération a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF (2022DD853994 du 26 juillet 2022).

Engagements collectifs de conservation de titres Rémy Cointreau dans le cadre de l'article 787 B I bis du Code général des impôts

Au cours de l'exercice 2017/2018, la société Orpar, la société Récompart, et les actionnaires de la société Récompart, M. Marc Hériard Dubreuil, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de la société, ont signé le 30 janvier 2018 dans le cadre des dispositions de l'article 787 B I bis du Code général des impôts un engagement collectif de conservation dans le cadre de la loi Dutreuil pour une durée de 2 ans. Les actions Rémy Cointreau qui y sont soumises représentent 10 800 000 actions, soit 21,45% du capital et des droits de vote au 30 janvier 2018. La période d'engagement collectif a pris fin le 1^{er} février 2020, à laquelle a succédé un engagement individuel de conservation de 4 ans, qui a expiré le 1^{er} février 2024.

Au cours de l'exercice 2020/2021, la société Orpar, la société Récompart, deux héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, actionnaires de la société Récompart, M. Marc Hériard Dubreuil, pris en sa qualité de président du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, ont signé le 15 novembre 2021, dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, un engagement collectif de conservation, dans le cadre de la loi Dutreuil, pour une durée de 2 ans, de 10 920 086 actions Rémy Cointreau (sur les 50 526 563 actions composant le capital social de la société à la date de signature), soit au moins 10% des droits financiers et 20% des droits de vote attachés à l'ensemble des titres de capital émis par la société Rémy Cointreau.

Au cours de l'exercice 2022/2023, la société Orpar, la société Récompart, deux héritiers de M. et Mme Pierre Cointreau, actionnaires de la société Récompart, Mme Marie-Amélie de Leusse, en sa qualité de présidente du conseil d'administration de la société Rémy Cointreau, ont signé le 10 janvier 2023, dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, un engagement collectif de conservation, dans le cadre de la loi Dutreuil, pour une durée de 2 ans, de la pleine propriété de 11 034 113 actions de Rémy Cointreau (sur les 51 773 642 actions composant le capital social de la société à la date de signature), soit au moins 10% des droits financiers et 20% des droits de vote attachés à l'ensemble des titres de capital émis par la société Rémy Cointreau.

(1) Contrôlée par la société Andromède SAS.

(2) Cf. D&I 213C0515 du 2 mai 2013.

(3) L'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Récompart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1^{er} du règlement général de l'AMF.

7.2.2 MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2021/2022, il n'y a pas eu d'option de paiement du dividende 2020/2021 en actions. Tout le dividende ayant été payé en numéraire, cela n'a pas eu d'incidence sur l'évolution du capital. En revanche, plusieurs opérations ont été réalisées au cours de l'exercice et ont conduit à des modifications du capital social, sans toutefois que sa répartition entre les principaux actionnaires Orpar et Récompart ait été fortement impactée.

Au cours de l'exercice 2022/2023, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2021/2022 en actions a conduit à l'émission de 223 147 actions correspondant à une augmentation de capital de 357 035,20 euros qui a ainsi été porté à 82 837 827,20 euros. Plusieurs autres opérations ont été réalisées au cours de l'exercice et ont conduit à des modifications du capital social, sans toutefois que sa répartition entre les principaux actionnaires Orpar et Récompart ait été fortement impactée.

Au cours de l'exercice 2023/2024, il n'y a pas eu d'option de paiement du dividende 2022/2023 en actions. Tout le dividende ayant

été payé en numéraire, cela n'a pas eu d'incidence sur l'évolution du capital. En revanche, des opérations ont été réalisées au cours de l'exercice et ont conduit à des modifications du capital social, sans toutefois que sa répartition entre les principaux actionnaires Orpar et Récompart ait été fortement impactée.

Pour rappel, ces opérations ont été les suivantes :

- les demandes de conversion des porteurs d'OCEANE ont nécessité la création de 467 273 actions nouvelles, correspondant à une augmentation de capital les 20 juillet 2023, 20 septembre 2023 et 29 novembre 2023 pour un montant total de de 747 636,80 euros qui a ainsi été porté à 82 004 750,40 euros en début d'exercice fiscal.

Ainsi, à la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 50% des droits de vote. La société Récompart détenait près de 15% du capital et près de 20% des droits de vote.

7.2.3 PERSONNES CONTRÔLANT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2024, la société Orpar est contrôlée à 100% par la société Andromède SAS dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2024, la société Orpar détient 21 326 671 actions de la société Rémy Cointreau, soit 41,61% du capital, correspondant à 40 869 252 droits de vote, soit 51,52% des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récompart, soit au total 52,43% du capital et 65,39% des droits de vote de Rémy Cointreau.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la société Rémy Cointreau s'est assurée que le contrôle de la société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en juin 2013 et révisé pour la dernière fois en décembre 2022 par l'AFEP/MEDEF. Notamment, le conseil d'administration vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

7.2.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français SBF 120 et européen EuroStoxx 600.

Au 31 mars 2024, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 4,789 milliards d'euros

Relation avec les actionnaires et les investisseurs

L'ensemble des actionnaires a accès à une information complète, transparente et claire, adaptée aux besoins de chacun. Une très large variété de documents publics dont ceux diffusés au titre de l'information réglementée couvrent l'activité, la stratégie et l'information financière de l'entreprise : communiqués de presse, document d'enregistrement universel, rapport financier semestriel, statuts de la société.

Tous ces documents sont facilement accessibles sur le site internet du Groupe www.remy-cointreau.com, sous la rubrique « Finance » et sur demande auprès du service des Relations Investisseurs de Rémy Cointreau.

Parallèlement, de très nombreux contacts ont eu lieu en 2023/2024 entre le Groupe, d'une part, et les investisseurs institutionnels et analystes financiers, d'autre part. Et ce, au cours des conférences téléphoniques organisées dans le cadre des publications trimestrielles, semestrielles et annuelles, mais également, au cours des *roadshows*, conférences et *meetings* individuels organisés numériquement ou physiquement au cours de l'année écoulée.

Documents accessibles au public

Les informations financières historiques, les documents d'enregistrement universel, les documents d'assemblée (avis de convocation, compte rendu de l'assemblée), les statuts de la société, et les éléments constituant « l'information réglementée » au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (notamment les communiqués, les informations trimestrielles et les rapports semestriels et annuel) peuvent être consultés sur le site internet www.remy-cointreau.com en français et en anglais et, le cas échéant, au siège social de la société.

NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS 30 MOIS

	Nombre de titres échangés	Cours moyen (en €)	Plus haut(en €)	Plus bas (en €)	Capitaux échangés (en M€)
2021					
Décembre	1 395 694	208,81	215,40	199,50	289,3
2022					
Janvier	1 490 639	195,56	214,40	181,20	290,1
Février	1 144 609	178,82	193,00	164,80	204,1
Mars	1 612 902	175,59	188,50	163,90	282,4
Avril	1 320 676	188,89	197,10	178,10	248,6
Mai	1 668 403	173,03	198,6	163,30	289,3
Juin	1 740 733	165,85	185,00	151,80	287,2
Juillet	1 514 732	179,74	195,50	165,10	273,1
Août	1 163 134	189,88	197,30	184,60	221,3
Septembre	1 820 018	175,73	186,50	166,10	318,8
Octobre	2 136 664	164,58	178,70	151,00	345,7
Novembre	2 275 116	208,81	199,70	152,10	367,3
Décembre	1 527 687	160,79	159,40	155,80	245,9
2023					
Janvier	1 869 189	169,95	180,50	157,20	319,4
Février	1 577 215	169,20	178,00	162,50	266,3
Mars	1 615 151	167,78	188,50	169,20	270,7
Avril	1 727 739	171,15	180,35	156,70	291,2
Mai	1 713 814	153,24	163,15	141,25	261,6
Juin	1 869 296	142,73	152,40	136,40	267,5
Juillet	1 353 201	146,02	158,15	140,00	199,4
Août	1 254 006	149,52	157,10	141,70	186,7
Septembre	2 170 223	129,15	143,35	111,45	278,0
Octobre	2 764 248	114,31	124,00	102,50	314,8
Novembre	1 843 835	111,60	117,10	105,45	205,3
Décembre	2 006 965	110,06	116,25	102,25	219,6
2024					
Janvier	3 877 442	95,82	114,90	86,98	373,2
Février	1 743 042	98,29	102,80	93,66	171,4
Mars	1 918 868	93,38	98,80	88,60	179,1
Avril	1 865 374	91,54	98,55	87,40	171,2
Mai	1 809 254	90,95	98,10	84,00	164,7

7.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.2 du présent rapport, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes dont la société a connaissance sont décrites au chapitre 7.2 du présent document ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant des prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil statutaire de 1% du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, selon les modalités prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la société et certaines de ses filiales ont conclu des accords qui comportent une clause offrant la faculté à leurs co-contractants de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la société, essentiellement dans des contrats de distribution avec des sociétés tierces et au titre des emprunts obligataires de 80 millions d'euros de février 2015 et d'octobre 2021 ainsi que de 275 millions d'euros de septembre 2016 mentionnés notamment en note **11.6** aux états financiers consolidés du chapitre 5.6 et en note **8** du chapitre 6.5 du présent document ;
- les indemnités de départ et de non-concurrence et les engagements de retraite à cotisations et à prestations définies dont bénéficie M. Éric Vallat, directeur général, sont mentionnés au chapitre 3.5 du présent document.



8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 JUILLET 2024

8.1	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉOLUTIONS	322	8.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE	355
8.2	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	349	8.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE	356
8.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	352			
8.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	353			

8.1 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À TITRE ORDINAIRE

1^{re}, 2^e et 3^e résolutions

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

EXPOSÉ

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 175 803 443,10 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 184,814 millions d'euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2024 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2024 de la façon suivante :

■ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2024	175 803 443,10 euros
■ report à nouveau :	185 860 164,37 euros
■ affectation à la réserve légale :	(16 074,72) euros
■ montant total distribuable :	361 647 532,75 euros
■ dividende ordinaire de 2 euros par action :	102 505 938 euros
■ report à nouveau :	259 141 594,75 euros

Le conseil d'administration propose de fixer à 2 euros le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, soit un montant global de 102 505 938 euros sur la base d'un nombre de 51 252 969 actions composant le capital social au 31 mars 2024.

Le dividende sera versé selon les modalités suivantes :

- un dividende ordinaire de 2 euros en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, au choix de l'actionnaire.

Le dividende serait détaché le 24 juillet 2024 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2024.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023/2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 175 803 443,10 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023/2024)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 184,814 millions d'euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumés dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2024 de la façon suivante :

■ bénéfice de l'exercice au 31 mars 2024	175 803 443,10 euros
■ report à nouveau :	185 860 164,37 euros
■ affectation à la réserve légale :	(16 074,72) euros
■ montant total distribuable :	361 647 532,75 euros
■ dividende ordinaire de 2 euros par action :	102 505 938 euros
■ report à nouveau :	259 141 594,75 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende de 2 euros par action.

Le montant global du dividende de 102 505 938 euros a été déterminé sur la base de 51 252 969 actions composant le capital social au 31 mars 2024. Le dividende sera détaché le 24 juillet 2024 et mis en paiement à compter du 1er octobre 2024.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de

12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes nets qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant du dividende distribué au titre de ces mêmes exercices éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Dividende net par action	1,85 €	2,85 € ⁽¹⁾	3 € ⁽¹⁾
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	1,85 €	2,85 € ⁽¹⁾	3 € ⁽¹⁾

(1) Dont 1 € de dividende exceptionnel.

4^e résolution

OPTION POUR LE DIVIDENDE EN ACTIONS

EXPOSÉ

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce, la **quatrième résolution** propose d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles pour le dividende de 2 euros mis en distribution. Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 18 juillet 2024, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé. Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en actions et, d'autre part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende exceptionnel en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 26 juillet 2024 et jusqu'au 16 septembre 2024 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire. Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 26 juillet 2024 et jusqu'au 16 septembre 2024 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé

son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 1er octobre 2024.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2024, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

5^e résolution

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

EXPOSÉ

La **cinquième résolution** concerne les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023/2024. Ces conventions ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 30 mars 2024 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, reproduit à la section 8.2 du document d'enregistrement universel 2023/2024. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les assemblées générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'assemblée.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte :

- des informations relatives aux conventions qui sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- de l'absence de nouvelle convention à approuver.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées

aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 28 mars 2024, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXPOSÉ

Avant de proposer le renouvellement des mandats d'administrateur qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale ou la nomination d'un nouvel administrateur, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés qui disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Le conseil d'administration a également apprécié la contribution à ses travaux des administrateurs proposés à renouvellement, ainsi qu'à ceux de ses comités.

Lors de sa séance du 5 juin 2024, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ses membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en décembre 2022.

Si les **sixième, septième, huitième, neuvième et dixième** résolutions proposées au vote sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de 12 membres ainsi que de 3 censeurs. Il comportera 5 femmes élues par l'assemblée soit 42% de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 58% (7/12) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF (hors censeurs).

6^e, 7^e, 8^e et 9^e résolutions

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

EXPOSÉ

Les **sixième, septième, huitième et neuvième** résolutions proposent à l'assemblée générale de renouveler le mandat de :

- MM. Bruno Pavlovsky et Marc Verspyck en qualité d'administrateurs indépendants ;
- M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil et M. Elie Hériard Dubreuil, en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de 3 ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

M. Bruno Pavlovsky, 61 ans, est président de Chanel SAS et président des activités mode de Chanel. Il siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 29 juillet 2015 et préside le comité nomination-rémunération depuis le 24 juillet 2019. L'implication éclairée de M. Bruno Pavlovsky dans les travaux du conseil d'administration, en particulier la transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil en juillet 2022 en sa qualité de président du comité nomination-rémunération, sa solide expérience en matière de directions générales et sa très bonne connaissance des enjeux de l'industrie du luxe le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Bruno Pavlovsky sera renouvelé en qualité de président du comité nomination-rémunération.

M. Marc Verspyck, 58 ans, est directeur général adjoint de la compagnie aérienne Amélia, après avoir été directeur financier du Groupe Redland. M. Marc Verspyck siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 22 juillet 2021. Le conseil d'administration estime que sa solide expérience en matière de directions générales d'entreprise (Air France), de directions financières, de conseils (actuellement membre du conseil de surveillance de l'aéroport de Bordeaux) et sa contribution qualifiée aux travaux du comité audit-finance le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Marc Verspyck sera renouvelé en qualité de membre du comité audit-finance.

M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil, 48 ans, est directrice générale déléguée de la société Andromède SAS. M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2019, d'abord en qualité de censeur puis en qualité d'administratrice depuis le 24 novembre 2020. Elle est membre du comité audit-finance depuis cette date et membre du comité nomination-rémunération depuis le 21 juillet 2022. Elle occupe également la fonction de vice-présidente du conseil d'administration depuis cette date. Le conseil d'administration estime que l'implication de M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil dans les travaux du conseil et des comités, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie des enjeux financiers du Groupe et des équipes du Groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administratrice.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil sera renouvelée en qualité de membre du comité audit-finance et du comité nomination-rémunération. Elle sera également renouvelée en qualité de vice-présidente du conseil d'administration.

En sa qualité de représentante de l'actionnaire de référence, M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil n'est pas qualifiée d'administratrice indépendante.

M. Elie Hériard Dubreuil, 46 ans, est président de la société Andromède SAS. M. Elie Hériard Dubreuil siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 20 novembre 2018. Il est membre du comité responsabilité sociale et environnementale depuis le 22 juillet 2021, dont il occupe la présidence depuis le 20 juillet 2023. Il est également membre du comité nomination-rémunération depuis le 21 juillet 2022. Le conseil d'administration estime que l'implication de M. Elie Hériard Dubreuil dans les travaux du conseil et des comités, en particulier la présidence du comité responsabilité sociale et environnementale, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux et en matière de directions générales d'entreprises, sa connaissance approfondie des enjeux RSE du Groupe le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Elie Hériard Dubreuil sera renouvelé en qualité de président du comité RSE et membre du comité nomination-rémunération.

En sa qualité de représentant de l'actionnaire de référence, M. Elie Hériard Dubreuil n'est pas qualifié d'administrateur indépendant.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces administrateurs figure en pages 164, 168, 169 et 170 du présent document.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bruno Pavlovsky pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Verspyck)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Marc Verspyck pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administratrice de M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de M^{me} Caroline Bois Hériard Dubreuil pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Elie Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Elie Hériard Dubreuil pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

10^e résolution

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

EXPOSÉ

La **dixième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer M. Pierre Bidart en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

M. Pierre Bidart sera nommé en remplacement de M^{me} Guylaine Saucier qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administratrice, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

Le conseil d'administration souhaite intégrer parmi les administrateurs indépendants une personnalité multiculturelle disposant d'une solide expérience dans les domaines comptables et de l'audit, de suivi et de gestion des risques ainsi qu'une maîtrise des mécanismes financiers en environnement international. Ses compétences en e-commerce et en digitalisation dans l'industrie du luxe, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées ainsi que sa connaissance éclairée du groupe Rémy Cointreau à l'occasion de son mandat de commissaire aux comptes le qualifient pour intégrer le conseil d'administration.

Après analyse au regard des critères d'indépendance mentionnés au point 10.5 du Code AFEP/MEDEF actualisé en décembre 2022, sur la base des travaux réalisés par le comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a conclu que M. Pierre Bidart pouvait être considéré comme indépendant, ce dernier n'ayant pas été commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau au cours des cinq années précédentes.

Dans l'hypothèse de sa nomination en qualité d'administrateur, M. Pierre Bidart sera proposé en qualité de membre du comité audit-finance.



M. PIERRE BIDART

Nationalité française, 61 ans

M. Pierre Bidart, 61 ans, de nationalité française, diplômé d'HEC Paris, résidant en Suisse, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Arthur Andersen, puis l'a poursuivie au sein du cabinet Ernst & Young (2002-2021) en qualité d'associé en audit. Il a notamment été en charge du commissariat aux comptes et de missions de conseil auprès de groupes de l'industrie du luxe, de la mode et des vins et spiritueux tant français (Louis Vuitton, LVMH, Emanuel Ungaro, Christian Louboutin...) qu'étrangers (Fendi, Ferragamo...). M. Pierre Bidart, représentant le cabinet Ernst & Young, a également été commissaire aux comptes de la société Rémy Cointreau de juillet 2012 à juillet 2018.

Au sein du réseau international Ernst & Young, il fut successivement leader de la digitalisation de l'audit pour la zone EMEA, en charge de 97 pays, de 2014 à 2018, puis leader de la transformation du modèle opérationnel de l'audit au sein de l'exécutif global (« Global Executive Layer ») de 2018 à 2021.

Il a fondé et dirige depuis 2021 une société de conseil à Zurich qui fournit des services dans le domaine du conseil en management, en particulier les aspects de transformation, de digitalisation, de gestion du changement, de coaching et d'accompagnement de projets d'optimisation des processus opérationnels. Il est également senior advisor auprès du réseau international Ernst & Young sur la transformation de l'audit dans les secteurs de l'assurance, de la banque et des biens industriels dans plusieurs pays.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Néant

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(OCCUPÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AUJOURD'HUI TERMINÉS)

- Néant

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de M. Pierre Bidart.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Pierre Bidart en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme M. Pierre Bidart en

qualité d'administrateur, en remplacement de M^{me} Guylaine Saucier, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de 3 années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

11^e résolution

APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024 À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

EXPOSÉ

Au titre de la **onzième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise de la société, au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2023/2024.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2023/2024 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

12^e et 13^e résolutions

APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

EXPOSÉ

Par le vote des **douzième et treizième résolutions**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023. Sont concernés :

- M^{me} Marie-Amélie de Leusse, en qualité de présidente du conseil d'administration ;
- M. Éric Vallat, en qualité de directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2023/2024.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, est conditionné à l'approbation de la treizième résolution.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M^{me} Marie-Amélie de Leusse, présidente du conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

14^e et 15^e résolutions

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024/2025

EXPOSÉ

Les **quatorzième et quinzième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et R.22-10-14, la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général pour l'exercice 2024/2025.

Ces principes et critères arrêtés le 5 juin 2024 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au

rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2023/2024.

Il est précisé :

- qu'en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2024/2025.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du président du conseil d'administration pour l'exercice 2024/2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général pour l'exercice 2024/2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au directeur général, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

16^e résolution

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2024/2025

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la **seizième résolution** propose à l'assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024/2025.

L'assemblée générale annuelle du 20 juillet 2023 a fixé à 700 000 euros l'enveloppe annuelle de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023/2024 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur ont été arrêtées par le conseil d'administration du 5 juin 2024 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et figurent au chapitre 3.5 du document d'enregistrement universel 2023/2024 de la société.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, la précédente politique de rémunération des administrateurs approuvée lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2023 continuera à s'appliquer conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8-II du Code de commerce.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024/2025)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve,

en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel 2023/2024, chapitre 3.5.

17^e résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXPOSÉ

Le mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, arrivant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, au titre de la **dix-septième** résolution, le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité audit-finance, considère que le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a su proposer, au cours des six derniers exercices, une qualité de prestation élevée au groupe Rémy Cointreau, à la fois par sa taille, son expertise, sa disponibilité et ses bonnes relations avec les équipes financières et comptables de Rémy Cointreau. Dans ces conditions, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler, sans appel d'offres, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Madame Amélie Wattel en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de commissariat aux comptes titulaire du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, ayant son

siège social 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483, représenté par Madame Amélie Wattel, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

18^e résolution

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

EXPOSÉ

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 de la Directive européenne relative à la publication par les entreprises d'informations en matière de durabilité (« Corporate Sustainability Reporting Directive » - CSRD) imposera à la société de publier en 2025 un rapport de durabilité sur la base des informations de l'exercice 2024.

En conséquence et en conformité avec l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, à l'issue d'un processus de sélection interne, ouvert aux deux commissaires aux comptes titulaires, la **dix-huitième** résolution propose à l'assemblée générale la nomination de la société ACA NEXIA, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité. Le commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité serait nommé pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027. Il est précisé que la société ACA NEXIA sera représentée par une personnes physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la société ACA NEXIA en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027 :

ACA NEXIA, société par actions simplifiée ayant son siège social 31 rue Henri Rochefort - 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 331 057 406.

La société ACA NEXIA a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

19^e résolution

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

EXPOSÉ

Nous vous demandons, au titre de la **dix-neuvième résolution**, de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Rappel de l'utilisation au titre de l'exercice 2023/2024

Le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation en 2023/2024.

Entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024, la société a transféré 48 762 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus

- Au 31 mars 2024, la société détient au total 309 913 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, soit 0,60% du capital, avec une valeur nette comptable de 47 018 522,28 euros, réparties comme suit :
- 309 913 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par les assemblées générales du 24 juillet 2018 et du 23 juillet 2020.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2023/2024 figure dans le document d'enregistrement universel 2023/2024. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site internet de la société avant l'assemblée. Le programme d'achat reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées, par ordre de priorité décroissant.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10% du capital, soit un nombre maximal de 4 815 383 actions, déduction faite des 309 913 actions autodétenues au 31 mars 2024 ;
- prix d'achat unitaire maximum : 350 euros ;
- montant global maximum du programme : 1 685 385 365 euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées en application de la présente résolution.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document d'enregistrement universel 2023/2024 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- A. d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- B. de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute

autre manière, à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation applicable ;

- C. d'allouer tout ou partie des actions acquise aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- D. d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- E. d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- F. et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'assemblée générale fixe :

- à 350 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 685 385 365 euros, hors frais de négociation, le montant maximum global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 4 815 383 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2024, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions

pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 dans sa quatorzième résolution.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

20^e résolution

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

Exposé

La **vingtième résolution** est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la quatorzième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions, dans la limite légale de 10% du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de 18 mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Au cours de l'exercice 2023/2024, le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois (la limite de 10% s'appliquant à un montant du capital de la société

qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée générale), et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital envisagée ;

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 juillet 2023 dans sa quinzième résolution.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

EXPOSÉ

Au cours des années, l'assemblée générale a régulièrement doté votre conseil d'administration des délégations et autorisations nécessaires à l'effet de permettre la réalisation d'augmentations de capital, lui permettant, dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée générale, de procéder à des opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché permettant le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, en complément de la dette susceptible d'être émise, en prenant en compte les attentes et préoccupations des actionnaires.

Les nouvelles autorisations, habituelles et conformes aux pratiques de marché, s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces émissions pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital de la société, entraînant, le cas échéant, une dilution des actionnaires existants.

La politique du conseil d'administration de Rémy Cointreau est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, l'assemblée confèrera au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription pour l'intégralité de l'émission de 3 jours de Bourse, étant précisé que ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer ne pourrait excéder :

- (i) vingt (20) millions d'euros (soit 24,38% du capital – « Plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- (ii) quinze (15) millions d'euros (soit 18,29% du capital – « Sous-plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Sous-Plafond serait commun à l'ensemble des émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) ne pourrait excéder 500 millions d'euros.

Dans le cadre des :

- **vingt-et-unième résolution** (augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription);
- **vingt-deuxième résolution** (augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public); **et**
- **vingt-troisième résolution** (augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé à des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs afin de faciliter l'accès de la société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables ou lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite),

il vous est demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières complexes aux émissions intra-groupe, afin de décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau à émettre auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « société contrôlée ») ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (une « société contrôlante »).

Dans la **vingt-quatrième résolution** (clause de sur-allocation), le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Cependant, il est proposé, dans la **vingt-cinquième résolution**, d'autoriser votre conseil d'administration à déroger, dans la limite de 10% du capital social par période de 12 mois, aux conditions de fixation du prix prévues dans les 22^e et 23^e résolutions en retenant un prix d'émission (i) égal au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (ii) égal au cours moyen pondéré par le volume de l'action lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Votre conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 15 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

Les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Rémy Cointreau (**vingt-sixième résolution**) permettraient à la société de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Rémy Cointreau émises à cet effet et de donner ainsi à la société la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir à des emprunts bancaires. Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.

Les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (**vingt-septième résolution**) faciliteraient la réalisation par Rémy Cointreau d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire. Le conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et des avantages particuliers et leurs valeurs.

Dans la **vingt-huitième résolution**, il est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 20 millions d'euros, identique au plafond global des augmentations de capital autorisées par les autres résolutions. Les incorporations de réserves, bénéfices ou primes interviendraient, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la société.

Nature de la délégation	N° de la résolution	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	n° 21	■ 20 000 000 € en augmentation de capital ■ 500 000 000 € en titres de créance	26 mois
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription :	n° 22 n° 23	■ 15 000 000 € en augmentation de capital ■ 500 000 000 € en titres de créance	26 mois
■ par voie d'offre au public ; ■ par voie de placements privés.			
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire	n° 24	■ limitée à 15% de l'émission initiale	26 mois
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	n° 25	■ limitée à 10% du capital	26 mois
Augmentation de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	n° 26	■ 15 000 000 €	26 mois
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	n° 27	■ limitée à 10% du capital	26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	n° 28	■ 20 000 000 €	26 mois
<i>Pour rappel, les délégations financières consenties par les résolutions n° 20 à 27 de l'assemblée générale du 21 juillet 2022 n'ont pas été utilisées.</i>			

21^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, de l'article L. 22-10-49 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- (i) d'actions ordinaires de la société,
- (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, ou
- (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises, à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;

- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder vingt (20) millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - (i) sur ce plafond s'imputera également le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée générale, et
 - (ii) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq cent (500) millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de cette résolution ainsi que des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions soumises à la présente assemblée générale. Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits de souscription, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit (i) par offre de souscription soit (ii) par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondant seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

22^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRE AU PUBLIC

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public autre que celle visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi que des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), par voie d'offre au public, autre que celle visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :
 - (i) d'actions ordinaires de la société,
 - (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société,
 - (iii) ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société,

- le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingt-et-unième, vingt-troisième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq-cents (500) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global de cinq-cents (500) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée. Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- décide que :
 - le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix minimum prévu par les lois et règlement en vigueur au moment de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre sur le fondement de la présente résolution, à hauteur du montant défini ci-dessus, et de conférer aux actionnaires, un délai de priorité de souscription sur la totalité de l'émission effectuée. Le délai de priorité de souscription ne saurait être inférieur à 3 (trois) jours de Bourse. Ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
- constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (« la société contrôlée ») de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à

terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;

- délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une société contrôlée et/ou une société contrôlante, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à quinze (15) millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris,

s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera ; en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, fixer les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

23^e résolution

ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVÉ

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et l'article L. 411-2 1^{er} du Code monétaire et financier :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions par la loi et les statuts de la société, la

compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), par voie d'une d'offre réalisée dans le cadre d'un placement privé au sens du 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- (i) d'actions ordinaires de la société,
- (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société,
- (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « **Filiale** ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou

encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;

- décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder ni 20% du capital social sur une période de 12 mois, ni quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et vingt-septième résolution soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de cinq cents (500) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- décide que :
 - le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre sur le fondement de la présente résolution ;
- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;

- constate, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

L'assemblée générale :

- autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (« la société contrôlée ») de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;
- délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une « société contrôlée » et/ou une société contrôlante, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à quinze (15) millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités

suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de

la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera ; en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, fixer les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

24^e résolution

AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider, en cas

d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

25^e résolution

DÉROGATION AUX CONDITIONS DE FIXATION DU PRIX

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, dans la limite de 10% du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du Code de commerce ;

- autorise, dans le cadre des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée et dans la limite de 10% du capital par an et sous réserve du plafond prévu, selon le cas, dans la vingt-deuxième et vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale en application de laquelle l'émission est décidée sur lequel il s'impute, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission, au choix du conseil d'administration, conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égale
 - au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission

ou (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action lors de la dernière séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

26^e résolution

OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-148, et des articles L. 22-10-49 et L. 22-10-54, ainsi que les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger :
 - a. d'actions ordinaires de la société,
 - b. de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;
- en rémunération des titres apportés à une offre comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-

troisième et vingt-septième résolution soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;

- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de cinq cents (500) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;
- constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : fixer les modalités et mettre en œuvre la ou les offre(s) publique(s) visée(s) par la présente résolution ; constater le nombre de titres apportés à l'échange ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

27^e résolution

ÉMISSIONS RÉMUNÉRANT DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉES DE TITRES D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles 22-10-53 et des articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce,

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - d'actions ordinaires de la société, ou
 - de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;

en rémunération d'apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne peut excéder, outre la limite légale de 10% du capital social appréciée à la date de la décision d'émission, un montant de quinze (15) millions d'euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution,
 - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-sixième résolutions soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution ;

- décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées, ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises ;
- décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature ;
- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- donne tous pouvoirs au conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : statuer sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers et leur valeur ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

28^e résolution

AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de vingt (20) millions d'euros, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise légalement ou statutairement, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par majoration du nominal des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la société ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées ;
- procéder à tous ajustements conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.
- La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

29^e résolution

DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

EXPOSÉ

Dans la **vingt-neuvième résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois et à hauteur de 1 500 000 euros, soit 3% du capital, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Rémy Cointreau adhérents au plan d'épargne entreprise du Groupe (PEE/PEG), ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionnariat salarié mise en place au sein de la société, qui vise à favoriser la participation des salariés au capital de la société et à renforcer le lien d'appartenance au Groupe. La direction générale a ainsi mis en place un plan d'actionnariat salarié « My Rémy Cointreau » en France et à l'international.

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximum légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, assortie d'une décote maximum de 20% (30% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions Rémy Cointreau existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- en substitution de tout ou partie de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLLICITÉE

Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés françaises et étrangères

Plafond nominal et durée Droit préférentiel de souscription des actionnaires

3% du capital⁽¹⁾ - 18 mois

Supprimé

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'augmentation de capital.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million cinq cent mille (1 500 000) euros, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale ;
- le montant nominal cumulé maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, et de la vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution de la présente assemblée générale ;
- décide que les souscriptions pourront intervenir en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- décide de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe suivant, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
- décide que le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés ou d'autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;

- décide que :
 - le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ; la décote pourra être réduite ou supprimée afin de tenir compte des spécificités juridiques, sociales, fiscales et comptables applicables selon le pays d'origine des bénéficiaires,
 - les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoir ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres

qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

30^e résolution

DISPOSITIF DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME

EXPOSÉ

Conformément à la politique sociale du Groupe en matière de motivation et de fidélisation des collaborateurs dont le conseil d'administration et la direction générale estiment qu'ils ont un rôle important au sein du Groupe, la société souhaite disposer d'outils de rémunération à long terme de nature à répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés, tant en France qu'à l'étranger, vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la performance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, soit les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marque et directeurs de zone notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.

Sur recommandation du comité nomination-rémunération, il est proposé aux termes de cette **trentième résolution** d'autoriser le conseil d'administration de la société à mettre en œuvre un ou plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions de performance conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et des articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce selon les modalités décrites ci-dessous.

Cette résolution mettrait fin à la précédente autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2021 pour une durée de trente-huit mois (vingtième résolution).

Le conseil d'administration a fait usage de cette autorisation pour mettre en œuvre les plans d'attribution d'actions de performance 2022, 2023 et 2024.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS DE PERFORMANCE AU TITRE DE L'AUTORISATION DU 22 JUILLET 2021

	Plan 2022 ⁽¹⁾	Plan 2023 ⁽¹⁾	Plan 2024 ⁽¹⁾
Date d'autorisation par l'assemblée	22 juillet 2021	22 juillet 2021	22 juillet 2021
Date du conseil d'administration	13 janvier 2022	12 janvier 2023	11 janvier 2024
Nombre total d'actions attribuées	35 310	40 913	65 840
Dont mandataire social			
Éric Vallat ⁽²⁾ directeur général depuis le 1 ^{er} décembre 2019	8 530	7 000	7 000
Date d'acquisition des actions	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028
Date de fin de conservation	13 janvier 2026	12 janvier 2027	11 janvier 2028
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2024	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	5 200	2 018	1 220
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	30 110	38 895	64 620

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note **10.3** des états financiers consolidés.

(2) Conformément à l'art. 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par rapport au capital des actions de performance attribuée la valeur représente 0,14% du capital social.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées ne pourra pas excéder 2% du capital social de la société, apprécié à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration. Le sous-plafond des attributions applicable au directeur général ne pourra pas excéder 0,2% du capital de la société. Ce plafond global et le sous-plafond envisagés sont identiques à ceux approuvés par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021.

Les actions Rémy Cointreau attribuées pourront être des actions existantes acquises par la société ou des actions nouvelles émises à titre d'augmentation du capital social, qui pourra être réalisée par incorporation d'une partie des bénéfices, réserves ou de primes d'émission. Une telle augmentation de capital emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. La société a pour politique de limiter l'effet dilutif des plans d'attribution gratuite d'actions de performance en attribuant aux bénéficiaires à la date d'acquisition des actions autodétenues préalablement achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Critères de performance :

Aux termes des règlements des plans susvisés, l'attribution définitive des actions intervient à l'issue d'une période minimale de trois ans à compter de leur date d'attribution, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance applicables. Ces attributions ne sont pas assorties d'une obligation de conservation par les bénéficiaires. Seuls les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au moins 1/3 des actions qui leur sont définitivement attribuées.

Ces critères sont exigeants, stables, vérifiables et quantifiables.

Dans le cadre de plans sélectifs, les attributions d'actions gratuites seront soumises à des conditions de présence et de performance fixées par le conseil d'administration. Le conseil déterminera les conditions de performance relatives aux actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation, de manière qu'elles soient exigeantes et pertinentes en fonction de l'évolution des enjeux stratégiques, sociaux et environnementaux de l'activité du Groupe et appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Au titre des plans 2022, 2023 et 2024, les critères de performance suivants étaient applicables.

Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance :

- 50% : critère financier ;
- 50% : critère RSE.

Le conseil d'administration continuera à appliquer les mêmes critères de performance sauf s'ils cessent d'être pertinents. Dans ce cas, le conseil choisirait et imposerait des critères d'une exigence comparable, dans leur nature et leur répartition, afin de continuer à mettre en place des outils de rétribution cohérents sur le long terme.

Sous réserve du respect des conditions d'attribution qui seront fixées par le conseil d'administration, l'attribution des actions de performance dans le cadre de plans sélectifs sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans à compter de la décision d'attribution des actions par le conseil d'administration. La durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. L'assemblée générale autorise toutefois le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées.

SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLLICITÉE

Attribution d'actions	Plafond nominal et durée	En nombre d'actions	Conditions de présence et performance	Période d'acquisition	Période de conservation
Hors dirigeants mandataires sociaux	2% du capital ⁽¹⁾ 38 mois		Oui	Oui 3 ans minimum	Non
Dirigeants mandataires sociaux	0,2% du capital ⁽¹⁾ 38 mois		Oui	Oui 3 ans minimum	Oui ⁽²⁾

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'attribution des actions.
(2) Le directeur général sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 33% des actions qui lui seront définitivement attribuées.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil des attributions décidées.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société existantes ou à émettre au profit de salariés et de mandataires sociaux de la société et des sociétés liées, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et dans les conditions définies ci-après ;
- décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux, ainsi que les conditions et critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 2% du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration. Ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas

échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;

- décide que le nombre maximal d'actions pouvant être attribué aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2% du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date de la décision d'attribution par le conseil d'administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. Toutefois, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition minimale serait de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que l'attribution définitive de tout ou partie des actions sera assujettie à une condition de présence dans le Groupe et à la réalisation de conditions de performance ;

- décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution définitive gratuite devra être assujettie, outre une condition de présence dans le Groupe, à la réalisation de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera, qui seront appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs ;
- autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que, s'agissant des actions à émettre, le montant des augmentations de capital s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation) ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à

l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ; déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la trentième résolution de l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021, est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

31^e résolution

POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

EXPOSÉ

La **trente-et-unième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

8.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 mars 2024

À l'Assemblée générale de la société Rémy Cointreau,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Régimes de retraite supplémentaire

M. Éric Vallat, Directeur général, bénéficie d'un régime collectif de retraite supplémentaire, autorisé par le Conseil d'administration du 26 novembre 2019 et réitéré par le Conseil d'administration du 23 novembre 2022, qui comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

(I) Régime collectif à cotisations définies

Personne concernée

M. Éric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau

Nature et objet

M. Éric Vallat, Directeur général, bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies, autorisé par le Conseil d'administration du 26 novembre 2019, et approuvé de nouveau par le Conseil d'administration du 23 novembre 2022.

Modalités

Le montant de ce régime représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la Société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Éric Vallat continue de bénéficier du régime de retraite à cotisations applicable dans le groupe.

Montant payé au cours de l'exercice

Au 31 mars 2024, les cotisations payées par la société à l'assureur s'élèvent à 28 535 €.

(II) Régime collectif à prestations définies de type additif

Personne concernée

M. Éric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau

Nature et objet

M. Éric Vallat, Directeur général, bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies à droits acquis, sous conditions de performance. Ce régime, mis en place par et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

Modalités

Les droits accordés aux bénéficiaires sont adossés à des critères de performance :

- résultat opérationnel courant ;
- génération de Cash ;
- résultat net hors éléments non récurrents ;
- ROCE.

Le taux annuel d'acquisition annuel est déterminé chaque année en fonction du taux d'atteinte des critères de performance. Les acquisitions de droits annuelles sont calculées comme suit :

- rente de 1,5% du salaire de référence de l'année si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà ;
- rente de 1,2% du salaire de référence de l'année si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà ;
- rente de 1,0% du salaire de référence de l'année si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà ;

Le Conseil d'administration apprécie annuellement l'atteinte de ces critères de performance au titre de l'exercice fiscal en cours.

Lors de sa délibération du 5 juin 2024, le Conseil d'administration a constaté qu'au moins trois des critères de performance ont été réalisés à 70% ou au-delà et à ce titre attribué 1,2% de droits supplémentaires pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Éric Vallat continue de bénéficier du régime de retraite à prestations définies qui a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants et d'encourager la performance à long terme. Les conditions de performance applicables à cet engagement sont conformes à des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à ces dispositifs.

Montant payé au cours de l'exercice

Au 31 mars 2024, les cotisations à payer par la société à l'assureur s'élèvent à 710 538 €.

Régimes de prévoyance (invalidité, décès, incapacité de travail) et frais de santé*Personne concernée*

M. Éric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau

Nature et objet

M. Éric Vallat, Directeur général, bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs.

Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance invalidité, décès, incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé.

Modalités

(i) régime de prévoyance invalidité, décès, incapacité de travail : la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,23% sur la tranche A et 2,55% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime ;

(ii) un régime de frais de santé : la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,86% sur

la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Le Conseil d'administration a souhaité que M. Éric Vallat continue de bénéficier des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs conformes à des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à ces dispositifs.

Montant payé au cours de l'exercice

Au 31 mars 2024, les cotisations à payer par la société à l'assureur s'élèvent à 10 966 €.

Indemnités de départ et de non-concurrence de M. Éric Vallat*Personne concernée*

M. Éric Vallat, Directeur général de Rémy Cointreau

Nature, objet

Le Conseil d'administration du 23 novembre 2022 a approuvé les engagements réglementés pris par la Société correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à M. Éric Vallat, à raison de la cessation de ses fonctions.

Modalités

Les indemnités comprennent :

- une indemnité de départ d'un maximum de vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance ;
- une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à douze mois de rémunération brute fixe et variable.

Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à vingt-quatre mois de salaire.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 300 M€.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance détaillées comme suit :

■ **Critères de performance quantitatifs**

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multiplié par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois. Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

■ **Critère de performance qualitatif**

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de toute agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention

Les indemnités de départ visent à protéger les dirigeants en cas de départ contraint des membres de l'équipe de Direction générale. La clause de non-concurrence vise à protéger le Groupe en cas de départ du Groupe des mandataires.

Ces termes ont été déterminés pour tenir compte du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et des pratiques de marché dans lesquelles il est observé un recours à des clauses de non-concurrence et des indemnités de départ.

Contrat d'abonnement de prestations de services avec la société Andromède SAS

Personnes concernées

Mme. Marie-Amélie de Leusse, Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS ; Mme Caroline Bois, Vice-Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Directrice générale déléguée de la société Andromède SAS ; M. Elie Hériard Dubreuil, administrateur de la société Rémy Cointreau SA et Directeur général de la société Andromède SAS

Nature et objet

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Cette convention a été autorisée par les conseils d'administration des 22 mars 2011, 24 mars 2015 et 28 mars 2017. L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a approuvé un avenant à ce contrat, modifiant sa durée déterminée de trois ans en durée indéterminée à compter du 1er avril 2015.

Modalités

La convention prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmentée d'une marge de 5%.

Montant payé au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le montant facturé par Andromède SAS à Rémy Cointreau SA au titre de cette convention est de 2 433 985,04 euros hors taxes.

Convention de trésorerie entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA

Personnes concernées

Mme. Marie-Amélie de Leusse, Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Vice-Président et administratrice de la société Orpar SA ; Mme Caroline Bois, Présidente du Conseil d'administration de la société Rémy Cointreau SA et Présidente-Directrice générale de la société Orpar SA ; la société Orpar, administrateur et société contrôlante, représentée par M. Marc Hériard Dubreuil, représentant permanent de la société Orpar ; M. Elie Hériard Dubreuil, administrateur de la société Rémy Cointreau SA et administrateur de la société Orpar SA

Nature et objet

Une convention de trésorerie a été conclue pour une durée indéterminée le 14 décembre 2004 entre les sociétés Rémy Cointreau et Orpar aux termes de laquelle ces dernières ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de trésorerie.

Un avenant du 4 juillet 2007, autorisé par le conseil d'administration du 5 juin 2007, mentionne également les conditions de révision de la rémunération déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

Un deuxième avenant du 8 juin 2016, autorisé par le conseil d'administration du 7 juin 2016, précise les modalités de calcul de l'intérêt.

Modalités

La convention prévoit une rémunération des avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmentée d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

Montant payé au cours de l'exercice

Au 31 mars 2024, le solde des avances consenties par la société Orpar à la société Rémy Cointreau s'élève à 1 531,03 euros. La charge d'intérêts supportée par la société Rémy Cointreau, calculée sur l'encours journalier de ces avances, est de 84,18 euros.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars
Jérôme de Pastors
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel
Associée

8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUILLET 2024 RÉSOLUTION N° 20)

À l'Assemblée Générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars
Jérôme de Pastors
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel
Associée

8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUILLET 2024 RÉSOLUTION N° 21, 22, 23, 24, 25, 26 ET 27)

À l'Assemblée Générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital à émettre :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - échéant, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (22^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital à émettre :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (23^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital à émettre :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (26^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement ou à terme à d'autres titres de capital à émettre ;
- de l'autoriser, par la 25^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 22^e résolution et à la 23^e résolution, sous réserve du plafond prévu, et selon les cas, à la 21^e résolution et à la 22^e résolution, avec la faculté de déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (27^e résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 millions d'euros au titre des résolutions 21, 22 et 23, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 15 millions au titre des 22^e et 23^e résolutions.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 500 millions d'euros au titre des 21^e, 22^e et 23^e résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux résolutions précitées, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 24^e résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 22^e, 23^e et 25^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 21^e, 26^e, 27^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22^e et 23^e.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars
Jérôme de Pastors
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel
Associée

8.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUILLET 2024 RÉSOLUTION N° 29)

À l'Assemblée Générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du groupe Rémy Cointreau adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionnariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration, pour un montant maximum de 1 500 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars
Jérôme de Pastors
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel
Associée

8.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

(ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 18 JUILLET 2024 RÉSOLUTION N° 30)

À l'Assemblée Générale de la société Rémy Cointreau SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 22-10-59 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et les dirigeants mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 22-10-60 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2% du capital de la société, à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 19 juin 2024

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars
Jérôme de Pastors
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel
Associée



9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	360	9.5	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	363
9.2	STATUTS	361	9.6	TABLES DE CONCORDANCE	364
9.3	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	362	9.6.1	Table de concordance avec le Document d'enregistrement universel (URD) 2022/2023	364
9.4	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	363	9.6.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	368
			9.6.3	Table de concordance avec le rapport de gestion	368
			9.6.4	Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	371

9.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale, siège social et principal siège administratif

Dénomination sociale : Rémy Cointreau.

La société n'a pas changé de nom au cours de l'exercice.

Siège social : rue Joseph Pataa, ancienne rue de la Champagne, 16100 Cognac.

Siège administratif : 21, rue Balzac, 75008 Paris.

Site internet : www.remy-cointreau.com

Contact téléphonique : +33 (0)1 44 13 44 13

Forme, cadre juridique et législation applicable

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française (notamment les dispositions A du livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales) ainsi que par ses statuts.

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux.

Rémy Cointreau (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

Date de constitution – durée

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

Objet social

La société Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;
- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou

groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;

- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ; et
- généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

Registre des sociétés et numéro d'immatriculation

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 (code APE 7010Z) et son numéro LEI est le suivant : 5493004V6A3Z027YT216.

Lieu de consultation des documents juridiques de la société

Les documents juridiques (les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux) peuvent être consultés préférentiellement sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com ou bien, le cas échéant – mais alors uniquement sur rendez-vous à l'adresse de la direction générale de la société (au 21, rue Balzac, 75008 Paris).

Le document d'enregistrement universel de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ainsi que les communiqués de la société relatifs au chiffre d'affaires et aux résultats, les rapports annuels et semestriels, les comptes annuels et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.remy-cointreau.com

9.2 STATUTS

Les statuts sont accessibles en intégralité sur le site internet de la société : www.remy-cointreau.com

Exercice social

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

Répartition statutaire des bénéfices - DIVIDENDES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve, rappelés ci-dessous dans l'article 27 des statuts.

Le rappel des dividendes distribués au cours des 5 derniers exercices est présenté au chapitre 6.6.

La politique de dividende caractérisée par sa régularité au cours des 20 dernières années est aussi évoquée au début de ce document.

Enfin, nous rappellerons ici l'article 27 des statuts de la société sur les dividendes selon lequel :

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, a réalisé un bénéfice, le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Droit d'admission aux assemblées

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls sont admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui ont au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Droit de vote et modalités

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 4 ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent successible n'interrompt pas le délai de 4 ans fixé ou conserve le droit acquis. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

Déclaration de seuil statutaire

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit (8) jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenus deviennent inférieurs à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;

les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant un pour cent (1%) au moins du

capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

Identification des détenteurs de titres

La société est en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, l'identité complète des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

9.3 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 19 du règlement UE n° 2017/1129 du 14 juin 2017, le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- les comptes consolidés de l'exercice 2022/2023 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 235 à 290 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 30 juin 2023 sous le numéro D.23-0551 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2021/2022 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 195 à 250 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 30 juin 2022 sous le numéro D.22-0580 ;

- les comptes annuels de Rémy Cointreau de l'exercice 2022/2023 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 293 à 313 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 30 juin 2023 sous le numéro D.23-0551 ;
- les comptes annuels de Rémy Cointreau de l'exercice 2021/2022 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 253 à 273 du Document d'enregistrement universel déposé à l'AMF le 30 juin 2022 sous le numéro D.22-0580 ;

9.4 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant dans le présent document et détaillé dans la table de concordance (chapitre 9.6 ci-après), présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Éric Vallat,

Directeur général de Rémy Cointreau

9.5 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

MANDATS EN COURS

Commissaires aux comptes titulaires		
Cabinet	PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine CEDEX	Forvis Mazars 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie
Représenté par	Amélie Wattel, Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Jérôme de Pastors, Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre
Date de 1re nomination	24/07/2018	23/07/2020
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2024	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026

9.6 TABLES DE CONCORDANCE

9.6.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (URD) 2023/2024

Informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD.

	Pages	Chapitres
1. Personnes responsables	363	9.4
2. Contrôleurs légaux des comptes	363	9.5
3. Facteurs de risque	33, 138-151	RI, 2.2
4. Informations concernant la société		
4.1 Raison sociale et nom commercial	360	9.1
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	360	9.1
4.3 Date de constitution et durée de vie	360	9.1
4.4 Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	360	9.1
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	10-17	RI
5.2 Principaux marchés	18-23	RI
5.3 Événements importants	222, 291	4.1.5, 6.5
5.4 Stratégie et objectifs	18-31	RI
5.5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	99, 140, 146, 147-148	1.4.2, 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3
5.6 Déclaration sur la position concurrentielle	12-14	RI
5.7 Investissements		
5.7.1 Investissements importants réalisés	4, 223, 244, 263, 265	RI, 4.2, 5.6 : Note 4, Note 15.1.4, et Note 15.2
5.7.2 Principaux investissements en cours ou à venir	n/a	n/a
5.7.3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	245, 275	5.6: Note 5, Note 25.1
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	238	5.6: Note 1.2
6. Structure organisationnelle		
6.1 Description sommaire du Groupe	6-15	RI
6.2 Liste des filiales importantes	277-278, 300	5.6 : Note 28, 6.5 : Note 18

	Pages	Chapitres
7. Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière		
7.1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, extra-financière	4-5, 218-227	RI, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4
7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	30-31, 60, 66-67, 228	RI, 1.3.1, 4.6
7.2 Résultat d'exploitation		
7.2.1 Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	222	4.1.5
7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	219	4.1.2
8. Trésorerie et capitaux		
8.1 Informations sur les capitaux	224, 235, 248, 288	4.2, 5.4, 5.6 : Note 10, 6.3
8.2 Flux de trésorerie	225-226; 236, 289	4.3, 5.5, 6.4
8.3 Besoins de financement et structure de financement	225-226, 251-254, 295-296	4.3, 5.6 : Note 11, 6.5 : Note 8
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	n/a	n/a
8.5 Sources de financement attendues	n/a	n/a
9. Environnement réglementaire		
Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la société	147-149	2.2.3
10. Informations sur les tendances		
10.1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	228	4.5
10.2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	228	4.5
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	n/a	n/a
12. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale		
12.1 Informations concernant les membres	8-9, 159-179, 190	RI, 3.2.1 et 3.2.2, 3.3
12.2 Conflits d'intérêts	191	3.4
13. Rémunération et avantages		
13.1 Rémunération versée et avantages en nature	192-215, 275, 299	3.5, 5.6 : Note 25.4, 6.5 : Note 17
13.2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	199-204, 272-273	3.5.4, 5.6 : Note 23
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats	160, 190	3.2.1, 3.3
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la société	191, 349-351	3.4, 8.2
14.3 Informations sur les comités d'audit et de rémunérations	161, 179, 185-187	3.2.1, 3.2.2, 3.2.4
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	158, 317	3.1.2, 7.2.3
14.5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	177-179	3.2.2

	Pages	Chapitres
15. Salariés		
15.1 Nombre de salariés	89-90, 266	1.4.1, 5.6 : Note 17
15.2 Participations et stock-options	248-250, 313	5.6 : Note 10, 7.2.1
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	249-250, 293-294	5.6 : Note 10.3, 6.5 : Note 6
16. Principaux actionnaires		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital	34, 313	RI, 7.2.1
16.2 Existence de droits de vote différents	313, 319, 361	7.2.1, 7.3, 9.2
16.3 Contrôle direct ou indirect	312-313, 317	7.2.1, 7.2.3
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	313-314	7.2.1
17. Transactions avec les parties liées	275	5.6 : Note 25
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la société		
18.1 Informations financières historiques		
18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les 3 derniers exercices et rapport d'audit	231-282, 285-305	5 ; 6
18.1.2 Changement de date de référence comptable	n/a	n/a
18.1.3 Normes comptables	238-240, 291	5.6 : Note 1, 6.5 : Note 1
18.1.4 Changement de référentiel comptable	n/a	n/a
18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	232-282, 286-305	5, 6
18.1.6 États financiers consolidés	231-282	5
18.1.7 Date des dernières informations financières	238, 285	5, 6
18.2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	n/a	n/a
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	282, 305	5.7, 6.7
18.3.2 Autres informations auditées	n/a	n/a
18.3.3 Informations financières non auditées	n/a	n/a
18.4 Informations financières <i>pro forma</i>	n/a	n/a

	Pages	Chapitres
18.5 Politique de distribution de dividendes		
18.5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	35, 315, 361	RI, 7.2.1, 9.2
18.5.2 Montant du dividende par action	35, 301	RI, 6.6
18.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	222, 254	4.1.5, 5.6 : Note 12
18.7 Changement significatif de la situation financière	n/a	n/a
19. Informations complémentaires		
19.1 Informations sur le capital social		
19.1.1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	248, 308-312, 313	5.6 : Note 10.1, 7.1, 7.2.1
19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	310	7.1.3
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la société	248, 291, 293-294, 311	5.6 : Note 10.1, 6.5 : Note 2 et Note 6, 7.1.4
19.1.4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	248, 253, 296	5.6 : Note 10.1, Note 11.7, 6.5 : Note 8.1
19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	309	7.1.3
19.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du Groupe	309	7.1.3
19.1.7 Historique du capital social	308	7.1.2
19.2 Acte constitutif et statuts		
19.2.1 Registre et objet social	360	9.1
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	313-316, 319, 361	7.2.1, 7.3, 9.2
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	313-316	7.2.1
20. Contrats importants	319	7.3
21. Documents disponibles	317	7.2.4

9.6.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

	Pages	Chapitres
1. Comptes annuels	285-301	6
2. Comptes consolidés	231-278	5
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	302-305	6.7
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	279-282	5.7
5. Rapport de gestion	Voir table rapport de gestion	9.6.3
6. Honoraires des commissaires aux comptes	276, 299	5.6 : Note 26, 6.5 : Note 17
7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Voir table rapport sur le gouvernement d'entreprise	9.6.4
8. Déclaration de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel	363	9.4

9.6.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

Textes de référence	Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ			
Code de commerce	Articles L. 225-100-1, I, 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires	217-228 4
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 2°	Indicateurs clés de performance de nature financière	4, 218 RI, 4.1.1
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 2°	Indicateurs clés de performance non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	5, 112-113 RI, 1.6
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	228, 276, 300 4.5, 5.6 : Note 27, 6.5 : Note 19
Code de commerce	Article L. 232-1, II	Succursales existantes	n/a n/a
Code de commerce	Article L. 233-6, al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social sur le territoire français	n/a n/a
Code de commerce	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	n/a n/a
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir	228 4.6
Code de commerce	Articles L. 232-1, II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	66-67 1.3.1
Code de commerce	Article R. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices	301 6.6

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
Code de commerce	Article D. 441-4	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	227	4.4.3
Code monétaire et financier	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	n/a	n/a
2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES				
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 3°	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	33, 138-151	RI, 2.2
Code de commerce	Article L. 22-10-35, 1°	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	145, 238	2.2.2, 5.6 : Note 1.2
Code de commerce	Article L. 22-10-35, 2°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	136-137	2.1
Code de commerce	Article L. 225-100-1, I, 4°	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	151, 255-260	2.2.4, 5.6 : Note 14
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 site « Sapin 2 »		Dispositif anti-corruption	111, 149, 155	1.5.1, 2.2.3, 2.4.3, 2.4.4
Code de commerce	Article L. 225-102-4	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	n/a	n/a
3. ACTIONNARIAT ET CAPITAL				
Code de commerce	Article L. 233-13	Structure, évolution du capital de la société et franchissement de seuils	34, 248, 308, 314	RI, 5.6 : Note 10.1, 7.1.2, 7.2.1
Code de commerce	Article L. 225-111	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	291, 293-294, 311	6.5 : Note 2 et Note 6, 7.1.4
Code de commerce	Article L. 225-102 alinéa 1	État de la participation des salariés au capital social	312-313	7.2.1
Code de commerce	Articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	n/a	n/a
Code monétaire et financier	Article L. 621-18-2	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	207	3.5.6
Code général des impôts	Article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des 3 derniers exercices	35, 301	RI, 6.6
4. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)				
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105	Modèle d'affaires	26-27	RI
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I, 1°	Description des principaux risques liés à l'activité de la société	33, 49, 138-139	RI, 1.2.1, 2.2
Code de commerce	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I, 2°	Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption	46-49	1.2.1, 1.2.2

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I, 3°	Résultats des politiques appliquées par la société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	60, 89, 110, 112	1.3, 1.4, 1.5, 1.6
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 1°	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	89-98	1.4.1
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 2°	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	60-88	1.3
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, A, 3°	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	99-109	1.4.2, 1.4.3
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, B, 1°	Informations relatives à la lutte contre la corruption	49, 111, 149, 153	1.2.2, 1.5.1, 2.2.3, 2.4
Code de commerce	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II, B, 2°	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	49, 80, 121, 153	1.2.2, 1.4.2, 1.8, 2.4.1
Code de commerce	Article L. 225-102-2	Informations spécifiques installations Seveso	146	2.2.2
Code de commerce	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	72-82	1.3.2
Code de commerce	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur la présence des indicateurs dans la DPEF	126-128	1.10
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION				
Code général des impôts	Articles 223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i>	Informations fiscales complémentaires	322	8.1
Code de commerce	Article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	n/a	n/a

9.6.4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Textes de référence	Commentaires sur l'exercice		Pages	Chapitres
1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS				
Code de commerce	Article L. 22-10-8, I, alinéa 2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	192-193, 209	3.5.1, 3.5.8
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 1°	Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	192-215	3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 2°	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	192-215	3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 3°	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 4°	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux	192-215	3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 5°	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	194, 198	3.5.2, 3.5.3
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 6°	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	205-206	3.5.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 7°	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des 5 exercices les plus récents	206	3.5.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 8°	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	192-215	3.5
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 9°	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1 ^{er} janvier 2021)	193-194, 198	3.5.2, 3.5.3
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 10°	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 22-10-9, I, 11°	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	n/a	n/a
Code de commerce	Article L. 225-185	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	n/a	n/a
Code de commerce	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	194-196, 309	3.5.2, 7.1.3
2. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE				
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	163-176	3.2.2
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	191, 349-351	3.4, 8.2

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	Pages	Chapitres
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	309-310	7.1.3
Code de commerce	Article L. 225-37-4, 4°	Modalités d'exercice de la direction générale	158, 190	3.1.1, 3.3
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	8, 159-162, 179-181	RI, 3.2.1, 3.2.3
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 2°	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	161	3.2.1
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 3°	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	190	3.3.1
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	158, 188, 317	3.1.2, 3.2.6, 7.2.3
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	361	9.2
Code de commerce	Article L. 22-10-10, 6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	189	3.2.7
3. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE				
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Structure du capital de la société	34, 313, 319	RI, 7.2.1, 7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	319, 362	7.3, 9.2
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	313, 319	7.2.1, 7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	319, 361	7.3, 9.2
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	314-316, 319	7.2.1, 7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société	319	7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	308	7.1.2
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	319	7.3
Code de commerce	Article L. 22-10-11	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	319	7.3



RÉMY COINTREAU

Siège social : rue Joseph Pataa – Ancienne rue de la Champagne – 16 100 Cognac
Société anonyme au capital de 82 004 750,40 euros
302 178 892 R.C.S Angoulême

W W W . R E M Y - C O I N T R E A U . C O M